Côtes d'Armor
le Département

SCoT
PAYS DE GUINGAMP

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA
L'Europe s'engage en Bretagne
Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales
Région BRETAGNE

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du Pays de Guingamp

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

COMPRENANT ÉGALEMENT :

LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS
LES INDICATEURS, CRITÈRES ET MODALITÉS DE SUIVI

PAYS de GUINGAMP
BRO WENGAMP

Document arrêté le 13 décembre 2019

gamay environnement

1. CADRE REGLEMENTAIRE 4
2. CONTENU DU RAPPORT ET RAPPEL DE LA METHODOLOGIE 5
2.1. CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE..... 5
2.2. APPROCHE METHODOLOGIQUE GLOBALE..... 5
3. RAPPEL DES CONSTATS ET ENJEUX DE L'EIE 8
3.1. BIODIVERSITE – MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE 9
3.2. PAYSAGES ET PATRIMOINE..... 12
3.3. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU 17
3.4. RISQUES ET NUISANCES..... 20
3.5. MOBILITES – TRANSPORTS- DEPLACEMENTS..... 21
3.6. CLIMAT – AIR –ENERGIE 24
3.7. SYNTHESE TRANSVERSALE..... 26
4. ETABLISSEMENT D'UN SCENARIO « AU FIL D'EAU »..... 32
4.1. INTRODUCTION..... 32
4.2. QUELLES INCIDENCES D'UN SCENARIO « AU FIL DE L'EAU » OU TENDANCIEL ? 40
5. EVALUATION DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT 45
5.1. PREAMBULE..... 45
5.2. METHODE.....45
5.3. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DES ORIENTATIONS DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT 46
6. EVALUATION DES INCIDENCES DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT.....75
6.1. PREAMBULE 75
6.2. ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT.....76
6.3. SYNTHESE DE L'ANALYSE DU DOO.....118
7. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 120
8. ÉVALUATION DES PROJETS CITES PAR LE SCOT.....137
8. INTEGRATION DES DOCUMENTS CADRE 150
8.1. SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 (APPROUVE LE 04/11/2015) 151
8.2. LES SAGE DU TERRITOIRE 153
8.3. SRCE DE BRETAGNE, APPROUVE LE 02/11/2015 181
8.4. SRCAE DE BRETAGNE, APPROUVE LE 18/10/2013 187
8.5. SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER DU BASSIN TREGOR-GOËLE, APPROUVE LE 5/12/2007 192
8.6. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES, APPROUVE LE 17/04/2003 193

8.7. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION LOIRE-BRETAGNE ADOPTE LE 23 NOVEMBRE 2015 193

9. OUTILS DE SUIVI 194

9.1. LES OBSERVATOIRES DE L'ADEUPA 194

9.2. LES INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT DE GUINGAMP ... 194

10. RESUME NON TECHNIQUE 218

10.1. CADRE REGLEMENTAIRE 218

10.2. CONTENU DU RAPPORT 219

10.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE GENERALE 219

10.4. RAPPEL DES CONSTATS ET ENJEUX DE L'EIE 222

10.5. ETABLISSEMENT D'UN SCENARIO TENDANCIEL OU « AU FIL DE L'EAU » 234

10.6. EVALUATION DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT 242

10.7. SYNTHESE THEMATIQUE DE L'EVALUATION DES INCIDENCES DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT 244

10.8. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 253

10.9. INTEGRATION DES DOCUMENTS CADRE 259

10.10. OUTIL DE SUIVI 261

10.1. CONCLUSION GENERALE 268

1.CADRE RÉGLEMENTAIRE

La nécessité de prendre en compte les incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement est formulée par la loi SRU du 13 décembre 2000 dite « Solidarité et Renouvellement Urbain » qui rend obligatoire l'étude des incidences des SCoT sur l'environnement. De fait, l'environnement dans toutes ses composantes se retrouve au cœur des objectifs assignés au SCoT, au même titre que les autres considérations d'aménagement du territoire. La loi SRU et ses décrets d'application ont également posé les bases d'une évaluation au regard de l'environnement en prévoyant que le rapport de présentation comporte un état initial de l'environnement, une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement et un exposé de la manière dont le schéma prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Suite à cette loi SRU, la directive européenne de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a introduit une évaluation environnementale des plans et programmes, dont les SCoT font partie. Cette directive a renforcé et précisé le contenu attendu de l'évaluation, mais elle a également introduit la consultation spécifique d'une « Autorité Environnementale ». La traduction en droit français de la directive 2001/42/CE dite « évaluation stratégique des incidences sur l'environnement », à travers l'ordonnance du 3 juin 2004, s'accompagne de deux décrets en date du 27 mai 2005.

Cette directive prévoit d'une part que l'évaluation environnementale soit intégrée au rapport de présentation, et d'autre part, elle a précisé les documents de planification soumis à cette évaluation : **il s'agit de tous les SCoT**. L'évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation du SCoT, permet, à partir de l'état initial de l'environnement de déterminer les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet de SCoT sur l'environnement et notamment les incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que les zones Natura 2000. L'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Guingamp se justifie donc par l'application de l'article R.121-14 du Décret n°2005-608 (texte de transposition à la Directive de juin 2001) précisant que **tous les schémas de cohérence territoriale doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.**

Dès lors, l'évaluation constitue une véritable démarche à l'intérieur du SCoT visant à garantir une qualité environnementale du projet au regard des sensibilités du territoire de référence. Les dispositions légales relatives à l'évaluation environnementale sont aujourd'hui codifiées à l'article L121-10 (et suivants) du Code de l'Urbanisme.

Ce dernier précise notamment les modalités d'application de la procédure d'évaluation environnementale susceptibles de créer des incidences sur l'environnement, les SCoT font systématiquement l'objet d'une évaluation environnementale.

Le Grenelle de l'Environnement, et tout particulièrement la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, introduit des évolutions importantes dans le Code de l'Urbanisme, notamment en ce qui concerne les SCoT et les PLU/PLUi. Ainsi, la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme.

2. CONTENU DU RAPPORT ET RAPPEL DE LA MÉTHODOLOGIE

2.1. Contenu de l'évaluation environnementale

Le SCoT faisant l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L121-10 et suivants, l'application de la procédure nécessite que le rapport de présentation puisse :

- **Exposer le diagnostic** prévu au deuxième alinéa de l'article L123-1-2 et décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible,
- **Analyser l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution** en exposant, notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma,
- **Analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement** et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- **Expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables**, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Exposer également les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Justifier l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
- **Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser,** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- **Définir les critères, indicateurs et modalités** retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- **Intégrer un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

2.2. Approche méthodologique globale

Le prestataire en charge de l'évaluation environnementale a participé à la phase d'élaboration du SCoT en collaboration avec le Pays de Guingamp (PETR) et l'ADEUPa (l'agence d'urbanisme Brest-Bretagne), qui a accompagné le Pays dans l'élaboration et la traduction de son projet.

Le prestataire en charge de l'évaluation environnementale est intervenu à partir de 2017 en cours de rédaction du diagnostic. L'objectif était de pouvoir :

- S'approprier l'état des lieux,
- Porter un regard extérieur et complémentaire sur les principaux constats et enjeux du territoire,
- Partager une lecture commune avec le territoire et les partenaires associés à la démarche.

Le prestataire en charge de l'évaluation environnementale a ensuite accompagné la collectivité sur l'ensemble de la durée de la démarche, intervenant à chaque étape (PADD, DOO) et participant à différentes réunions (techniques, de pilotage, ateliers…) au cours desquels les acteurs parties prenantes ont été sollicités (élus, partenaires techniques…).

Ce travail à la fois itératif et continu avait pour buts d'assurer la meilleure intégration possible des enjeux environnementaux dans les différentes pièces constitutives du SCoT.

Il s'agit à la fois :

- D'anticiper les possibles incidences négatives du projet pour les éviter, les réduire, ou les compenser
- D'apporter des points d'éclairage réguliers aux questions posées par l'avancée du projet et de proposer des traductions adaptées en concertation avec les acteurs impliqués
- De connaître l'historique des réflexions pour être en mesure de justifier certains partis d'aménagement

L'évaluation environnementale a donc été utilisée comme un outil :

- **D'examen** des impacts potentiels du SCoT sur l'environnement, l'objectif étant de soulever ces impacts en amont pour les corriger en cours de démarche
- **D'amendement :** Le travail d'évaluation ne s'est pas « cantonné » à prévoir les incidences du SCoT sur l'environnement. Le prestataire en charge de l'évaluation environnementale s'est attaché à faire des propositions visant à répondre aux éventuelles incidences
- **De sensibilisation et d'aide à la décision** pour fournir les clés de compréhension et pour des choix faits en connaissance de cause. Les incidences potentielles des choix effectués et la manière de les prendre en compte ont été présentées au maître d'ouvrage à des étapes intermédiaires.
- **De justification** des choix effectués eu égard aux enjeux, aux contraintes éventuelles, aux possibilités (ou non) de mettre en œuvre des mesures alternatives selon la doctrine « éviter-réduire-compenser ». Le présent rapport vient à la fois valoriser les choix qui apportent un « mieux environnemental » et mettre en perspective les facteurs qui viennent conditionner certains choix

Est résumé dans le schéma page suivante l'approche méthodologique de mise en œuvre de l'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale, une démarche :

- **Itérative** avec des phases qui se chevauchent dans le temps et des allers-retours réguliers entre chaque phase (**flèches bleues**)
- **Continue** avec des points d'éclairage ou de vigilance réguliers sur les implications positives ou négatives des orientations prises (**flèche orange**)
- **Coordonnée** avec les services du Pays de Guingamp en charge de l'élaboration du SCoT en interne (**flèches grise**)

3. RAPPEL DES CONSTATS ET ENJEUX DE L'EIE

La réalisation d'un État Initial de l'Environnement (EIE) a pour but d'établir un état « 0 » servant de point de comparaison ou de référentiel pour appréhender les incidences positives ou négatives d'un projet de territoire sur l'environnement, tel qu'il peut être caractérisé à un moment précis.

Par ailleurs, l'EIE vise à définir de façon partagée les enjeux du territoire en matière de protection de l'environnement au sens large (trame verte et bleue, paysages, ressources naturelles…) ; l'idée étant de s'appuyer sur ces enjeux pour décliner les orientations et objectifs du projet (SCoT en l'occurrence) et de vérifier dans le cadre de l'évaluation environnementale que les dispositions prévues par le futur document de planification répondent (ou ne viennent pas contrarier) aux enjeux préalablement identifiés.

Sont donc ici rappelés, par thème, les principaux constats et enjeux issus de l'appropriation de l'État Initial de l'Environnement par le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale. Les thèmes étudiés sont les suivants (non hiérarchisés) :

- **Biodiversité – milieux naturels – Trame verte et Bleue,**
- **Paysages et patrimoine,**
- **Gestion de la ressource en eau,**
- **Risques et nuisances,**
- **Mobilité – transport- déplacements,**
- **Consommation d'espace.**

Ce dernier thème ne sera pas spécifiquement détaillé dans la présente sous-partie. Sa bonne appréhension nécessite une lecture dynamique avec un bilan de la consommation foncière des 10 dernières années pour envisager les conséquences d'une prolongation des tendances. Les principaux constats relatifs à la consommation d'espace seront donc présentés dans la partie suivante spécifiquement dédiée à l'élaboration d'un scénario « au fil de l'eau »

L'approche thématique pose les constats clefs et les éléments de réflexion pour chaque composante de l'environnement au sens large. Elle se nourrit des analyses faites par ailleurs sur la population, les logements, l'économie… pour en ressortir les implications sur l'environnement. L'approche thématique est aussi utilisée ici pour faciliter la lecture et l'appropriation du document par le lecteur.

Au-delà, une synthèse sera rédigée en fin de partie pour mettre en lumière les liens étroits qui unissent chaque thème dans une lecture transversale.

3.1. Biodiversité – milieux naturels – Trame verte et Bleue

Principaux constats

- Un territoire à la richesse écologique reconnue par différents périmètres de protection ou d'inventaire :
  - 4 sites Natura 2000 : 3 ZSC et 1 ZPS (cf. partie « étude d'incidences Natura 2000 »)
  - 22 ZNIEFF de type 1 dont 1 marine
  - 9 ZNIEFF de type 2 dont 1 marine
- Un SRCE qui fixe les principaux éléments de connaissance du fonctionnement de la TVB sur le territoire :
  - Grands ensembles de perméabilité (massif bocager de Quintin au Sud)
  - Principaux corridors vallées (Jaudy, Trieux, Leff…)
  - Espaces littoraux remarquables (Archipel de Bréhat)
- Une déclinaison locale et partagée de la TVB, pour créer un outil de connaissance précis et évolutif, au service de bonnes pratiques en matière d'aménagement du territoire :

L'ADEUPa, à l'aide d'un logiciel nommé « Chloé », développé par l'INRA, et alimenté par des données d'occupation du sol (IGN, MOS de l'ADEUPa…) a réalisé une carte précise (quasi parcellaire) de la TVB verte et bleue à l'échelle du Pays de Guingamp. Cette carte décline la TBV locale par sous-trame (cf. carte suivante) :

- Bois et forêts
- Bocage
- Landes et tourbières
- Zones humides
- Cours d'eau
- Milieux littoraux et marins

La carte identifie pour chaque milieu les espaces fonctionnels ou dégradés donnant des indications intéressantes quant à la qualité des milieux, les pressions ou menaces qui s'y exercent… Elle met également en exergue les éléments fragmentants en intégrant une photo actualisée de l'artificialisation des espaces. La carte a par ailleurs été co-construite avec les acteurs locaux spécialisés (GEOCA, GMB) pour confronter le travail de bureau avec une réalité de terrain. Cette déclinaison de la TVB constitue une plus-value majeure du travail de diagnostic mené dans la cadre de la démarche SCoT pour mieux prendre en compte et préserver les milieux naturels

- Une trame verte et bleue multifonctionnelle, au service du territoire (qualité des paysages, cadre de vie, gestion de la ressource en eau et des risques associés…)
- Une richesse environnementale fragile car soumise à des pressions multiples avec principalement :
  - Une consommation d'espace importante et diffuse, au détriment des espaces agro-naturels, qui tend à accentuer la fragmentation du territoire et à réduire la trame noire (sur le littoral, le long des axes de communication…) ; cf. scénario « au fil de l'eau »
  - Une pression sur l'eau importante localement qui peut conduire à une dégradation de la ressource et des milieux associés (cf. thématique « eau »)
  - Une dégradation du bocage du fait d'un manque d'entretien
- Ponctuellement :
  - Le développement d'espèces invasives en bordure des cours d'eau
- Des projets éoliens peuvent impacter certaines espèces (oiseaux et chiroptères principalement)

Trame verte et bleue à l'échelle du Pays de Guingamp (compilation des sous-trames cartographiées dans l'EIE, issue du travail de l'ADEUPa)

Principaux enjeux

- Faire de la trame verte et bleue un axe structurant pour le développement du territoire = planifier un développement compatible avec la sensibilité écologique du territoire et l'acceptabilité du milieu naturel (cf. enjeux « consommation foncière ») :
    - Limitation du besoin en extension
    - Réflexion sur la trame noire et la place de la « nature en ville »
- Valoriser la trame verte et bleue pour les nombreux « services rendus » (zones humides, bocage…)
- Mettre à profit l'amélioration de la connaissance et la mise à disponibilité de données précises pour une traduction adaptée au sein du SCoT
- Préserver et mettre en valeur les différentes composantes de la TVB (réservoirs, corridors, par sous-trame…)
    - Protéger strictement les landes et les tourbières, milieux très singuliers, typiques du territoire, et dont la perte est quasi irréversible
    - Encourager les actions de valorisation / restauration du bocage notamment
    - Soutenir et accompagner les actions de restauration de la continuité sédimentaire et piscicole des cours d'eau
    - Harmoniser la prise en compte des boisements sur des critères bien définis

3.2. Paysages et patrimoine

Principaux constats

- Une grande diversité paysagère avec des entités clairement identifiables (cf. carte des structures paysagères page suivante) : frange littorale, arrière-Pays, vallées, estuaire du Trieux…
- Une richesse paysagère, gage de l'attractivité du territoire (résidentielle, touristique…), et qui participe à la qualité du cadre de vie : les falaises de Plouha, l'île de Bréhat, l'estuaire du Trieux… comme cartes postales du territoire
- Une topographie locale qui induit des vue réciproques, plus ou moins ouvertes, lointaines… depuis et vers les points hauts du territoire, depuis et vers la mer. La topographie sous-tend également des sensibilités paysagères en cas d'aménagement non réfléchi en amont
- Également, des cônes de vue qui mettent en scène le patrimoine du territoire, dont plusieurs ont été identifiés dans le cadre du diagnostic
- Les bourgs ruraux comme éléments identitaires grâce à leurs traits communs tant au niveau des formes urbaines, de l'architecture, des matériaux employés, du traitement qualitatif des espaces publics…
- Des points de repère marquant dans le grand paysage (parcs éoliens, châteaux d'eau, bâtiments industriels, silos et grands bâtiments industriels depuis la RN 12…)
- Des contrastes paysagers intéressants sur les communes littorales, en lien avec l'alternance bâti / non bâti, des ouvertures sur la mer à préserver, une trame boisée encore présente et une occupation agricole offrant d'autres attraits sur la partie rétro-littorale
- Une trame verte bleue qui structure et agrémente le paysage (boisements, bocage, cours d'eau…), avec ponctuellement des fonctions d'accompagnement ou de masque facilitant l'intégration de bâtiments
- Un territoire parcouru par des routes et des chemins qui donnent à voir le territoire (notamment l'arrière-Pays), la qualité et la diversité des paysages :
    - La RD 787 traversant le territoire du Nord au Sud, reliant les différentes entités paysagères et offrant de nombreux points de vue
    - Des boucles de randonnées, de promenade, de découvertes... sur l'ensemble du territoire, avec dans l'arrière-pays des chemins creux bordés de talus plantés, à valoriser
- Globalement, une qualité des espaces publics et une présence du végétal en ville qui participe de la qualité paysagère des espaces bâtis : le jeu d'alternance bâti / nature est saisissant à Guingamp mais également dans plusieurs villes du territoire (Pontrieux, Belle-Isle-en-Terre…).

Principales unités paysagère du Pays de Guingamp (réalisation ADEUPa)

- Un patrimoine riche, identitaire et reconnu avec :
    - Quatre cités labélisées : Guingamp, Pontrieux, Châtelaudren, Runan et Bulat-pestivien
    - Nombre de monuments classés au titre des monuments historiques
- Un patrimoine diversifié (cf. frise page suivante), bien illustré dans le cadre de la démarche SCoT (cf. diagnostic) :
    - Témoin des grands épisodes historiques (préhistoire, christianisation, le temps des guerres…)
    - Reflet des modes de vie d'antan (résidences seigneuriales, maisons de ville, maisons rurales…)
- Un développement qui impacte à des degrés divers la qualité des paysages et du patrimoine :
    - Un manque d'intégration et une tendance à la banalisation du paysage le long de la RN 12, dont l'effet vitrine peut impacter l'image du territoire
    - Globalement, un développement linéaire de l'urbanisation (habitat, économie…) qui impacte la qualité de certaines entrées de bourgs ou de villes (lisibilité, image…)
    - Une consommation foncière essentiellement en extension, pas toujours intégrée sur le plan paysager avec des impacts à différentes échelles (vues proches et plus lointaines)
    - Un « essaimage » des zones d'activités et une difficile revalorisation des friches agricoles qui impactent le paysage en des lieux variés
    - Une difficulté à anticiper l'évolution des paysages littoraux et retro-littoraux au regard des prévisions de montée du niveau de la mer
    - Une emprise importante et une intégration difficile des serres (et des chaufferies) sur la frange littorale (cf. chiffres sur la consommation foncière liée aux serres dans la partie « scénario au fil de l'eau »). Il faut ajouter à cela une difficile maîtrise quant au développement de ce type d'installation
    - Une vacance structurelle et entretenue par le développement urbain de ces dernières années, qui ne concourt pas à la valorisation du bâti existant en centre-ville
    - Un aménagement des abords de certains sites ou monuments qui dessert leur mise en valeur (place importante de la voiture à proximité par ex.)

Frise relatant les principales périodes dont le territoire hérite un patrimoine bâti (réalisation ADEUPa)

Principaux enjeux

- Limiter l'étalement urbain sur l'ensemble du territoire, avec une attention renforcée sur certains espaces stratégiques (frange littorale, axes de communications, entrées de bourg…). Il s'agit à la fois de contenir l'étalement et de le circonscrire en des lieux « stratégiques »
- Initier ou poursuivre la réflexion sur la qualité paysagère des nouvelles opérations dans une logique de projet (intégration, couture à l'existant, lutte contre la banalisation des paysages par des modes constructifs standardisés…)
- En parallèle, s'interroger sur les « leviers SCoT » à mobiliser pour valoriser ou revaloriser l'existant (réinvestissement des centres-villes, des friches…). Par exemple, mieux intégrer le bâti le long de la RN12 ; l'effet vitrine doit être perçu à différentes échelles selon différents enjeux. L'effet vitrine qui est utile pour une activité commerciale n'est pas forcément une bonne vitrine pour le territoire.
- Prendre en compte les vues (cône de vue, vues ouvertes…) dans l'aménagement du territoire, notamment depuis les hauteurs (Menez), la frange littorale, les axes fréquentés…
- Concilier la nécessité d'accompagnement d'un monde agricole en mutation avec le maintien des richesses paysagères et naturelles (diversification, valorisation de nouvelles ressources comme le bois de haies, circuits courts...)
- En zone rurale, œuvrer au maintien d'un tissu économique (agricole notamment) et social indispensable à la vitalité des bourgs et à leur valorisation
- Chercher à structurer l'offre touristique à l'échelle du Pays pour que l'arrière-pays puisse profiter de l'attractivité du littoral
- Au niveau des vallées :
    - Préserver la morphologie des cours d'eau garant d'un aspect naturel (en lien avec les enjeux TVB)
    - Protéger et mettre en valeur le patrimoine inhérent aux cours d'eau (ponts, moulins) tout en restaurant la continuité écologique
    - Rechercher une plus grande accessibilité aux cours d'eau (boucles de promenade locale, accès à des points de vue...)
    - Continuer à valoriser et mettre en scène les cours d'eau en secteur urbain
- Globalement, conforter / valoriser ce qui fait le caractère et l'identité du territoire par :
    - Une valorisation des points de vue, panoramas et lieux emblématiques du territoire (frange littorale, vallées…)
    - Une valorisation des éléments de trame verte et bleue identitaires (bocages, cours d'eau, forêts…) et jouant un rôle d'intégration
    - Une valorisation à différents niveaux du patrimoine local :
        - Protection / valorisation du patrimoine remarquable
        - Réinvestissement du « petit » patrimoine bâti (bourgs ruraux, bâti isolé…)

3.3. Gestion de la ressource en eau

Principaux constats

- Un territoire couvert par 5 SAGE, tous approuvés, avec un rôle intégrateur du SCoT
- Un réseau hydrographique dense et une omniprésence de l'eau en surface qui fragilise la ressource face au risque de pollutions diffuses (voire ponctuelles)
- Une ressource limitée, en lien avec des réserves souterraines elles-mêmes limitées alors qu'une majorité des prélèvements pour l'AEP se fait par pompage dans les nappes. À l'échelle du SAGE Argoat Trégor Goëlo, le rapport est de 60 % dans les nappes pour 40 % au niveau des rivières
- Une inadéquation entre ressource et besoins qui peut être accentuée dans l'espace et dans le temps par :
  - Une demande forte sur des espaces contraints. C'est le cas sur la frange côtière dont la multiplicité des usages supportés augmente les besoins et les pressions sur le milieu (AEP, maraîchage, tourisme…). À titre d'exemple, les prélèvements sur la frange côtière allant de Plouha à Perros-Guirec sont de l'ordre de 1,6 millions de m³ pour l'agriculture contre 1,3 millions de m³ pour l'alimentation humaine
  - Une demande concentrée dans le temps et sur des périodes moins pluvieuses (saison touristique)
  - Une économie assise en grande partie sur l'industrie agro-alimentaire, très consommatrice en eau
- À terme, un niveau de ressource potentiellement inférieur avec :
  - Le changement climatique et une possible évolution du régime de pluies (allongement des périodes sèches, problème de recharge des nappes…)
  - Une possible dégradation de la ressource (pollutions, salinité des nappes côtières s'expliquant par le phénomène de biseau salé)
- Des EPCI nouvellement compétents en matière d'assainissement et héritant d'un parc de STEP aux capacités limitées, avec (cf. extrait du tableau de bord du SAGE Argoat Trégor Goëlo page suivante) :
  - Des problèmes de charge hydraulique (perméabilité des conduites, mauvais branchements…) et des débordements réguliers qui peuvent impacter le milieu récepteur. Certaines STEP, notamment celle de Paimpol, font déjà l'objet d'arrêtés préfectoraux conditionnant le développement du territoire à une mise à niveau des dits équipements
  - Un problème de performance ou de fonctionnement de certains équipements (en lagunage notamment) qui nuit à la qualité de l'eau en sortie
  - Un taux d'installations ANC non conformes qui reste élevé

Qualité des eaux

Qualité bactériologique

Assainissement collectif

Disposition 17 :
« S'assurer du bon fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif »

61 STEP ont une capacité nominale supérieure à 200 EH et font donc l'objet d'un bilan de conformité annuel.

En 2017, 47 STEP sont non conformes, soit les 3/4 des stations :
- 22 STEP sont non conformes pour le paramètre azote, combiné ou non à d'autres causes,
- 14 STEP sont non conformes pour le paramètre phosphore, combiné ou non à d'autres causes,
- 8 STEP sont non conformes pour le paramètre bactériologie, combiné ou non à d'autres causes.

En zones prioritaires, 25 STEP sur 34 sont non-conformes.

D'autre part, 36 STEP sont en situation de surcharge hydraulique, dont 32 STEP non-conformes.

22 STEP en situation de surcharge hydraulique sont localisées en zones prioritaires.

La non-conformité des STEP et les situations de surcharge hydraulique peuvent être mise en relation avec l'état écologique de la masse d'eau concernée par les rejets des stations (ex : *Dourdu*, *Corzic*).

Les interventions sur les réseaux pour réduire le eaux parasites doivent se généraliser et s'intensifier.

Extrait du tableau de bord du SAGE Argoat Trégor Goëlo relatif au fonctionnement des systèmes collectifs d'assainissement

- Une mauvaise qualité des rejets dont l'incidence peut être maximisée par la sensibilité du milieu (notion d'acceptabilité du milieu récepteur)
- Une qualité des masses d'eau et des milieux aquatiques hétérogène, à améliorer même si des améliorations sont déjà perceptibles par endroit
- Un rendement du réseau d'alimentation en eau potable inférieur à 80% sur certains syndicats (économies à réaliser)
- Une qualité de la ressource dont dépendent :
  - Les milieux aquatiques et espèces associées. Il faut ajouter à cela que la diversité biologique au sein de milieux aquatiques dépend aussi de logiques quantitatives (maintien des débits d'étiage)
  - Des activités économiques situées à l'extrême aval (ostréiculture, tourisme…)
- Une trame verte et bleue (zones humides, bocage…) qui remplit des fonctions primordiales pour la protection de la ressource (régulation, filtration…)
- Un travail de fond mené depuis de nombreuses années pour alerter sur la fragilité de la ressource avec une prise de conscience progressive des différents acteurs (à des degrés divers) mais relativement tardive :
  - Pas de programme précis quant à la mise à niveau des différentes STEP, à l'amélioration des réseaux de collecte des eaux usées

Une étude prospective HMUC (Hydrologie Milieux Usages Climat) à l'échelle du SAGE Argoat Trégor Goëlo avec pour objectif de mieux définir les usages de l'eau (répartition) sur la base d'une disponibilité de la ressource mieux connue dans le temps et l'espace. Cette étude est en cours de lancement et ses résultats ne pourront venir éclairer la présente analyse.

Principaux enjeux

- Veiller à rendre compatible le développement avec la capacité d'accueil du milieu naturel (disponibilité en eau, acceptabilité du milieu récepteur…), a fortiori sur les secteurs contraints (petits bassins côtiers par ex.)
- De manière concomitante :
  - Prioriser la mise à niveau des STEP en fonction de l'armature territoriale du SCoT
  - À court terme, flécher le développement en fonction des capacités d'accueil des équipements
- Maintenir l'effort pour préserver ou améliorer la qualité de la ressource (eaux surfaciques, souterraines, côtières…)
- Préserver les éléments de paysage recouvrant une fonctionnalité hydraulique (zones humides, bocage, talus…)
- Encourager et soutenir des pratiques culturales « responsables » en fond de vallée et à proximité de petits cours d'eau (têtes de bassin)
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs à la question de la préservation de l'eau, que ce soit sur le plan quantitatif ou qualitatif, pour une réelle prise de conscience collective sur la fragilité de la ressource
- À terme, et dans une logique de suivi du futur SCoT, intégrer les résultats des études prospectives menées sur la thématique « eau » (HMUC), pour :
  - Définir clairement les règles d'un partage de la ressource et prévenir les conflits d'usage, à des échelles adéquates (bassins)
  - Ajuster si nécessaire le scénario de développement projeté en fonction d'une connaissance actualisée sur la disponibilité de la ressource

3.4. Risques et nuisances

Principaux constats

Des risques naturels globalement bien connus, concentrés majoritairement sur les communes littorales et en fond de vallée :

- 9 communes sensibles au risque de submersion marine : 16 arrêtés de catastrophe naturelle pris au cours de ces 20 dernières années : Plouha (3), Plouézec (2), Paimpol (3), Ploubazlanec (2), île de Bréhat (2), Plourivo, Pontrieux, Quemper-Quézennec, Ploëzal
- 3 communes sensibles à l'érosion littorale : Ploubazlanec et Plouézec et Paimpol dans une moindre mesure.
- Une situation en entonnoir de la ville de Guingamp (secteur le plus vulnérable du bassin du Trieux) avec un risque d'inondation en cas d'épisode pluvieux intense
- Plusieurs communes concernées par le risque d'inondation défini dans l'Atlas des Zones Inondables (le long du Trieux et du Leff)
- Des arrêtés de catastrophe naturelle liés aux mouvements de terrain : Ploubazlanec (2001), Plouézec (2010) et Ploëzal (1995)
- Plusieurs communes touchées par un risque lié à des cavités souterraines
- Des risques feux de forêt ou de landes : île de Bréhat, Plourivo, Kerpert, Saint-Pever, Lanrodec, Boquého, Saint Jean Kerdaniel, Ploumagoar
- Un risque de contamination au Radon sur l'ensemble des Côtes-d'Armor dues à la composition des matériaux du bâti

Des risques naturels connus mais évolutifs (qui tendent à s'aggraver) avec :

- Une montée importante du niveau marin selon les dernières prévisions du GIEC (1,10 m d'ici 2100), accentuant l'exposition du littoral
- Une accentuation (intensité, fréquence) des phénomènes météorologiques extrêmes en lien avec le dérèglement climatique, pouvant accroître le risque d'inondation
- Une évolution possible des pratiques culturales sur certains espaces (retournement de prairie, arasement de haies ou talus…) pouvant générer des risques localisés mais potentiellement destructeurs (crues turbides)

Des risques technologiques également connus :

- Transport de matières dangereuses sur les axes RN 12 et la voie de chemin de fer
- Gazoduc le long de la Rn12 : nombreuses communes concernées
- Risque minier sur les communes de Plélo, Plouagat, Plouvara

Des nuisances vécues, ressenties ou potentielles, de 4 principaux ordres :

- Le bruit et/ou l'insécurité liés au trafic routier sur des axes fréquentés (RN 12, certaines RD...)
- Un développement important de l'habitat en zone rurale avec des conflits d'usage possibles entre agriculteurs et néoruraux
- Des projets actuels ou à venir potentiellement impactants pour les riverains (parcs éoliens, carrière, unités de méthanisation…)
- Des dépôts sauvages de déchets qui impactent notablement le paysage.

Principaux enjeux

- Prendre en compte les risques sur le territoire et définir des politiques d'aménagement cohérentes avec les contraintes présentes sur le territoire pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur le long terme
- Anticiper l'aggravation des risques naturels et envisager d'ores et déjà les conditions d'évolution du futur SCoT dans une logique d'adaptation au changement climatique
- Sensibiliser les élus et le grand public à la culture du risque afin de réduire la vulnérabilité des populations
- Limiter les conflits d'usage entre agriculteurs et tiers habitant en campagne :
  - Contraintes supplémentaires au maintien ou au développement de l'activité agricole ressenties ou subies par les exploitants
  - Pollutions et nuisances liées à l'activité agricole ressenties ou subies par les tiers

3.5. Mobilités – transports- déplacements

Principaux constats

- Une position géographique centrale du pays dans le département et au-delà. La ville de Guingamp se positionne au carrefour d'un réseau local et départemental radiant et de l'axe structurant Rennes-Brest avec des interconnexions offrant à Guingamp un rôle stratégique
- Un maillage ferroviaire important, support de la mobilité de demain ? À ce titre, notons que 2/3 des habitants du Pays résident à moins de 5 km d'une gare ou d'une halte ferroviaire (cf. carte page suivante)
- Des travaux de modernisation de la gare de Guingamp permettant un accès et une rupture de charge plus aisés dans une logique d'intermodalité. La gare de Guingamp s'affirme comme porte d'entrée du Trégor et pôle générateur de flux à partir duquel peut s'organiser l'offre de transport
- Le train comme alternative crédible et concurrentielle à la voiture pour certains déplacements sur le critère « temps de transport »

Trajet	Distance routière (km)	Voiture (temps de parcours en heures creuses)	Train	liaisons/jour	Bus (BreizhGo)
Saint-Brieuc - Guingamp	30	30'	15'	19	56min
Paimpol - Guingamp	30	37'	47'	6	-
Lannion - Guingamp	35	30'	31'	13	53min
Carhaix - Guingamp	48	48'	1h	5	-
Brest - Guingamp	113	1h28	1h	12	-
Rennes - Guingamp	135	1h31	1h05	13	-
Guingamp - Paris	483	4h54	2h50	11	-

Temps de transport comparatifs entre différents modes (réalisation ADEUPa)

- Un bon maillage routier permettant une bonne desserte du territoire avec la RN 12 comme colonne vertébrale, avec néanmoins un réseau moins performant pour les déplacements Nord-Sud
- Une volonté de développer les transports alternatifs à la voiture en rendant ces derniers plus agréables et moins occasionnels :
    - Plusieurs aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire et un réseau de covoiturage organisé
    - Des aménagements de voies cyclables et autres liaisons douces aux vocations multiples
- De nombreux circuits de randonnée équestre et pédestre de qualité avec plusieurs centaines de Kilomètres de linéaires balisés, ce à quoi il fait ajouter un potentiel intéressant en chemins ruraux et autres petites routes peu fréquentées
- Une dispersion du bâti liée aux caractéristiques rurales du territoire, qui contribue à allonger les distances (par rapport aux zones d'emplois), et qui contraint la mise en place d'alternatives à la voiture (transports en commun notamment). Pour illustrer ce constat, on note :
    - Des distances parcourues sensiblement plus importantes que pour le reste de la Bretagne (déplacements pendulaires notamment)
    - Sur le territoire, 69 % des actifs travaillent hors de leur commune de résidence contre 66 % pour la moyenne départementale
    - Un « éloignement des lieux » qui tend à s'accentuer ces dernières années (cf. scénario « au fil de l'eau »)
- Une dépendance à la voiture avec des impacts multiples (nuisances, accidentologie, pollution, fragilité des ménages face à l'augmentation du coût des carburants, charge importante des collectivités pour l'entretien du réseau routier, des espaces de stationnement…)
- Une place importante de la voiture dans le paysage urbain et bâti

Les 2/3 de la population du Pays résident à moins de 5 km d'une gare

Illustration de l'accessibilité de la « desserte rail » sur la Pays de Guingamp (réalisation ADEUPa)

Principaux enjeux

- Œuvrer à une réduction de la dépendance à la voiture par :
  - Une armature territoriale :
    - Favorable au « rapprochement des lieux »
    - Qui permet d'anticiper les flux
    - Qui conforte l'offre de transport actuelle et qui permet de justifier la mise en place de nouvelles lignes de bus
  - Une urbanisation plus rationnelle qui vise à maîtriser les déplacements « à la source » (intensification des centralités)
  - Des aménagements favorables à l'utilisation des modes doux pour rejoindre les lieux de travail, de loisir… depuis son logement. Cela passe par le maintien ou la création d'itinéraires piétons et cyclables (en site propre ou sur des portions partagées selon les conditions de sécurité)
  - Une recherche d'alternatives à la voiture adaptée aux secteurs ruraux (éloignés des zones équipées) : transport à la demande, Rezo Pouce…
  - Une politique de stationnement incitative
- Affirmer la gare de Guingamp comme « porte d'entrée du Trégor » et pôle multimodal générateur de flux à partir duquel peut s'organiser l'offre de transport (modes doux, en transports en commun…)
- Favoriser les conditions d'un rabattement vers les haltes ferroviaires de la ligne Carhaix – Paimpol, tout en maîtrisant l'impact paysager d'éventuels aménagements aux abords (pour du stationnement par exemple)
- Conforter et développer les itinéraires doux du quotidien (inter-quartiers, entre les nouvelles opérations et les centre-bourgs…)
- Conforter les itinéraires doux de promenade et de découverte ; ou les développer au besoin par la recherche de connexions ou de continuités qui valorisent le patrimoine de chemins existants

Les questions de mobilité et de consommation foncière constituent les principaux leviers du SCoT pour réduire l'empreinte carbone d'un territoire. Ainsi, la lecture du présent paragraphe nécessite de garder à l'esprit les éléments de constat et d'enjeux déclinés sur les autres thèmes.

3.6. Climat – air –énergie

Principaux constats

- Une transition énergétique encore trop mesurée
- Sur la dernière décennie, un développement consommateur en foncier et générateur de déplacements motorisés, avec un impact notable en matière de dégagement à effet de serre (cf. scénario « au fil de l'eau »)
- Localement, une consommation d'énergie essentiellement liée au résidentiel (37 %), au transport (20 %), à l'industrie (16%) et dans une moindre mesure à l'agriculture (14 %) et au tertiaire (13 %) : une répartition qui marque le caractère résidentiel, touristique, agricole et agroindustriel du pays.
- Une consommation d'énergie en constante augmentation
- Un potentiel important de maîtrise des dépenses énergétiques sur le logement :
  - Un fort taux de logements individuels (87 %), moins compacts
  - 3/4 des logements ont plus de 25 ans, potentiellement énergivores
  - 60 % des logements du parc public locatif sont classés en D et E
- Un potentiel intéressant pour le développement des énergies renouvelables (solaire, biomasse, éolien, géothermie…) avec par exemples :
  - Un important linéaire bocager valorisable dans le cadre de la mise en place d'une filière bois-bocage
  - Plusieurs parcs éoliens existants et projets en cours (Ty Nevez Mouric, Ar Hoat…)
  - Une activité d'élevage recouvrant un potentiel en méthanisation
- Une faible prise en compte du contexte bioclimatique en secteur pavillonnaire (alignement systématique sur la voirie avec pas ou peu de prise en compte des apports solaires passifs).

Principaux enjeux

Accélérer la transition énergétique :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement et d'aménagement du territoire, économe en foncier, en déplacements et en énergie
- Agir prioritairement sur le patrimoine bâti existant, en incitant à la réhabilitation des logements énergivores
- Soutenir le développement des énergies renouvelables, en accord avec les sensibilités paysagères et environnementales du territoire :
  - Préservation des fonctionnalités écologiques du bocage
  - Limitation des impacts des projets éoliens sur le paysage, l'avifaune, les chiroptères…
  - Prise en compte des nuisances induites par le développement de la méthanisation
  - …
- Encourager ou impulser l'émergence de projets d'aménagement exemplaires sur le plan de la maîtrise énergétique (densité, bioclimatisme, réseaux de chaleur, performances énergétiques…) et offrant des débouchés aux énergies renouvelables locales.

SYNTHÈSE PROSPECTIVE DU DIAGNOSTIC

ATOUTS

- Un climat tempéré de type océanique
- Une production d'ENR importante, qui couvre plus de 14% des besoins actuels
- Des filières bien identifiées et structurées, notamment dans l'éolien et le bois
- Une bonne desserte par les réseaux énergétiques et une capacité de raccordement encore importante
- Une qualité des milieux qui assure leur résistance aux aléas climatiques
- De nombreuses surfaces de prairies et des boisements qui stockent 11,7% des émissions de GES
- Une bonne qualité de globale l'air

FAIBLESSES

- Une dépendance énergétique forte
- Une précarité énergétique forte : 7,3% des ménages (2 points au-dessus de la moyenne nationale)
- Un fort recours aux énergies fossiles (transports et résidentiel surtout)

  26% de « passoires énergétiques »
- Un territoire et des déplacements diffus compliquant l'organisation de la mobilité
- Une disponibilité en eau limitée (quantité et qualité) et dépendante des précipitations
- Le poids important de la mobilité individuelle
- Des émissions diffuses du secteur agricole

OPPORTUNITÉS

- Un potentiel de production supplémentaire d'ENR important
- Un développement rapide et important du recours au bois en substitution du fioul dans le secteur résidentiel
- Une part importante d'actifs travaillant sur leur commune de résidence, potentiel levier pour le report modal vers des transports « propres »
- Des opportunités de développement de réseaux de chaleur, notamment sur des secteurs industriels ou urbains denses
- Une certaine attractivité du territoire, notamment sur le secteur proche du littoral

MENACES

- Une artificialisation des sols qui diminue la capacité de séquestration du carbone du territoire et ampute les terres agricoles
- Des difficultés pour la mobilisation des gisements agricoles liés à la méthanisation (transport, logistique)
- Des activités économiques sensibles aux évolutions climatiques, en particulier l'agriculture
- Une population vieillissante plus sensible aux évolutions climatiques, et en particulier aux vagues de chaleur
- De possible conflits d'usages autour de l'eau entre les consommateurs (habitants, agriculteurs, industriels)
- Aggravation des aléas climatiques

Fiche de synthèse du diagnostic PCAET de Guingamp-Paimpol Agglomération

LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE

- Amplifier la rénovation des bâtiments pour réduire les consommations énergétiques et développer le BTP
- Profiter des opérations neuves pour développer l'exemplarité et agir comme un levier sur l'ensemble du parc bâti
- Adapter les logements et les équipements à l'évolution climatique, et en particulier aux canicules et aux vagues de chaleur
- Promouvoir la sobriété foncière et le risque de développement d'îlots de chaleur urbain
- Développer des solutions pour pallier la diminution des débits et donc des ressources en eau
- Protéger la trame verte et bleue dans son ensemble (faune et flore)
- Favoriser le report modal vers des modes alternatifs à la voiture individuelle
- Permettre l'essor des motorisations décarbonées (électrique, GNV, hydrogène, etc.)
- Favoriser le développement du télétravail, du coworking, des tiers-lieux pour limiter les déplacements
- Accompagner l'agriculture dans l'anticipation des évolutions climatiques et dans l'évolution de son modèle économique
- Rapprocher les producteurs agricoles et les consommateurs
- Renforcer les solidarités territoriales et sociales
- Favoriser l'autoconsommation afin de limiter la dépendance aux réseaux de transport de l'énergie
- Utiliser tous les leviers de production d'énergie renouvelable afin de diminuer la dépendance énergétique du territoire
- Agir en faveur de la diminution des émissions de polluants

RAPPEL DES OBJECTIFS NATIONAUX À HORIZON 2030 ET 2050

-40% d'émissions de GES en 2030 par rapport à 1990 et -75% en 2050

-30% de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012

Couvrir **32%** de la consommation énergétique finale nationale par les énergies renouvelables en 2030

Réduire la consommation énergétique finale de **30%** en 2030 par rapport à 2012 et de 50% en 2050

QUELQUES ACTIONS DÉJÀ ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE

- Restauration et replantation de haies bocagères
- Développement de chaufferies bois
- Aides à la rénovation de l'habitat
- Soutien au développement de la méthanisation
- Développement du réseau de transport en commun : Axeo
- Élaboration de PPRI sur 4 communes (avec volet Submersion Marine pour certains)
- Développement des ENR sur le bâti communautaire
- Organisation des «Rencontres professionnelles de l'alimentation locale »
- Accompagnement à l'émergence d'un financement citoyen de l'énergie

Fiche de synthèse du diagnostic PCAET de Guingamp-Paimpol Agglomération

3.7. Synthèse transversale

La présente analyse fait ressortir une grande richesse paysagère et environnementale du Pays de Guingamp qui participent de son image, de son attractivité et donc de son dynamisme.

Malgré une prise de conscience avancée et des actions mises en œuvre à différents niveaux pour la protection de l'environnement, les richesses naturelles et paysagères du Pays de Guingamp restent soumises à diverses pressions.

L'eau apparaît comme un thème central au cœur de multiples enjeux (paysagers, écologiques, agricoles…). Plusieurs activités spécifiques au territoire (maraîchage, ostréiculture, tourisme…) dépendent de l'accès à cette ressource. L'accueil de nouveaux habitants ou de nouvelles activités dans une logique de développement implique également la disponibilité d'une eau de bonne qualité. Or, l'eau est une ressource limitée, a fortiori dans un contexte alliant dérèglement climatique et développement d'activités très consommatrices (serres notamment). Par ailleurs et malgré une prise de conscience palpable quant à la fragilité de cette ressource, le territoire reste relativement fragilisé avec des stations d'épuration « dépassées » et une difficulté à appréhender la ressource disponible à moyen terme pour l'alimentation en eau potable.

À ce titre, la réflexion menée à l'échelle du Pays pour l'élaboration de son SCoT doit contribuer à la mise en œuvre d'une gestion cohérente de la ressource, d'amont en aval, en compatibilité avec les 5 Schéma de Gestion des Eaux qui couvrent le territoire, et en conciliation avec les différents acteurs impliqués.

Les politiques de préservation des cours d'eau doivent être poursuivies afin de maintenir l'attrait paysager des vallées, leur rôle de corridor écologique et plus largement de lien « naturel » entre la frange littorale et l'arrière-pays.

Le paysage du Pays de Guingamp est source d'une identité forte bien que différentiée avec des ambiances variées entre la frange côtière, les vallées, les secteurs urbanisés et l'arrière-pays plus rural. Là encore, les pressions pouvant conduire à une dégradation des paysages sont multiples et devront trouver une réponse dans les choix de développement. Notons par exemple, le risque de :

- banalisation des paysages en lien avec un développement urbain important sur le littoral et en extension des principales villes ou bourgs
- déprise agricole pouvant impacter la qualité des paysages ruraux (perte de la qualité patrimoniale des petits bourgs, dégradation du bocage…)

Le SCoT propose des réponses à la fois globales et ciblées sur des enjeux spécifiques à certaines parties de territoire.

La question paysagère est intimement liée aux questions de développement urbain et de maintien de l'activité agricole. Cette dernière est garante de l'identité paysagère et du dynamisme des espaces ruraux.

Le développement urbain est source de nombreux impacts potentiels et déjà perceptibles. Outre les incidences de l'urbanisation sur le grand paysage, la qualité des entrées de bourgs… et in fine sur l'image du territoire, le développement urbain a des conséquences sur :

- la trame verte et bleue (continuités écologiques), de par la consommation d'espaces qu'il suppose, l'extension des zones urbaines et leur pouvoir fragmentant
- les pratiques de déplacements, prioritairement associées à la voiture en lien avec l'éloignement entre lieux d'habitats, d'emplois, de loisir…
- la maîtrise énergétique associée à la performance du parc de logements, la prise en compte du contexte bioclimatique, le recours à des sources d'énergies renouvelables…

À ce titre, le SCoT constitue un levier puissant pour apporter des réponses. Les objectifs de développement en matière d'habitat, d'activités… devront s'inscrire en compatibilité avec les capacités d'accueil du territoire, que ce soit en matière d'infrastructures ou de disponibilité des ressources. L'enjeu reste de limiter les pressions sur les paysages et la nature dans une logique « d'acceptabilité du milieu » et de valorisation du cadre de vie. Des choix importants seront ainsi à réaliser en matière de besoin en logements, de réhabilitation, de localisation des secteurs de développement, avec des impacts différentiés sur la consommation d'espaces agricoles, la valorisation du patrimoine…

Le développement s'articule autour d'une armature de territoire qui répond aux enjeux globaux et locaux de maîtrise des déplacements (rapprochement des lieux, recherche d'alternatives à la voiture…), de limitation des consommations d'énergie et des rejets de gaz à effet de serre. L'armature territoriale doit également répondre à la nécessité de maintien d'un dynamisme en zone rurale, indispensable à la mise en valeur des paysages et des équilibres écologiques.

Le travail d'évaluation environnementale consiste à vérifier la bonne prise en compte des enjeux soulevés au travers des choix effectués dans une approche « éviter / réduire / compenser ».

Sont présentées pages suivantes 2 cartes de synthèse et leurs légendes permettant de visualiser rapidement et dans l'espace les principaux enjeux d'un territoire « multifacettes ».

Paimpol
Méné Bré
Méné Hoguéné
Méné Keresper
Callac
Guingamp
Tour de Coat Liou

LE PAYS DE GUINGAMP :
ENTRE TERRE ET MER, ENTRE MONTS ET VALLÉES

LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

La frange littorale :
- Protection des sensibilités paysagères sur le front de mer
- Préservation des points de vue depuis et vers la mer (vues réciproques avec l'île de Bréhat par exemple)
- Intégration et valorisation des activités côtières sur l'estran et en mer (port de pêche et de plaisance, ostréiculture...)
- Préservation de l'ambiance insulaire de l'île de Bréhat

Le rétro-littoral :
- Limitation et intégration de l'agriculture maraîchère (Serres de cultures)
- Préservation des petites parcelles en bordure du trait de côte
- Maîtrise du développement urbain balnéaire

Aire de dynamique agro-industrielle :
- Concilier le développement urbain, agricole et industriel
- Gestion des entrées de bourg, des franges urbaines, des zones d'activité ainsi que des transitions entre espaces agricoles et urbains
- Valoriser la RN12 et son rôle de vitrine commerciale

L'arrière-pays centre Bretagne :
- Prendre en compte la déprise agricole et sociale
- Sauvegarder le patrimoine en cours de dégradation
- Préserver les entités bâties des hameaux

Les principales vallées:
- Préserver les qualités paysagères et les caractéristiques spécifiques selon localisation :
  - Les têtes de bassin avec le réseau dense
  - Les cours d'eau encaissés dans un paysage relativement fermé avec des versants abrupts et boisés, entre la tête et l'aval.
  - Les vues d'un versant à l'autre le long des cours d'eau
- Préserver et renforcer les liens entre les différentes entités paysagères du Nord au Sud

Les principales tâches urbaines:
- Soigner les franges urbaines et les entrées de bourg
- Préserver l'architecture et les formes urbaines traditionnelles
- Lutter contre la banalisation des formes et types de bâtis

LES ÉLÉMENTS PAYSAGERS

Les principaux espaces boisés.

Les principaux axes routiers.

La RN 12 et son rôle de vitrine commerciale du territoire.

Les GR 34 et 34A, itinéraires qui offrent une vitrine touristique au territoire à renforcer et améliorer.

Les lieux remarquables du territoire :
- Les quatre cités labellisées : Guingamp, Pontrieux, Châteaulaudren, Bulat-Pestivien et Runan
- Le jardin labellisé *La Roche Jagu* à Ploëzal
- Les jardins des *Rhodo-Gîtes* du Goëlo à Pludual
- Les mégalithes de Pédernec et Begard
- La Vallée des Saints à Carnoët

Les points de vue remarquables du territoire à préserver.

Les cônes de vue réciproques entre l'espace littoral (mer, îles...) et depuis la côte à maintenir.

Les châteaux d'eau et parcs éoliens qui impactent le paysage.

Lannion
Bassins versants aval
Morlaix
Saint-Brieuc
Bassins versants amont

LE PAYS DE GUINGAMP :
DU BOCAGE AU LITTORAL PAR LES VALLÉES

LES COMPOSANTES DE LA TRAME

La Mer et le Littoral :
- Conforter la zone NATURA 2000, préserver les habitats et espèces spécifiques à la zone littorale
- Maintenir la qualité des eaux côtières et marines
- Concilier les différentes activités et éviter les conflits d'usages liés à l'utilisation de la ressource en eau
- Valoriser le potentiel d'énergies marémotrices et hydroliennes
- Prendre en compte le risque de submersion marine

Secteurs à forte densité de bocage :
- Protéger et valoriser le bocage pour son rôle d'habitat, de corridor entre les espaces boisés et les multiples fonctionnalités qu'il remplit (hydraulique, paysagère ...)

Espace de forte connectivité des milieux naturels :
- Préserver les continuités écologiques dans ces espaces
- Concilier les intérêts économiques et écologiques
- Encourager les travaux de restauration du bocage

Secteurs de maraîchage :
- Conforter l'activité maraîchère en limitant ses éventuels impacts sur l'environnement (maintien des petits bois littoraux, gestion raisonnée de la ressource en eaux ...)

Les principales vallées :
- Vers une gestion durable de la ressource en eau promue dans la SAGE (qualité / quantité) :
  - s'inscrire dans une logique élargie à l'échelle des bassins et dans une réflexion « amont-aval »
  - créer les conditions d'une large appropriation de la problématique eau, entre les différents acteurs et utilisateurs de l'eau
- Encourager les actions de protection valorisation des milieux humides en fond de vallée et en tête de bassin versant (protection des zones humides, de la ripisylve, lutte contre les espèces invasives…)
- Prendre en compte le risque d'inondation sur les secteurs concernés (Guingamp, Pontrieux)

Les principales aires urbaines :
- Contenir l'étalement urbain et maîtriser les impacts associés (consommation d'espaces agricoles et naturels, dégradation des paysages)
- Maintenir la vitalité des secteurs ruraux permettant la valorisation de milieux riches et diversifiés
- Mieux organiser les mobilités (accès aux commerces, services, zones d'emplois…)
- Rentabiliser les équipements et infrastructures existantes
- Favoriser des projets urbains avec une réflexion poussée sur l'intégration paysagère, la maitrise énergétique, la place de la biodiversité en secteur bâti

LES ÉLÉMENTS PONCTUELS ET LINÉAIRES

Les principaux espaces boisés constitutifs de la trame verte.

Les principaux axes routiers qui fragmentent le territoire.

Zones à enjeu bactériologique dû à l'impact de l'assainissement

Limite entre la partie amont et aval des bassins versants du territoire

Base de loisirs qui peuvent impacter la qualité de la ressource en eau

Secteurs à forte densité d'obstacles à l'écoulement des eaux.

Espaces aux continuités écologiques variables et aux formes bâties hétérogènes

LES CORRIDORS

La continuité littorale :
- Préserver la continuité littorale

Les corridors verts :
- Poursuivre les connexions entre les milieux forestiers et le bocage notamment par les vallées boisées

Les corridors de vallée :
- Restaurer et/ou préserver les continuités ainsi que les connexions associées aux cours d'eau (espaces boisés des vallées, zones humides, affluents...)

4. ÉTABLISSEMENT D'UN SCENARIO « AU FIL D'EAU »

4.1. Introduction

L'évaluation environnementale ne peut se cantonner à l'analyse des incidences par rapport à une « photo » du territoire prise au moment de l'élaboration du SCoT. Ce dernier vise à encadrer le développement du territoire sur le moyen à long terme (10 à 20 ans). Dans cette logique prospective, il est donc intéressant de montrer en quoi le SCoT permet de mieux répondre aux enjeux environnementaux ou de limiter les incidences du développement territorial, comparativement à une politique du « laisser faire » qui reviendrait à une poursuite des dynamiques en cours.

Pour se faire, il est prévu ici de décliner un scénario « au fil de l'eau », plus particulièrement sur la base des constats faits en matière de production de logements et de consommation foncière, pour en évaluer sommairement les impacts potentiels (sur le paysage, les milieux naturels…) s'il devait se réaliser.

L'objectif est de pouvoir comparer ce scénario tendanciel avec un scénario SCoT « proactif » où la collectivité intervient pour cadrer le développement sur la base d'une trajectoire et de principes qu'elle se fixe.

L'exercice reste relativement théorique puisqu'il consiste à comparer deux scénarios construits de manière différente et contenant chacun une part d'incertitude quant à leur réalisation à terme :

- Un scénario « au fil de l'eau » qui projette les tendances actuelles en partant du postulat que l'évolution du contexte global et local n'infléchit pas les dynamiques en cours, ce qui n'est pas forcément le cas. Par exemple, l'élaboration de PLUi sur les 2 communautés de communes composant le Pays concourt à réduire le droit à bâtir comparativement aux pratiques d'aménagements à l'œuvre jusqu'alors.
- Un scénario « projet », bâti et souhaité par la collectivité, appuyé sur des hypothèses crédibles et justifiées mais dont la réalisation totale est incertaine.

Pour définir le scénario « au fil de l'eau », nous nous appuierons sur les analyses chiffrées et qualitatives faites lors du diagnostic, plus particulièrement sur les questions de développement résidentiel, économique… et les impacts induits en matière de consommation foncière.

Cette approche globale et spatialisée sur l'artificialisation des espaces doit ensuite nous permettre de définir, par un prolongement des dynamiques, les incidences directes et indirectes potentielles sur les différentes composantes de l'environnement (paysages, milieux naturels…).

- ## Une consommation d'espace significative, principalement liée à l'habitat

Pour rappel, la consommation d'espace sur la période 2008-2018 est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

	Conso espace	Moy. annuelle
Habitat	350,8	35,1
Urbain mixte	11,4	1,1
Économie	159,4	15,9
Équipements	78,4	7,8
Infrastructures & Carrières	29,5	3,0
Total	629,5	63,0

Il en résulte une consommation totale de 629,5 ha, soit 63 ha par an, principalement pour l'habitat (56 %) et l'économie (1/4). Viennent ensuite les équipements (12,5 %) et les infrastructures (5 %).

Ce constat s'explique notamment par l'attractivité principalement résidentielle d'un territoire « carrefour » dans l'espace breton, et soumis aux influences de pôles comme Saint-Brieuc et Lannion. À ce titre, rappelons que la croissance démographique du territoire est principalement tirée par le solde migratoire.

Par ailleurs, l'attractivité résidentielle du territoire s'appuie sur un cadre de vie préservé, atout que le SCoT s'efforce de préserver et de promouvoir.

Ainsi, l'habitat compte pour plus de la moitié de la consommation foncière sur la période 2008-2018 alors même que le rythme de construction s'est ralenti ces dernières années (en moyenne 330 logements commencés par an sur les 6 dernières années alors même que le territoire enregistrait une production d'environ 800 logements par an sur la période 2005-2008).

La poursuite des tendances observées conduirait à une consommation d'espace importante liée à l'habitat, même si les dynamiques récentes en matière de logements conduisent à anticiper un ralentissement.

- ## Une production de logements en décalage avec les besoins actuels et futurs

Sur la période passée, la production de logements est dominée par la maison individuelle, ce qui vient renforcer les caractéristiques actuelles du parc de logements.

En même temps, l'évolution des besoins (vieillissement, modes de vie…) fait apparaître un décalage entre l'offre et la demande, a fortiori si cette tendance se poursuit.

À titre d'illustration, le graphique ci-contre (réalisation ADEUPa) fait ressortir un décalage parlant entre taille des ménages et types de logements, avec :

- Une majorité de grands logements (74 % de 4 pièces et plus)
- Une majorité de petits ménages (72 % de ménages composés de 2 personnes ou moins)

Cette production de grands logements corrobore la consommation foncière importante due à l'habitat (cf. ci-avant).

À l'avenir le décalage observé en 2015 peut s'exacerber sous 2 effets :

- Une production « monotype » ou peu diversifiée de grands logements, dans la continuité des tendances passées
- Une bascule qui s'opère avec de petits ménages souhaitant acquérir de plus petits logements, remettant sur le marché les logements les plus grands

L'accentuation du décalage conduirait à une « consommation foncière perdue », sous-entendue une artificialisation d'espace pour la construction de logements ne « trouvant pas preneur ». Il en ressort la nécessité, au travers du SCoT, de rééquilibrer l'offre de logements en lien avec l'existant et les besoins futurs.

- ## Une production de logements diffuse

L'absence d'un réel cadre à l'échelle du Pays, s'est traduite sur la période passée par une consommation d'espace relativement diffuse, s'opérant au gré des « droits offerts » par les documents d'urbanisme communaux. Pour illustration, la croissance démographique récente ne conforte pas les pôles. Le graphique ci-dessous (réalisation ADEUPa) illustre le fait que 91 % du gain de population s'est réalisé sur les communes non pôles contre 9 % sur les pôles (en reprenant la typologie de pôles de l'armature SCoT proposée).

La diffusion du développement résidentiel peut également s'illustrer par la carte ci-dessous (réalisation ADEUPa) même si cette dernière doit être relativisée au regard du fait qu'elle représente la consommation foncière « toutes destinations confondues ».

Evolution de l'urbanisation entre 2008 et 2018 (source : MOS, ADEUPa 2008-2018)

Évolution de l'urbanisation entre 2008 et 2018 (source : MOS, ADEUPa 2008-2018)

- ## Une consommation d'espace principalement en extension, au détriment des espaces « agro-naturels », et en concurrence avec une valorisation de l'existant

Sur les 629 ha consommés entre 2008 et 2018, on compte 551 ha (88 %) d'espace agricole et 78 ha (12 %) d'espaces naturels.

Sont entendus par espaces agricoles, les espaces valorisés par l'activité agricole. Sont entendus par espaces naturels, les espaces libres, non urbanisés et non valorisés par l'activité agricole. À ce titre, le terme « espaces naturels » ne désigne pas nécessairement des espaces remarquables de par leur richesse biologique ou leur fonctionnalité. Il s'agit d'une désignation « par défaut » qui recouvre des réalités multiples, à la fois des espaces naturels à enjeux mais aussi des espaces libres recouvrant un intérêt moindre.

Cette consommation foncière diffuse, au détriment des espaces « agro-naturels », contribue à fragiliser la trame verte et bleue locale (destruction d'habitats, fragmentation du territoire et isolement des populations…) et à accentuer la dynamique globale d'érosion de la biodiversité contre laquelle le SCoT doit agir.

La poursuite des dynamiques à l'œuvre contribuerait à terme à une destruction des milieux ou d'éléments de paysage recouvrant des fonctionnalités multiples, utiles au territoire et à ses occupants. Les impacts multiples d'une poursuite des tendances à l'œuvre seront détaillés via l'analyse thématique qui suit.

- ## Une artificialisation des espaces agricoles qui n'est pas le seul fait des extensions urbaines

Les espaces agricoles ont beaucoup évolué au cours des 10 dernières années. On compte 120 ha supplémentaires de bâtiments agricoles (+ 8 %), quasi exclusivement sur ce qui étaient des terres agricoles (6 hectares d'espaces naturels ou forestiers sont devenus des bâtiments agricoles).

Le Pays de Guingamp a connu une forte hausse des surfaces dédiées aux serres. On dénombre 21 ha additionnels de serres soit une hausse de 18 %. En 2018, elles représentent 141 ha dans le Pays de Guingamp. Cette dynamique est à prendre en compte car source d'impacts significatifs.

Notons que :

- Les serres représentent 1/6 des espaces consommés par des bâtiments agricoles, sachant que le développement du maraîchage intensif semble être une tendance toujours d'actualité
- Le développement des serres se concentre sur la frange côtière, un espace contraint et fragile dont les capacités d'accueil restent limitées
- L'impact d'une serre dépasse largement la notion d'artificialisation avec une pression forte exercée sur les ressources, globalement et localement. L'activité maraichère sous serre est très consommatrice en eau. Sur la frange allant de Plouha à Perros-Guirec, on estime la consommation d'eau à 1,6 millions de m^3 pour l'agriculture contre 1,3 millions de m^3 pour l'alimentation humaine

- ## Un poids notable de l'économie dans le bilan de consommation d'espace, et une réserve foncière à fructifier

Comme vu ci-avant, le deuxième poste de consommation d'espace entre 2008 et 2018 est l'économie, qui pèse pour 1/4 de la consommation totale, soit près de 160 hectares en 10 ans. Le premier poste de consommation au sein des espaces urbanisés par les activités économiques se constitue des terrains vacants ou en chantier : il pèse pour près de la moitié de la consommation (48 %). La présence en grand nombre de ces terrains viabilisés non aménagés diminue le besoin en espaces urbanisables à vocation économique.

Une poursuite des tendances observées apparaîtrait donc en décalage avec le besoin, sous-entendu avec des impacts non justifiés par la dynamique économique. Un regard sera donc porté sur les hypothèses formulées par le SCoT en matière de développement économique.

- ## Un « mode d'aménager » consommateur en foncier

Le diagnostic révèle des pratiques d'aménagement offrant un potentiel d'optimisation pour réduire l'impact du développement sur la consommation d'espaces « agro-naturels », ceci sur 2 principaux points :

- La densité des opérations d'aménagement à vocation résidentielle est relativement basse sur la période 2008-2018 (en moyenne 6 logements par hectare), ceci pour 2 principales raisons :

- Des pratiques d'aménagement non re-questionnées à l'aune des enjeux actuels, et permises par les documents d'urbanisme en vigueur
- Des projets d'aménagement diffus, pour partie sur des espaces à dominante rurale, moins propices à la densité

- La part d'espace vert sur certaines opérations, notamment à vocation économique. Ainsi, 9 % de la superficie prélevée pour l'aménagement de zones d'activités est occupée par des espaces verts. Ceci s'explique en partie par la mise en œuvre du Label Qualiparc. Même si cette part d'espaces verts contribue à maximiser l'impact « consommation foncière » des zones économiques, il n'en demeure pas moins que ces espaces végétalisés sont généralement conçus pour rendre des services autres (intégration paysagère, gestion des eaux pluviales…).

• Un développement différentié, voire « déséquilibré »

La consommation foncière du Pays de Guingamp est différente pour certains postes selon les collectivités concernées. La consommation foncière pour l'habitat est surreprésentée à Leff Armor Communauté, en lien notamment avec une vocation résidentielle qui s'explique par l'influence du pôle de Saint-Brieuc tout proche. Elle y représente 62 % de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers contre 53 % à Guingamp-Paimpol Agglomération.

En revanche, la constitution de réserves foncières pour l'économie, si elle est importante sur les deux EPCI, est bien plus importante sur Guingamp-Paimpol Agglomération, qui dispose de 62,5 hectares de terrains vacants ou en chantier (52 % de la consommation foncière par les activités économiques) contre 13,6 hectares à Leff Armor Communauté.

Ce développement différencié, s'il se poursuit, conduirait à une déconnexion entre espaces résidentiels et espaces de travail, accentuant le besoin en déplacements (en voiture notamment) et la dépendance de certaines parties de territoire à des pôles extérieurs.

La dichotomie « littoral / arrière-pays » constitue aussi un constat à prendre en compte. Ainsi, le PADD prévoit un rééquilibrage avec le double objectif de :

- Limiter les pressions auxquelles fait face la bande littorale
- Permettre le maintien d'un tissu social et économique pérenne en secteur rural, nécessaire à l'entretien de ces espaces

La poursuite des dynamiques en cours conduirait à accentuer les différences observées. À ce titre, et sans vouloir effacer les particularités locales, le SCoT a un rôle à jouer pour modérer ces dynamiques via un projet global à l'échelle du Pays.

Ci-dessus et ci-dessous : consommation foncière pour l'habitat et l'économie, par collectivité (réalisation ADEUPa)

4.2. Quelles incidences d'un scénario « au fil de l'eau » ou tendanciel ?

Sur la base des constats relatifs au développement passé et à ses conséquences en matière d'artificialisation du territoire, sont déclinées ci-dessous les incidences potentielles, par thématique, d'une poursuite de ces tendances.

Biodiversité – espaces remarquables – Trame verte et bleue

La consommation d'espace, 630 ha sur les 10 prochaines années, se ferait majoritairement au détriment des espaces naturels ou agro-naturels. Si l'on suit les logiques à l'œuvre, la consommation d'espace se ferait principalement en extension et de manière diffuse sur le territoire, conduisant de fait à une fragmentation de la TVB locale et à un isolement accru des réservoirs de biodiversité. Même si les espaces remarquables sont épargnés par le développement urbain, une consommation d'espace significative et non maîtrisée impacte directement la fonctionnalité de certains corridors bocagers ou humides par exemple.

À ce titre, le SCoT peut agir à deux principaux niveaux pour protéger au mieux la trame verte et bleue :

- Organiser l'aménagement du territoire pour que le développement impacte le moins possible la biodiversité (développement raisonné et économe en foncier, définition d'une armature territoriale compatible avec l'armature verte et bleue)
- Décliner localement la TVB du SRCE et proposer des règles de protection, de préservation et de valorisation à intégrer dans les documents locaux d'urbanisme

Par ailleurs, l'absence de cadre à l'échelle du Pays ne permet pas de freiner les pressions exercées sur les espaces les plus attractifs, parfois les plus vulnérables. C'est le cas notamment sur la frange côtière, relativement sensible car supportant de nombreux usages (habitat, tourisme, maraîchage intensif…) sur un espace contraint et où les capacités d'accueil sont d'ores et déjà très limitées.

À l'inverse, la dégradation du tissu socio-économique (agricole notamment) dans l'arrière-pays aurait pour conséquence d'accentuer la dégradation du bocage et la fermeture de milieux potentiellement riches (landes par exemple). Nous ne disposons pas dans le cadre de cette étude de chiffres précis quant au linéaire bocager sur le territoire et à son éventuel recul sur les dix dernières années. Ceci ne nous permet donc pas de prolonger les tendances pour en évaluer les incidences potentielles sur la durée de vie du SCoT.

Paysage et patrimoine

Le développement urbain relativement diffus et principalement en extension ces dernières années contribuerait s'il perdure à une dégradation du paysage et de l'attractivité du territoire.

Les opérations d'habitat en extension et l'aménagement de zones d'activités déconnectées (franges bâties mal intégrées, sans transition avec l'espace agricole) pourraient impacter négativement la perception du territoire à différentes échelles :

- Banalisation des paysages, perte d'identité (impact global)
- Dégradation d'une entrée de bourg, fermeture d'une perspective… (impact plus ou moins local)

De manière concomitante, la logique de production de logements par construction conduit à concurrencer la réhabilitation et/ou la valorisation de l'existant. Au-delà du bâti, une réflexion portée sur les enveloppes actuellement urbanisées doit permettre de s'interroger sur la valorisation des espaces publics, globalement qualitatifs sur le territoire mais dont certains mériteraient d'être repensés pour s'adapter aux nouveaux usages, rationaliser-mutualiser l'utilisation de l'espace, mettre en scène le patrimoine d'importance…

Plus localement, l'accentuation de la pression agricole et urbaine sur la frange côtière pourrait conduire à une dégradation du paysage par la disparition de « fenêtres » sur la mer, le recul de boisements côtiers (déjà résiduels et dégradés par endroit), ou par des constructions très visibles et pas toujours intégrées (serres).

À l'inverse, une déprise agricole dans l'arrière-pays pourrait conduire à une dégradation des paysages ruraux identitaires du territoire.

Il en ressort dans le SCoT la nécessité d'un développement raisonné, centré sur les espaces bâtis existants, pour éviter une dégradation et une banalisation du paysage ; avec en parallèle la nécessité d'un maintien du tissu rural et des images associées (bocage, petits bourgs de caractère, chemins creux, prairies…).

Mobilité / déplacements

Les logiques d'aménagement passées (développement diffus, en extension, peu dense…) conduisent à la fois à :

- Accentuer l'éloignement ou la déconnexion entre lieux de vie, de travail, de consommation…
- Rendre plus compliquée la mise en place d'alternatives aux modes de transports individuels

La poursuite des tendances à l'œuvre conduirait donc à accentuer la dépendance des ménages à la voiture, alors même que :

- L'augmentation programmée du coût des énergies et du budget « transport » fragilise les ménages les plus modestes. En 2017, le poids des transports dans la consommation totale des ménages est de 18 %, soit le 1er poste devant l'alimentation et le logement. Par ailleurs, la part du budget « transport » passe à 21 % pour les ménages ruraux
- Le poids du secteur des transports dans le dérèglement climatique est largement reconnu (20 % des émissions de GES à l'échelle du Pays)

Ce renforcement de la dépendance à la voiture se traduirait par une augmentation des incidences négatives directement imputables au trafic automobile :

- Rejets de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques
- Insécurité routière / accidentologie
- Nuisances sonores
- Consommation d'espaces et impacts paysagers en lien avec le stationnement

Ces incidences restent difficilement quantifiables car dépendantes de facteurs extérieurs aux logiques d'aménagement : évolution de la population (active notamment), nombre d'emplois sur le territoire, évolution du parc automobile (part de voitures électriques), évolution des pratiques en fonction des coûts de transport…

Climat-air-énergie

L'impact du développement sur la qualité de l'air et le climat est à mettre en parallèle avec l'analyse ci-dessus relative aux transports. Néanmoins, le volet « transports » ne constitue pas le seul poste source de pollution atmosphérique, d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de consommation d'énergie.

L'aménagement du territoire à l'échelle du Pays de Guingamp sous-tend nombre de leviers pour réduire « l'impact climat » du développement :

- Émissions de GES en lien avec les projets d'aménagements :
  - Économies générées par un travail sur l'existant (réhabilitation énergétique des bâtiments)
  - Décaissement du carbone contenu dans le sol (terrassement)
  - Émissions liées directement aux aménagements et aux constructions (modes constructifs, matériaux…)
  - Émissions liées à la performance énergétique des aménagements sur leur durée de vie (prise en compte du contexte bioclimatique, compacité, isolation, énergies renouvelables…)
- Protection, valorisation, régénération, création de puits carbone ; principalement les espaces boisés, mais aussi le bocage et l'ensemble des arbres…

La poursuite des tendances passées sur les 10 prochaines années peut donc avoir un impact notable sur le climat. À titre d'illustration, si l'on retient les facteurs d'émission proposés par l'ADEME pour un changement d'affectation des sols, et repris dans l'encart ci-contre, l'artificialisation de 630 ha d'espaces agro-naturels sur les 10 prochaines années (prolongement de la tendance 2008-2018) conduirait à l'émission d'environ 119 700 tCO2 à 182 700 tCO_2 (+ ou – 63 000 tCO_2). Ces chiffres équivalent à l'émission annuelle moyenne en CO_2 de 10 000 à 15 000 français.

Les facteurs d'émission (ou de captation) proposés pour la France par l'ADEME[1] pour changement d'affectation des sols :

- Forêt vers sol imperméabilisés = 290 (+- 120) $tCO_2.ha^{-1}$
- Prairie vers sol imperméabilisés = 290 (+-120) $tCO_2.ha^{-1}$
- Culture vers sol imperméabilisés = 190 (+-80) $tCO_2.ha^{-1}$

Les chiffres avancés ci-dessus doivent être pris avec le recul nécessaire. Il s'agit de moyennes recouvrant une grande part d'incertitude et reposant sur des hypothèses difficiles à préciser. Il ne s'agit ici pas de chiffrer au plus juste les émissions de CO_2 d'un projet de territoire sur 10 à 20 ans mais bien de sensibiliser en donnant des ordres de grandeur parlants pour tout un chacun.

[1] Source : http://www.bilans-ges.ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm?changement_daffectation_des_so.htm

Au-delà de la consommation foncière, 2 autres menaces peuvent impacter notablement le « bilan carbone » du territoire :

- Le recul de la trame bocagère (puits de carbone). Nous ne disposons pas de chiffre précis en la matière. Le SMEGA[2] (Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat), consulté en 2017, fait état d'un linéaire bocager relativement stable ou dont le recul s'est nettement ralenti, mettant plutôt en avant un problème de dégradation. La valorisation du patrimoine arboré et sa régénération constitue ainsi un axe intéressant pour optimiser la captation du carbone par les plantes
- Une production de logements basée principalement sur la construction de logements neufs. Sur ce point, notons que le bilan carbone d'une « démolition / reconstruction » par rapport à une réhabilitation complète est très nettement en faveur de la réhabilitation, même si les performances énergétiques du ou des bâtiments seront un peu moins bonnes. La construction d'un bâtiment peut facilement représenter près de 30 années de consommations. Autrement dit, le SCoT peut réduire considérablement l'impact carbone du secteur « bâtiment » s'il donne la priorité à une valorisation de l'existant, au contraire de ce qui s'est fait par le passé.

Gestion de la ressource en eau

Sans donnée précise et à l'échelle du territoire quant à l'évolution des prélèvements ou des consommations sur la période 2008-2018, il est difficile d'élaborer un scénario « au fil de l'eau ».

Néanmoins, sur la base des constats présentés ci-avant, il est possible d'anticiper qualitativement les conséquences potentielles sur la ressource en eau d'une poursuite des tendances :

- Dégradation de la ressource et des milieux associés dans le cadre d'un développement qui ne s'accompagne pas d'une mise à niveau des STEP
- Pénurie (ponctuelle ou prolongée) en cas de prélèvements supplémentaires, augmentation des conflits d'usages autour de la ressource, accentuation de la vulnérabilité de certains secteurs économiques qui dépendent de la ressource
- Allongement des réseaux et difficultés à entretenir ces infrastructures du fait d'un développement diffus et principalement en extension (difficultés à résorber les problèmes de surcharge hydraulique et à améliorer le rendement des réseaux AEP).

Globalement, la situation tendue autour de la ressource en eau ne pourrait que s'accentuer sans changement significatif des pratiques d'aménagement ou de consommation.

[2] Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat, cette structure n'existe plus et a été intégrées au Pôle aménagement durable de GP3A en Janvier 2018.

Risques et nuisances

Là encore, il est difficile d'anticiper précisément les incidences négatives d'une poursuite des tendances « 2008-2018 » en matière de risques et de nuisances.

Un aménagement « inadapté » du territoire conduit généralement à 2 principales conséquences négatives :

- Une exposition accrue des personnes et des biens par un manque de prise en compte des risques existants et à venir (dans une logique d'adaptation)
- Une accentuation de l'aléa, donc du risque, par des aménagements dont la localisation et la conception ont des conséquences directes ou indirectes sur les espaces en lien (augmentation du risque d'inondation par imperméabilisation par exemple)

Les incidences à anticiper d'un scénario « au fil de l'eau » sont les suivantes :

- Augmentation du volume d'eau ruisselé et des risques en aval (inondation par débordement de cours d'eau, crues turbides…), par une artificialisation importante des sols (650 ha entre 2008 et 2018). Peut également se surajouter à l'artificialisation des sols une aggravation (en fréquence et en intensité) d'évènements météorologiques extrêmes
- Exposition croissante des populations aux nuisances liées au trafic routier par un développement qui entretient la dépendance à la voiture
- Augmentation des conflits d'usage en secteur agricole, en lien avec un développement diffus, consommateur en terrains agricoles ou impactant indirectement l'activité agricole (périmètres)

Notons que le territoire bénéficie déjà d'outils de protection qui s'imposent aux PLU (ou PLUi futurs) sur les secteurs identifiés à risques :

- PPRi aux abords de certain cours d'eau
- PPRSM et Loi littoral sur la frange côtière (au regard du risque de submersion)

5. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. Préambule

Le présent document vise à porter un regard sur les implications environnementales des orientations inscrites dans le PADD. Les objectifs sont :

- D'évaluer et de caractériser (si possible) les incidences du projet sur l'environnement (positives ou négatives, probables ou peu probables…)
- S'assurer de la compatibilité des orientations avec les enjeux environnementaux identifiés en phase diagnostic
- De justifier les orientations au regard des constats et enjeux issus du diagnostic
- De mettre en perspective ce qui reste à faire ou les précisions qui pourront être apportées lors des étapes ultérieures d'élaboration et d'évaluation du SCoT

L'absence d'objectif chiffré dans le PADD n'a permis qu'une évaluation qualitative des orientations mais qui donne déjà un éclairage intéressant.

Une approche quantitative des incidences environnementales induites par le SCoT sera réalisée sur la base des objectifs inscrits au DOO et en comparaison à un scénario au « fil de l'eau ».

5.2. Méthode

Un tableau à double colonne décline pages suivantes :

- Colonne de gauche : Les axes, orientations et principes d'aménagement inscrits dans le PADD (dans l'ordre)
- Colonne de droite : un commentaire associé à chaque orientation visant à expliquer l'orientation, sensibiliser sur ses incidences potentielles, évaluer sa compatibilité avec les enjeux environnementaux

Est rédigée à la fin de chaque axe une synthèse permettant de faire un point récapitulatif et de donner une conclusion d'ensemble.

5.3. Analyse des incidences potentielles des orientations du PADD sur l'environnement

Orientations du PADD	Incidences potentielles / corrélation avec les enjeux
Préambule : Une ambition pour le Pays de Guingamp Répondre au défi de l'attractivité	Le PADD affiche une volonté de contrarier la dynamique démographique des dernières années tout en rectifiant les déséquilibres mis en exergue dans le diagnostic et en s'appuyant sur les atouts du territoire, qui concourent à son attractivité (cadre de vie qualitatif, diversité des paysages, valorisation du tissu économique local, identité du territoire en lien avec le patrimoine notamment…). Ainsi, le PADD précise clairement que le défi de l'attractivité et le niveau d'ambition affiché, en termes de développement démographique par exemple, devront se faire dans une notion de durabilité qui vise à valoriser le cadre de vie, préserver les ressources naturelles, le foncier agricole…
Affirmer le rôle de carrefour du Pays de Guingamp	L'objectif d'attractivité est complété ici par la nécessité d'affirmer le rôle de carrefour du territoire et de valoriser sa situation géographique. À ce titre, le PADD fait mention d'une réflexion qui doit porter sur la desserte ferroviaire (en lien avec les pôles de Morlaix, Lannion, Paimpol, Carhaix et Saint-Brieuc) qui doit constituer « une alternative attractive et performante à l'usage de la voiture individuelle ».
Viser l'équilibre avec une ambition démographique réaliste	Cette orientation vise en fait deux objectifs généraux, qui seront déclinés ci-dessous et qui répondent aux enjeux identifiés en phase d'état des lieux : - Un équilibre spatial et générationnel du développement démographique en cohérence avec les constats de « vieillissement structurel » et les différences observées entre les collectivités du Pays - Un développement qui se veut réaliste au regard des dynamiques passées et des capacités d'accueil du territoire

Orientations du PADD	*Incidences potentielles / corrélation avec les enjeux*
Développer un territoire de proximités	Le PADD souhaite en effet s'appuyer sur cette orientation générale pour penser l'organisation future de l'aménagement du territoire. Le « territoire de proximité » doit notamment permettre : - Un « mode d'habiter » favorable au vivre-ensemble, au lien social… - Des conditions d'accessibilité devant réduire le recours aux modes de déplacements motorisés (polluants, générateurs de GES…) - La réduction du besoin d'étalement urbain avec la réaffirmation au travers du projet que le « socle agro-naturel représente le fondement du développement futur du territoire » Ces principes généraux, bénéfiques pour l'environnement, sont précisés dans la suite du PADD.
Mieux préparer l'avenir : l'excellence environnementale, clé de voute du développement du territoire	Il s'agit de réaffirmer dans le préambule l'ambition environnementale comme clé de voute et condition sine qua non d'un projet qui se veut de long terme. Cette orientation générale doit trouver une traduction concrète dans le SCoT. Elle sert par ailleurs de transition à l'axe 1 du PADD qui vise à « Promouvoir l'excellence environnementale pour mieux préparer l'avenir ».

Note de synthèse « préambule » :

Le préambule affiche les grands principes qui permettent de comprendre rapidement la philosophie du projet de territoire. Bien que générales à ce stade, les ambitions affichées visent un développement durable du territoire compatible avec la préservation et la valorisation de l'environnement en général.

Les ressources naturelles ainsi que les richesses paysagères et patrimoniales du territoire sont clairement perçues comme un support qu'il faut protéger pour le développement actuel et futur. Cette notion de protection / valorisation de l'environnement s'inscrit par ailleurs en compatibilité avec les principes de développement urbain qui visent à une consommation foncière maîtrisée, à une limitation de la dépendance à la voiture, et à une organisation du territoire qui se veut équilibrée en réponse aux constats faits lors de l'état de lieux.

L'analyse ci-dessous des axes du PADD (déclinés par orientations) doit permettre de vérifier la cohérence d'ensemble du projet et la bonne déclinaison des principes affichés dans le préambule.

Orientations du PADD	Incidences potentielles / corrélation avec les enjeux
1. Promouvoir l'excellence environnementale pour mieux préparer l'avenir 1.1 Faire de l'armature verte et bleue un élément structurant pour le développement du territoire	Au-delà de l'armature urbaine évoquée rapidement dans le préambule, le projet de territoire insiste également sur la nécessité de faire « de l'armature verte et bleue un élément structurant pour le développement du territoire ». Localement, la trame verte et bleue ne constitue pas uniquement un enjeu d'ordre écologique, mais elle répond à de nombreuses fonctionnalités (paysage, cadre de vie…) essentielles au territoire. Sont déclinées ensuite les orientations qui visent à préserver les éléments constitutifs de la TVB et à conserver la multifonctionnalité des milieux dans une logique de valorisation.
• **Protéger les réservoirs de biodiversité** • Préserver les espaces naturels remarquables	Les espaces naturels remarquables sont entendus ici au sens d'espaces remarquables abritant une biodiversité rare et reconnue pour sa valeur patrimoniale. Ces espaces sont identifiés sous formes de périmètres protégés, gérés ou inventoriés (Natura 2000, ZNIEFF de types 1et 2). Ils jouent un rôle charnière dans la constitution de la TVB locale voire au-delà. À ce titre, ils font l'objet d'une protection dans le projet. Il ne s'agit pas de les sanctuariser, mais bien de s'assurer que le développement futur ne vient en aucun cas impacter négativement la richesse et la fonctionnalité de ces sites.
• Mieux identifier et protéger les espaces de nature ordinaires	Les milieux dits de « biodiversité ordinaire » jouent également un rôle fondamental dans la structuration de la TVB et pour sa fonctionnalité. Ils entretiennent des liens d'interdépendance avec les « espaces naturels remarquables » et forment un tout dont l'équilibre doit être préservé. L'idée est donc de dépasser la simple protection des espaces reconnus pour leur biodiversité, pour porter l'attention sur les éléments de nature qui participent aussi de la qualité environnementale et paysagère du territoire (bocage, zones humides…). Le SCoT invite également à initier des actions pour affiner la connaissance de ces milieux de manière à mieux la prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux par exemple.

Orientations du PADD	Incidences potentielles / corrélation avec les enjeux
• **Préserver les continuités écologiques et les remettre en bon état** • Valoriser et restaurer les vallées, colonnes vertébrales du territoire	Les vallées (Trieux, Jaudy, Léguer…) constituent des continuités écologiques structurantes et sont identifiées comme telles par le SRCE breton. Ces corridors assurent un lien entre l'arrière-pays et la frange littorale. Ils sont composés de multiples habitats (cours d'eau, milieux humides, coteaux boisés…) qui concourent à leurs richesses et leurs confèrent également une fonction de réservoir de biodiversité à part entière. Outre leur rôle structurant pour la trame verte et bleue, ces vallées constituent des entités paysagères identitaires qui participent de la reconnaissance du territoire au-delà de ces frontières. Elles sont le support d'activités (pêche, promenade…) à pérenniser pour la qualité du cadre de vie. La valorisation et la restauration des vallées sont donc essentielles sous de nombreux aspects et répondent bien aux enjeux environnementaux pré-identifiés lors du diagnostic.
• Continuer la restauration du bocage	Le bocage constitue une composante paysagère identitaire du territoire, notamment dans l'arrière-pays. Le bocage joue un rôle d'habitat pour l'avifaune ainsi que pour de petits mammifères. Les zones de bocage denses constituent également des zones de passage privilégiées pour la faune, mettant en lien les espaces boisés entre eux (forêts, boisements de coteaux…). Par ailleurs, les haies participent à la bonne gestion des eaux de ruissellement et à la qualité des milieux aquatiques dont dépendent plusieurs espèces. L'objectif de restauration du bocage est donc un enjeu majeur bien pris en compte dans le projet. À ce titre, le SCoT dispose de leviers directs et indirects intéressants, par exemple : - Demande de protection dans les documents d'urbanisme locaux (art. L 151-23 du CU) - En secteur rural, maintien d'une dynamique sociale et agricole nécessaire à l'entretien des paysages

Orientations du PADD	Incidences potentielles / corrélation avec les enjeux
• Préserver les zones humides	La préservation des zones humides, au même titre que celle du bocage, s'affirme comme une orientation positive au regard de l'environnement. Là encore, l'enjeu dépasse la nécessaire protection de la biodiversité. Les zones humides, particulièrement au niveau des têtes de bassin et aux abords des cours d'eau, jouent un rôle dans la préservation de la ressource en eau dont plusieurs activités dépendent sur le territoire. Il s'agit ici de réaffirmer cet enjeu fort de protection des milieux humides et d'intégrer les orientations portées par les SAGE (rôle intégrateur du SCoT).
• Assurer la continuité du cours naturel des cours d'eau	Cette orientation s'inscrit en complément des précédentes pour préserver / valoriser la trame bleue. « L'outil SCoT » reste limité pour impulser des actions concrètes et directes de restauration des cours d'eau. Néanmoins, le SCoT se veut aussi être le relai des orientations de portée supérieure contenues dans le SDAGE et sa déclinaison au niveau des SAGE.
• Identifier et supprimer les obstacles ou les ruptures dans les continuités écologiques	Là encore, le SCoT ne dispose pas de levier direct permettant l'effacement des éléments fragmentant la TVB. L'idée est que les choix de développement à différentes échelles ne se traduisent pas par la création de nouvelles ruptures ou par le renforcement des discontinuités existantes (étalement linéaire le long des infrastructures linéaires par exemple).
• **Œuvrer sur l'ensemble du territoire à la valorisation des éléments de paysage multifonctionnels, constitutifs de la trame verte et bleue**	Nous renvoyons ici aux orientations ci-dessus relatives à la protection du bocage et des zones humides.

Orientations du PADD	Incidences potentielles / corrélation avec les enjeux
• **Protéger une frange littorale sensible**	Au même titre que les vallées, la frange littorale et maritime constitue un corridor structurant identifié au SRCE, en plus d'être un réservoir de biodiversité pour partie en Natura 2000. La partie terrestre de cette frange littorale fait face à de multiples pressions (urbaine, touristiques, agricoles) en lien avec les activités supportées, ce qui la rend vulnérable et renforce l'enjeu. Cette orientation constitue donc une garantie quant à la protection sur le long terme de ces espaces sensibles. Néanmoins et sans plus de précisions à ce stade, il convient de visualiser plus concrètement au travers du DOO, le bon équilibre entre protection / valorisation et développement projeté sur ces espaces.
• **Conforter la place du végétal et de la biodiversité ordinaire en secteur bâti**	Au sein des villes et bourgs du territoire, le diagnostic fait état d'un traitement qualitatif des espaces publics et privés, qui laisse une large place au végétal et donc à la biodiversité ordinaire. Le SCoT réaffirme ici la volonté de poursuivre en ce sens.

ARMATURE VERTE
ET BLEUE
Préserver les espaces remarquables :
à terre
en mer
Protéger une frange littorale fragile
Assurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels, selon leur perméabilité :
Préserver la fonctionalité écologique des espaces présentant une connexion très élevée
Conforter la fonctionalité écologique des espaces présentant une connexion élevée
Restaurer la fonctionalité écologique des espaces présentant une connexion faible
Conforter les corridors écologiques entre le massif boisé des Monts d'Arrée au sud et l'embouchure du Trieux au nord
Préserver la fonctionnalité écologique des cours d'eau et de leur vallée (trame bleue) et favoriser le bon écoulement des eaux
Restaurer la biodiversité dans l'espace urbain
0
4
8 Km
N
Sources: Bureau d'études XXXX, ADEUPa
Fonds IGN©GEOFLA, IGN©BD CARTO
Lannion
Paimpol
Pontrieux
Plouha
Bégard
Lanvollon
Louargat
Belle-Isle-en-Terre
Guingamp
Pôle urbain
Châtelaudren
Plouagat
Saint-Brieuc
Bourbriac
Callac
Carhaix-Plouguer

Orientations du PADD	Incidences potentielles / corrélation avec les enjeux
1.2 Préserver les ressources naturelles, supports d'un DVP sur le long terme	
• **Préserver et sécuriser la ressource en eau, vitale pour le territoire**	La préservation de la ressource en eau constitue un enjeu prioritaire et réaffirmé dans le projet de SCoT pour 2 raisons principales : - Il s'agit d'une ressource dont dépendent plusieurs activités économiques identitaires du territoire et vectrices d'emplois (tourisme, ostréiculture, agriculture…) - Il s'agit d'une ressource fragile, car limitée et soumise à des pressions significatives par endroit (petits bassins côtiers par exemple) Le projet de SCoT vise également, dans son écriture, à une compréhension élargie et à un partage des enjeux « eau », à l'échelle des bassins versants, dans une réflexion solidaire « amont-aval » et entre les différents acteurs concernés (la protection de la ressource en eau étant « l'affaire de tous »).
• Garantir l'approvisionnement en eau	L'objectif général recherché par le SCoT est de mettre en adéquation ressource et besoins, en faisant en sorte que prélèvements et rejets prennent en compte : - L'acceptabilité du milieu naturel - Un juste équilibre entre les besoins de chacun pour éviter les conflits d'usage Le document assure aussi un rôle de sensibilisation en réaffirmant la fragilité de la ressource et en incitant à sa gestion économe.

Orientations du PADD	Incidences potentielles / corrélation avec les enjeux
• Améliorer la qualité des eaux douces et littorales	La préservation d'une ressource « disponible » et utilisable nécessite en complément des aspects quantitatifs une bonne qualité de l'eau, ce qui est réaffirmé par la présente orientation. La recherche de qualité ou la lutte contre les pollutions sont déclinées dans le PADD par différents principes visant à : - Maîtriser la qualité des rejets suite au traitement des eaux usées (localisation du développement tenant compte des capacités épuratoires par ex.) - Gérer au mieux les eaux de ruissellement (en secteur agricole et urbain) pour éviter les transferts directs ou indirects de polluants vers les eaux (protection du bocage et des zones humides pour leur rôle de régulation et de filtration des eaux de ruissellement notamment) Ces dispositions répondent bien aux enjeux environnementaux identifiés lors du diagnostic et aux orientations des documents de portée supérieure.
• **Économiser le sol, une ressource de plus en plus rare**	Cette orientation, comme d'autres, concourt à placer la lutte contre l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols au cœur du PADD, qui recentre tout développement de l'urbanisation autour d'une armature urbaine visant à l'intensification des centralités.
• Réduire la consommation d'espace due au développement de l'habitat	Dans le Pays de Guingamp, au cours des dix dernières années, le développement de l'habitat est responsable de près de 90 % de la consommation des espaces agro-naturels. Au sein de cette consommation, l'habitat individuel représente presque la totalité. C'est ce constat rappelé dans le PADD qui justifie l'orientation ci-contre. Même si à ce stade, le PADD ne permet pas de quantifier la consommation foncière induite par le développement projeté en matière d'habitat, il impose de fait que cette consommation foncière soit inférieure à celle observée par le passé. À ce titre, le SCoT doit constituer une plus-value. En complément, le PADD décline plusieurs principes à respecter pour parvenir à minimiser le besoin foncier : - Donner la priorité au renouvellement urbain - Lutter contre la vacance (relativement importante sur le Pays)

Orientations du PADD	Incidences potentielles / corrélation avec les enjeux
• Promouvoir des formes bâties et urbaines diversifiées, adaptées aux différents contextes et moins consommatrices d'espaces	L'idée est ici de conjuguer la nécessité de réduire le « grignotage » des terres agricoles en adaptant la production de logements (typologies, formes bâties…) à l'évolution de la population (vieillissement) et aux différents contextes (urbain, ruraux…)
• Rendre attractive l'offre foncière dédiée au développement économique	En matière économique, l'adéquation entre offre foncière et demande vise à limiter le risque de mobilisation de terrains qui ne « trouveraient pas preneur » et à éviter le gaspillage de terrains autrement valorisables.
• Encadrer la consommation foncière des infrastructures et des équipements	Au travers de cette orientation, le SCoT pousse à une conception des aménagements qui rationalise la place des infrastructures, des équipements et de certains espaces publics… L'objectif est à la fois de : - Limiter la consommation globale de foncier en lien avec les nouvelles opérations d'aménagement - Optimiser l'utilisation du foncier mobilisé en cohérence avec les usages projetés (habitat, activités, loisir…) Le PADD donne notamment des pistes de réflexion sur la mutualisation des usages et la réutilisation de l'existant.

Orientations du PADD	Incidences potentielles / corrélation avec les enjeux
• **Promouvoir une gestion performante des déchets**	Le PADD insiste notamment sur la valorisation énergétique des déchets. Il conviendra toutefois de veiller à ce que le choix de valoriser énergétiquement les déchets ne s'inscrive pas en contradiction avec la nécessaire réduction à la source des déchets.
1.3 Accélérer la transition énergétique	Le Pays de Guingamp connaît depuis 2005 une augmentation importante de ses consommations d'énergies quand la lutte pour limiter le réchauffement climatique devient un enjeu planétaire qui mobilise toutes les échelles territoriales. Il en résulte un enjeu fort, aussi bien local que global, d'accélération de la transition énergétique qui s'exprime dans le PADD sous 2 aspects : - La réduction de la consommation d'énergie - Le développement des énergies renouvelables, dont le potentiel est notable localement (biomasse, solaire, énergies marémotrices, éolien terrestre, éoliennes en mer…) Des objectifs de résultats (chiffrés) sont difficiles à définir à ce stade et sur un territoire aussi vaste. Notons que plusieurs leviers actionnés au travers du PADD concourent à s'inscrire dans cet objectif de transition énergétique, par exemples : - Les choix faits en matière d'armature territoriale visent notamment à organiser le développement pour réduire la dépendance à la voiture - La maîtrise de la consommation foncière permet de réduire le dégagement de gaz à effet de serre lié au décaissement du carbone contenu dans les sols en phase d'aménagement - Le maintien de la trame boisée et bocagère permet de conserver leur rôle de puits carbone. L'incitation à une valorisation énergétique de la trame bocagère vise à garantir sa pérennité tout en développant une source locale d'énergie renouvelable - Les choix faits en matière de lutte contre la vacance, de typologies bâties, doivent aussi participer à une meilleure maîtrise des consommations énergétiques liées à l'habitat Chacun de ces points sont plus amplement présentés dans ce document. Notons simplement à ce stade que le PADD répond globalement aux enjeux « énergie / climat » identifiés au terme du diagnostic.

<table>
<tr><th>Orientations du PADD</th><th>Incidences potentielles / corrélation avec les enjeux</th></tr>
<tr><td>1.4 Réduire la vulnérabilité du territoire face aux nuisances et aux risques
• Composer avec les risques naturels présents sur le territoire</td><td rowspan="2">La présente orientation vise à intégrer la notion de risque, à la fois au regard des risques existants et pour partie déjà pris en compte (PPR), mais aussi dans une logique prospective qui anticipe les effets du changement climatique.
La prise en compte des risques existants se traduit notamment par :
- Une préservation des zones d’expansion de crue au sein des futurs documents d’urbanisme
- Un respect des prescriptions particulières inscrites dans les PPR
- Une gestion en amont des eaux de pluie qui limite les ruissellements, conformément à ce qui est inscrit dans la partie relative à la ressource en eau
De manière générale, la localisation et conception des aménagements doivent prendre en compte les risques et nuisances en place.
L’anticipation du changement climatique se traduit ici par des choix en faveur de la sobriété (en matière d’énergie, de gestion de l’eau…) qui doivent réduire la vulnérabilité des habitants et des activités en cas de raréfaction des ressources et d’augmentation de leur coût.

Globalement, le PADD répond bien aux enjeux en matière de prise en compte des risques et des nuisances.</td></tr>
<tr><td>• Atténuer les impacts du changement climatique</td></tr>
</table>

Note de synthèse « axe 1 » :

Définir en axe 1 du projet de territoire le fait de « promouvoir l'excellence environnementale pour mieux préparer l'avenir » constitue déjà un message fort quant à la volonté du Pays Guingampais d'intégrer les questions environnementales au cœur de son développement.

Sur le fond, il ressort de l'analyse ci-dessus que les orientations de l'axe 1 répondent globalement bien aux enjeux environnementaux issus du diagnostic. Le PADD promeut un développement qui prend en compte et valorise l'armature verte et bleue propre au territoire (réservoirs de biodiversité, vallées, frange côtière…). Au-delà des secteurs emblématiques du territoire reconnus pour leur biodiversité, le projet prévoit également la préservation et la valorisation des éléments de natures identitaires (bocage, zones humides…) recouvrant des fonctionnalités multiples (habitat naturel, structuration des paysages, gestion des eaux de ruissellement, potentiel énergétique…).

Le projet insiste également sur la nécessaire protection des ressources naturelles dont dépendent les activités attachées au territoire : le sol pour l'agriculture et l'eau pour le tourisme, l'agriculture, l'ostréiculture, l'industrie…

Le PADD répond bien à l'enjeu d'une gestion raisonnée et intégrée de l'eau, sur les plans quantitatifs et qualitatifs, à l'échelle des bassins versants, dans une réflexion solidaire « amont-aval » et entre les différents acteurs concernés. Dans un second temps, et suite à l'intégration d'objectifs chiffrés dans le DOO, l'évaluation pourra mieux appréhender les éventuelles pressions localisées sur la ressource en fonction des infrastructures en place ou de la vulnérabilité de la ressource.

Le sol est aussi une ressource que le SCoT entend préserver en cohérence avec les objectifs de valorisation des espaces agricoles et naturels. Ce point fera l'objet de précisions dans l'analyse de l'axe 2 qui détaille les leviers mobilisés pour assurer un développement (résidentiel notamment) économe en foncier.

Les principes affichés sont donc compatibles et répondent aux enjeux environnementaux pré-ciblés. Il s'agit maintenant d'appréhender si les objectifs fixés pour la protection de l'environnement sont compatibles avec les choix en matière de développement urbain et économique (cf. axe 2 et 3).

<table>
<tr><th>Orientations du PADD</th><th>Incidences potentielles / corrélation avec les enjeux</th></tr>
<tr><td>2. Conforter le fonctionnement du territoire par le renforcement des centralités</td><td rowspan="5">La définition d’une armature territoriale adaptée constitue l’un des principaux leviers et l’un des plus efficaces à disposition du SCoT pour répondre à un grand nombre d’enjeux identifiés dans le diagnostic, parmi lesquels :
- La réduction de la consommation foncière, en fléchant prioritairement le développement sur des espaces qui permettent du renouvellement urbain, qui acceptent une densité bâtie plus élevée et où le niveau de vacance offre un potentiel intéressant…
- Une adaptation du type d’aménagement selon les caractéristiques des espaces concernés
- Une recherche d’équilibre « ville – campagne »
- Une recherche de proximité permettant de limiter la dépendance à la voiture et d’organiser une offre de transports alternative
Ainsi, l’armature définie dans le PADD (cf. colonne de gauche) vise à répondre à ces différents enjeux avec un impact globalement positif sur l’environnement.
Le renforcement des centralités répond à des objectifs déjà évoqués de limitation du mitage et de l’étalement urbain, de préservation des espaces agricoles et naturels, de réduction des déplacements motorisés, de maîtrise des impacts paysagers en lien avec les extensions urbaines…
Pour autant, la polarisation souhaitée ne doit pas être perçue comme contradictoire avec le maintien d’un dynamisme au sein des espaces ruraux. La possibilité de développer les communes du maillage rural (de manière proportionnée) ainsi que la répartition spatiale équilibrée des pôles doivent garantir :
- Le maintien d’un tissu social et agricole favorable au dynamisme des campagnes, au maintien des commerces de proximité, à l’entretien des paysages (bocage)…
- La possibilité de valoriser le patrimoine bâti au sein des petits bourgs
- Une accessibilité aux équipements et services qui dépassent les besoins du quotidien
L’armature territoriale doit également permettre la définition de clés de répartition en matière de production de logements, de densité, de renouvellement…
L’absence de clé de répartition chiffrée ne permet pas de quantifier, valoriser, relativiser… les impacts positifs de l’armature territoriale en comparaison avec les dynamiques passées. Ce travail sera réalisé en phase de construction et d’évaluation du DOO.
Néanmoins, le principe d’une armature urbaine qui organise et polarise le développement s’affirme d’ores et déjà comme une plus-value pour protéger l’environnement.</td></tr>
<tr><td>2.1 Répondre aux besoins des habitants par une armature urbaine équilibrée</td></tr>
<tr><td>• S’appuyer sur les pôles urbains
• Les pôles urbains (Guingamp et Paimpol)</td></tr>
<tr><td>• Les pôles structurants (Bégard, Callac, Châtelaudren-Plouagat, Lanvollon)</td></tr>
<tr><td>• Les pôles relais (Belle-Isle-en-Terre / Louargat, Bourbriac, Plouha, Pontrieux)</td></tr>
<tr><td>• Les communes du maillage rural</td><td></td></tr>
</table>

ARMATURE URBAINE - PROJET
Lannion
Paimpol
Pontrieux
Plouha
Bégard
Lanvollon
Belle-Isle-en-Terre
Louargat
Guingamp
Pôle urbain
Châtelaudren
Plouagat
Saint-Brieuc
Bourbriac
Callac
Carhaix-Plouguer
RN12
D767
Pôle urbain
Pôle structurant
Pôle relais
Commune du maillage rural
Route principale
Voie ferrée
0
4
8 Km
N
Sources: Données SIG Pays de Guingamp - Fonds IGN©GEOFLA, IGN©BD CARTO

Orientations du PADD	Incidences potentielles / corrélation avec les enjeux
• **Une ambition d'attractivité démographique réaliste**	Le projet se base sur une hypothèse de croissance démographique de +0,39 % par an soit 11 250 habitants supplémentaires à l'horizon 2040. Ce scénario reste relativement ambitieux au regard des projections Omphale de l'INSEE (+ 0,22 %), mais réaliste au regard des dynamiques passées (0,45 % entre 1999 et 2015). Il constitue aussi un choix politique fort qui intègre le contexte démographique impacté par le vieillissement. L'évaluation ne porte pas de jugement positif ou négatif sur le niveau de développement souhaité, qui semble réaliste (bien que volontariste) et est le fruit d'un choix partagé par les élus du Pays. Comme évoqué, l'objectif sera de visualiser dans le DOO si des objectifs chiffrés (renouvellement, densité…) associés aux différents niveaux de pôle permettent une traduction spatiale du scénario démographique compatible avec les enjeux environnementaux et apportant une réelle plus-value en comparaison avec le scénario « sans SCoT ». À noter que le scénario démographique choisi est à moduler dans l'espace pour répondre à l'enjeu de rééquilibrage entre Guingamp-Paimpol Agglomération (0,30 %) et Leff Armor Communauté (0,60 %).
• **Optimiser les espaces urbanisés**	Priorité est donnée au renouvellement urbain sur les secteurs qui le permettent avec, sur le principe, plusieurs incidences positives déjà évoquées dans le présent document (maîtrise de l'étalement urbain, « rapprochement des lieux » favorable aux modes doux, valorisation du patrimoine bâti existant, lutte contre la vacance et la précarité énergétique…). Là encore, l'appréhension des effets positifs sera précisée au regard des objectifs fixés dans le DOO.

<table>
<tr><th>Orientations du PADD</th><th>Incidences potentielles / corrélation avec les enjeux</th></tr>
<tr><td>2.2 Intensifier les centralités pour maintenir une vie sociale dans les petites communes et renforcer l’attractivité
• Articuler le développement avec l’armature pour dynamiser les centralités</td><td rowspan="2">L’intensification des centralités (par polarisation et priorité donnée au renouvellement) est ici présentée comme un moyen de conserver / renforcer le dynamisme des différents niveaux de pôles et autres petits bourgs de manière à ce que cela profite à tous, même aux espaces ruraux.
Rediriger le développement urbain vers les centres-bourgs et les pôles répond à différents enjeux de :
- Lutte contre la vacance dans les centres-villes comme Guingamp par ex.
- Valorisation du bâti ancien dans les bourgs ruraux
- Maintien des commerces, des services et des équipements existants

La mixité des fonctions urbaines est également un levier mis en avant par le SCoT pour répondre à cet objectif d’intensification urbaine.
Le tout s’inscrit dans un objectif plus général de valorisation du cadre de vie et d’attractivité du territoire, en cohérence avec ce qui est affiché en préambule du PADD.
À ce titre, l’objectif général « d’intensification urbaine » est parfaitement compatible avec les enjeux environnementaux.</td></tr>
<tr><td>• Favoriser la mixité des fonctions dans l’espace urbain pour en accroitre la vitalité</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>Orientations du PADD</th><th>Incidences potentielles / corrélation avec les enjeux</th></tr>
<tr><td>2.3 Proposer une offre de logements diversifiée pour faciliter les parcours résidentiels</td><td rowspan="4">L’adaptation de l’offre de logements aux besoins locaux constitue dans un 1er temps une réponse aux enjeux démographiques (vieillissement, besoin d’attractivité auprès des plus jeunes…).
Pour autant, l’adaptation de l’offre de logements est également stratégique pour répondre aux enjeux environnementaux. De manière générale, une offre en décalage avec la demande conduit à accentuer la vacance et à impacter l’attractivité résidentielle d’un territoire tout en générant des impacts non négligeables en matière de consommation d’espace notamment. À ce titre, le SCoT apporte les solutions suivantes :
- Une offre adaptée aux séniors dans un contexte de vieillissement avec pour objectifs de maintenir les habitants sur le territoire, dans des logements plus petits et proches des commerces et services en corrélation avec l’enjeu d’intensification des centralités
- Une offre adaptée aux jeunes pour limiter le vieillissement programmé et répondre aux besoins des entreprises locales… Des réflexions sont posées sur le coût des logements et la diversité de l’offre
De manière générale, les principes proposés visent à répondre aux enjeux démographiques et urbains tout en limitant au maximum les incidences sur l’environnement. Nous pourrons ensuite évaluer plus précisément les choix faits en matière de production de logements sur la base des objectifs chiffrés compris dans le DOO.</td></tr>
<tr><td>• Répondre aux besoins évolutifs des ménages
• Adapter le parc de logements au vieillissement de la population</td></tr>
<tr><td>• Proposer une gamme de logements accessibles à tous les revenus</td></tr>
<tr><td>• Diversifier l’habitat</td></tr>
<tr><td>• Développer la qualité urbaine</td><td>La qualité urbaine s’inscrit en complémentarité avec l’offre de logements. Autrement dit, des logements adaptés seront d’autant plus attractifs s’ils prennent place au sein de quartiers bien situés et bien traités (notion de cadre de vie).</td></tr>
</table>

Orientations du PADD	Incidences potentielles / corrélation avec les enjeux
• Privilégier la construction de logements à proximité des services, des réseaux et des transports en commun	Cette orientation répond aux enjeux environnementaux suivants : - Accessibilité des commerces et services dans une optique de valorisation des modes doux en lieu et place de la voiture - Accessibilité des transports en commun pour conforter l'offre, voire la renforcer et concurrencer là encore les déplacements motorisés individuels - Optimisation de l'existant, rentabilisation des investissements réalisés (réseaux, voirie…) et limitation des coûts (financiers, environnementaux…) des futures opérations
• Garantir la qualité de l'espace public	Cette orientation vient compléter et s'inscrire en cohérence avec les questions de qualité de vie, de place de nature en ville, de dynamisation des centralités, d'attractivité, de lien social… déjà évoquées.
• Favoriser les politiques d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements publics et privés	85 % des logements de 2040 sont déjà présents. Agir sur l'existant constitue donc un levier fort pour réduire les impacts environnementaux du développement urbain. Cette orientation répond aux enjeux de lutte contre la vacance, de limitation des extensions urbaines, de valorisation du patrimoine bâti, de lutte contre la précarité énergétique… Son incidence est donc positive. Cette orientation sous-tend néanmoins une réflexion à mener sur : - Une production de logements neufs qui ne doit pas venir concurrencer outre mesure les initiatives menées en matière de lutte contre la vacance - Un programme d'amélioration et de réhabilitation qui doit donner la priorité à des logements potentiellement attractifs et concurrentiels

Orientations du PADD	Incidences potentielles / corrélation avec les enjeux
2.4 Organiser l'offre commerciale au profit du dynamisme des centres	
• **Définir les centralités comme lieux prioritaires d'implantations de commerces**	La tendance mise en exergue dans le diagnostic est celle de la périphérisation des activités de proximité (petits commerces alimentaires, restaurants, commerces de bouche, boutiques…), qui contribue à l'affaiblissement des petits commerces et constitue l'un des facteurs préoccupants de dévitalisation des centres-bourgs. L'intensification des centralités, la mixité fonctionnelle et le fléchage des centres-villes ou centres-bourgs comme lieux prioritaires d'implantation des commerces visent à inverser les dynamiques en cours. Là encore, cette orientation induit des incidences environnementales positives : lutte contre l'étalement urbain et le « tout automobile » (les commerces de périphérie étant généralement conçus pour la voiture).
• **Préserver voire renforcer la vitalité des cœurs de ville de Guingamp et de Paimpol**	Cette orientation revient aux enjeux déjà évoqués de revitalisation et d'intensification urbaine.
• **Conditionner le développement du commerce en dehors des centralités**	L'idée n'est pas d'interdire le développement du commerce en périphérie mais bien de le conditionner en cohérence avec : - Le rôle donné aux différents niveaux de pôle - L'enjeu de réhabilitation et d'optimisation de l'existant (friches, espaces libres…), pour maîtriser le besoin foncier en extension - La nécessité de ne pas s'inscrire en concurrence avec les petits commerces de bourgs ou de centres-villes

<table>
<tr><th>Orientations du PADD</th><th>Incidences potentielles / corrélation avec les enjeux</th></tr>
<tr><td>2.5 Favoriser les déplacements doux et planifier l’offre de transports en commun</td><td rowspan="2">Le SCoT porte une réflexion à différentes échelles sur la planification de l’offre de transports en commun.
Comme évoqué, la définition de l'armature territoriale et sa déclinaison dans l’espace en matière de production de logements, d’accueil d’activités… vise notamment à limiter le recours à la voiture et à favoriser les transports en commun par :
- Un développement à proximité des dessertes en transports en commun existantes. Ce choix vise par ailleurs à s’interroger sur les possibilités de mettre en place une offre plus performante là où la future demande le permettrait
- Une croissance urbaine limitée sur les secteurs ou une desserte en transport en commun « classique » n’apparaît pas envisageable à long terme.
Par ailleurs, la définition d’une armature claire permet :
- De mieux appréhender l’orientation et la nature de flux (déplacements pendulaires de pôle à pôle par ex.), et ainsi d’envisager les alternatives possibles à la voiture
- D’adapter la politique de transport en commun selon les différents niveaux de pôles :
- Transports urbains et pôle multimodal à Guingamp
- Desserte des pôles structurants pour desservir les zones d’emplois des pôles urbains
- Recherche d’alternatives et soutien aux initiatives en secteur plus rural (covoiturage, transport à la demande…)</td></tr>
<tr><td>• Anticiper les besoins de mobilité liés à une armature urbaine génératrice de flux
• Développer le lien entre urbanisation et transports en commun</td></tr>
<tr><td>• Optimiser l’effet Bretagne Grande Vitesse</td><td>Il s’agit ici de profiter de l’effet Bretagne Grande Vitesse pour considérer la gare comme porte d’entrée à partir de laquelle se développe une offre de déplacement multimodale sur l’ensemble du territoire.</td></tr>
</table>

Orientations du PADD	Incidences potentielles / corrélation avec les enjeux
• **Maîtriser les déplacements « à la source » par une urbanisation plus rationnelle**	Comme déjà évoqué, la polarisation et l'intensification urbaine doivent permettre un « rapprochement des lieux » (d'habitat, de travail, de consommation…) favorable aux modes actifs.
• **Étudier les capacités de mutualisation des espaces de stationnement entre divers usages au sein du tissu urbain ou dans sa continuité**	Cette orientation s'inscrit en cohérence avec les enjeux déjà évoqués de rationalisation et d'optimisation de l'espace, de mutualisation des fonctions… qui visent à : - Maîtriser le besoin foncier induit par les nouvelles opérations - Limiter l'artificialisation et laisser une place accrue aux espaces perméables végétalisés, favorables à la gestion des eaux pluviales et à la qualité urbaine Au travers de cette orientation, le SCoT interroge aussi sur la place de la voiture en secteur urbain et sur la politique de stationnement à mener pour ne pas concurrencer les bonnes pratiques promues par ailleurs (transports en communs, modes doux…).
• **Faciliter le développement des modes actifs et de la multimodalité** • Encourager la pratique de la marche et du vélo pour les déplacements de proximité	L'organisation spatiale prévue par le SCoT favorise les « courtes distances » et incite de ce fait à l'utilisation des modes de déplacement doux, plus propres. Néanmoins, cette proximité doit être complétée par des actions concrètes et incitatives comme le propose le SCoT : - Qualité et continuité des itinéraires cyclables - Déploiement de zones 30 - Stationnements vélos - …
• Articuler et connecter les réseaux et inciter aux échanges entre les modes par des services adaptés	L'idée est donc non seulement de proposer une offre alternative à la voiture, mais surtout de l'organiser pour la rendre cohérente, efficace, attractive et adaptée aux contextes variés (urbain, rural).

Note de synthèse axe 2 :

L'analyse des orientations de l'axe 2 met en exergue une compatibilité entre les principes de développement urbain affichés et les orientations environnementales de l'axe 1.

Au-delà, la volonté d'un développement organisé autour d'une armature équilibrée et d'une intensification des centralités permet de répondre de manière simultanée à de nombreux enjeux locaux et globaux :

- Une limitation de la consommation foncière et des impacts induits sur les paysages, les déplacements, l'activité agricole… en travaillant sur :
  - Des principes de répartition des logements prioritairement sur les pôles, tout en permettant le maintien d'un dynamisme en secteur rural
  - Des densités adaptées aux différents contextes (plus élevées sur les pôles)
  - Des objectifs minimums de renouvellement et de lutte contre la vacance (à définir)
- Une recherche de proximité / accessibilité favorable à une mutation des pratiques de déplacements qui doit se faire au profit de modes propres alternatifs à la voiture
- Une intensification des centralités qui doit être perçue comme un levier d'amélioration du cadre de vie : maintien et proximité des commerces et services de proximité, valorisation du patrimoine bâti, opportunités de réinvestissement ou de requalification de certains espaces urbains peu valorisés…
- Une valorisation du patrimoine bâti qui doit permettre d'agir sur la performance des logements et de lutter contre la précarité énergétique
- Le maintien d'un tissu social et agricole en campagne qui doit assurer l'entretien des paysages

Orientations du PADD	Incidences potentielles / corrélation avec les enjeux
3. Entre ruralité et maritimité, miser sur nos facteurs clés de développement économique et d'attractivité	
3.1. Appuyer le développement économique sur la dynamisation du tissu existant	Est précisé dans le préambule de cette partie que l'économie du territoire s'appuie en grande partie sur les richesses « naturelles » du territoire (sol, mer, paysages…), ce qui sous-entend que la préservation de ces dernières est un préalable à un développement économique durable ; en comptabilité avec les enjeux environnementaux déjà évoqués.
• **Conforter l'activité agricole** • Garantir la préservation des outils et ressources agricoles en particulier le foncier	Comme évoqué à plusieurs reprises, le projet tel qu'il est présenté vise prioritairement une gestion économe des sols, compatible avec les enjeux environnementaux associés et indispensable à la pérennisation de l'activité agricole. L'évaluation plus précise des efforts faits en la matière, au regard des dynamiques passées notamment, se trouve plus loin dans le document, sur la base des objectifs chiffrés inscrits dans le DOO.
• Promouvoir la diversification des activités agricoles en se basant sur les atouts et caractéristiques locales	À moyen terme, le maintien de l'activité agricole et des paysages associés passera, a priori, par une diversification que le SCoT souhaite anticiper : - Circuits courts - Développement des énergies renouvelables (biomasse notamment) en réponse aux enjeux « énergie-climat » et de préservation du bocage L'agriculture est en charge de l'entretien d'une majeure partie du territoire. À ce titre, les pratiques agricoles constituent un levier fort pour la préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels. Même si le SCoT reste un outil limité en la matière, le PADD vient sensibiliser sur la nécessité d'une agriculture qui permet la qualité des milieux naturels et des écosystèmes.
• Encourager le développement d'une agriculture favorisant la qualité des milieux naturels et des écosystèmes	

Orientations du PADD	Incidences potentielles / corrélation avec les enjeux
• Pérenniser les activités maritimes	La pérennisation des activités en place ne doit, a priori, pas induire d'incidence supplémentaire. Un point de vigilance doit simplement être porté à la protection des milieux littoraux, estuariens et marins dont dépendent les activités concernées.
• **Renforcer le positionnement industriel du Pays de Guingamp** • Optimiser le foncier à vocation industriel	Ces orientations sont le pendant économique de celles menées sur l'habitat en matière d'économie de foncier. Là encore, le SCoT permet d'organiser le développement de manière à limiter le mitage, la consommation d'espaces et les impacts induits en matière de déplacements, de dégradation des paysages… Il cible des zones économiques majeures prioritaires pour l'accueil de nouvelles activités. L'appréhension des plus-values apportées par le SCoT en matière de consommation foncière à vocation économique se fera là encore sur la base des objectifs inscrits au DOO. Comme pour les zones d'habitat, le SCoT encourage aussi à des aménagements de qualité sur les zones d'activités, permettant d'optimiser l'espace tout en laissant une place aux espaces paysagers, et en favorisant la prise en compte des questions énergétiques et de gestion des déchets.
• Répondre à un objectif de gestion économe du foncier, de l'énergie et des ressources naturelles	
• **Soutenir les filières « à fort potentiel »**	Difficile d'anticiper à ce stade l'impact environnemental (positif ou négatif) du développement des filières dites à fort potentiel.
• **Accompagner la numérisation du territoire**	Outre l'enjeu économique, la numérisation du territoire répond aussi à l'enjeu d'attractivité résidentielle.

Orientations du PADD	Incidences potentielles / corrélation avec les enjeux
• **Renforcer la vocation et la dynamique touristique du territoire**	Sur le Pays de Guingamp, l'activité touristique est majoritairement localisée sur la façade maritime du territoire, alors même que la filière dispose d'un réel potentiel de développement autour du tourisme rural, du tourisme industriel, des circuits de randonnées, ou encore de nouvelles activités émergentes (activités « ressourcement », bien-être, pêche…). L'idée n'est donc pas d'accentuer la pression touristique sur le littoral (relativement vulnérable), mais bien de mieux répartir l'offre touristique dans le temps et dans l'espace. Le développement de l'offre touristique dans l'arrière-pays répond à de nombreux enjeux, interdépendants : - Diversification et pérennisation de l'activité agricole - Valorisation du paysage et du petit patrimoine - Maintien d'une certaine vitalité des espaces ruraux Un point de vigilance devra toutefois être porté pour que le tourisme rural puisse s'inscrire en compatibilité avec la préservation des espaces les plus fragiles (fonds de vallée, forêts…) et en bonne intelligence avec les activités déjà en place (agriculture) pour limiter les conflits d'usage.

Orientations du PADD	Incidences potentielles / corrélation avec les enjeux
3.2. Mettre en valeur les paysages et le patrimoine (naturel, culturel et bâti) emblématiques, marqueurs de l'identité du territoire	A été pris le parti de placer cette orientation dans l'axe du PADD dédié au développement économique et à l'attractivité, considérant que la mise en valeur des nombreuses richesses paysagères et patrimoniales du territoire concourt à son attractivité et donc à son développement.

• **Valoriser les paysages et les éléments emblématiques**
• **Valoriser les paysages urbains et ruraux**
• **Maîtriser et gérer les périmètres d'interface**
	Sont repris sous forme d'orientations les enjeux paysagers définis en phase de diagnostic :
	- Protéger la frange littorale, « carte postale » et atout touristique du territoire
	- Mettre en valeur les bourgs et les entrées de bourgs par :
	  - Un travail sur le patrimoine en place et un traitement paysager des futurs aménagements
	  - Une préservation des coupures d'urbanisation et une limitation des extensions urbaines qui concourent à dénaturer les bourgs et à banaliser le paysage
	  - Une gestion des transitions entre espaces bâtis et espaces agricoles ou « naturels »
	- Valoriser les vues remarquables et les panoramas emblématiques du territoire, depuis les points hauts (Menez), le long du trait de côte et de certains axes fréquentés notamment
	- Protéger / valoriser les éléments de nature qui structurent le paysage (bois, bocage…)
	- Intégrer dans la planification et les projets d'aménagement du territoire les enjeux paysagers relevés (dans le SCoT ou à l'échelle des documents locaux d'urbanisme)
	- Travailler à la reconversion ou la démolition des équipements ou bâtiments obsolètes (friches industrielles, commerciales ou agricoles),
	- Miser sur la qualité urbaine et paysagère des espaces d'activités, notamment le long de la RN 12
	Le respect des principes listés ci-dessus constitue une plus-value au regard des constats faits lors du diagnostic. Notons par ailleurs que les orientations précédentes, favorables à une limitation du mitage, de la consommation foncière, à un traitement paysager qualitatif des futurs aménagements, à une protection du bocage… s'inscrivent en cohérence.

<table>
<tr><th>Orientations du PADD</th><th>Incidences potentielles / corrélation avec les enjeux</th></tr>
<tr><td>• Promouvoir un urbanisme littoral en adéquation avec la ruralité du Pays</td><td rowspan="3">Cette orientation fait écho à la loi Littoral que le SCoT souhaite décliner localement en tenant compte des spécificités du Pays de Guingamp. En cela, le SCoT, souhaite préserver le caractère naturel du littoral. Au-delà, il vise aussi à garantir la fonctionnalité (naturelle notamment) de ces espaces relativement fragiles d'interface entre terre et mer.
Le recentrage de l'urbanisation prévu par le SCoT autour de zones denses vise à limiter la pression de l'urbanisation et ses incidences environnementales sur la frange littorale.

À ce titre, le SCoT demande aussi :
- Aux documents locaux d'urbanisme de conditionner tout projet d'extension de l'urbanisation à l'étude préalable des capacités d'accueil des milieux
- Un développement urbain cohérent qui prévient la formation d'un front bâti continu le long de la côte et garantit la préservation des coupures (fenêtres sur la mer)

L'évaluation environnementale sera précisée suite à déclinaison locale de la loi littoral :
- Identification des agglomérations et les villages existants qui ont la possibilité et la vocation à se densifier et s'étendre
- Détermination des critères de définition des villages qui, avec une volonté de protéger les espaces agricoles et naturels, peuvent être densifiés sans aucune forme d'extension
- Délimitation des espaces proches du rivage selon des critères liés à la distance, la co-visibilité et la présence d'une ambiance maritime</td></tr>
<tr><td>• Préserver les espaces naturels littoraux</td></tr>
<tr><td>• Affirmer la vocation des espaces urbanisés</td></tr>
</table>

Note de synthèse « axe 3 » :

Là encore, les orientations de l'axe 3 apparaissent, dans l'ensemble, compatibles et complémentaires avec les orientations environnementales de l'axe 1, qui répondent elles même aux enjeux environnementaux issus du diagnostic.

Les enjeux de valorisation du paysage et du patrimoine trouvent une réponse dans l'axe 3, garantissant ainsi la pérennisation d'atouts qui concourent à l'attractivité du territoire (touristique notamment).

La nécessité de préserver l'outil agricole et particulièrement la « ressource sol » est réaffirmée ici en cohérence avec les principes de développement économes en foncier déclinés dans l'axe 2. La pérennisation / mutation de l'activité agricole doit aller de pair avec l'entretien de paysages ruraux caractéristiques du Pays.

La frange littorale est concernée par de multiples pressions en lien avec le développement urbain mais pas uniquement, car elle est aussi le support de nombreuses activités (ostréiculture, tourisme, maraîchage…) qui doivent pouvoir trouver chacune une place sur un espace contraint et fragile. A ce titre, le SCoT rappelle la nécessité de préserver le caractère naturel du littoral par une déclinaison adaptée de la loi Littoral. Cette déclinaison fait l'objet de précisions dans le DOO qui permettront de mieux évaluer les éventuels impacts induits par le développement sur cet espace.

De manière générale, le SCoT souhaite également rééquilibrer l'activité touristique, notamment au regard du potentiel offert par les espaces retro-littoraux et l'arrière-pays. L'idée serait de poursuivre un développement touristique durable sans accentuer outre mesure la pression sur le littoral.

Enfin, le SCoT prévoit une organisation du développement économique par l'identification de secteurs dédiés et prioritaires pour l'accueil de nouvelles activités. Sur ce point, des précisions sont apportées dans le DOO permettant une analyse plus fine des impacts induits en fonction de la localisation des zones d'activités et de l'enveloppe foncière à vocation économique.

6. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1. Préambule

L'idée est ici d'analyser et de caractériser les incidences du DOO sur l'environnement, en valeur absolue et par rapport aux scénarios « au fil de l'eau ».

Pour se faire, est décliné ci-dessous un tableau à 4 colonnes avec :

- Colonne 1 : les orientations et/ objectifs du DOO (dans l'ordre du DOO)
- Colonne 2 : l'analyse des incidences (positives ou négatives) du projet sur l'environnement avec l'objectif de :
  - Valoriser les incidences positives et mettre en exergue les incidences négatives résiduelles
  - Relativiser ces incidences négatives résiduelles par rapport aux incidences évitées (scénario « au fil de l'eau »)
  - Proposer des adaptations pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives probables
  - Justifier les choix par rapport aux partis pris méthodologiques, politiques… et au regard des solutions alternatives (logique ERC)
- Colonne 3 : les axes du PADD en lien
- Colonne 4 : le code couleur synthétisant les incidences pour chaque orientation du DOO. Cette colonne donne une indication sous forme de code couleur à 3 niveaux pouvant être traduits de la manière suivante :

	L'orientation du DOO répond bien aux enjeux environnementaux et implique des incidences positives
	L'orientation du DOO répond en partie aux enjeux environnementaux, néanmoins subsistent certains points de vigilance ou des questionnements quant à la prise en compte de certains impacts potentiels, dont l'ampleur reste limitée.
	L'orientation du DOO n'apporte pas de réponse à certains enjeux environnementaux, induisant des impacts probables et potentiellement forts lors de la mise en œuvre du SCoT

6.2. Analyse des incidences du DOO sur l'environnement

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
1- Préserver l'environnement, les paysages et les ressources naturelles, condition indispensable au développement			
	Dans la continuité du PADD, le DOO affiche un principe général et prioritaire (chapitre 1) de protection de l'environnement et de l'ensemble de ses composantes.		
1.1. Trame verte et bleue / Préserver l'armature verte et bleue, support de services écosystémiques essentiels			
1.1.1. S'appuyer sur la trame verte et bleue du SCoT pour identifier, préserver et relier entre eux les espaces importants pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques	Le principe général est de pouvoir s'appuyer sur une TVB précisée / actualisée, déclinable au sein des PLU(i). Les études menées en parallèle de l'élaboration du SCoT par l'ADEUPa en lien avec les acteurs locaux (GEOCA, GMB, animateurs Natura 2000…) ont permis de définir précisément, pour 6 sous-trames (cours d'eau, zones humides, bocage, forêts, landes, milieux littoraux), les réservoirs et corridors associés (cf. EIE). Le travail de déclinaison de la TVB s'est appuyé sur : - Une connaissance fine (parcellaire) et récente du Mode d'Occupation des Sol - L'utilisation d'un modèle (logiciel « Chloe » développé par l'INRA) d'interprétation des corridors et réservoirs, par sous-trames, sur la base du MOS - La confrontation de la méthode et des résultats avec les acteurs locaux (réalité de terrain) Le tout a permis de décliner une TVB, adaptée au territoire, interprétable à une échelle fine, constituant une base de connaissance fondamentale pour une traduction au sein des futurs PLU(i).	**1.1**	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
1.1.2. Poursuivre l'augmentation des connaissances	Le travail de déclinaison de la TVB présenté ci-dessus constitue une véritable plus-value comparativement au niveau de connaissance antérieur à l'élaboration du SCoT. L'approche TVB à l'échelle du Pays de Guingamp, s'appuyait auparavant principalement sur le SRCE Breton (interprétable au 100 000ème), les espaces naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF…), les inventaires de zones humides… sans mise en lien de l'ensemble au sein d'une carte TVB harmonisée. La déclinaison TVB réalisée dans le cadre du SCoT a permis de compléter la connaissance à différents niveaux, par : - Une approche dynamique mettant en exergue la plus ou moins grande fonctionnalité écologique des espaces, de manière à orienter les actions à différents niveaux (protection, préservation, restauration…) - Une approche par sous-trame, pour une caractérisation des milieux identitaires avec des prescriptions dédiées (cf. ci-dessous) - Une approche fine facilitant l'intégration au sein des PLU(i) (délimitation, déclinaison, justifications… de la zone N par exemple). Même si la carte TVB figurant dans le DOO est au 60 000ème, la cartographie par sous-trame disponible dans l'EIE et les données SIG transmises aux collectivités sont interprétables à une échelle beaucoup plus fine Il n'en demeure pas moins que le travail réalisé dans le cadre du SCoT pourra être affiné (au travers des démarches PLU(i) par exemple) pour parfaire et actualiser en continu la carte TVB.	**1.1**	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
1.1.3. Prescriptions spécifiques aux différentes sous-trames a) Les boisements et forêts	Le travail de déclinaison de la TVB a permis de distinguer plusieurs types d'espaces boisés en fonction de leur intérêt, avec une volonté de traitement différencié au sein des PLU(i). Les incidences positives des orientations spécifiques à la trame boisée sont les suivantes : - Une protection à la fois globale et différenciée (selon l'enjeu) des espaces boisés constitutifs de la TVB, recouvrant des fonctionnalités diverses (paysagères, de loisirs…) = autorisation préalable avant intervention sur les boisements pré-identifiés - Un principe de compensation qui se veut au niveau des dommages causés et qui vise à consolider la « sous-trame forêt ». Il convient d'être vigilant à ce que le principe de compensation puisse intégrer la fonctionnalité originelle du boisement impacté (paysagère par ex.) - Un traitement harmonisé des espaces boisés à l'échelle du pays. Ceci sous-entend la nécessité lors de l'élaboration des PLUi de « remettre à plat » l'utilisation de l'outil EBC, utilisé de manière disparate dans les documents en vigueur avec les problèmes que cela suppose pour le service instructeur Une attention particulière portée sur les communes littorales et estuariennes avec un classement systématique (EBC) des boisements significatifs. Attention néanmoins à ne pas négliger certains boisements de petite taille, résiduels car soumis par le passé à diverses pressions (agricoles ou urbaines)	**1.1**	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur

b) Le bocage	Le principe d'une identification / préservation générale du bocage constitue une avancée positive en comparaison à la situation actuelle. A l'instar des boisements, le SCoT permet :
	- Une protection harmonisée du bocage sur l'ensemble du territoire, intégrant ses différentes fonctions
	- Un principe de compensation localisée sur les secteurs « dégradés » (ou à proximité du linéaire impacté) pour consolider la trame bocagère là où elle est potentiellement fragilisée
	Points de vigilance / remarques :
	- L'obligation d'identifier / protéger l'ensemble du linéaire bocager et les talus constitue une valeur ajoutée indéniable aux futurs PLU(i), en comparaison aux documents d'urbanisme en vigueur, avec un impact positif attendu. Néanmoins, cette disposition doit être anticipée à 2 niveaux :
	  - Un travail important au moment de l'élaboration des PLU(i)
	  - Un travail important pour le service instructeur nécessitant des moyens spécifiques en interne pour interpréter les demandes d'autorisation et veiller à la bonne mise en œuvre, sur place, des mesures compensatoires
	Propositions complémentaires :
	- Ouvrir dans certains cas à des dispositions particulières ne nécessitant pas de demande d'autorisation (extension d'un bâtiment d'exploitation justifiée par un permis de construire par ex.)
	- Inscrire un principe de compensation avant destruction pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures de compensation
	Permettre des règles de compensation autres dans le cas d'une justification quant à l'impossibilité de mettre en œuvre les mesures compensatoires prévues par le DOO (possibilité de regarnissage de haies en lien avec le constat de dégradation du bocage).
		1.1	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
c) Les landes et tourbières	Idem ci-dessus, le principe d'une identification / préservation des espaces de landes ou de tourbières constitue une avancée positive en comparaison à la situation actuelle. L'identification est par ailleurs déjà réalisée à une échelle relativement fine au sein de la carte TVB figurant dans l'État Initial de l'Environnement. Aucun principe de compensation n'est prévu. Ceci se justifie à 2 niveaux : - La richesse, la spécificité et la faible superficie recouverte par les milieux visés - La quasi impossibilité de compenser leur perte Notons néanmoins que ces milieux sont particulièrement sensibles à des dynamiques sur lesquelles le SCoT reste relativement impuissant (fermeture de milieu en lien avec un abandon des parcelles visées).	**1.1**	
d) Les zones humides	Au-delà de leur valeur écologique, les milieux humides remplissent des fonctions multiples qu'il convient de valoriser, au même titre que le bocage (régulation des eaux d'écoulement, filtration…). Leur protection à l'échelle de l'ensemble du pays induit de fait des aménités environnementales positives multiples, en accord avec ce que demandent les SAGE et en réponse à de nombreux enjeux identifiés lors du diagnostic. Par ailleurs, le DOO rappelle bien la priorité donnée à l'évitement et à la réduction des impacts par rapport à la compensation.	**1.1**	
e) Les cours d'eau	L'impact du DOO est positif car il permet sur l'intégralité du linéaire : - Une protection des berges par un principe de recul des constructions - Une volonté de favoriser la continuité des cours d'eau par effacement des obstacles (même si les leviers du SCoT et du PLU(i) en la matière sont limités), ceci dans le respect du patrimoine en place (moulins par exemple) - La possibilité d'accéder à certaines portions de cours d'eau de manière sécurisée, soit pour des usages compatibles avec la sensibilité des lieux (en cohérence avec les orientations du PADD), soit pour y réaliser des opérations de restauration / protection / renaturation des berges *Proposition complémentaire :* Pourrait être précisée l'interdiction de planter des espèces invasives au regard de cette problématique forte localement.	**1.1**	
f) Les milieux littoraux	Le DOO demande une identification des milieux littoraux et marins (incluant l'estran) au sein des PLU(i), dont la délimitation doit s'appuyer sur les cartes « Trame verte et bleue » du DOO et « Sous-trame milieux littoraux » de l'EIE. L'intérêt est de concilier la protection des milieux littoraux, tout en pérennisant des activités concernées, identitaires du territoire (ostréiculture par exemple). La protection des espaces littoraux est par ailleurs assurée via : - La délimitation des espaces remarquables du Schéma de Mise en Valeur de la Mer, avec lequel le SCoT doit s'inscrire en compatibilité - D'autres orientations du DOO parmi lesquelles :	**1.1**	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
g) L'estran et les milieux marins	○ L'orientation 2.1.2 relative à l'encadrement du développement de l'espace littoral (cf. ci-après) ○ L'orientation 2.3.3 qui inscrit un principe général de développement compatible avec les capacités d'accueil, notamment sur une frange littorale contrainte		

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
1.1.4. Préserver la fonctionnalité écologique par la protection des réservoirs et des continuités écologiques h) Les réservoirs	Le DOO inscrit le principe d'une identification et d'une protection des réservoirs de biodiversité pour chaque sous trame (boisée, bocagère, landicole, littorale…), avec une incidence positive pour l'environnement. Ces réservoirs peuvent néanmoins faire l'objet d'aménagements proportionnés dans la mesure où ces derniers garantissent le maintien des fonctions écologiques en place. Les possibilités d'intervention ou d'aménagement au sein des réservoirs seront à préciser dans les PLU(i), selon le rôle et la qualité des réservoirs identifiés. Concernant les continuités, le DOO arrête le double principe suivant, en compatibilité avec ce qui est préalablement demandé par sous-trame (de nouveau sur la base de la carte des sous-trames de l'EIE) : - Protection / valorisation des corridors fonctionnels - Restauration des corridors non fonctionnels ou dégradés En complément de ce qui est écrit ci-dessus par sous-trame, le DOO précise donc la nécessité d'une préservation et d'une valorisation qui tient compte de la fonctionnalité des espaces au sein de la TVB (réservoir ou corridor). Il dépasse ainsi une lecture par sous-trame pour une lecture transversale de la TVB qui prend en compte les liens d'interdépendance existants entre certaines sous-trames (boisement et bocage par exemple).	**1.1**	
i) Les corridors		**1.1**	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur

j) Préserver la fonctionnalité écologique	Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte :
	- Les espaces interstitiels : permet le maintien de la perméabilité et de la connectivité entre réservoir par exemple (zone de bocage entre 2 boisements, continuité des milieux humides entre 2 petits cours d'eau ou entre 2 mares au niveau des têtes de bassin…)
	- Les lisières et espaces tampons utiles :
	  - Induit la préservation des lisières en bord de boisements par exemple, zone de passage privilégiée pour la faune (chiroptère)
	  - Induit la notion de recul à respecter dans le cadre d'une extension urbaine par rapport à un réservoir
	- Les milieux naturels dégradés : permet de flécher les actions de restauration
	- Les éléments physiques fragmentant : l'idée est de rétablir, selon les opportunités, la perméabilité via des actions plus opérationnelles d'effacement de certains obstacles physiques ou de création de connexions (écoduc pour franchir une route ou liaison douce plantée au sein d'un espace bâti par exemples). Les documents de planification restent toutefois des outils limités en la matière.
	Est repris page suivante un schéma présentant les différents espaces dont il est fait mention ci-dessus selon leur fonctionnalité.
	Globalement, la prise en compte de ces différents espaces permet d'adapter au mieux l'intégration de la trame verte et bleue au sein des PLU(i), notamment par :
	- L'intégration du critère « fonctionnalité » dans la localisation des secteurs en extension (espaces interstitiels et tampon à préserver)
	- Une délimitation de la zone N (ou des zones N) qui se justifie au regard de critères plus précis
	- Des règles de protection et/ou de compensation au sein du règlement écrit qui pourront s'adapter aux caractéristiques des espaces
		1.1	

Les documents d'urbanisme locaux identifient, à l'intérieur des *Réservoirs-corridors potentiels* (forestiers et humides) et des *réservoirs-corridors à dominante bocagère* figurés sur la carte TVB :

1. Les espaces interstitels dont le maintien de la perméabilité peut favoriser la continuité écologique entre les forêts, bois, linéaires bocagers ou zones humides qui y sont protégés, en prévoyant les dispositions adaptées

2. Les lisières et espaces tampons utiles pour préserver la tranquilité des espèces, en prévoyant les dispositions adaptées

3. Les milieux naturels dégradés qu'il peut être intéressant, le cas échéant, de restaurer pour renforcer les continuités écologiques

4. Les éléments physiques qui ont pour effet de fracturer ou de fragiliser ces continuités, en prévoyant les conditions pour en rétablir la perméabilité (restuaration de milieux naturels dégradés, création de liaisons plantées nouvelles, d'écoducs, etc.)

Réservoir-corridor potentiel à dominante bocagère
Réservoir existant (terrestre)
Réservoir existant (terrestre)
Réservoir existant (marin)
Cours d'eau
Bocage
Espace urbanisé
Élément fracturant

Les numéros font référence aux définitions ci-avant

Schéma de la préservation des réservoirs et des connexions écologiques (réalisation ADEUPa)

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur

k) Prolonger les continuités naturelles jusqu'au cœur des espaces urbanisés	Le DOO prévoit 2 niveaux d'action pour favoriser la « nature » et les continuités naturelles en secteur bâti :
	- Sur les espaces bâtis existants :
	  - Protection des éléments de TVB (parcs, espaces verts structurants, tampon par rapport aux cours d'eau, alignements d'arbres, arbres remarquables…)
	  - Maintien de surfaces perméables si possible de pleine terre, favorables à une végétalisation
	- Sur les nouvelles opérations :
	  - Intégration au projet des éléments en place (bocage, zones humides, berges…), et si possible valorisation (utilisation d'une haie comme transition paysagère, d'une zone humide pour la collecte des eaux pluviales…)
	  - Objectifs en matière de végétalisation (% d'espaces verts, nombre de plantations sur les espaces de stationnement par exemple…)
	Au-delà de ces principes, le DOO affiche des recommandations quant à la bonne gestion des espaces verts publics et privés (essences locales, interdiction des espèces invasives, choix de clôtures…). Ces dernières pourront trouver une place dans le règlement des futurs PLU(i).
	Points de vigilance / remarques :
	La place accrue de la nature en ville devra se concilier avec des objectifs de renouvellement élevés (cf. 2.3.4) qui invitent à une densification des enveloppes bâties existantes. En cela, le SCoT invite à engager des réflexions sur la qualité des nouvelles opérations (densité, mutualisation des usages…)
		1.1	

l) Réduire les pollutions lumineuses	Le DOO impose une réflexion sur la réduction de la pollution lumineuse au sein des espaces bâtis, avec à terme un impact positif sur les espèces sensibles (chiroptères, oiseaux migrateurs, insectes…), là encore en s'appuyant sur le travail TVB mené dans l'EIE. Les données du Groupe Mammalogique Breton sur les gîtes à chiroptères pourront également être utilisées pour : - Évaluer l'impact potentiel de certaines zones en extension - Prioriser les secteurs où l'éclairage public doit être modernisé (en croisant avec le type d'éclairage en place, plus ou moins impactant).	**1.1**	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
1.2 Préservation des ressources naturelles			
1.2.1. La ressource en eau a) Prélèvements en eaux potable	Même s'il n'est pas moteur en la matière, le SCoT agit à 3 niveaux (indirects) pour optimiser et rendre plus efficace (économe) le système de production / distribution en eau potable : - Il encourage la modernisation du réseau (limitation des fuites) - Il favorise la mise en place de systèmes et de pratiques économes (récupération par exemple, pour les bâtiments publics, économiques et commerciaux) - Il programme un développement moins diffus, plus efficace pour limiter le linéaire de conduites et entretenir les réseaux Le DOO, en compatibilité avec les SAGE, inscrit le principe d'une bonne adéquation entre le développement prévu et la ressource en eau disponible. Ainsi, le SCoT affiche comme priorité la nécessaire préservation de la ressource en eau, même si cette préservation peut conduire dans certains cas à bloquer des projets d'aménagement ne justifiant pas d'une compatibilité entre besoins et ressource. À l'échelle du SCoT, et même si ce dernier organise le développement autour d'une armature territoriale clairement définie, il est difficile d'anticiper à ce stade la cohérence entre ressource disponible et besoins futurs, ceci pour plusieurs raisons : - L'absence d'informations quant à la localisation précise des futures opérations, leur ampleur et le besoin induit, à comparer avec les capacités des distributeurs concernés (selon l'aire d'alimentation). Une évaluation plus fine pourra être réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale des PLUi en cours d'élaboration. - La difficulté pour anticiper les besoins en lien avec le développement économique, a fortiori au regard du tissu économique local tourné vers l'agro-alimentaire généralement très consommateur	**1.2**	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
1.2.1. La ressource en eau a) Prélèvements en eaux potable	- Le manque de visibilité quant à la marge de manœuvre du territoire à terme. La situation actuelle est clairement tendue et les effets du dérèglement climatique invitent d'ores et déjà à un développement économe. Ainsi, le territoire se lance à court terme dans une étude HMUC (Hydrologie Milieux Usages Climat) à l'échelle du SAGE Argoat Trégor Goëlo, qui devra permettre de mieux appréhender via une approche prospective, la ressource disponible, les consommations actuelles et à venir, les usages… ceci en intégrant les effets du changement climatique. - Les syndicats d'AEP couvrent pour certains d'entre eux des secteurs extérieurs au Pays, sur lesquels on ne dispose pas d'information quant aux besoins futurs Il est donc aujourd'hui compliqué d'affirmer que le développement prévu est compatible avec la ressource en eau disponible. L'évaluation environnementale retient simplement que le SCoT suspend les projets de développement à une disponibilité suffisante de la ressource, devant intégrer l'acceptabilité du milieu naturel. Ceci induit 2 principales conséquences : - Une incidence positive de protection de la ressource sur le long terme - Une incertitude quant à la réalisation pleine et entière du projet de territoire selon la disponibilité limitée en eau En tout état de cause, le développement futur du territoire passera par : - Une meilleure connaissance des ressources disponibles - Une gestion plus économe et optimisée de la distribution et de l'utilisation (promue dans le DOO) - Un partage clair entre les usages, avec des choix à opérer pour limiter le développement de certains usages par rapport à d'autres. *Points de vigilance :* - Les PLU(i) restent a priori limités pour interdire des projets en densification (en zone U), même si ces derniers peuvent impacter la ressource en eau au même titre que des projets en extension - Les modalités d'interdiction d'un nouveau bâtiment agricole en zone A au motif d'une pression trop forte sur la ressource n'apparaissent pas clairement	**1.2**	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
b) Assainissement	Là encore, le DOO conditionne la réalisation des projets à une capacité épuratoire suffisante des systèmes d'assainissement, avec l'objectif que les rejets ne puissent pas impacter le milieu récepteur. Comme exposé ci-dessus, plusieurs systèmes d'assainissement nécessitent une mise aux normes ou une mise à niveau au préalable de la poursuite du développement sur les secteurs visés. C'est notamment le cas sur les villes de Guingamp et de Paimpol, identifiées par le SCoT comme pôles urbains. L'évaluation environnementale retient que le SCoT suspend la mise en œuvre des projets à une capacité épuratoire satisfaisante qui intègre l'acceptabilité du milieu récepteur, avec 2 principales incidences : - Une incidence positive de protection de la ressource sur le long terme - Une incertitude quant à la réalisation pleine et entière du projet de territoire au regard des difficultés en matière d'assainissement. Néanmoins, contrairement à l'AEP où la disponibilité de la ressource est un facteur limitant difficile à « contourner », la mise en œuvre d'une politique volontariste doit permettre aux collectivités de mettre à niveau les équipements. Reste à savoir dans quelle mesure le milieu récepteur peut accepter de nouveaux effluents, même traités. La prise de compétence récente des EPCI sur les questions d'assainissement nécessite la réalisation d'un bilan qui permettra de programmer au mieux les travaux en fonction des faiblesses identifiées et du développement souhaité. À ce titre, et même s'il n'est pas moteur en la matière, le SCoT encourage les travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement collectif. À leur échelle, les PLU(i) en cours d'élaboration permettront de mieux identifier les futurs besoins en fonction des capacités d'accueil prévues au zonage sur les secteurs raccordables au collectif. La protection des eaux littorales fait également l'objet d'orientations dédiées prévoyant des installations nécessaires : - À la récupération des eaux grises et noires des bateaux - Au maintien et à l'amélioration des espaces de carénage existants et à la réalisation des équipements supplémentaires jugés utiles Le DOO répond ainsi à une problématique locale qui touche un espace très sensible aux pollutions.	**1.2**	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur

c) La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales	En compatibilité avec les SAGE, le DOO inscrit 3 grands principes de gestion des eaux pluviales :
	- une gestion en amont des eaux de pluies au plus près de leur point de chute (gestion à la parcelle)
	- en lien, une limitation de l'imperméabilisation qui vise à favoriser l'infiltration *in situ*
	- une gestion intégrée et paysagère des eaux de pluie
	Ces principes valent essentiellement en secteur bâti. En secteur agricole, le principe de préservation des éléments de paysages recouvrant une fonctionnalité hydraulique (zones humides, haies, talus…) apporte une garantie complémentaire.
	Les impacts positifs attendus peuvent être résumés comme suit :
	- Limitation du volume ruisselé à prendre en charge par la collectivité qui implique une :
	  - Gestion du risque d'inondation
	  - Réduction des investissements par un dimensionnement moindre des ouvrages de collecte, de transfert et de stockage
	  - Limitation de la charge hydraulique en entrée de STEP (en cas de mauvais branchements)
	- Conception paysagère compatible avec les enjeux écologiques de « TVB en ville »
	- Préfiltration des eaux pluviales par la « matrice sol » pour un impact limité sur le milieu récepteur
		1.2	

1.2.2. Les ressources minérales	Le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux de prévoir une gestion des carrières et de leurs abords visant à : - Garantir la pérennité des exploitations - Prévenir les risques et nuisances pouvant être subis par les habitants Par ailleurs, le DOO répond au bon respect des orientations du schéma départemental des carrières en vigueur. Il revient également aux futurs PLU(i) de prévoir les dispositions visant à: - Conditionner, dans la partie maritime du schéma, les extractions de sable coquillier à l'absence de fragilisation du trait de côte et d'atteinte aux espèces halieutiques ; - Conditionner l'ouverture de toute nouvelle carrière ou mine à l'absence d'incidence sur l'environnement À son niveau, le SCoT prévoit donc les sécurités nécessaires à une exploitation raisonnée des ressources minérales limitant leur impact sur l'environnement.	**1.2**	
1.2.3. Les déchets et le réemploi des matières premières	Le DOO impose que les documents locaux d'urbanisme prévoient les déchetteries, centres de tri et centres de stockage de matériaux inertes nécessaires pour garantir un accès de proximité à l'ensemble des habitants. La proximité demandée induit 2 incidences positives : - Limitation du risque de « décharge sauvage » et pollutions du milieu naturel par le déversement illégal de déchets (cas malheureusement observable sur le territoire comme sur beaucoup d'autres) - Limitation des déplacements et du bilan carbone induit	**1.2**	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
	Les projets en cours ou prévus sont par ailleurs listés de manière à être pris en compte dans les PLUi.		
1.2.4. Le sol, une ressource non renouvelable à protéger	Cf. partie 3 du DOO « Analyse croisée : comptes fonciers »	**1.2**	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
1.3. Miser sur le développement des énergies renouvelables locales			
1.3.1. La filière bois-bocage	Les documents d'urbanisme restent des outils limités pour la mise en place d'une filière « bois bocage » pour les raisons suivantes : - La mise en place d'une filière bois-énergie se fait généralement à une échelle différente de celle du Pays ou de l'EPCI - Le SCoT n'est pas en mesure d'impulser des projets sources de débouchés pour la filière Ainsi, le SCoT peut agir à 2 principaux niveaux pour favoriser ou ne pas contraindre les projets de ce type : - Prévoir les modalités de protection du bocage qui permettent une exploitation raisonnée de ce dernier - Encourager ou ne pas contraindre les projets offrant un débouché à cette filière, ce qui est prévu par le DOO *Point de vigilance :* Dans les faits, la mise en place d'une filière « bois-énergie » rentable n'est pas toujours compatible avec la préservation des fonctionnalités écologiques du bocage. C'est pourquoi dans son écriture, le DOO fixe des principes prioritaires de préservation de la trame bocagère qui devront être respectés dans les projets visant à valoriser énergétiquement le bois-bocage.	**1.3**	
1.3.2. L'énergie éolienne	Sans pouvoir impulser les projets éoliens, le SCoT les encourage et insiste sur la nécessité de ne pas les contraindre, dans la mesure où ces derniers n'impactent pas outre mesure l'environnement. Pour une cohérence globale du document, le DOO prévoit notamment que le changement de destination aboutissant à la création d'un logement en secteur isolé doit s'opérer hors d'une zone présentant un potentiel de développement des énergies renouvelables incompatibles avec l'habitat (notamment les éoliennes). Le DOO précise des principes généraux de bonne intégration paysagère des nouvelles éoliennes. Il recommande également une anticipation et un suivi des impacts des parcs éoliens sur la faune (avifaune et chiroptères). Ces orientations relatives à la protection des paysages et de la faune font l'objet de travaux dans le cadre des études d'impacts liées aux projets éoliens. Dans la limite de ce que prévoit le code de l'urbanisme, le SCoT incite donc à un développement de l'énergie éolienne (déjà effectif) tout en insistant sur les mesures d'évitement, de réduction et de suivi des impacts.	**1.3**	
1.3.3. L'énergie photovoltaïque	Là aussi, l'énergie photovoltaïque est favorisée dans la mesure où elle ne vient pas consommer d'espace valorisable par ailleurs, pour l'agriculture, ou le développement urbain par exemple. Ainsi, le développement du photovoltaïque est fléché sur 2 principaux espaces : les toitures, et les terrains « perdus » ne recouvrant pas de potentiel autre (anciennes friches industrielles polluées par exemple). - Sous forme de recommandation, il pourrait être ajouté la recherche d'une efficacité énergétique dans l'installation des panneaux (surface, orientation…) en plus de la bonne intégration paysagère	**1.3**	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
1.3.4. L'énergie hydraulique	En cohérence avec les orientations spécifiques à la sous-trame « cours d'eau », le SCoT permet le développement de ce type d'énergie si les dispositifs installés ne compromettent pas la continuité sédimentaire et piscicole des cours d'eau.	**1.3**	
1.3.5. La filière méthanisation	*Point de vigilance :* Le potentiel local au regard de l'activité d'élevage invite à développer ce type d'énergie, qu'il faut néanmoins conditionner à un impact maîtrisé, notamment en terme de nuisances pour les habitants.	**1.3**	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
1.4. Préserver et façonner le paysage, écrin de la vie quotidienne des habitants et gage d'attractivité du territoire			
1.4.1. Maitriser l'urbanisation aux abords des vallées	Cet objectif répond au triple enjeu de : - Protéger les vallées, entités paysagères remarquables du territoire - Protéger les continuités écologiques formées par les vallées (cours d'eau, berges, fonds de vallée humides, coteaux boisés…) - Ne pas accentuer l'exposition des personnes et des biens au risque d'inondation	**3.2**	
1.4.2. Valoriser les vues emblématiques	Une réflexion amont sur la préservation des vues emblématiques et des panoramas constitue de fait un impact positif. Ces objectifs répondent directement aux enjeux du diagnostic et aux orientations du PADD. Au-delà du principe, le DOO précise au travers d'une carte « Paysages du quotidien » (cf. carte page suivante) les vues à préserver au sein des PLU(i). Ces derniers peuvent par ailleurs valoriser d'autres perspectives d'enjeu plus local. En déclinaison des constats faits lors de l'état des lieux, différents types de vues sont à protéger : - Vues ouvertes depuis les points hauts du territoire (menez) - Perspectives vers des points de repères ou éléments patrimoniaux emblématiques - Fenêtres liées à une ouverture du paysage depuis un axe de communication par exemple Les objectifs ci-contre s'inscrivent en complémentarité avec d'autres orientations concourant aussi à la préservation du grand paysage : - Qualité des opérations et de leur intégration paysagère - Délimitation des coupures d'urbanisation sur les communes littorales	**3.2**	
1.4.3. Préserver les panoramas		**3.2**	
1.4.4. Aménager de manière adaptée les abords du patrimoine remarquable	Cet objectif répond là encore à un enjeu du diagnostic avec un impact positif attendu sur la valorisation du patrimoine local. Ce dernier sera identifié dans les PLU(i) en compatibilité avec l'orientation 1.5.	**3.2**	

Paysages du quotidien (réalisation ADEUPa)

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
1.4.5. Préserver le bocage	Ces objectifs font écho et s'inscrivent en complémentarité avec les orientations relatives à la protection de la trame verte et bleue. Le bocage et les boisements jouent en effet un rôle paysager important. La trame bocagère est constitutive de l'identité paysagère de l'arrière-pays. Les boisements jouent quant à eux un rôle dans la structuration du grand paysage (points de repère, accompagnement du relief…), des paysages de vallées et des paysages littoraux. Plus localement, la trame arborée permet l'intégration de bâtiments et répond indirectement aux objectifs précédents. La protection de la trame arborée répond donc à des enjeux multiples. À ce titre, les règles de compensation en cas d'intervention sur une haie ou un boisement doivent également intégrer la fonction paysagère des dits éléments.	**3.2**	
1.4.6. Préserver les boisements		**3.2**	
1.4.7. Préserver les chemins creux	L'objectif est double : - Préserver un patrimoine typique de l'arrière-pays (en complémentarité avec la protection des haies et talus qui bordent ces chemins) - Valoriser et développer les itinéraires doux ou partagés (promenade, découverte…), en lien avec l'orientation 2.4.6 du présent DOO	**3.2**	
1.4.8. Arrêter l'essaimage des zones d'activités économiques	Cet objectif répond directement à un constat fait lors de l'analyse paysagère sur l'incidence de certaines zones d'activités isolées ou déconnectées des espaces bâtis. L'impact attendu est clairement positif. Par ailleurs, le DOO donne la marche à suivre au travers des orientations 2.2.2 et 2.2.3 qui visent à mieux cadrer le développement économique et commercial.	**3.2**	
1.4.9. Favoriser les projets urbains	Le DOO inclus ici une notion de « projet » (sous-entendu projet de territoire ou projet urbain) qui doit être la base d'une justification et d'une conception adaptée des futures opérations d'aménagement par rapport à un contexte (proche ou lointain). L'idée est ici de concevoir des aménagements bien intégrés par une réflexion sur : - La couture à l'existant (greffe) - La transition paysagère avec l'espace agricole ou naturel - La protection / valorisation des entrées de bourgs…	**3.2**	
1.4.10. Limiter les éléments de pollution visuelle	Là encore, l'objectif répond à un enjeu fort local. Il précise les lieux sensibles que sont les entrées de bourg, les abords de sites emblématiques ou patrimoniaux. Pourraient également être ajoutés les abords de la RN 12 particulièrement impactée. Le SCoT reste néanmoins un outil limité.	**3.2**	
1.4.11. Maintenir les espaces de respiration	La préservation d'espaces de respiration au sein des espaces bâtis devra être envisagée dans une lecture mutualisée avec les réflexions sur la place de la trame verte et bleue en ville (orientation 1.1.4 du DOO), la question des usages, la nécessité de densification et d'optimisation des enveloppes urbanisées…	**3.2**	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
1.5. Mettre en valeur le patrimoine, héritage de l'histoire du territoire et des modes de vie d'antan			
1.5.1. Identifier et préserver le patrimoine bâti	Le SCoT cible les différents types de patrimoine à protéger dans le PLU(i), identitaires du Pays (cf. diagnostic) car hérités des grandes périodes qui ont marqué le territoire (préhistoire, christianisation…) et reflet de modes de vie d'antan. Le DOO induit une approche à 2 niveaux : • Une protection forte des éléments de patrimoine remarquable (faisant ou non l'objet d'une protection ou d'une reconnaissance par ailleurs) • Une modernisation sans dénaturation du patrimoine bâti de caractère pour valoriser sans trop contraindre les porteurs de projet Sans les reprendre ici en intégralité, le DOO liste clairement les types de patrimoine visés pour orienter les actions de préservation des PLU(i) (en cours) : inventaire et réglementation adaptée aux enjeux. Comme pour la trame verte et bleue ou les paysages, la définition de « règles du jeu » harmonisées à l'échelle du Pays et leur déclinaison au sein des documents d'urbanisme locaux s'affirment comme une plus-value importante du SCoT. La préservation conjuguée de la TVB, des paysages et du patrimoine pose les bases d'une valorisation des richesses dont le territoire tire son attractivité.	**3.2**	
1.5.2. Préserver les éléments caractéristiques des anciens logis tout en permettant leur modernisation		**3.2**	
1.6. Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques et aux nuisances			

1.6.1. Risque Inondation	La prise en compte du risque d'inondation (submersion et débordements de cours d'eau) se traduit à différents niveaux :
	• Une intégration de ce que prévoient les documents de portée supérieure (PGRI, SMVM, SAGE(s))
	• Une prise en compte des éléments de connaissance (atlas des zones inondables par exemple)
	• La définition de principes à traduire dans les PLU(i) :
	  ○ Pas de nouvelle urbanisation dans les zones d'aléa fort (sauf conditions exceptionnelles dument justifiées et conditionnées à la création de refuges)
	  ○ La définition de règles constructives adaptées à l'aléa
	  ○ La préservation de zones tampons ou milieux jouant un rôle dans la limitation du risque (dunes, marais…). Cette orientation vaut pour les secteurs littoraux en lien avec le risque de submersion. Elle peut aussi être entendue aux parties de territoire amont soumises à un aléa d'inondation. Dans ce cas, l'idée est de préserver les zones d'expansion de crue mais aussi l'ensemble des éléments de paysage qui concourent à réguler le ruissellement (zones humides, bocage)
	  ○ Une prise en compte en amont des projets de « relocalisation des établissements et des constructions actuellement situés dans des zones de forte vulnérabilité »
		1.4	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
	Les dispositions ci-dessus doivent être mises en parallèle avec les orientations relatives à la préservation du bocage, des zones humides… et à la gestion des eaux pluviales en secteur bâti qui sont autant de leviers actionnés par le SCoT pour limiter le risque d'inondation. *Point de vigilance :* Le DOO insiste sur la prise en compte du risque « existant », qui peut être interprété comme « connu au moment de l'approbation du SCoT ». Or, le SCoT se projette à 20 ans avec la possibilité d'une évolution rapide du risque d'inondation liée au dérèglement climatique. À ce titre, il pourrait être précisé que les PLU(i) doivent intégrer le risque actualisé ou connu au moment de leur élaboration, et éventuellement prévoir une marge de sécurité qui intègre les notions d'adaptation au changement climatique et de principe de précaution. Le suivi du SCoT, obligatoire tous les 6 ans, et dont les conditions sont fixées dans le présent rapport, devra permettre le cas échéant, d'amender ou de réviser le document en cas d'exposition accrue des personnes et des biens aux risques.		
1.6.2. Risque technologique	De manière générale, le DOO renvoie aux PLU(i) (en cours) la responsabilité, en fonction des risques et nuisances connus (cf. diagnostic), de délimiter les secteurs urbanisables et de définir les conditions d'urbanisation pour ne pas accentuer l'exposition des personnes et des biens. L'impact attendu est donc globalement positif. Par ailleurs, nombre d'objectifs du DOO ont des impacts directs ou indirects positifs pour réduire les nuisances subies ou ressenties, par exemple : - Une volonté clairement affichée et traduite de limitation de la dépendance à la voiture impliquant une réduction des effets négatifs (insécurité routière, pollutions, bruit…) - Une évolution du bâti en campagne qui intègre les contraintes du monde agricole pour limiter les conflits d'usages (dispositions relatives au changement de destination notamment dans la partie 2.6.1)	**1.4**	
1.6.3. Risque mouvement de terrain		**1.4**	
1.6.4. Nuisances		**1.4**	

2 - Aménagement / Améliorer l'attractivité du territoire par le confortement des piliers du paysage économique, de l'armature urbaine et l'optimisation des espaces urbanisés			
2.1. Lieux et modes d'urbanisation			
Orientations / objectifs DOO	**Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications**	**Référence au PADD**	**Code couleur**
2.1.1. Priorité à la construction au sein des espaces déjà bâtis	En réponse aux enjeux du diagnostic (cf. constats et scénario « au fil de l'eau ») et en cohérence avec les objectifs élevés du SCoT en matière de renouvellement (cf. paragraphe 2.3.4.), le DOO demande aux PLU(i) de prioriser le développement à l'intérieur des enveloppes bâties actuelles en y inventoriant et valorisant le potentiel (densification, démolition / reconstruction…). L'objectif est de réduire la consommation foncière avec plusieurs impacts positifs attendus qui seront mieux présentés dans la partie « comptes fonciers ».	**1.4**	

<table>
<tr><th>Orientations / objectifs DOO</th><th>Analyse des incidences du DOO sur l’environnement / justifications</th><th>Référence au PADD</th><th>Code couleur</th></tr>
<tr><td>2.1.2. Encadrer le développement dans l’espace littoral</td><td rowspan="2">Il s’agit ici de bien traduire la loi Littoral au sein du SCoT, pour une application ajustée aux caractéristiques paysagères, urbaines et naturelles des communes côtières.

Globalement, la traduction locale de la loi Littoral constitue un paragraphe à part entière permettant un zoom et des dispositions complémentaires sur un espace fortement contraint et sensible. À ce titre, la déclinaison de la loi Littoral, harmonisée sur l’ensemble des communes littorales et estuariennes, est perçue comme positive par l’évaluation environnementale.

Conformément à la doctrine « éviter-réduire-compenser » (ERC) promue par l’évaluation environnementale, le DOO prévoit sur les communes littorales (cf. carte suivante) :

- Un confortement des espaces déjà urbanisés (logique d’évitement)
- Une protection des Espaces Proches du Rivage, des coupures d’urbanisation (23) et des espaces remarquables sur la base de l’approche TVB et en compatibilité avec le SMVM (logique d’évitement)
- Un encadrement des extensions d’urbanisation (logique de réduction), avec un droit dégressif selon le type d’espace bâti concerné (agglomérations, villages, secteurs déjà urbanisés). Ces derniers sont par ailleurs définis sur la base de critères précis rendant l’application de la loi Littoral transparente et harmonisée sur les communes visées.
- Une demande de précisions quant à l’application de la loi Littoral au sein des PLU(i) pour une prise en compte localisée des enjeux à petite échelle (délimitation des agglomérations et de l’Espace Proche du Rivage), même si le travail de terrain mené dans le cadre du SCoT est déjà précis
- Des principes qualitatifs de mise en œuvre des aménagements pour limiter les impacts induits (extensions vers l’arrière-pays, respect des proportions des constructions avoisinantes…)

Au global, les dispositions ci-dessus encadrent encore plus le droit à bâtir que sur le reste du territoire, répondant ainsi à l’enjeu d’un développement tenant compte d‘une capacité d’accueil limitée sur la partie côtière.</td><td rowspan="2">1.1
1.2
1.4
3.1
3.2</td><td></td></tr>
<tr><td>2.1.3. Encadrer l’extension de l’urbanisation dans les communes littorales</td><td></td></tr>
</table>

Application de la loi Littoral dans le Pays de Guingamp (réalisation ADEUPa)

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
2.2. S'appuyer sur l'armature territoriale pour un maillage efficient / cohérent des équipements, services et infrastructures			
	L'armature territoriale est présentée dans le PADD. Elle se base sur une analyse multicritère prenant en compte pour chaque commune la population, le niveau d'équipements (nombre et gamme), le maillage commercial, le nombre d'emplois, les flux domicile-travail et la typologie du parc de logements (cf. partie justificative du SCoT). Le DOO décline ci-dessous de manière plus concrète les dispositions se rapportant aux différents niveaux de pôle.		
2.2.1. Optimiser le niveau d'équipement dans le Pays de Guingamp	L'optimisation du niveau d'équipements permet à la fois : - Une mutualisation des équipements et limitation du risque de doublons (consommation foncière, coût financier) - Une implantation des équipements au plus proche des besoins, selon l'armature territoriale, dans une logique de rapprochement des lieux ou d'accessibilité, et sur des territoires recouvrant un potentiel en renouvellement. À ce titre, le DOO demande une implantation des futurs équipements préférentiellement à l'intérieur des enveloppes bâties.	**2.1**	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur

2.2.2. Dynamiser les centralités par une implantation des commerces au plus près des habitants / Commerces
 	
a) Préserver le commerce des centralités
 	
b) Réguler le commerce de périphérie
	Là encore, l'objectif recherché est celui d'un « rapprochement des lieux » favorable aux modes doux, mais qui anticipe aussi les besoins d'accessibilité liés au vieillissement de la population.
	Au-delà, le dynamisme des centres-bourgs et centres-villes est un enjeu crucial car il doit générer des synergies positives à différents niveaux :
	- Valorisation du patrimoine bâti et réinvestissement du potentiel en logements vacants
	- Attractivité des centres favorables aux opérations de renouvellement
	Ce réinvestissement des centres doit normalement minimiser le besoin en extension et les impacts induits (consommation foncière, impacts paysagers et écologiques…).
	La stratégie commerciale promue pour dynamiser les centres s'appuie sur 2 principes complémentaires :
	- 1- La préservation des commerces de centralité avec :
	  - La définition au sein des PLU(i) d'un « périmètre de centralités commerciales » recouvrant un potentiel pour l'accueil de nouveaux équipements potentiellement moteurs (cinéma par exemple)
	  - L'identification de linéaires commerciaux stratégiques ou l'interdiction de changement de destination des cellules commerciales existantes
	- 2- La régulation du commerce en périphérie (zones commerciales, commerces diffus), avec :
	  - L'identification des « espaces commerciaux périphériques du Pays de Guingamp », dont la vocation doit être complémentaire et non concurrentielle avec les commerces du centre
	  - Une limitation des possibilités d'extension urbaine à des fins commerciales, sauf justifications avancées sur une absence d'alternative en densification ou en renouvellement
	  - Une optimisation du potentiel des zones commerciales existantes (qualité, attractivité, …)
	  - Mise en place de seuils (surfaces de vente) pour éviter que l'implantation d'un commerce de proximité sur un espace périphérique, capteur de flux importants, n'entraîne une concurrence trop forte pour les autres commerces de proximité situés dans les communes rurales (cas déjà observable sur la commune de Lanvollon par ex.)
		2.2 et 2.4	

2.2.3. Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)	Le DAAC vient préciser et renforcer les principes ci-dessus pour une meilleure adaptation au contexte local. Il précise notamment que seulement 2 Espaces de développement Commercial de Périphérie (ECP) ont vocation à s'étendre (cf. carte ci-dessous figurant au DOO) : - Zone de Saint-Loup (pôle urbain de Guingamp) - Zone de Kerpuns Malabry (pôle urbain de Paimpol) En complément, les nouvelles implantations commerciales au sein des ECP sont conditionnées à une limitation des impacts sur l'environnement naturel et urbain (intégration paysagère, accessibilité, performances énergétiques…).	**2.2 et 2.4**	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
	Ainsi, la stratégie commerciale promue par le DOO est pleinement en accord avec les enjeux environnementaux du territoire et avec la doctrine ERC : - Dynamisation des centres, valorisation du potentiel en renouvellement et limitation du droit à s'étendre (logique d'évitement) - Fléchage en des lieux stratégiques d'un développement commercial en extension mesuré et qualitatif (logique de réduction) Le tout doit normalement contrarier les dynamiques observables par le passé (cf. scénario tendanciel) pour réduire largement la consommation foncière et ses impacts sur l'environnement.		

<table>
<tr><th>Orientations / objectifs DOO</th><th>Analyse des incidences du DOO sur l’environnement / justifications</th><th>Référence au PADD</th><th>Code couleur</th></tr>
<tr><td colspan="4">2.3. Répondre aux besoins des habitants par une production de logements participant au dynamisme des centralités et aux étapes d’un parcours résidentiel / Habitat</td></tr>
<tr><td>2.3.1 Une production de logements adaptée aux besoins du territoire</td><td>L’adaptation de l’offre à la demande doit normalement :
- Limiter le phénomène de vacance
- Participer aux conditions d’attractivité, notamment vis-à-vis des publics ciblés pour satisfaire le scénario démographique
- Accompagner les évolutions démographiques (vieillissement, desserrement…)
- Éviter les risques d’opérations d’aménagement « perdues » (sans débouché) et dont les impacts environnementaux peuvent être notables
Là encore, est recherchée une cohérence entre :
- Valorisation de l’existant (réhabilitation, renouvellement…) et densification, plutôt favorables à des petits logements à proximité des commerces (2.2.2)
- Limitation des extensions urbaines, généralement tournée vers une production de grands logements consommateurs en foncier et dont le territoire dispose déjà (cf. diagnostic)
L’orientation 2.3 s’inscrit donc en complémentarité avec l’orientation 2.2, dans un objectif général de limitation de la consommation foncière et des impacts associés.
Des objectifs chiffrés (en nombre de logements) sont ainsi attribués par collectivité (Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté, Bréhat), tenant compte des possibilités et de la nécessité de revalorisation de l’existant. Les explications quant au calcul du besoin en logements sont disponibles dans la partie justificative du rapport de présentation.
<table><tr><th></th><th>Objectif de production annuelle de logements</th></tr><tr><td>Guingamp-Paimpol Agglomération</td><td>333</td></tr><tr><td>Leff Armor Communauté</td><td>185</td></tr><tr><td>Île de Bréhat</td><td>2</td></tr><tr><td>Total SCOT Pays de Guingamp</td><td>520</td></tr></table></td><td>2.3</td><td></td></tr>
</table>

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
2.3.2. Rééquilibrer les productions	Au-delà des types de logements, l'armature territoriale vient rééquilibrer les dynamiques spatiales observées sur la période 2008-2018 (diffusion de la production de logements), l'idée étant de conforter le poids et le rôle des pôles pour organiser l'aménagement au bénéfice des habitants et de l'environnement (logiques de proximité, de développement des transports en commun, d'amélioration du cadre de vie…) = principe de maintien, a minima, du poids démographique des pôles au sein de chaque EPCI. Le rééquilibrage de la production de logements ne doit pas être entendu comme un développement au détriment des zones rurales mais simplement comme une affirmation des pôles nécessaire au maintien des équipements, services, commerces… dont l'ensemble de la population doit pouvoir profiter. La notion de rééquilibrage peut-être aussi entendue à l'échelle des EPCI, avec une production de logements qui intègre la double nécessité de : - Prendre en compte les particularités de chaque collectivités (rôle plus ou moins résidentiel ou économique) - Harmoniser le développement à l'échelle du Pays pour éviter les décalages	**2.3**	
2.3.3. Un développement en accord avec la capacité d'accueil du territoire	Est réaffirmé ici le principe d'un développement proportionné aux capacités d'accueil (cf. analyse de la partie 1.2.1).	**1.2**	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
2.3.4. Développer un territoire de proximité et dynamiser les centralités *Les objectifs en renouvellement :* - pour la décennie 2020-2030 : – 60 % de production de logements en renouvellement urbain à Guingamp-Paimpol Agglomération, – 45 % de production de logements en renouvellement urbain à Leff Armor Communauté, – 75% sur l'Ile de Bréhat ; - pour la décennie 2030-2040 : – 75 % de production de logements en renouvellement urbain à Guingamp-Paimpol Agglomération, – 75 % de production de logements en renouvellement urbain à Leff Armor Communauté, – 75% sur l'Ile de Bréhat.	En cohérence avec les orientations ci-dessus (2.2 et 2.3), ce paragraphe réaffirme la priorité donnée au renouvellement en fixant des objectifs chiffrés par niveaux de pôles et par étape « 2021-2031 / 2031-2041 » pour s'inscrire dans une tendance à moyen terme compatible avec les objectifs du futur SRADDET de « 0 consommation foncière ». Les objectifs sont relativement élevés mais s'entendent par rapport à une définition large de ce qui est entendu par « renouvellement » : toute opération ayant pour finalité de créer un nouveau logement sans consommer d'espace agro-naturel (par démolition/reconstruction, changement de destination, densification en « dents creuses » ou division parcellaire). Les objectifs fixés sont par ailleurs cohérents avec la volonté de conforter / renforcer les pôles car ils flèchent l'accueil des logements sur les espaces recouvrant un plus fort potentiel en renouvellement sur les pôles.	**2.2 et 2.3**	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
2.3.5. Optimiser les extensions urbaines *Les objectifs en densité moyenne :* - 20 logements à l'hectare sur Guingamp-Paimpol Agglomération ; - 18 logements à l'hectare sur Leff Armor Communauté ; - 15 logements à l'hectare sur l'île de Bréhat.	Pour les opérations en extension, justifiées par l'impossibilité de travailler à l'intérieur des enveloppes, est imposé un objectif de densité par EPCI de manière à limiter la consommation foncière en extension, et les impacts induits. 1er constat, les objectifs moyens en densité par EPCI sont largement supérieurs à la densité moyenne des opérations d'aménagement réalisées sur la période 2008-2018 (15 à 20 log./ha contre seulement 6 log./ha). Le niveau de densité affiché induit 2 effets positifs (directs et indirects) : - Une réduction par 2 ou 3 de la consommation foncière par logement créé en extension - Une densité qui rend les opérations en renouvellement potentiellement plus attractives La proposition formulée dans le cadre de l'évaluation environnementale de fixer une densité « plancher » par niveau de pôle n'a pas été retenue ce qui peut se justifier par 2 arguments principaux : - L'élaboration des PLUi des 2 EPCI membres du Pays est en cours. À ce titre, il appartient aux dits EPCI d'opérer les arbitrages nécessaires pour justifier d'un respect des objectifs de densité à leur échelle - Une densité « plancher » peut avoir comme effet pervers de limiter le niveau d'ambition de certaines opérations *Point de vigilance :* Au regard des objectifs en renouvellement et de la volonté de conserver des « respirations », il conviendrait également d'insister sur la nécessité d'optimiser l'utilisation de l'espace à l'intérieur des enveloppes bâties, pas uniquement en extension.	**1.2**	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
2.3.6. Assurer la mixité sociale et la diversité dans l'habitat	Cette orientation s'inscrit en complémentarité avec l'orientation 2.3.1 analysée ci-dessus.	**2.3**	
2.3.7. Diversifier l'habitat	La diversification de « produits logements » ou formes bâties (logements intermédiaires, en bande…) permet l'émergence de formes architecturales plus compactes (moins énergivores) et moins consommatrices en foncier (au regard des densités imposées).	**2.3**	
2.3.8. Accueillir les gens du voyage	-		
2.3.9. Proposer un développement de l'habitat respectueux de l'environnement et préserver le cadre de vie	Sont ici rappelés dans le DOO l'enjeu à la fois de : - Réhabilitation des logements énergivores en réponse aux constats faits lors du diagnostic et particulièrement quand il existe un enjeu « patrimoine » - Performance énergétique pour répondre aux objectifs de la loi « transition énergétique pour la croissance verte » Il s'agit plus de recommandations sur lesquelles le SCoT dispose de leviers indirects présentés ci-dessus. Ces recommandations ont néanmoins une valeur de sensibilisation et d'incitation.	**1.2 et 2.3**	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
2.4. Mobilités et déplacements / Développer la complémentarité des différents modes de transports actifs et collectifs			
2.4.1. Renforcer le rôle de carrefour ferroviaire et routier	Les objectifs ci-contre répondent directement aux enjeux « mobilité » suivants, identifiés en phase d'état des lieux : • Affirmer la gare de Guingamp comme « porte d'entrée du Trégor »et pôle multimodal générateurs de flux à partir duquel peut s'organiser l'offre de transport (modes doux, transports en commun…) • Favoriser les conditions d'un rabattement vers les haltes ferroviaires de la ligne Carhaix – Paimpol, tout en maîtrisant l'impact paysager d'éventuels aménagements aux abords (pour du stationnement par exemple) **Le DOO précise également qu'une réflexion adaptée pourra être menée dans le PLUi sur la gare de Châtelaudren-Plouagat.**	**2.5**	
2.4.2. Préserver et renforcer la desserte par le rail		**2.5**	
2.4.3. Favoriser le développement d'usages partagés de l'automobile	**Le développement du covoiturage, de l'auto-partage, du transport à la demande… constitue aussi une réponse à des enjeux spécifiques aux secteurs ruraux, où la demande de transport est plus diffuse.**	**2.5**	
2.4.4. Optimiser l'offre de transport en commun	Le SCoT agit de manière indirecte par une organisation spatiale du développement qui conforte les pôles et favorise une concentration des flux (donc de la demande) pour pérenniser / adapter voire renforcer l'offre de transports en commun. **À une échelle plus fine, et dans la même logique, il est demandé aux PLU(i) de favoriser les projets à proximité des arrêts existants. À ce titre, il aurait pu être imposé un niveau de densité supérieur pour les futures opérations proches de la gare de Guingamp par exemple.**	**2.5**	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
2.4.5. Proposer un aménagement, notamment du stationnement, favorisant les modes actifs	Comme vu ci-dessus, le SCoT encourage d'ores et déjà un aménagement « de proximité » (intensification des centralités) et donc des modes doux. En complément, l'orientation 2.4.5 vise à flécher des actions plus opérationnelles qui facilitent le recours aux modes actifs par rapport à la voiture ; l'idée étant qu'une augmentation de la part modale des piétons et cyclistes doit idéalement se faire au détriment des automobilistes. Ce basculement induit des synergies positives qui s'explique par une appropriation accrue de l'espace public par les modes doux. Ceci poussant les automobilistes à une plus grande vigilance, ce qui améliore le sentiment de sécurité et incite encore plus à l'utilisation des modes actifs. Pour ce faire, le DOO souhaite agir à 3 principaux niveaux : • Une sécurisation renforcée des modes actifs • La recherche de nouveaux itinéraires en site propre ou partagés pour les modes actifs • Une gestion du stationnement proportionnée aux besoins et qui n'accentue pas la place de la voiture dans les centres	**2.5**	
2.4.6. Développer l'offre d'itinéraires pour les modes actifs	Cette orientation vient compléter la précédente dans un contexte « hors agglomération » et pour le développement d'itinéraires à vocations diverses (promenades, découvertes…). À ce titre, elle s'inscrit également en complémentarité avec les orientations suivantes : • 1.4.7 : Préservation des chemins creux • 2.5.3.c : Améliorer l'offre de circuits touristiques et diffuser la fréquentation touristique	**2.5**	
2.4.7. Préserver la qualité du réseau routier	Là encore, l'organisation du développement autour d'une armature territoriale doit permettre de concentrer les flux et de prioriser les investissements sur les infrastructures stratégiques ou les plus sollicitées.	**2.5**	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
2.5. Economie / Appuyer la stratégie économique en priorité sur les ressources du territoire			

2.5.1. Préserver la fonctionnalité des activités agricoles
a) Affirmer la vocation des terres agricoles
b) Encadrer la création de logements de fonction dans l'espace agricole
c) Réglementer les changements de destination
	Ce paragraphe décline l'ensemble des dispositions prises pour pérenniser l'activité agricole, à savoir :
	• L'identification d'espaces dédiés à cette activité au sein des PLU(i). Sur ce point, l'ensemble des mesures visant à réduire la consommation d'espace constitue un point positif pour le maintien de surfaces cultivables. Les dispositions relatives à la protection de la TVB pourraient aboutir à une délimitation potentiellement surfacique des zones N au sein des PLU(i), mais qui ne contraint en rien la valorisation agronomique des terrains visés. Est simplement porté un point de vigilance sur la possibilité de prévoir un développement mesuré des sièges d'exploitation qui seraient enclavés en zone N
	• Un cadrage des conditions d'accueil de nouveaux habitants (non agriculteurs) en cas de changement de destination d'un bâtiment isolé en zone agricole ou naturelle par exemple. Les critères retenus sont ceux généralement utilisés par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Ils répondent bien aux objectifs suivants :
	  • Limitation des contraintes pour la profession agricole
	  • Limitation du risque de conflits d'usages entre agriculteurs et tiers
	  • Valorisation du patrimoine bâti d'intérêt, en lien avec la partie 1.5.2
	  • Préservation des possibilités de développer l'éolien là où les conditions s'y prêtent
	Au total, le nombre de critères à respecter pour la création d'un nouveau logement en campagne par changement de destination exclut, a priori, la probabilité d'un développement diffus important.
		3.1	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
2.5.2. Soutenir le développement des activités littorales et maritimes	Ce paragraphe encadre le développement des activités littorales et maritimes en compatibilité avec ce que prévoit le SMVM. Il conviendra néanmoins d'analyser en quoi les activités littorales et maritimes peuvent ou non impacter le site Natura 2000 du « Trégor-Goëlo » (cf. étude d'incidences « Natura 2000 »).	**3.1**	
2.5.3. Tourisme / Renforcer la vocation et la dynamique touristique du territoire (Titre du PADD)	Les dispositions du présent paragraphe s'inscrivent en écho avec des orientations précédemment analysées sur : • Le développement des itinéraires de découverte du territoire • La valorisation des paysages et du patrimoine Le DOO apporte néanmoins des précisions quant aux sites touristiques majeurs (cf. carte pages suivante), à partir desquels peuvent s'appuyer les réflexions sur des itinéraires de découverte et/ou une offre de transports en commun adaptée.	**3.1**	
2.5.4. Favoriser l'intégration des activités compatibles avec l'habitat dans les centralités	Cette disposition vise à prévenir les nuisances en secteur bâti pour allier mixité fonctionnelle et attractivité des cœurs de ville ou de bourg. Cela revient également à concilier « intensification des centralités » (voulue par le SCoT) et préservation du cadre de vie.	**3.1**	

Sites touristiques majeurs (réalisation ADEUPa)

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD	Code couleur
2.5.5. Promouvoir une offre foncière attractive	Le SCoT cherche à optimiser le tissu de zones d'activités existantes pour répondre aux besoins des communes du maillage rural. Afin de pouvoir proposer une offre foncière fonctionnelle et attractive, le SCoT demande également à ce que les documents locaux d'urbanisme identifient et définissent des potentiels de développement des zones d'activités les plus importantes et les plus qualitatives (du point de vue de leur emplacement, leur connexion aux réseaux routiers, de haut débits…). Pour ce faire, le DOO hiérarchise en 3 niveaux (majeurs, intermédiaires, de proximité) les espaces de développement économiques (cf. carte page suivante). **La volonté d'optimisation / organisation de l'espace économique complète les nombreuses dispositions en faveur de la sobriété foncière pour une limitation des impacts associés à la consommation d'espace.**	**3.1**	
2.5.6. Numérique / Accompagner la numérisation du territoire / Soutenir le développement de l'accès au très haut débit	Le SCoT vient là encore prioriser le développement du très haut débit sur les zones économiques et les zones agglomérées. Le numérique est de plus en plus un critère de choix dans l'achat d'un logement. Autrement dit, le très haut débit est un vecteur d'attractivité résidentielle et économique qui devra participer à la satisfaction du développement projeté. C'est pourquoi il est intéressant de prioriser la desserte numérique sur les secteurs fléchés en priorité pour l'accueil de nouveaux logements ou de nouvelles activités.	***2***	

Espaces d'activités économiques

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD (n° Orientation)	Code couleur
3- Analyse croisée : comptes fonciers			
3.1. Contenir les extensions urbaines			
	Le DOO affiche clairement la volonté d'inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse de « zéro consommation d'espace » à partir de 2040. Il prévoit l'atteinte de cet objectif en 2 temps pour initier une transition du modèle d'aménagement en laissant le temps au territoire de se doter des moyens et des outils nécessaires au renforcement des pratiques de renouvellement urbain, de densification… Les objectifs affichés sont donc ambitieux avec une réduction de 50 % sur la période 2021-2031, et encore 50 % sur la période 2031-2041. Si l'on garde en tête la consommation foncière de 630 ha sur la période 2008-2018, le DOO prévoit donc une réduction de 860 ha sur les 20 prochaines années. Autrement dit, l'économie sur 20 ans est notablement supérieure à la consommation effective entre 2008 et 2018. Ainsi, le DOO prévoit une consommation d'espaces agro-naturels de près de 300 ha pour les 10 prochaines années, et 442 ha pour les 20 prochaines années. Cette consommation induit de fait un impact notable mais qui doit être largement relativisé au regard de l'économie réalisée par rapport au scénario tendanciel. Cette économie induit de nombreux impacts positifs pour l'environnement plusieurs fois exposés dans le présent rapport : • Economie d'espaces agricoles valorisables • Préservation d'espaces naturels plus ou moins riches et fonctionnels ; limitation de l'effet fragmentant des tâches urbaines • Préservation des paysages et du patrimoine • Limitation des rejets de Gaz à Effet de Serre par un développement plus sobre qui limite les nouvelles constructions en extension et qui réduit le recours aux modes de transport émetteurs Bien que le projet démographique reste ambitieux (+0,39 % par an soit 11 250 habitants supplémentaires à l'horizon 2040), la réduction notable du besoin foncier reste tout à fait crédible si l'on prend en compte (cf. partie justificative du rapport de présentation) : • Les objectifs élevés de production de logements en renouvellement (sans consommation foncière induite) • Les objectifs ambitieux en matière de densité sur les secteurs en extension • Le potentiel élevé des zones d'activités en densification / renouvellement, qui justifie une limitation importante des possibilités d'extension dans le futur, et uniquement sur des sites stratégiques	**1.2** **2.2** **2.3**	

Orientations / objectifs DOO	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement / justifications	Référence au PADD (n° Orientation)	Code couleur
	• La consommation foncière passée en matière d'équipements, relativement importante et qui n'est donc pas reconduite pour le futur considérant que les besoins ont été comblés sur la période précédente. *Point de vigilance :* Les comptes fonciers octroient un « volume consommable non sectorisé », à savoir sans répartition entre les différentes vocations. À ce titre, le DOO ouvre à l'intérieur des volumes fonciers autorisés à des utilisations du sol dont les impacts peuvent être très différents (entre habitat et activités économiques par ex.). Néanmoins, le DOO cadre bien le développement des activités sources d'impacts significatifs et garantit ainsi une limitation du risque.		
3.2. Adapter la consommation foncière aux enjeux propres des différentes collectivités			
3.2.1. Enjeux propres à Guingamp-Paimpol Agglomération	Cette partie vient justifier la répartition du compte foncier par collectivité membre selon les caractéristiques de chacune. Cette partie n'est pas commentée dans le cadre de la présente évaluation environnementale partant du principe que la répartition relativement équilibrée et argumentée entre les 2 EPCI et la commune de Bréhat ne permet pas de faire ressortir un impact plus important sur l'un des 2 EPCI et la commune.		
3.2.2. Enjeux propres à Leff Armor Communauté			
.2.3. Enjeux propres à l'île de Bréhat			

6.3. Synthèse de l'analyse du DOO

L'analyse « linéaire » du DOO ne fait pas ressortir d'impact négatif sur l'environnement de nature à remettre le projet en question.

Chacune des orientations ou chacun des objectifs évalués séparément répond à des enjeux spécifiques au territoire soulevés lors du diagnostic. En cela, le DOO décline bien les orientations formulées dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

Au-delà, une majorité d'objectifs recouvre un impact positif, en valeur absolue, ou comparativement au scénario au fil de l'eau présenté précédemment.

Néanmoins, il convient de se poser la question de la compatibilité des objectifs du DOO entre eux. L'objet de la présente synthèse est donc de pouvoir porter un regard transversal de manière à en évaluer la cohérence d'ensemble du DOO et à faire ressortir les éventuelles synergies positives, contradictions ou effets cumulés négatifs.

L'évaluation environnementale ne met en exergue aucune contradiction majeure à la lecture du DOO. Non seulement les orientations sont compatibles entre elles mais elles présentent des synergies positives. Autrement dit, elles se combinent pour maximiser l'effet bénéfique attendu par chacune d'entre elles. Ainsi, l'organisation du développement autour d'une armature territoriale clairement définie qui rééquilibre le développement en faveur des pôles et dans une logique d'intensification des centralités répond de manière concomitante à plusieurs enjeux de territoire et anticipe nombre d'impacts négatifs du scénario tendanciel. Les incidences positives cumulées attendues sont par exemple :

- Une réduction notable de consommation foncière au profit des espaces agricoles et naturels, des paysages et du bilan carbone du territoire. L'économie serait d'environ 300 ha sur 10 ans et plus de 440 ha sur 20 ans en comparaison au scénario au fil de l'eau
- Une réflexion sur l'existant qui doit permettre aux espaces bâtis de se renouveler, incitant également à la rénovation énergétique des logements (lutte contre la précarité énergétique des ménages), à la valorisation d'un patrimoine bâti de caractère…
- Une plus grande proximité favorable à l'utilisation de modes de déplacement doux
- Un développement moins diffus à partir duquel peut s'organiser une offre de transport plus adaptée à la diversité des situations (modes actifs sur les pôles et à proximité, transports en commun et à la demande lorsque l'on s'éloigne…)

Ce mode de développement ne doit pas être interprété comme une sorte d'abandon des secteurs ruraux. Il s'agit simplement d'une manière de rééquilibrer une tendance qui s'est traduite dans le passé par une consommation d'espace importante et diffuse avec des impacts multiples qu'il convient de maîtriser. Le développement promu vise ainsi à :

- Créer les conditions d'un maintien des équipements sur le territoire, au profit du plus grand nombre
- Conserver les conditions d'attractivité (cadre de vie, paysages…) d'espaces ruraux dont la vitalité doit être préservée mais en limitant les incidences dommageables d'un développement qui ne se conçoit que par la construction neuve. À ce titre, le DOO prévoit aussi des dispositions relatives au maintien d'un tissu social et agricole nécessaire à l'entretien des paysages et de l'environnement

Au-delà d'un modèle d'aménagement qui vise à limiter les impacts environnementaux du développement, le SCoT est prescriptif et donc proactif pour la préservation et la valorisation des atouts du territoire. Ainsi, le DOO met à profit les analyses réalisées en phase de diagnostic pour identifier et protéger finement les éléments utiles ou constitutifs de la richesse du territoire. Sont ainsi préservés :

- Les éléments de trames vertes et bleues, en s'appuyant sur une connaissance affinée des milieux spécifiques du territoire et de leur fonctionnement (milieux fonctionnels, dégradés…). Cette connaissance permet à la fois une protection ciblée, proportionnée, avec le cas échéant, des mesures compensatoires qui se veulent à hauteur du dommage. Notons par ailleurs que la trame verte et bleue est multifonctionnelle, ce qui sous-entend là encore que sa valorisation comporte des impacts positifs cumulés en matière d'écologie, de paysages, de gestion des eaux de ruissellement… (logique éco-systémique)
- Les paysages et le patrimoine identitaire du territoire, à la fois le grand paysage (vues remarquables) mais aussi à plus petite échelle des éléments ponctuels qui agrémentent et structurent le paysage, le patrimoine remarquable hérité des périodes marquantes de l'histoire et le petit patrimoine de caractère témoin des modes de vie d'autrefois…

L'ensemble de ces protections vient à une valorisation du cadre de vie, principal atout pour l'attractivité (résidentielle, économique, touristique) du territoire.

De fait, le SCoT harmonise les règles du jeu à l'échelle d'un grand territoire (plus de 80 communes), que ce soit en matière de possibilité de se développer (où, quand, comment…) mais aussi en précisant en tout point du Pays quoi et comment préserver ou valoriser. C'est en cela que le SCoT joue pleinement son rôle de « Schéma de Cohérence Territoriale ». Pour autant, l'harmonisation des règles ne veut pas dire homogénéité. Le SCoT tel qu'il est conçu pour le Pays de Guingamp prend bien en compte les particularités d'un territoire multiple, par des règles spécifiques aux communes de la frange littorale par exemple.

En outre, le SCoT dépasse le cadre de la simple planification en incluant la notion de « projet ». Le DOO amorce déjà des réflexions qui trouveront une traduction au sein des OAP des futurs PLU(i), puis dans des projets d'aménagement opérationnels. Il oriente les réflexions pour une plus grande qualité des aménagements dont l'impact positif ou négatif porte sur le long terme.

Néanmoins, l'évaluation environnementale porte à l'attention un point de vigilance quant à la compatibilité du développement projeté avec les capacités d'accueil du territoire, notamment au regard de la situation tendue autour de la ressource en eau. Les informations disponibles en phase d'évaluation ne permettent pas de s'assurer précisément (dans le temps et l'espace) et en amont la bonne adéquation entre futurs besoins, disponibilité en eau et acceptabilité du milieu récepteur. En effet, même si le SCoT vise à une planification du développement pour un impact réduit sur l'environnement, il n'en demeure pas moins que le développement prévu est notable avec l'accueil d'environ 11 000 habitants supplémentaires à échéance du SCoT, sans compter le développement économique qui peut lui aussi être vecteur de pression sur la ressource. Par ailleurs, la polarisation du développement induite par l'armature territoriale peut avoir comme corollaire une concentration du développement (et des incidences) sur des secteurs potentiellement sensibles. À ce titre, le SCoT a souhaité se doter de « sécurités » visant à exclure la possibilité d'aménagements « surdimensionnés » par rapport à la vulnérabilité du milieu en place. Ainsi, il fixe le principe général d'un « développement en accord avec la capacité d'accueil du territoire » et conditionne les futurs aménagements à une disponibilité de la ressource en eau et à un niveau d'équipement adéquate pour la prise en charge des eaux usées.

Au regard de l'analyse réalisée ci-dessus, l'évaluation environnementale conclut que le DOO n'induit pas d'impact négatif. Au contraire, il permet une organisation de territoire favorable à une limitation significative des impacts et à une préservation harmonisée des atouts naturels et paysagers du Pays.

7. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le travail d'évaluation environnementale doit inclure un regard spécifique sur l'incidence du projet de SCoT sur le réseau Natura 2000.

Le territoire est concerné directement par 3 sites Natura 2000 suivants (cf. carte page suivante) :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay »
- La ZSC « Tête de bassin du Blavet et l'Hyères »
- Le site Natura 2000 « Trégor – Goëlo » (ZPS et ZSC)

Sera également porté regard sur les sites Natura 2000 limitrophes au territoire pour appréhender les potentiels impacts indirects du projet sur ces derniers.

L'analyse des incidences du SCoT se déclinera par site, en 2 temps, avec :

- La présentation du site Natura 2000 (richesses, sensibilités…)
- L'analyse des incidences potentielles du SCoT sur ce site (en croisant ce que prévoit le projet avec la sensibilité du site)

Sites Natura 2000 sur le territoire du SCOT de Guingamp

- **La ZSC « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay »**

Présentation du site

Le site se trouve sur la partie Sud du territoire et s'étend sur 3 204 ha dont seulement 691,31 ha se trouve sur le territoire soit environ 21,6 % de la surface totale du site.

Le site se compose notamment :

- ***De secteurs boisés*** avec à l'Ouest les forêts de Beffou et de Coat An Noz
- ***De secteurs humides*** en fond de vallée, en accompagnement du Léguer
- ***De landes*** qui se trouvent sur les secteurs de coteaux

Le tableau ci-dessous présente les différentes classes d'habitat identifiées sur le site et leur couverture.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture	Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes(incluant les bassins de production de sel)	6 %	Cultures céréalières extensives	2 %
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1 %	Prairies améliorées	1 %
Galets, Falaises maritimes, Ilots	1 %	Autres terres arables	1 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %	Forêts caducifoliées	60 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1 %	Forêt artificielle en monoculture	5 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	7 %	Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures,	1 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %	Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles…)	3 %

Le site forme ainsi une mosaïque de milieux formant un ensemble riche et relativement préservé qui justifie la reconnaissance Natura 2000.

Les vallées boisées et les cours d'eau présentent un intérêt majeur pour la faune ichtyologique (Saumon atlantique) et mammalogique (Loutre d'Europe et chiroptères). Parmi les habitats d'intérêt communautaire, on note en particulier la végétation flottante de renoncules des rivières planitiaires, les hêtraies neutrophiles de l'Asperulo-Fagetum et les forêts alluviales résiduelles des domaines medio-européen et atlantique (habitat prioritaire).

Les vulnérabilités auxquelles est exposé le site sont les suivantes :

- La dégradation de la qualité des eaux de surface est susceptible de fragiliser l'équilibre des populations de salmonidés
- La coupe à blanc dans certains espaces boisés
- L'abandon des systèmes pastoraux et sous-pâturages qui entraîne la fermeture des milieux
- La dégradation et la disparition des haies bocagères, jouant un rôle d'habitat, de continuité écologique mais aussi de filtre pour la préservation de la qualité des eaux de surface
- Les plantations forestières en terrain ouvert
- L'urbanisation discontinue type hameau

Sont présentés dans la carte page suivante :

- Le périmètre du site Natura 2000 sur le territoire couvert par le Pays de Guingamp
- Les sous-trames définies et cartographiées dans le cadre de l'EIE du SCoT

Mise en perspective du site ZSC rivière Léguer, forêt Beffo, Coat An Noz, Coat an Hay et de la TVB du territoire de Guingamp
N
Belle-Isle-en-Terre
Eléments constitutifs de la TVB
Continuité aquatique (cours d'eau) Liste I
Continuité aquatique (cours d'eau) Liste II
Landes
Zones Humides
Bocage
Espaces boisés
ZSC
Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay

Analyse des incidences du SCoT

Au regard des richesses et vulnérabilités du site Natura 2000, et de la carte ci-avant, les principales conclusions sont les suivantes :

- L'intégralité du site Natura 2000 est couverte par les sous-trames de la carte TVB de l'EIE du SCoT. Ceci s'explique notamment par la méthode de déclinaison de la TVB qui a consisté à intégrer, entre autres, les couches « habitat » du site Natura 2000. À ce titre, les dispositions du DOO (1.1.3) relatives à l'identification pour préservation au sein des PLU(i) des différentes sous-trames (humides, boisées, bocagères…) constituent une assurance quant à la protection des milieux présents sur le territoire
- Les dispositions du DOO relatives à la protection de la trame boisée, en complément de plans de gestion sur les boisements visés, offrent une réponse à la nécessaire protection / valorisation des milieux boisés d'intérêt communautaires (forêt de Beffou)
- La protection des milieux humides et du bocage, sur site et sur l'ensemble du Pays, répond à l'enjeu d'une gestion intégrée des eaux de ruissellement en amont pour limiter les pollutions diffuses et préserver la qualité des eaux surfaciques
- La protection de la qualité de l'eau est également prévue par le DOO via l'orientation 1.2.1, qui prévoit :
    - Un dimensionnement des aménagements conditionné à l'acceptabilité du milieu naturel (pour l'assainissement et l'AEP)
    - Une protection des périmètres de captage, incluant le captage d'eau de Castel Mond situé au niveau du Léguer, juste en amont de Belle-Isle-en-Terre
- Les règles qui encadrent le développement en secteur isolé et particulièrement au sein des vallées (1.4.1) constituent des garanties quant à un développement mesuré qui ne vient pas fragmenter les milieux naturels. Notons cependant que le bourg de Belle-Isle-en-Terre (pôle relais dans le SCoT) est traversé par le site Natura 2000. À ce titre :
    - L'orientation 1.1.3.e spécifique aux cours d'eau (bande inconstructible) pourra être appliquée ou adaptée au sein du bourg
    - L'orientation 1.1.4.d « prolonger les continuités naturelles jusqu'au cœur des espaces urbanisés » devra s'appliquer en cohérence avec les enjeux de préservation du site Natura 2000 (cf. photo ci-dessous)

  Par ailleurs, le PLU(i) de Guingamp-Paimpol Agglomération, en cours d'élaboration, devra à une échelle plus fine (zonage) justifier de l'absence d'impact sur le site Natura 2000.
- L'orientation 2.5.1 joue également un rôle indirect important au sens où elle vise à la pérennisation de l'activité agricole, avec pour enjeu de permettre l'entretien des paysages et de réduire le phénomène de fermeture des milieux (landes notamment).

Espace vert en bord de Léguer au sein du bourg de Belle-Isle-en-Terre

Aux vues des caractéristiques du site Natura 2000 et des dispositions mentionnées ci-dessus, il apparaît que le SCoT prend les mesures nécessaires pour ne pas impacter la ZSC « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay ».

- **La ZSC « Tête de bassin du Blavet et l'Hyères »**

Présentation du site

Le site se trouve au Sud du territoire (cf. carte ci-dessous). Il s'étend sur 3 596,15 ha, dont 2 228,58 ha sur le territoire soit environ 62 % de la superficie totale du site. Ce site couvre le cours supérieur du Blavet, ses affluents et les têtes de bassin des affluents de l'Hyères. Ce site est en contact avec les sources du Léguer (étang de Saint Norgant). Le secteur constitue un ensemble de landes, tourbières, prairies humides oligotrophes, boisements et bocage doté d'un maillage dense et implanté en grande partie sur un massif granitique du Centre-Ouest Bretagne (massif de Quintin-Duault). Le site est constitué d'un important ensemble de milieux naturels qualitatifs et caractéristiques du centre de la Bretagne : vallées boisées, landes (Locarn), landes tourbeuses (Crec'h an Bars), tourbières (Corong), bas-marais rocheux, étang, (Saint-Norgant). On note aussi la présence de nombreux habitats communautaire sur le site tels que (cf. tableau ci-dessous) :

- Les landes sèches et mésophiles européennes
- Les landes humides atlantiques, mégaphorbiaies et prairies humides
- Les tourbières, dont les tourbières hautes actives
- Les végétations flottantes de renoncules aquatiques des rivières planitaires
- Les hêtraies-chênaies à houx et à ifs

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	15 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	5 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	17 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	58 %
Forêts caducifoliées	5 %

Les vulnérabilités auxquelles est exposé le site sont les suivantes :

- L'abandon des pratiques traditionnelles (fauche, pâturage), d'exploitation de la lande et des secteurs de tourbières et, à l'inverse, la mise en culture de certaines parcelles contenant ces habitats (et espèces) d'intérêt communautaire constituent deux menaces importantes conduisant à un morcellement et à une dégradation (fermeture du milieu par la lande haute à ajoncs et les fourrés préforestiers) des milieux à forte valeur patrimoniale.
- L'abandon des prairies humides menace la conservation de l'habitat du damier de la succise et conduit à l'extension des mégaphorbiaies, habitat d'intérêt communautaire, mais qui, sans gestion, évolue vers la saulaie
- La coupe « à blanc » ou la colonisation par les résineux des hêtraies et chênaies se situant essentiellement sur les flancs de vallée

Mise en perspective du site ZSC Têtes de bessin du Blavet et de l'Hyères et de la TVB du territoire de Guingamp

Analyse des incidences du SCoT

Au regard des richesses et vulnérabilités du site Natura 2000, et de la carte ci-avant, les principales conclusions sont les suivantes :

- La quasi-intégralité du site Natura 2000 est couverte par les sous-trames de la carte TVB de l'EIE du SCoT. Ceci s'explique notamment par la méthode de déclinaison de la TVB qui a consisté à intégrer, entre autres, les couches « habitat » du site Natura 2000. À ce titre, les dispositions du DOO (1.1.3) relatives à l'identification pour préservation au sein des PLU(i) des différentes sous-trames (humides, boisées, bocagères…) constituent une assurance quant à la protection des milieux présents
- Les dispositions du DOO relatives à la protection de la trame boisée, en complément de plans de gestion sur les boisements visés, offrent une réponse à la nécessaire protection / valorisation des milieux boisés d'intérêt communautaires (hêtraies et chênaies sur les flancs de vallée)
- La protection des milieux humides et du bocage, sur site et aux abords, répond à l'enjeu d'une gestion intégrée des eaux de ruissellement en amont pour limiter les pollutions diffuses et préserver la qualité des eaux surfaciques qui couvrent 15 % du territoire
- Les règles qui encadrent le développement en secteur rural constituent des garanties quant à un développement mesuré qui ne vient pas fragmenter les milieux naturels. Notons cependant que les bourgs de Callac (pôle structurant dans le SCoT) et Saint-Servais se situent en bordure des limites du site Natura 2000. À ce titre :
    - L'orientation 1.1.3.e spécifique aux cours d'eau (bande inconstructible) pourra être appliquée ou adaptée aux abords des bourgs
    - L'orientation 1.1.4.d « prolonger les continuités naturelles jusqu'au cœur des espaces urbanisés » devra s'appliquer en cohérence avec les enjeux de préservation du site Natura 2000 (zonage spécifique pour la mise en valeur et la protection de l'étang de la verte vallée par exemple)

  Par ailleurs, le PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération, en cours d'élaboration, devra à une échelle plus fine (zonage) justifier de l'absence d'impact direct ou indirect sur le site Natura 2000, notamment au regard de la capacité d'accueil des sites (orientation 1.2.1 du DOO). En complément, notons que le projet d'une nouvelle déchetterie à Callac se situerait sur la zone de Kerguiniou, déconnectée du site Natura 2000.
- L'orientation 2.5.1 joue également un rôle indirect important au sens où elle vise à la pérennisation de l'activité agricole, avec pour enjeu de permettre l'entretien des paysages et de réduire le phénomène de fermeture des milieux (prairies humides et landes particulièrement).

Aux vues des caractéristiques du site Natura 2000 et des dispositions mentionnées ci-dessus, il apparaît que le SCoT prend les mesures nécessaires pour ne pas impacter la ZSC « Tête de bassin du Blavet et l'Hyères ».

- **La ZSC et la ZPS « Trégor – Goëlo »**

Présentation du site

Habitats d'intérêt communautaire

Le site Natura 2000 du Trégor-Goëlo s'étend au total sur 91 438 hectares, dont 97 % de surface marine et intertidale. Les habitats terrestres représentent une superficie totale d'environ 2 800 hectares, les habitats intertidaux ont une superficie d'environ 10 600 hectares. Les habitats marins subtidaux s'étendent sur le reste du site soit une superficie d'environ 78 000 hectares. La bande côtière, même si elle ne représente qu'une faible part du site, est le support de plusieurs habitats d'intérêt communautaire :

- Les lagunes, marais et prés salés atlantiques ;
- Les landes sèches et humides intérieures et les landes littorales ;
- Les falaises à végétation chasmophytique et les pelouses aérohalines ;
- Les végétations annuelles de laisse de mer et vivaces des cordons de galets ;
- Les forêts d'intérêt communautaire de type hêtraies/chênaies, aulnaies-frênaies et ormaies littorales ;
- Les dunes, peu représentées et menacées.

Plus au large, cette diversité d'habitats est renforcée par la présence d'importants récifs et de champs de blocs, d'herbiers de zostères et de bancs de maërl.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Mer, Bras de Mer	64 %
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	15 %
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1 %
Dunes, Plages de sables, Machair	1 %
Galets, Falaises maritimes, Ilots	1 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
Forêts caducifoliées	10 %
Forêts de résineux	5 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

Les espèces d'intérêt communautaire

De nombreuses espèces visées par les directives Oiseaux et Habitats, Faune, Flore sont présentes sur les sites Natura 2000 du Trégor-Goëlo. Ces espèces nécessitent une attention particulière, notamment par rapport à la conservation de leurs habitats.

Le site du Trégor-Goëlo est concerné par 20 espèces de l'annexe II, une trentaine d'espèces de l'annexe IV et une quinzaine d'espèces de l'annexe IV.

Parmi ces espèces, on peut citer la Loutre d'Europe, le Phoque gris, le Grand dauphin, le Marsouin commun, la Barbastelle, le Grand et le petit rhinolophe (chauves-souris), le Saumon Atlantique, les Aloses et les Lamproies (poissons migrateurs).

Les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

Le site Natura 2000 du Trégor-Goëlo constitue un site d'importance pour la reproduction, la migration et l'hivernage de nombreuses espèces :

- Zone de reproduction de 15 espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux dont certaines apparaissent menacées en France (sternes) ou très localisées aux échelons régional et départemental (faucon pèlerin, Gravelot à collier interrompu)
- Zone de reproduction de plusieurs espèces inscrites à la Liste Rouge Nationale et dont les populations locales peuvent être très significatives comme le Grand Gravelot (10 % de la population nicheuse française)
- Zone de migration pour des espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et à la Liste Rouge Nationale comme le Puffin des Baléares (régulièrement plusieurs dizaines à centaines d'oiseaux en transit), la Cigogne noire (régulière en effectif dépassant parfois les 10 individus sur les zones humides du secteur) …
- Zone majeure pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau et marins avec plus de 10 000 individus de limicoles et anatidés, des milliers de Laridés, des centaines de grèbes. Mais aussi, plongeons et alcidés dont certaines espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux (Plongeons imbrin et arctique, Grèbe esclavon, Barge rousse) …

Les activités humaines

Les activités économiques sont diversifiées et en grande partie tournées vers la mer :

- Maraîchage et élevage, conchyliculture, récolte du goémon, algoculture…
- Pêche, extraction de matériaux marins au large.

L'ostréiculture est très présente sur le territoire, la baie de Paimpol constitue le 1er site ostréicole de Bretagne Nord.

La qualité des sites naturels et des paysages est un atout majeur du Trégor-Goëlo, à l'origine de nombreux loisirs, pratiqués de façon individuelle ou collective : pêche plaisance, activités nautiques (voile, kayak...), randonnée et autres sports de nature.

Le site est très fréquenté en période touristique.

Les vulnérabilités du site sont donc étroitement liées aux activités supportées.

Les enjeux et objectifs du site

Les objectifs de développement durable répondent aux objectifs généraux des Directives « Habitats, Faune, Flore » et « Oiseaux ». Au regard des enjeux de conservation des habitats, espèces d'intérêt communautaire et des enjeux socio-économiques, on peut distinguer 6 objectifs de développement durable pour le site Natura 2000 :

- Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels terrestres d'intérêt communautaire
- Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels marins d'intérêt communautaire
- Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire ainsi que leurs habitats fonctionnels
- Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ainsi que leurs habitats fonctionnels
- Maintenir et favoriser des activités cohérentes avec les enjeux de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Animer, mettre en œuvre et évaluer le Document d'Objectifs

Mise en perspective du site ZSC Trégor - Goëlo, de la TVB et de la loi littoral du territoire de Guingamp

Analyse des incidences du SCoT

Les dispositions prises par le SCoT permettant de protéger le site Natura 2000 « Trégor – Goëlo » sont nombreuses et peuvent se résumer ainsi :

- La quasi-totalité du site est couverte par les espaces remarquables au sens de la loi littoral et dont les limites ont été reprises du SMVM (document-cadre devant être intégré par le SCoT). Ces espaces doivent être préservés par les futurs PLUi « tout en veillant à permettre le maintien, l'évolution et le développement des activités maritimes, des équipements et des activités de loisir » (disposition 2.1.6 du DOO). Il en résulte une volonté de protéger ces espaces, mais en y encadrant les activités existantes de manière à maîtriser leurs impacts.
- Les espaces remarquables au sens de la loi littoral couvrent les milieux littoraux, l'estran et le milieu marin, identifiés dans la carte « sous-trame milieux littoraux » de l'EIE et que les futurs PLU(i) devront identifier et préserver en accord avec l'orientation 1.1.3.g du DOO
- Sur les parties du site Natura 2000 non couvertes par les espaces remarquables au sens de la loi Littoral, sont identifiés des éléments de trame verte et bleue issus de l'EIE (cf. zoom de la carte page précédente) que les PLU(i) devront là aussi identifier et préserver en accord avec l'orientation 1.1.3. du DOO
- Le SCoT entend encadrer le développement sur l'espace littoral par :
  - Une préservation des espaces littoraux et notamment des « espaces naturels, agricoles et des paysages » (2.1.2.a)
  - Une priorité donnée à la densification et un encadrement strict de l'extension des espaces bâtis pré-identifiés (2.1.2. b et c)
  - Des coupures d'urbanisation (24) à préserver et à zoner en « agricole » ou « naturel » au sein des PLU(i)
  - Des Espaces Proches du Rivage à l'intérieur desquels les extensions doivent être justifiées par une approche multicritère intégrant notamment les risques

Globalement, l'ensemble des dispositions prises au titre de la loi littoral viennent contraindre de manière significative le développement du littoral, en cohérence avec la sensibilité de cet espace et les pressions qui s'y exercent (cf. diagnostic).

Plus largement, le DOO inscrit un principe général de développement compatible avec les capacités d'accueil (disposition 2.3.3 du DOO), particulièrement au regard de la disponibilité en eau et de la fragilité du milieu récepteur.

La disposition 1.2.1 prévoit que les plans locaux d'urbanisme « garantissent l'adéquation entre le développement de l'urbanisation et les ressources en eau disponibles », ceci pour les projets urbains et économiques en extension ainsi que pour les bâtiments agricoles comme les serres. Il en ressort une sécurité supplémentaire quant à la protection d'une ressource dont dépend la qualité des milieux littoraux et marins.

La disposition 1.2.1 intègre également une problématique spécifique au littoral visant à préserver la qualité des eaux marines par des emplacements nécessaires :

- aux installations de récupération des eaux grises et noires des bateaux ;
- au maintien et à l'amélioration des espaces de carénage existants et à la réalisation des équipements supplémentaires jugés utiles.

Par ailleurs, l'intégration des dispositions des SAGE vise à une meilleure gestion de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire, au profit des territoires aval (littoraux) souvent plus fragiles.

L'enjeu « oiseaux » est aussi intégré dans le SCoT au-delà du site Natura 2000 par des recommandations quant à la prise en compte de l'impact des parcs éoliens sur la biodiversité (suivi, arrêt des machines la nuit…) dans l'orientation 1.3.2. du DOO.

L'évaluation environnementale soulève néanmoins quelques points de vigilance :

- Les PLU(i) restent a priori limités pour interdire des projets en densification (en zone U), même si ces derniers peuvent impacter la ressource en eau au même titre que des projets en extension
- Les modalités d'interdiction d'un nouveau bâtiment agricole en zone A au motif d'une pression trop forte sur la ressource n'apparaissent pas clairement
- La ville de Paimpol est identifiée comme pôle ce qui lui attribue de fait une « responsabilité » quant à la satisfaction d'un scénario de développement relativement ambitieux sur un espace contraint

- L'île de Bréhat, couverte par la ZPS et dont les espaces bâtis sont détourés par la ZSC, prévoit la consommation d'1 hectare sur les 10 prochaines années et la réalisation d'une déchetterie. Cette dernière peut néanmoins se justifier par la nécessité d'une gestion in situ d'une partie des déchets pour ne pas impacter le milieu naturel par des dépôts sauvages ou non contrôlés

Sur l'ensemble des points soulevés, il reviendra aux PLU(i), en cours d'élaboration d'apporter des réponses plus précises au travers du zonage et des justifications.

Une révision du SMVM serait également l'occasion d'actualiser les possibilités de développement des activités littorales et marines en fonction d'une connaissance affinée des enjeux écologiques en place et des pressions auxquels ils font face.

L'évaluation environnementale conclut que le SCoT met en œuvre les dispositions nécessaires à la protection de la ZSC et de la ZPS « Trégor – Goëlo ». Ces dispositions ont par ailleurs été partagées avec les opérateurs responsables du suivi du site Natura 2000.

- ## Les sites Natura 2000 proches du territoire

La carte page suivante présente les différents sites Natura 2000 proches du Pays de Guingamp. Ainsi, six sites Natura 200 se trouvent à moins de 10 km à vol d'oiseau (cf. tableau ci-dessous).

L'objet de la présente partie est d'évaluer le risque d'impact indirect sur ces sites en fonction de ce que prévoit le projet de SCoT.

N°	Nom du site NATURA 2000	Distance du territoire
1	Cap d'Erquy / Cap Fréhel	*40 km*
2	Baie de Saint-Brieuc-Est	*9,5 km*
3	Baie de Morlaix	*32 km*
4	Complexe de l'Est des montagnes noires	*10 km*
5	Côte de Granit rose – Sept îles	*20 km*
6	Forêt de Lorge, Landes de Lanfains et cime de Kerouchan	*7,5 km*
7	Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis, gorges du Daoulas	*15 km*
8	Lande de la Poterie	*28 km*
9	Monts d'Arrée centre et Est	*1 km*
10	Rivière Ellé	*19 km*
11	Rivière le Douron	*5 km*
12	Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, rivière Sarre	*22 km*
13	Vallée de l'Aulne	*0,09 km*

Les sites NATURA 2000 à proximité du territoire du Pays de Ginguamp

Les impacts indirects du SCoT sur des sites Natura 2000 extérieurs au territoire doivent s'appréhender au regard des liens fonctionnels qui unissent le territoire aux sites en question. Ainsi, la carte page précédente met en lumière 3 principaux types de liens :

- Des liens littoraux qui unissent par exemple le site « Trégor – Goëlo » au site « côte de granite rose – 7 îles », plus à l'ouest et au site de la baie de Saint-Brieuc plus à l'Est. À ce titre, les arguments présentés ci-dessus pour l'évaluation des incidences sur le site « Trégor – Goëlo » peuvent être repris pour les autres sites côtiers
- Des liens hydrologiques « amont-aval ». C'est notamment le cas pour le site de la vallée de l'Aulne situé juste en aval du territoire. Dans ce cas de figure, peuvent être repris les arguments développés pour les sites « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » et « Tête de bassin du Blavet et l'Hyères », relatifs à la protection des cours d'eau et plus largement des têtes de bassin (zones humides)
- Des liens via la trame sylvo-bocagère. C'est le cas avec le site « Forêt de Lorge, landes de Lanfains, cime de Kerchouan » situé à environ 7 km du territoire. À ce titre, la protection dans le SCoT des trames bocagères, boisées et landicoles permet d'entretenir les liens fonctionnels entre le site Natura précité et les espaces boisés et landes du territoire

Globalement, la protection de la trame verte et bleue telle que prévue dans le SCoT vise aussi à conforter les liens avec les espaces proches du territoire, participant ainsi à la préservation du réseau Natura 2000 à une échelle élargie.

En conclusion, l'évaluation environnementale considère que :

- **Le travail de déclinaison de la TVB sur l'ensemble du territoire (notamment le littoral) et sa protection via le DOO**
- **Le conditionnement des projets à l'acceptabilité du milieu et l'accompagnement du SCoT pour des aménagements plus respectueux de l'environnement**
- **L'encadrement du développement des communes littorales par des règles harmonisées, transparentes et relativement contraignantes**

Sont autant d'arguments qui font que le SCoT peut être perçu comme une plus-value par rapport à la situation actuelle et en comparaison à un scénario au fil de l'eau.

À ce titre, le SCoT induit des impacts positifs pour les sites Natura 2000 du territoire, même si des précisions pourront être apportées au travers des évaluations environnementales des PLU(i) en cours d'élaboration.

8. ÉVALUATION DES PROJETS CITÉS PAR LE SCOT

8.1. Parcs éoliens

Parc Ar Hoat sur la commune de Plougonver

Le projet prévoit l'implantation de 3 éoliennes (dont une sur Plougonver) en dehors des zones humides inventoriées (grâce à l'étude par relevé pédologique).

Création d'un accès en parcelle agricole pour éviter d'impacter le chemin existant qui devient étroit et bordé de talus boisés. Coté parcelle les racines de la haie en talus boisé seront préservées en laissant au moins 1 mètre entre le bord du chemin et la haie.

Le porteur de projet envisage de buser le chemin d'accès à 2 endroits pour préserver les écoulements de surface temporaires. Afin d'éviter que la buse ne draine les zones humides attenantes, une solution alternative est à l'étude du type « chaussée-réservoir ».

Ty Nevez Mouric à Pont-Melvez et Bourbriac[3]

Le projet prévoit 3 éoliennes sur Pont-Melvez et 2 éoliennes sur Bourbriac pour une puissance de 12,5 à 17,5 MW.

La prise en compte des zones humides et des cours d'eau est satisfaisante. L'impact sur l'hydrosystème semble maîtrisé sur le bassin versant du Trieux : les éoliennes sont implantées sur terrain agricole, hors zones humides, et les lignes à haute tension ne traversent ni cours d'eau ni zone humide. Cependant, les lignes à haute tension traversent des talwegs et une zone humide de façon transversale.

Les mesures d'évitement/réduction/compensation et de bridage envisagées conviendraient d'être renforcées au regard de la fréquentation importante des chauve-souris (notamment des espèces d'intérêts communautaires) sur l'ensemble des sites d'implantation des éoliennes.

L'effet cumulé de barrage avec les autres parcs éoliens et l'effet de perte d'habitat (bocage notamment) ne sont que peu mesurés.

Parc Les Landes à Bourbriac[4]

Implantation de 3 éoliennes pour une puissance totale de 9MW

Impact sur le milieu physique : Le projet n'a pas d'impact négatif sur l'air et contribue à limiter les effets de changement climatique. Compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Argoat Trégor Goëlo, il n'impacte aucun cours d'eau, il ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau et aucun zone humide n'est concernée.

Impact sur le milieu naturel : Ce projet n'impacte ni les sites Natura 2000, ni les espaces naturels sensibles, ni les ZNIEFF, situées dans les aires d'étude intermédiaires à 10km et éloignées à 20km. S'agissant des corridors écologiques, l'analyse de l'état initial met en évidence un niveau important de connexion des milieux naturels : l'enjeu sera de limiter la destruction ou la perturbation de ces corridors.

- **Flore** : les aménagements du projet et l'implantation des éoliennes ont été envisagés de manière à préserver les habitats présents sur le site. La haie impactée pour l'aménagement d'un accès sera compensée par la plantation d'une haie champêtre de 120m linéaire
- **Faune** : L'habitat de la lande ne sera pas impacté, tout comme celui des insectes. l'impact sera faible pour les mammifères. L'enjeu de conservation des habitats des amphibiens et reptiles est classé de fort à faible, en raison du risque de destruction pendant les travaux.

Les sessions d'inventaire réalisées par un ornithologue sur le périmètre permettent de caractériser les enjeux qui sont de faibles à très faibles en particulier pour les espèces patrimoniales sauf pour le faucon crécerelle dont il est envisagé de déplacer le nid. En outre,

[3] *Source : Guingamp Paimpol Agglomération*

[4] *Source : Conclusion et avis du rapport de la commission d'enquête*

le projet est conçu de sorte à diminuer sensiblement le risque de mortalité de l'avifaune (distance entre les pales et le sol et la canopée voisine).

Impact sur le paysage et le patrimoine :

Ces 3 éoliennes, de grande hauteur, marqueront le paysage : cette emprise visuelle forte pour la plupart des hameaux les plus proches est de tous les impacts liés à ces installations celui qui touche le plus grand nombre, même si elle est quelque peu atténuée, selon les versants, par les reliefs et la végétation. L'impact visuel est difficile à évaluer, parce qu'il s'agit d'une valeur très personnelle, à laquelle s'associe la notion d'utilité. En revanche, sauf pour l'église de Moustéru, l'impact sur le patrimoine et les monuments historiques n'aura pas d'effet négatif.

Parc de Malaunay sur les communes de St Jean Kerdaniel/Ploumagoar

Le projet consiste en l'implantation de 6 éoliennes alignées dans un sens nord-sud.

Le choix des emplacements a plusieurs avantages :

- il minimise en effet les impacts environnementaux en termes de faune et de flore ;
- il évite les zones humides recensées notamment par le SMEGA et ATLAM ;
- il s'appuie le plus sur les lignes de force du paysage, permettant une lecture simple et claire depuis la route nationale N12 et la route départementale ;
- il permet un accès au site le plus aisé, les zones d'implantation potentielles se trouvant à proximité des chemins d'accès existants. Ce scénario permet donc une cohabitation sereine avec les activités sylvicoles au sein du massif boisé.

Sur Saint-Jean-Kerdaniel[5]

Milieux naturels remarquables et protégés

La commune n'est concernée par aucun inventaire réglementaire ou de protection du milieu naturel. Par ailleurs, la commune n'est concernée par aucun site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches correspondent à deux ZPS et deux ZSC situées sur le littoral, et à deux ZCS liées aux réseaux hydrographiques de l'intérieur des terres. Les zonages les plus proches sont assez éloignés de la commune : le zonage le plus proche est l'espace naturel

[5] Source : Etude d'impact – Evaluation environnementale de la Déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel

sensible de l'Avaugour, situé sur les communes de Boquého, Lanrodec, Saint-Fiacre et Saint-Pever. Un Arrêté de Protection de Biotope relatif à la Mare de Kerdanet est situé à quelques kilomètres de la commune, au sud, sur la commune de Plouagat.

La ZNIEFF de type I la plus proche se situe à environ 10 kilomètres de la commune. Le projet n'impacte pas des espaces naturels protégés ou inventoriés. Par ailleurs, au vu de la distance par rapport aux zones N2000, le projet n'a pas d'incidences sur l'intégrité des zones N2000 situées au plus de la proche de la commune de St-Jean-Kerdaniel.

Synthèse sur la flore et les habitats

Concernant la flore, toutes les espèces végétales identifiées sur l'ensemble de la zone étudiée sont **communes à très communes. Aucune espèce protégée, réglementée rare ou menacée (intérêt patrimonial) n'a été inventoriée.**

Concernant les habitats naturels, un habitat terrestre d'intérêt communautaire a été identifié au sein de la zone : Lande humide à Bruyère. Par ailleurs, des patchs de prairies humides à joncs se développent le long des chemins et au sein de la coupe forestière de la parcelle 111.

Les inventaires ont permis aussi de mettre en évidence **quelques secteurs en zones humides**.

- Un ensemble de mares, permanentes ou temporaires, dont certaines oligotrophes c'est-à-dire « particulièrement pauvres en éléments nutritifs »

Ces enjeux restent cependant très localisés à l'échelle du secteur : ils sont essentiellement répartis au niveau de la partie nord de la parcelle située au sud du chemin forestier Est-Ouest ainsi qu'au niveau du chemin partant vers l'Est depuis le carrefour.

Le projet évite les zones humides et n'impacte pas la flore et les habitats, **évite les landes**, qui présentent un habitat plus riche que le reste du massif ; il favorise les parcelles résineuses.

Avifaune

À l'issue des études de 2015 et de 2018, il s'avère que 50 espèces fréquentent le secteur, dont 35 espèces ont présenté des indices de nidification. **Cette richesse spécifique n'est pas très élevée, d'après le bureau d'études THEMA.**

Les milieux aux abords de la commune (dans un rayon de 16kms), **sont peu diversifiés et font l'objet d'une gestion forestière défavorable aux espèces d'oiseaux les plus exigeantes sur le plan écologique**. Les résineux en vastes plantations denses et monospécifiques, se développent quelques décennies avant de connaître une coupe rase, puis une phase de régénération. Cette phase, du fait de la fragilité des jeunes plants face à l'action des herbivores forestiers, est accompagnée d'une **pression cynégétique** induisant un dérangement non négligeable pour les espèces d'oiseaux les plus sensibles.

Cette gestion, se caractérisant notamment par une faible naturalité des boisements et peu de bois mort sur pied ou au sol, explique en partie, la faible diversité spécifique en oiseaux et le peu d'espèces d'intérêt patrimonial à nicher dans cette partie nord du massif forestier de Malaunay.

Cela étant, les quelques années qui suivent la réalisation de coupes rases se caractérisent par la présence de milieux intra-forestiers constituant des habitats de substitution pour les espèces landicoles, dont certaines présentent un intérêt patrimonial fort. Parmi ces espèces, il faut notamment citer l'Engoulevent d'Europe, espèce de l'annexe I de la Directive Oiseaux, ainsi que plusieurs passereaux menacés en France : Linotte mélodieuse, Bruant jaune ou encore Tourterelle des bois.

Outre les milieux de substitution propices aux espèces landicoles, l'un des enjeux réside dans la fréquentation du site du projet par plusieurs espèces de rapaces diurnes pouvant être sensibles à l'éolien. La situation de ces espèces avérées (Buse variable, Bondrée apivore, Epervier d'Europe) et potentielles (Autour des palombes, Busard Saint-Martin) sera à suivre avec précaution.

En conclusion, le projet devra bien prendre en compte les enjeux liés à la nidification des espèces landicoles et à la fréquentation du site par plusieurs espèces de rapaces forestiers. A contrario, le secteur ne présente pas de véritable enjeu à prendre en compte pour la période d'hivernage, ni pour les périodes migratoires.

Chiroptères

- Un cortège d'espèces élevé : potentiellement 14 espèces sur les 21 connues en Côtes d'Armor, dont des espèces liées aux continuités écologiques (Murins, Rhinolophes, Oreillards, Barbastelle) mais aussi des espèces de haut vol pouvant s'affranchir des structures paysagères locales (Pipistrelles commune et de Kuhl) et migratrices (Pipistrelle de Nathusius et Noctule de Leisler) ;
- L'activité des chiroptères recensée au sol sur deux cycles complets était relativement limitée ;
- La Pipistrelle commune était l'espèce la plus abondante sur le secteur à déclasser et génère les principaux pics d'activité même si son activité globale reste peu élevée ;
- Les espèces liées aux continuités écologiques et notamment les chauves-souris forestières ont été enregistrées dans de faibles proportions mais à toute période de l'année ;
- Une faible attractivité pour les parcelles mâtures de résineux ;
- Pas de flux migratoire notable ;

- De faibles potentialités d'accueil des chiroptères (peu de gîtes disponibles, plantations monospécifiques de résineux, etc.) au sein du boisement en raison de la sylviculture mise en place ;
- Des zones à enjeux identifiées au sein d'une parcelle en cours de régénération, vouée à évoluer à moyen terme mais aussi au niveau des chemins forestiers et à l'interface avec le bocage.

➔ Les principaux impacts attendus du projet sont sur les espèces de haut vol et principalement la Pipistrelle commune.

➔ La mesure visant à réduire l'impact par bridage de fonctionnement du parc éolien sous certaines conditions météorologiques et saisonnières est obligatoirement à mettre en place.

Synthèse sur la faune hors avifaune et chiroptères

À l'échelle du secteur à déclasser, le plan d'eau alimenté par le Traou, **les mares (temporaires ou permanentes), les fossés et les ornières constituent un enjeu fort** au regard de la reproduction de plusieurs espèces d'amphibiens protégées, dont la Grenouille rousse.

Les boisements de feuillus, voire les boisements mixtes, constituent des habitats terrestres pour ces espèces et constituent également un enjeu à ce titre. Les plantations denses de résineux sont nettement moins propices aux amphibiens en phase terrestre.

A l'échelle du secteur, les enjeux se limitent au réseau de fossés et d'ornières bordant les chemins d'exploitation pour la reproduction d'au moins deux espèces communes, la Salamandre tachetée et le Crapaud commun (et potentiellement le Triton palmé et le Triton alpestre). Les espaces boisés au sud-est du secteur sont les plus propices pour abriter des amphibiens en phase terrestre.

Les deux espèces de reptiles recensées (Lézard vivipare et Vipère péliade) présentent un enjeu fort de conservation, en particulier la Vipère péliade au regard de son degré de menace en France mais également en Bretagne. Une attention particulière devra être portée aux lisières boisées (habitat pérenne) et aux coupes forestières (habitat temporaire).

Enfin, la présence de l'Escargot de Quimper constitue un enjeu. Cet enjeu semble cependant modéré au regard de la faible abondance constatée et du peu d'habitats propices au sein du secteur à déclasser.

Sur Ploumagoar[6](voir page suivante) :

[6] Extraits de l'avant-projet éolien -IEL

Point de vue n° 5 : à proximité de la RN 12 en direction de Saint Brieuc. Distance 900 mètres

Au-delà des aspects réglementaires liés à l'urbanisme, les enjeux que nous avons identifiés dans le cadre du projet d'implantation d'éoliennes sont les suivants :

- Enjeu paysager : compatibilité avec le patrimoine architectural et le grand paysage
- Enjeu environnemental : préservation des secteurs humides et mise en valeur de ces secteurs humides.

Les études du projet de Ploumagoar se poursuivent. Le site envisagé pour l'implantation d'éoliennes pourrait accueillir un parc de 12.5 à 18 MW répondant aux besoins annuels en électricité de 7 850 à 11 300 habitants (base 3500 kWh/an)
La disposition des éoliennes sera fonction des conclusions de l'analyse paysagère et environnementale. L'étude paysagère devra notamment prendre en considération la structuration du grand paysage et le patrimoine historique. L'implantation des éoliennes devra minimiser de l'emprise au sol des éoliennes sur le bois de Malaunay en s'appuyant notamment sur les pistes d'exploitations. Au final l'emprise au sol des éoliennes représenterait moins de 0,4% de la surface totale de la forêt (phase chantier incluse)

Une fois le principe d'organisation défini, les études acoustiques permettront de déterminer les caractéristiques des éoliennes pouvant être implantées sur le site.

Parc de Gurunhuel[7]

Projet de la Ferme éolienne de Gurunhuel est constitué de 2 éoliennes d'une puissance nominale de 3,4MW pour une puissance totale du parc de 6,8 MW.

4.3 - LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX PAYSAGERS

❖ **La prise en compte des enjeux paysagers permet un projet adapté en termes d'implantation et de hauteur des éoliennes**

Le volet paysager a été réalisé par SARL Laurent Coüasnon. Il a été pris en compte les différentes aires d'études afin de brosser l'ensemble des sensibilités paysagères et des covisibilités par rapport à la zone d'implantation :

- ⇨ à l'échelle des **abords** immédiats entre 0 et 3 km : dans ce périmètre, la composition d'un parc est difficilement lisible. C'est l'objet lui-même, l'éolienne, qui sera analysé. Le traitement des abords, les conséquences du chantier et les effets visuels sur les riverains sont étudiés ;
- ⇨ à l'échelle du **paysage proche** entre 3 et 10 km, qui est l'échelle du projet : l'impact est maximal. Les solutions possibles et le parti d'aménagement du projet retenu sont étudiés. Elle permet d'anticiper la création, le fonctionnement et les conséquences du nouveau paysage ;
- ⇨ à l'échelle de l'**unité paysagère** jusqu'à 18,5 km : à cette distance l'impact peut être prégnant. Cette étude sert à la comparaison et au choix du site éolien le plus propice et à définir les intervisibilités avec d'autres parcs éoliens.

Le volet paysager a décrit en détail dans chacune des structures paysagères concernées les enjeux soulevés par la présence d'un projet éolien sur le territoire de Gurunhuel. Cette analyse a permis d'orienter les investigations menées pour déterminer les impacts visuels du projet, dans l'objectif de la conception d'un parc éolien en harmonie avec son environnement.

❖ **Un paysage sensible mais adapté à l'implantation d'éolienne (état initial)**

- un paysage au caractère éolien affirmé, avec de nombreux parcs éoliens en fonctionnement et en instruction et notamment deux parcs éoliens au sein de l'aire d'étude rapprochée : Penquer et Keranfouler avec qui le projet éolien entretiendra des relations d'inter-visibilité évidentes ;
- un maillage routier où la profondeur des vues est fortement limitée par la végétation qui longe fréquemment les axes routiers avec néanmoins quelques séquences ouvertes, à la faveur d'une ligne de crête, et un sentier de grande randonnée qui sillonne le nord de l'aire d'étude, avec une incursion dans l'aire d'étude rapprochée et l'ascension du Ménez-Bré et des hauteurs de Guingamp ;
- des fenêtres de co-visibilité potentielles avec des monuments historiques ou des sites protégés :

> Chapelle et croix de la Trinité (Le Vieux-Marché)
> Manoir de Kergoz (Le Vieux-Marché)
> Croix de chemin du 17e siècle (Bégard)
> Menhir (Bégard)
> Menhir de Kerguézennec (Bégard)
> Menhir de Menou-Glas (Landebaeron)
> Dolmen sous tumulus Danouédou (Bourbriac)
> Menhir de Kerbernès (Saint-Servais)
> Manoir de Traou-Hubert et ses abords
> Manoir de Coatgouray et son allée
> Manoir de Ty-ar-Bonniec et butte boisée de Par-ar-Chastel
> Tumulus dit An Dossen (Louargat)
> Chapelle Saint-Hervé (Pédernec)
> Chapelle Notre-Dame de Lorette
> Château de Kernabat (Plouisy)
> Dolmen de Kérivole (Bourbriac)
> Colline du Ménez-Bré (Pédernec)
> Chapelle Saint-Fiacre (Gurunhuel)
> Église et calvaire (Gurunhuel)
> Croix (Moustéru)
> Église (Moustéru)

[7] Source : extrait de l'étude d'impact sur l'environnement - ALISE Environnement/ABOWind

• un paysage caractérisé par un maillage bocager bien préservé, et plus généralement une composante végétale dominante, rythmé par les ondulations du relief, formant les crêtes de Haute-Cornouaille au sud et un maillage de vallées, plus ou moins structurantes, au nord, ponctué par l'emblématique mont du Ménez-Bré, ensemble de caractéristiques générant des sensibilités vis-à-vis du projet car le rapport d'échelle entre les éoliennes et les éléments du paysage peut générer des effets d'écrasement et de modification significative du paysage ;

• un habitat relativement préservé depuis les aires éloignées, coutumier du motif éolien, mais avec des hameaux proches exposés dans l'aire d'étude rapprochée, pour notamment les communes de Gurunhuel, Moustéru et Bourbriac.

❖ **Intégration du projet**

• Le projet sera finalement peu prégnant dans le paysage, et notamment dans l'aire éloignée. Sa faible emprise visuelle, sa lisibilité et les filtres existants (relief, trames végétale et bâtie) limitent fortement son aire de visibilité tout en facilitant son insertion visuelle depuis les séquences ouvertes. Le projet constitue une densification très modérée du paysage éolien actuel[5], sans générer d'effet d'encerclement sur les bourgs les plus proches et sans effet de saturation notable dans le paysage ;

• L'inscription lisible et cohérente du projet dans son environnement pour les automobilistes et les randonneurs de l'aire d'étude avec une modification sensible du paysage quotidien limitée à des secteurs très proches de la zone d'implantation du projet ;

• Des co-visibilités non-impactantes avec la quasi-majorité des monuments historiques et des sites protégés qui présentaient des sensibilités au stade de l'état initial de l'aire d'étude, exceptée pour l'église et le calvaire de Gurunhuel, pour lesquels une mesure a été proposée ;

• Le projet n'est pas de nature à créer un effet de saturation visuelle depuis les bourgs les plus proches de Gurunhuel et de Moustéru, ni depuis le panorama remarquable du mont du Ménez-Bré ;

• Une implantation lisible et axée sur une ligne de force existante du paysage qui permet un rapport d'échelle cohérent depuis la majorité du territoire de l'aire d'étude, et notamment depuis le panorama du Ménez-Bré, avec des effets d'écrasements limités à des séquences très proches de la zone d'implantation et en-dehors de sites emblématiques ;

• Une modification sensible du paysage quotidien limitée à l'aire rapprochée, avec des vues arrêtées par le front bâti continu depuis l'intérieur des bourgs et limitées depuis les franges urbaines par les ondulations du relief et les boisements depuis les aires éloignée et intermédiaire. À moins de 3km du projet, l'impact paysager est globalement modéré, de nombreux hameaux restent préservés, de même que les bourgs proches. À noter également qu'aucune séquence de concurrence visuelle avec une silhouette de bourg n'a été identifiée. Localement, des impacts forts ont été mis en évidence, notamment depuis les hameaux qui bordent le projet, pour lesquels une mesure a été proposée.

4.4.3 - Impact du projet sur les habitats

Une destruction d'habitats et de végétaux, généralement de faible ampleur (surface limitée, parcelles agricoles sans grands enjeux) est possible dans le cadre d'un projet éolien. En effet, lors de la phase de travaux, les habitats peuvent être détruits ou altérés. La destruction/altération peut être due aux travaux (décapage, stockage, etc.), à la circulation des engins de chantier ou à des pollutions ponctuelles.

Cet impact direct peut éventuellement s'accompagner d'impacts indirects, importants si le réseau hydrographique est impacté durant les travaux mais négligeables sinon. Les opérations de déblais / remblais renouvellent localement la flore à partir des graines contenues dans le sol et les plateformes peuvent être colonisées par des espèces végétales adaptées.

Les zones touchées par le projet ne présentent pas d'intérêt écologique particulier. La flore qui y est associée est une flore banale, rudérale et nitrophile. Les espèces qui seront touchées ne sont nullement menacées. Elles sont au contraire parmi les plus répandues à l'échelle régionale et nationale : Achillea millefolium, Dactylis glomerata, Galium aparine, Plantago lanceolata, Rumex acetosa, etc.

4.4.4 - Impact du projet sur la faune

L'impact potentiel le plus fort d'un parc éolien concerne l'avifaune et les chiroptères tandis que l'impact sur les autres animaux reste le plus souvent limité. C'est pourquoi l'analyse des impacts du parc éolien sur la faune a été réalisée en 3 parties :

- impact sur les mammifères terrestres, les reptiles, les amphibiens et les insectes ;
- impact sur l'avifaune ;
- impact sur les chiroptères.

4.4.4.1 - Impact du projet sur les mammifères, reptiles, amphibiens et insectes

Les impacts sur les mammifères terrestres et l'entomofaune sont principalement temporaires, sauf pour la destruction d'habitats ou d'individus. Les éoliennes auront d'impacts significatifs ni sur les mammifères terrestres ni sur l'entomofaune.

4.4.4.2 - Impact du projet sur l'avifaune

La sensibilité de l'avifaune est liée à plusieurs phénomènes documentés :

- le risque de destruction de nichée en phase travaux ;
- le risque de collision avec les pales ou le mât ;
- le risque de perte d'habitat au cours du cycle écologique des espèces par effarouchement ;
- le risque d'effet barrière.

L'Alouette des champs et le Tarier pâtre sont deux espèces dont les nids (et donc les œufs ou les jeunes non volants) sont susceptibles d'être détruits par des engins en phase de travaux car ils sont situés au sol. Le risque de destruction de nichée est toutefois limité à la période de reproduction. Celle-ci va du début avril à la fin août pour les deux espèces. Des travaux réalisés hors de cette période n'ont pas d'impact sur ces espèces.

Ce choix de période pour les travaux permet également de diminuer l'impact du phénomène d'effarouchement en phase de travaux (voir Tableau 2, page suivante). En effet, l'effarouchement est moins préjudiciable en période inter-nuptiale durant laquelle les animaux sont plus mobiles et moins cantonnés à un territoire donné.

Des travaux en période de reproduction perturberaient/dérangeraient fortement l'avifaune. Les travaux impactant directement les cultures et leurs marges enherbées seront donc réalisés entre septembre et mars inclus. Cette mesure sera complétée par un suivi avifaunistique, qui débutera au cours de la première année de fonctionnement du parc éolien.

Du fait de la mise en œuvre des mesures décrites dans le tableau 2, page suivante, aucun impact résiduel significatif n'est attendu sur l'avifaune, toutes espèces confondues tout au long du cycle écologique de l'avifaune

De vastes espaces dépourvus d'éoliennes existent à l'est comme à l'ouest des parcs existants permettant ainsi des mouvements nord/sud à l'écart des parcs. Ainsi, la configuration du parc éolien de Gurunhuel n'induit ni n'accentue un éventuel « effet barrière » vis-à-vis des oiseaux migrateurs.

Le projet de la Ferme éolienne de Gurunhuel n'induira donc pas d'effets cumulatifs significatifs sur l'avifaune.

4.4.4.3 - Impact du projet sur les chiroptères

Le risque pour les différentes espèces de chiroptères lié au projet est évalué en intégrant la sensibilité des espèces, la localisation des implantations et le niveau d'activité des espèces observées.

Le principal impact potentiel sur les chiroptères apparaît ici comme étant le risque de mortalité par collision ou par barotraumatisme (variation rapide de pression liée à la rotation des pales) car le choix de l'implantation des éoliennes permet d'éviter d'impacter les structures boisées.

Les distances entre le sol et le bas des pales des éoliennes sont d'au minimum 36 mètres pour l'éolienne E1 et de 62 mètres pour l'éolienne E2. Ainsi, l'éolienne la plus proche d'une lisière (40 mètres) est aussi la plus éloignée du sol, ce qui permet de réduire encore le risque de mortalité par collision ou par barotraumatisme.

En conclusion, le risque de mortalité des chiroptères par collision ou par barotraumatisme est faible. Il est associé à un enjeu moyen : toutes les espèces de chiroptères sont protégées, mais 90 % des contacts établis sur la zone d'étude concernent la Pipistrelle commune, espèce la plus abondante de Bretagne et de France.

Concernant les chiroptères, les axes de migration sont moins connus et les observations réalisées sur la zone d'étude ne mettent pas en évidence ce phénomène. On peut toutefois faire le même raisonnement que pour les oiseaux migrateurs et conclure à la faiblesse des effets cumulés.

Le projet de la Ferme éolienne de Gurunhuel n'induira donc pas d'effets cumulatifs significatifs sur les chiroptères.

4.4.5 - Conclusion

La première mesure a été de retenir la variante d'implantation de **moindre impact sur son environnement**, constituée seulement de 2 éoliennes de nouvelle génération, limitant de fait l'emprise au sol nécessaire et permettant de proposer un projet de production d'électricité renouvelable d'origine éolienne, respectant les fondements du **développement durable** et finalement d'un **faible impact global sur son environnement**.

Plus précisément, les **impacts prévisibles résiduels** du projet de la Ferme Eolienne de Gurunhuel seront :

- **négligeables à l'échelle régionale**, dans la mesure où le projet n'affecte aucune voie de migration pour la faune, n'a pas d'incidence sur le réseau Natura 2000 et ne remet pas en cause la cohérence de la trame verte et bleue au sein du grand ensemble « *Monts d'Arrée et massif de Quintin* » identifié par le SRCE ;
- **généralement faibles à très faibles à l'échelle de la zone d'étude naturaliste, car la variante d'implantation** retenue permet de s'éloigner au maximum des zones écologiquement les plus sensibles (situées au nord) et de ne pas impacter les structures boisées, évitant ainsi sensiblement les impacts sur les chiroptères notamment. De plus, la mesure de limitation de la période de travaux annule le risque de destruction d'individus pour les espèces pouvant être concernées et réduit encore l'impact de l'effarouchement ;
- **moyens, uniquement en ce qui concerne le risque de collision pour trois espèces d'oiseaux**, à savoir la Buse variable et les Goélands bruns et argentés. Néanmoins, le projet n'altèrera pas significativement l'état de conservation de ces espèces, celles-ci restant relativement communes et n'étant pas menacées à l'échelle nationale ou européenne.

8.2. Déchetterie – Ile de Bréhat

EXTRAITS du Prédiagnostic écologique du PROJET DE MISE EN PLACE DE L'ACHEMINEMENT TERRESTRE ET MARITIME DES DECHETS MENAGERS DE L'ILE DE BREHAT VERS LE CONTINENT (22)

Synthèse des enjeux habitats : l'aire d'étude est située dans un contexte particulier, à l'interface entre mer et terre. De ce fait, elle est caractérisée par des habitats côtiers et terrestres naturels variés mais néanmoins marqués par une forte anthropisation. Toutefois, plusieurs habitats d'intérêt communautaire représentant des enjeux modérés à fort ont été mis en évidence.

Tableau 4 : synthèse des enjeux habitats naturels sur la zone d'étude

Code Corine	Intitulé Corine biotopes ou propre à l'étude	Code N2000	Intitulé N2000	Surface de l'aire d'étude	Statut sur l'aire d'étude	Enjeu intrinsèque	Enjeu local
11.24	Ceinture algale des roches médiolittorales	1170-2	Roche médiolittorale en mode abrité	185 m²	Formation linéaire intertidale de fucales	Modéré	Modéré
14	Vasières et banc de sable sans végétations	1140-6	Sédiments hétérogènes envasés	1 970 m²	Replats vaseux exondés à marée basse	Fort	Fort
15.1	Gazon pionnier salé	-	-	44 m²	Formation pionnière éparses de vivaces	Faible	Faible
18.21	Groupements des falaises littorales atlantiques	1230-1 1230-3	Végétation des fissures des rochers eu-atlantiques à nord-atlantiques Pelouses aérohalines sur falaises cristallines et marno-calcaires	450 m²	Végétation chasmophytique en contact supérieur avec une pelouse aérohaline	Fort	Fort
31.8112	Fruticées atlantiques	-	-	240 m²	Formations linéaires arbustives dégradées plus ou moins denses	Faible	Faible
31.831	Ronciers	-	-	810 m²	Formations denses peu diversifiées dominées par les ronces	Faible	Faible
31.861	Landes subatlantiques à Fougères	-	-	638 m²	Stade de recolonisation paucispécifique	Faible	Faible
31.87	Clairière forestière	-	-	418 m²	Coupe forestière récente	Faible	Faible
41.5	Chênaie atlantique	-	-	1 063 m²	Boisement caducifolié acidiphile dégradé	Modéré	Modéré
83.31	Plantations de conifères	-	-	431 m²	Habitat d'origine anthropique à strate arborée paucispécifique	Faible	Faible
86	Aménagements anthropiques	-	-	1 453 m²	Habitat d'origine anthropique fortement dégradé	Négligeable	Négligeable
87.1	Terrains en friche	-	-	170 m²	Habitat d'origine anthropique, dégradé	Faible	Faible
87.2	Zones rudérales	-	-	100 m²	Habitat d'origine anthropique, dégradé	Faible	Faible

Synthèse des enjeux pour les arthropodes : les enjeux arthropodes sont **faibles** sur l'aire d'étude dont les boisements sont favorables au Lucane cerf-volant. Les milieux ouverts présentent moins d'intérêt pour l'installation d'une entomofaune patrimoniale, on notera cependant la présence potentielle de l'Agreste, lépidoptère listé comme menacé à surveiller dans la région. Des **prospections à des périodes adaptées** permettront de statuer sur leur présence ou leur absence.

Synthèse des enjeux pour les amphibiens : l'absence de milieu aquatique réduit la capacité d'accueil du site pour les amphibiens. Les habitats terrestres (boisements, broussailles, friches) présents sont en revanche favorables à l'hibernation et au transit des espèces, dont le Crapaud calamite qui représente un enjeu de conservation **modéré** et qui pourrait potentiellement se reproduire dans des points d'eau temporaires. Cependant le passage tardif n'as pas permis de repérer ces zones possiblement déjà à sec. Les autres espèces sont plus communes et ont un enjeu **faible**, mais sont néanmoins **toutes protégées** ainsi que leurs habitats.

Synthèse des enjeux pour les reptiles : les boisements, les fourrés/ronciers, les blocs rocheux, les talus et les friches de l'aire d'étude représentent des habitats favorables au transit, à l'alimentation, à la reproduction et à la thermorégulation de plusieurs espèces **protégées** communes localement à **enjeu faible** de conservation. Seule une espèce a été observée, le Lézard des murailles. Des **inventaires complémentaires** permettront d'établir avec plus de précisions la liste d'espèces réellement présentes sur le site.

Synthèse des enjeux pour les mammifères : les espèces pressenties sur l'aire d'étude en reproduction sont communes, et ne représentent qu'un enjeu de **faible** de conservation. Une **espèce protégée** en France est néanmoins concernée (**Hérisson d'Europe**). Les **milieux littoraux** peuvent potentiellement accueillir des espèces patrimoniales mais uniquement en transit et alimentation comme la **Loutre d'Europe** et le **Phoque gris**, leur conférant ainsi un enjeu de conservation **faible à modéré**.

Synthèse des enjeux pour les chiroptères : l'aire d'étude offre des **couloirs de vols**, des **habitats de chasse** et des **gîtes** de qualités pouvant être exploités par de nombreuses espèces de chiroptères. L'aire d'étude représente de manière globale un **enjeu fort** pour la conservation des chiroptères, hormis les **milieux ouverts côtiers** qui présentent un **enjeu modéré** et les **milieux ouverts terrestres** qui présentent un **enjeu faible** de par leur pauvre abondance en proies.

Synthèse des enjeux concernant l'avifaune : d'après la bibliographie et la visite de terrain réalisée, les boisements de feuillus et de résineux ont un enjeu de conservation **modéré** pour l'avifaune patrimoniale du site qui s'y reproduit (Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, Roitelet huppé et Serin cini). L'enjeu est également **modéré** pour les milieux semi-ouverts et l'îlot rocheux en abritant potentiellement la reproduction de plusieurs espèces d'intérêt (Huîtrier pie, Goéland argenté, Cisticole des joncs, Tarier pâtre, Linotte mélodieuse). Enfin les vasières constituent une zone d'hivernage et d'alimentation d'importance pour les limicoles et anatidés et représentent ainsi un enjeu **modéré à fort**.

Synthèse des enjeux liés aux zones humides

Tableau 5 : synthèse des habitats naturels représentés sur le site d'étude caractéristiques des habitats humides

Code CORINE	Intitulé de l'habitat	Interprétation d'après l'arrêté du 24 juin 2008		Statut de l'habitat
		Habitats	Flore hygrophile >50%	
11.24	Ceinture algale des roches médiolittorales	-	Oui	-
14	Vasières et banc de sable sans végétations	H.	-	Humide
15.1	Gazon pionnier salé	H.	Oui	Humide
18.21	Groupements des falaises littorales atlantiques	p.	Non	Vérification pédologique nécessaire
31.8112	Fruticées atlantiques	p.	Non	Vérification pédologique nécessaire
31.831	Ronciers	p.	Non	Vérification pédologique nécessaire
31.861	Landes subatlantiques à Fougères	p.	Non	Vérification pédologique nécessaire
31.87	Clairière forestière	p.	Végétation perturbée	Vérification pédologique nécessaire
41.5	Chênaie atlantique	p.	Non	Vérification pédologique nécessaire
83.31	Plantations de conifères	p.	Non	Vérification pédologique nécessaire
86	Aménagements anthropiques	-	Non	Non humide
87.1	Terrains en friche	p.	Non	Vérification pédologique nécessaire
87.2	Zones rudérales	p.	Non	Vérification pédologique nécessaire

H : habitat humide avérée / p. : « pro parte » habitat non avéré comme humide

Synthèse des enjeux zones humides : deux zones humides sont avérées sur l'aire d'étude d'après l'interprétation des caractères flore et habitats naturels. Par ailleurs, plusieurs autres zones humides potentielles sont représentées au sein de l'aire d'étude et devront faire l'objet d'une **vérification par sondage pédologique**.

CONCLUSION

L'aire d'étude se situe dans un contexte littoral et se caractérise de fait par des habitats côtiers et terrestres naturels variés mais néanmoins fortement anthropisés. Toutefois, plusieurs habitats d'intérêt communautaire qu'il est important de prendre en compte et représentant des enjeux modérés à fort ont été mis en évidence.

D'un point de vue floristique, aucune espèce d'intérêt patrimoniale n'a pu être observée. Les prospections n'ont montré que des espèces assez communes et ont mis en évidence la présence de sept espèces exotiques envahissantes, l'enjeu relatif au risque de propagation des espèces végétales invasives est donc modéré sur le site. Cependant il est nécessaire de lancer de nouvelles prospections pour obtenir des informations plus précises sur la flore du site et tenter d'observer des espèces patrimoniales.

Les espèces d'arthropodes attendues demeurent relativement peu intéressantes sur l'aire d'étude. La bibliographie n'a cité que deux espèces présentant des enjeux assez faibles, néanmoins la préservation de leur milieu de vie peut être profitable à de nombreuses autres espèces. Effectuer des prospections lors de périodes adaptées pourrait améliorer l'état des connaissances pour ce groupe taxonomique sur l'aire d'étude.

L'absence de milieu aquatique réduit fortement la capacité d'accueil du site pour les amphibiens. Toutefois, les milieux rencontrés restent favorables à la phase terrestre des amphibiens. Les fourrés, ronciers, et boisements représentent un enjeu comme zone de refuge et d'hivernation pour ces animaux alors que les zones plus ouvertes représentent un enjeu comme zone de transit. Aucune espèce n'a cependant été observée lors des prospections. Le Crapaud calamite est potentiellement présent en reproduction sur l'aire d'étude tandis que toutes les autres espèces citées par la bibliographie sont attendues uniquement en transit, alimentation et hivernation.

En ce qui concerne les reptiles, les milieux présents sur l'aire d'étude sont favorables à l'ensemble de leur cycle biologique, à savoir les écotones de ronciers, de boisements, de friches, etc. Là encore, des espèces communes et ubiquistes sont attendues sur l'aire d'étude, une espèce commune a d'ailleurs été observée en thermorégulation sur le site, le Lézard des murailles.

Concernant les mammifères, les espèces pressenties sur l'aire d'étude en reproduction sont communes, et ne représentent qu'un enjeu de faible de conservation. Une espèce protégée en France est néanmoins concernée (Hérisson d'Europe). Les milieux littoraux peuvent potentiellement accueillir des espèces patrimoniales mais uniquement en transit et alimentation comme la Loutre d'Europe et le Phoque gris, leur conférant ainsi un enjeu de conservation faible à modéré.

La chiroptérofaune attendue sur l'aire d'étude est commune, bien que certaines espèces présentes des enjeux considérables. Par ailleurs, quelques arbres présentant des accès favorables ont été identifiés à proximité immédiate de l'aire d'étude. Des inventaires acoustiques en été permettront ainsi de connaître le cortège présent, et de cibler plus facilement quelles espèces sont potentiellement en gîte sur le site.

Enfin les boisements et les broussailles accueillent potentiellement la reproduction d'un grand nombre d'espèce patrimoniales d'oiseaux : Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Linotte mélodieuse, Tarier pâtre, Verdier d'Europe, Serin cini… Concernant la partie littorale de l'aire d'étude, celle-ci représente une importante zone gagnage et de repos pour l'avifaune hivernante et migratrice (limicoles, anatidés, laridés). L'îlot rocheux constitue également un site de reproduction favorable pour des espèces d'intérêt inféodées au milieu marin. (Huîtrier pie, Pipit maritime, laridés).

Ce diagnostic met en avant plusieurs enjeux écologiques avérés et pressentis sur l'aire d'étude. Néanmoins, des prospections effectuées aux périodes adaptées pour les différents groupes taxonomiques étudiés permettraient de préciser la présence effective et la localisation des espèces patrimoniales.

8.3. Centre de transfert réalisé par le SMITRED avec Garage à BOM (Benne à Ordures Ménagères) et à plus long terme possibilité de construire une nouvelle déchèterie

Objectifs :

- Palier à la distance importante entre les lieux de collecte et de traitement.
- Stocker et massifier les déchets sur une courte durée (transportés ensuite pour un traitement sur le site de Valorys à Pluzunet)
- Regrouper sur un seul site l'ensemble des équipements structurants des activités liées à la gestion des déchets sur le secteur de Callac

Enjeux :

- Optimisation du service rendu à l'usager : une véritable équipe d'agent regroupée sur un seul site permettant une souplesse de fonctionnement du service (remplacement immédiat à l'embauche, connaissance du territoire, du matériel…)
- Regroupement des véhicules facilitant les entretiens et réparations.
- Centre de transfert couplé à un garage évite des temps de vidage importants.
- Optimisation des tournées de collecte.
- La création d'un espace commun avec le SMITRED permettra une mutualisation de la voirie, des bâtiments (sanitaires…), des équipements (chargeuse…), du personnel (présence quotidienne d'1 agent de l'agglomération
- une vision globale de fonctionnement du service sur la totalité du territoire et d'y adapter les équipements.

Impacts :

- Sur le trafic de camions (la voie d'accès est réalisée en voirie lourde permettant le passage des nombreux camions de collecte et de transport.)
- Localisation qui permet de conforter le pôle de Callac, d'asseoir une présence du service Prévention, collecte et Valorisation des déchets sur la même zone.

Redéfinition des garages à bennes à OM sur Guingamp-Paimpol Agglomération
Projection des futurs périmètres couverts par les garages choisis
Garage à bennes Bégard
Garage à bennes Cantonnou - Plourivo
Garage à bennes Plouisy
Garage à bennes Bulat-Pestivien
11 rue de la Trinité
22200 Guingamp
Tél. 02 96 13 59 59
contact@guingamp-paimpol.bzh
www.guingamp-paimpol-agglo.bzh
DE L'ARMOR À L'ARGOAT
Guingamp Paimpol
AGGLOMÉRATION

9. INTÉGRATION DES DOCUMENTS CADRE

Au regard des éléments présentés précédemment, l'objectif est ici de vérifier que le SCoT intègre bien les orientations de portée supérieure qui s'imposent à lui. Ne seront étudiés dans le cadre de l'évaluation environnementale que les principaux documents déclinant des orientations spécifiques à l'environnement et à l'énergie, et pouvant trouver une traduction directe ou indirecte dans le SCoT. Seront donc étudiés, dans l'ordre :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021 (approuvé le 04/11/2015)
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Argoat – Trégor - Goëlo (approuvé le 11/06/2018)
- Le SAGE de la baie de Lannion (approuvé le 11/06/2018)
- Le SAGE du Blavet (approuvé le 15/04/2014)
- Le SAGE de l'Aulne (approuvé le 01/12/2014)
- Le SAGE de la Baie de Saint-Brieuc (approuvé le 30/01/2014)
- Le Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bretagne (approuvé le 02/11/2015)
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Bretagne (approuvé le 18/10/2013)
- Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) Trégor-Goële, approuvé le 5/12/2007
- Le Schéma Départemental des Carrières approuvé le 17/04/2003
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne adopté le 23/11/2015

9.1. SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 (approuvé le 04/11/2015)

De manière générale, la bonne intégration des enjeux liés à la ressource en eau est analysée dans l'évaluation du DOO ci-dessus (disposition 1.2.1 notamment), à laquelle le lecteur peut se reporter. L'objectif est donc ici de vérifier que la prise en compte des enjeux liés à l'eau se fait bien en cohérence avec les dispositions des documents de portée supérieure que sont le SDAGE et les SAGE.

Hiérarchie	Orientations	Prescriptions	Réponses apportées par le SCoT
Chapitre I	**Repenser les aménagements de cours d'eau**	Préserver & restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	Cette prescription trouve une traduction dans la disposition 1.1.2 du DOO qui prévoit : - Une protection des berges par un principe de recul des constructions - Un effacement des obstacles, dans le respect du patrimoine en place, dans une volonté de favoriser la continuité des cours d'eau - La possibilité d'accéder à certaines portions de cours d'eau de manière sécurisée, soit pour des usages compatibles avec la sensibilité des lieux, soit pour y réaliser des opérations de restauration / protection / renaturation des berges
Chapitre II	**Réduire la pollution par les nitrates**	Réduire l'eutrophisation des terres et sensibiliser les acteurs du territoire aux différentes problématiques induites par les nitrates.	La démarche SCoT a été l'occasion d'une sensibilisation sur la problématique « eau », dans le prolongement du travail réalisé par les porteurs de SAGE implantés localement. La prise de conscience sur la problématique « nitrates » est précoce sur les bassins versants du Nord Bretagne. Plusieurs dispositions ont par ailleurs été prises dans le SCoT, en compatibilité avec les SAGE, pour réduire le risque de pollutions diffuses.

Hiérarchie	Orientations	Prescriptions	Réponses apportées par le SCoT
Chapitre III	**Réduire la pollution organique et bactériologique**	Réduire les rejets directs dans le milieu récepteur via la maîtrise des eaux pluviales (gestion intégrée) et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC)	Les problématiques liées à l'assainissement des eaux usées sont traitées spécifiquement dans le présent rapport. Le SCoT ne peut pas impulser directement la réhabilitation des installations d'ANC. Néanmoins, il conditionne la réalisation des projets à une capacité suffisante des systèmes collectifs de collecte et d'épuration des eaux usées, ce qui poussera indirectement à une mise à niveau des équipements concernés pour limiter les rejets directs au milieu récepteur. Par ailleurs le DOO prévoit une gestion en amont (à la parcelle) des eaux pluviales via l'orientation 1.2.1.c.
Chapitre IV	**Maîtriser et les réduire la pollution par les pesticides**	Réduire l'utilisation des pesticides et aménager les bassins versants pour réduire le transfert des pollutions diffuses	L'identification / protection générale de l'ensemble des éléments de paysage jouant un rôle hydraulique (bocage, talus, zones humides…) constitue une réponse forte pour réduire les pollutions diffuses (orientation 1.1.2. b et d du DOO)
Chapitre VI	**Protéger la santé en protégeant la ressource en eau**	Réhabiliter et améliorer l'efficacité des systèmes de distribution des eaux (ex : périmètres de protection autour des points de captages…)	Comme précédemment évoqué, la disposition 1.2.1.a du DOO vise à : - Garantir la bonne adéquation entre le développement de l'urbanisation et les ressources en eau disponibles - Encourager les travaux de modernisation du réseau de distribution, dans le but d'améliorer les rendements et de réduire les pertes - Protéger les périmètres des captages d'eau potable existants et, le cas échéant, des captages que les efforts de reconquête de la qualité de l'eau permettent de rouvrir
Chapitre VII	**Maîtriser les prélèvements d'eau**	Concilier les besoins en eau du territoire et les contraintes naturelles et physiques de la ressource	
Chapitre VIII	**Préserver les zones humides**	Préserver les fonctionnalités et les continuités des Zones humides	Cet enjeu trouve une réponse dans l'orientation 1.1.2.d du DOO, relative à l'identification et la préservation des zones humides, avec des mesures de préservation, voire de compensation, compatibles avec le SDAGE.
Chapitre IX	**Préserver la biodiversité aquatique**	Limiter les obstacles à l'écoulement des cours d'eau	La disposition 1.1.2 du DOO encourage la restauration de la continuité des cours d'eau.

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que le projet de SCoT s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne.

9.2. Les SAGE du territoire

Le territoire est couvert par 5 SAGE avec des enjeux souvent communs aux bassins versants côtiers bretons. Il en résulte que chaque SAGE décline nombre de dispositions communes aux autres SAGE. Pour limiter les redites, faciliter la lecture et l'appropriation du présent document, le parti pris méthodologique est d'argumenter la bonne intégration dans le SCoT du SAGE Argoat – Trégor – Goëlo, qui couvre la majeure partie du territoire (66 %) et reflète bien les différentes problématiques rencontrées localement, d'amont en aval.

Pour les autres SAGE, il est proposé ici de fonctionner sous forme de tableaux de correspondances, en indiquant simplement dans la colonne de droite des tableaux ci-dessous les numéros et intitulés des orientations ou objectifs du DOO répondant aux dispositions des SAGE.

Par ailleurs, toutes les dispositions de chacun des SAGE ne seront pas analysées. L'évaluation se concentrera sur les dispositions qui peuvent trouver une traduction au SCoT et qui répondent à un enjeu localement au regard de l'occupation du territoire par les bassins concernés (cf. carte ci-dessous) : enjeux de « têtes de bassin » ou de partie amont des cours d'eau pour les SAGE du de la baie de Lannion, du Blavet ou de l'Aulne par exemple.

SAGE Argoat – Trégor - Goëlo (approuvé le 11/06/2018)

Enjeux	Orientations	Dispositions	Réponses apportées par le SCoT
ENJEU n°1 : **Fierté du territoire**	Orientation 1 : Préserver l'identité du territoire	---	La démarche SCoT a participé à sa manière à fédérer les acteurs autour d'un projet de territoire « identitaire ».
	Orientation 2 : Développer un sentiment de fierté du territoire et assurer l'implication des habitants	---	
ENJEU n°2 : **Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du sage**	Orientation 3 : Organiser la mise en œuvre du sage	Structurer et conforter l'efficience de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du périmètre du SAGE	La démarche SCoT a participé à mettre en lumière le manque de connaissance et de vision prospective sur une gestion raisonnée et partagée (par usage) d'une ressource en eau limitée, ceci à l'échelle d'un grand territoire. L'étude HMUC, dont il est fait mention dans ce rapport mais qui n'a pas pu être intégrée car pas encore commencée, devra répondre à cet enjeu fort.
	Orientation 4 : Coordonner les acteurs et les projets	Poursuivre la mise en œuvre de programmes opérationnels multithématiques sur l'ensemble du périmètre du SAGE	Sans pouvoir les impulser directement, le SCoT encourage les actions ou ne contraint pas les actions opérationnelles multithématiques (mise à niveau des équipements pour l'AEP, l'assainissement, actions pour restaurer la qualité des cours d'eau…). Par ailleurs, le SCoT constitue un projet global, sur un grand territoire, avec l'intérêt d'harmoniser les « règles du jeu » pour un aménagement plus respectueux de l'environnement au sens large.
		Assurer la cohérence et la coordination des actions menées dans le domaine de l'eau	

Enjeux	Orientations	Dispositions	Réponses apportées par le SCoT
ENJEU n°2 : **Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du sage**	Orientation 5 : Animer, sensibiliser et communiquer sur les enjeux du bassin	Développer et pérenniser l'animation et la concertation	À son niveau, et en lien avec le SAGE, le SCoT a participé à l'animation, à l'accompagnement et au conseil du territoire sur les questions liées à l'eau.
		Accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du SAGE	
		Assurer un conseil dans les politiques d'aménagement	
		Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire	
ENJEU n°2 : **Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du sage**	Orientation 5 : Animer, sensibiliser et communiquer sur les enjeux du bassin	Capitaliser et valoriser les études sur le territoire du SAGE	
	Orientation 6 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE	Élaborer le tableau de bord du SAGE	L'outil de suivi présenté dans la partie dédiée du présent rapport comprend des indicateurs relatifs à l'eau.
ENJEU n°3 : **Qualité des eaux**	Orientation 8 : Limiter l'impact des assainissements collectifs	Fiabiliser le fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif	Les problématiques liées à l'assainissement des eaux usées sont traitées spécifiquement dans le présent rapport. Le SCoT conditionne la réalisation des projets à une capacité suffisante des systèmes collectifs de collecte et d'épuration des eaux usées, ce qui poussera indirectement à une mise à niveau des équipements concernés pour limiter les rejets directs au milieu récepteur (disposition 1.2.1.b du DOO).
		Mettre en place un diagnostic permanent sur les réseaux	
		Réaliser ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement	
		S'assurer du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif	

Enjeux	Orientations	Dispositions	Réponses apportées par le SCoT
ENJEU n°3 : **Qualité des eaux**	Orientation 9 : Réduire l'impact des assainissements non-collectifs	Identifier les secteurs prioritaires pour la réhabilitation des assainissements non collectifs	Le SCoT ne peut pas impulser directement la réhabilitation des installations d'ANC. Néanmoins, il agit indirectement par une armature territoriale et des objectifs de renouvellement qui flèchent prioritairement le développement sur des secteurs desservis par le collectif.
		Réhabiliter les assainissements non collectifs polluants	
		Éviter la création de nouveaux rejets directs	
	Orientation 10 : Réduire l'impact des eaux usées des navires	Limiter la pollution liée aux rejets d'eaux noires des bateaux	Afin de préserver la qualité des eaux marines, le DOO impose aux PLU(i) de prévoir les emplacements nécessaires aux installations de récupération des eaux grises et noires des bateaux (disposition 1.2.1.b du DOO).
	Observation 12 : Limiter les apports de nutriments et de micropolluants liés à l'assainissement	Mettre en place des règlements d'assainissement	Comme évoqué ci-dessus, les démarches SCoT et PLU(i) en cours ont participé à mettre en évidence le manque de connaissance sur les systèmes d'assainissement, qui s'explique par une prise de compétence récente des EPCI en la matière. Un travail s'engage donc pour améliorer, à une échelle élargie, le fonctionnement de l'assainissement, notamment par la réalisation de schémas directeurs d'assainissement et la rédaction d'un règlement commun.
	Observation 13 : Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	Poursuivre le programme d'actions visant la réduction des apports de nutriments et de produits phytosanitaires	La démarche SCoT a participé, à son niveau, au travail de sensibilisation des acteurs.
		Poursuivre et optimiser les opérations de conseil agricole	

Enjeux	Orientations	Dispositions	Réponses apportées par le SCoT
ENJEU n°3 : **Qualité des eaux**	Observation 13 : Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	Limiter les transferts par ruissellement et l'érosion des sols	L'identification / protection générale de l'ensemble des éléments de paysage recouvrant une fonctionnalité hydraulique (bocage, talus, zones humides…) constitue une réponse forte pour réduire l'érosion des sols et les pollutions diffuses (orientation 1.1.2. b et d du DOO)
	Orientation 14 : Limiter l'usage non agricole des produits phytosanitaires	Améliorer les pratiques d'entretien de l'espace communal et intercommunal	Dans son orientation 1.1.4.d « Prolonger les continuités naturelles jusqu'au cœur des espaces urbanisés », le DOO recommande aux collectivités locales « une gestion favorable à une perte zéro de biodiversité locale, des espaces publics y compris des cimetières (gestion intégrée et durable : refuges pour petite faune, fauche limitée et tardive, zéro phytosanitaire, etc.). »
		Anticiper la gestion des futurs espaces aménagés	
		Améliorer les pratiques d'entretien des différentes activités privées et parapubliques et des gestionnaires d'infrastructures linéaires	

Enjeux	Orientations	Dispositions	Réponses apportées par le SCoT
ENJEU n°3 : **Qualité des eaux**	Orientation 15 : Limiter les apports de micropolluants liés aux eaux pluviales	Accompagner les communes, leur groupement et les porteurs de projets dans la recherche d'aménagements limitant l'imperméabilisation et privilégiant l'infiltration Gérer les eaux pluviales dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement Elaborer les schémas directeurs des eaux pluviales	L'orientation 1.2.1.c du DOO « La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales » prévoit notamment : - Une limitation de l'imperméabilisation dans les projets d'aménagement - Une gestion en amont (à la parcelle) des eaux pluviales - Une gestion paysagère des eaux de pluie
	Orientation 16 : Limiter les transferts vers les milieux des contaminants chimiques liés au carénage et dragage des ports	Caréner sur des cales et aires équipées	Afin de préserver la qualité des eaux marines, le DOO impose aux PLU(i) de prévoir les emplacements nécessaires au maintien et à l'amélioration des espaces de carénage existants et à la réalisation des équipements supplémentaires jugés utiles. (disposition 1.2.1.b du DOO).
ENJEU n°4 : **Gestion des milieux aquatiques t du bocage**	Orientation 17 : Restaurer la morphologie des cours d'eau	Protéger les cours d'eau de l'urbanisation Accompagner les communes et leurs groupements dans leurs projets Restaurer la morphologie des cours d'eau Préserver les zones de frayères	Cette prescription trouve une traduction dans la disposition 1.1.3.e du DOO qui prévoit : - Une protection des berges par un principe de recul des constructions - La possibilité d'accéder à certaines portions de cours d'eau de manière sécurisée, favorisant ainsi la réalisation des opérations de restauration / protection / renaturation des berges Par ailleurs, les cours d'eau constituent de bon supports pour satisfaire l'orientation 1.1.4.d du DOO, « Prolonger les continuités naturelles jusqu'au cœur des espaces urbanisés ».
	Orientation 18 : Lutter contre les espèces envahissantes	Assurer une surveillance concernant l'apparition et le développement d'espèces envahissantes	Dans son orientation 1.1.4.d le DOO recommande une vigilance particulière portée sur l'entretien des espaces végétalisés (jardins, parcs…), pratiqué de manière à respecter l'environnement. Des actions sont également menées dans le but de sensibiliser les particuliers (choix des végétaux, clôtures, pratiques, **espèces invasives** perturbant les écosystèmes naturels ou semi-naturels…)

Enjeux	Orientations	Dispositions	Réponses apportées par le SCoT
ENJEU n°4 : **Gestion des milieux aquatiques et du bocage**	Orientation 21 : Assurer la compatibilité entre l'activité de sylviculture et les objectifs de bon état des cours d'eau	Assurer l'engagement des sylviculteurs dans une gestion raisonnée des sylvicultures à proximité des cours d'eau	L'orientation 1.1.3.a du DOO porte un regard sur la préservation des boisements et forêts, selon leur fonctionnalité. Néanmoins, le SCoT ne peut pas porter de regard sur la gestion de ces espaces.
	Orientation 22 : Assurer la préservation, la gestion et la restauration des zones humides	Finaliser et mettre à jour les inventaires des zones humides	Dans la carte « trame humide » de l'EIE, le SCoT intègre l'état des connaissances actuelles en matière d'inventaires des zones humides. Par ailleurs, le DOO impose une protection, voire une restauration dans le cadre de règles de compensation, des zones humides via l'orientation 1.1.3.d. À ce titre, et suite à intégration de ces dispositions dans les PLU(i), les services instructeurs concernés devront accompagner les pétitionnaires dans la doctrine « éviter, réduire et compenser ». En complément, le DOO demande de « poursuivre l'augmentation des connaissances » (orientation 1.1.2.) et de préciser au sein des PLU(i) la TVB déclinée dans le SCoT.
		Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme	
		Mener une politique de gestion, de restauration et de réhabilitation des zones humides	
		Accompagner les pétitionnaires dans la doctrine « éviter, réduire et compenser »	

Enjeux	Orientations	Dispositions	Réponses apportées par le SCoT
ENJEU n°4 : **Gestion des milieux aquatiques et du bocage**	Orientation 23 : Identifier, caractériser les têtes de bassin versant	Entretenir, restaurer et préserver les fonctionnalités des têtes de bassins.	La protection des milieux humides, du bocage, des boisements, des landes… sur l'ensemble du territoire mais particulièrement en amont des cours d'eau, au niveau des têtes de bassin, répond à l'enjeu d'une gestion intégrée des eaux de ruissellement en amont pour limiter les pollutions diffuses et préserver la qualité des eaux surfaciques. Par ailleurs, le petit « chevelu » à l'amont des bassins est également identifié dans la trame « cours d'eau » de l'EIE, à protéger au titre de l'orientation 1.1.3.e du DOO. Ces arguments sont également développés dans le cadre de l'étude d'incidences Natura 2000 ci-dessus pour la ZSC « Tête de bassin du Blavet et l'Hyères ».
ENJEU n°4 : **Gestion des milieux aquatiques et du bocage**	Orientation 24 : Connaître et préserver le linéaire bocager	Recenser le linéaire de haies et talus Préserver les haies et talus à travers les documents d'urbanisme Reconstituer et restaurer le bocage pour réduire les transferts de polluants et ralentir les écoulements Accompagner la mise en place de mesures de gestion adaptée du bocage Structurer et développer la valorisation économique du bocage	Le SCoT demande l'identification et la protection du bocage et des talus au sein des PLU(i) via l'orientation 1.1.3.d du DOO. Il prévoit par ailleurs des actions de restauration ciblées, particulièrement dans le cadre de compensations. Enfin, le SCoT souhaite favoriser le développement de la filière locale bois bocage dans le cadre de plans de gestion assurant la pérennité de la ressource (orientation 1.3.1 du DOO).

Enjeux	Orientations	Dispositions	Réponses apportées par le SCoT
ENJEU 5 : **Gestion quantitative**	Orientation 25 : Améliorer la connaissance sur les prélèvements et leurs effets sur la ressource	Améliorer la connaissance sur les prélèvements en zone littorale	L'étude HMUC dont il est fait mention plus haut suit ces objectifs. Elle n'a malheureusement pas pu être intégrée au SCoT pour cause de calendriers décalés.
		Suivre la qualité des captages et prises d'eau fermés	
		Mettre en place une réflexion sur le bilan besoins / ressources	

	Orientation 26 :
	Développer une politique d'économies d'eau
		Développer une politique d'économie d'eau par les communes et leurs groupements	L'orientation 1.2.1.a du DOO suit ces 3 objectifs. Elle prévoit que :
			- « Les documents locaux d'urbanisme garantissent l'adéquation entre le développement de l'urbanisation et les ressources en eau disponibles »
			- « Les politiques locales d'urbanisme favorisent :
			  - la poursuite des travaux de modernisation du réseau de distribution, dans le but d'améliorer les rendements et de réduire les pertes ;
			  - la mise en place de systèmes et de pratiques permettant les économies d'eau
			  - les PLU(i) préconisent l'installation de systèmes de récupération des eaux pluviales pour les nouveaux bâtiments publics, économiques et commerciaux »

		S'assurer de l'adéquation entre potentiel de développement démographique des collectivités et volumes en eau potable disponibles en amont des projets de développement urbain	
		Rechercher les fuites et améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable	
		Développer une politique d'économies d'eau par la profession agricole	Le conditionnement des projets d'aménagement à la disponibilité de l'eau concerne aussi les projets agricoles (serres notamment). Ceci constitue un levier indirect actionné par le SCoT pour inciter les acteurs agricoles à des pratiques plus économes.

<table>
<tr><th>Enjeux</th><th>Orientations</th><th>Dispositions</th><th>Réponses apportées par le SCoT</th></tr>
<tr><td rowspan="5">ENJEU 6 :

Gestion du risque inondation et submersion</td><td>Orientation 27 :
Améliorer la conscience et la culture du risque</td><td>Informer et sensibiliser les usagers sur le risque inondation</td><td>La démarche SCoT a participé, à son niveau, au travail de sensibilisation des acteurs.</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Orientation 28 :
Ne pas aggraver l’aléa en préservant les fonctionnalités des zones d’expansion des crues</td><td>Assurer la prise en compte de l’aléa dans les documents d’urbanisme</td><td rowspan="4">Le SCoT répond à ces prescriptions via l’orientation 1.6.1 du DOO relative au risque d’inondation (incluant le risque de submersion). Cette dernière prévoit notamment :
- Le respect des documents de portée supérieure (PGRI, SAGE…) ou réglementaires (PPRi ou PPRSM)
- L’intégration des risques connus dans les choix de développement (atlas des zones inondables)
- La protection des espaces ou éléments de paysage jouant un rôle dans la lutte contre les risques (espaces tampons littoraux en lien avec le risque de submersion, bocage et zones humides pour réguler les écoulements et limiter le risque d’inondation…)
- Une adaptation de la règle à l’aléa (interdiction de construire en cas d’aléa fort, conception adaptée quand l’aléa le permet, possibilité de prévoir des zones de refuge lorsque cela se justifie…)</td></tr>
<tr><td>Mettre en place un système d’alerte</td></tr>
<tr><td>Identifier et caractériser les zones d’expansion des crues</td></tr>
<tr><td>Restaurer les fonctionnalités des zones d’expansion des crues</td></tr>
</table>

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que le projet de SCoT s’inscrit en compatibilité avec les orientations du SAGE Argoat – Trégor - Goëlo.

SAGE baie de Lannion (approuvé le 11/06/2018)

Avant d'évaluer la compatibilité du SCoT avec le SAGE de la baie de Lannion, notons que :

- Du fait d'un contexte similaire, les dispositions du SAGE de la baie de Lannion sont très proches de celle du SAGE « Argoat – Trégor – Goëlo », évalué ci-dessus ;
- L'étude d'incidences Natura 2000 réalisée sur la partie amont du Léguer apporte des réponses complémentaires quant à la bonne gestion de la ressource sur cette partie de territoire

Enjeux	Orientations	Dispositions	Réponses apportées par le SCoT
ENJEU N°1 : **Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales**	Orientation 1 : Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux	S'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement urbain	Orientation 1.2.1.b du DOO
	Orientation 3 : Atteindre le bon état sur le Guic	Poursuivre les réflexions et mettre en place une gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin versant du Guic en vue d'atteindre le bon état écologique sur le cours d'eau du Guic	Une toute petite partie du territoire est concernée en amont de Belle-Isle-en-Terre (cf. argumentaire développé dans l'étude d'incidences Natura 2000 spécifique au site « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay »)
	Orientation 4 : Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	Objectif de concentration en produits phytosanitaires sur les bassins versant à enjeu « eau potable » et « activité conchylicole »	Orientations 1.1.3.a,b,c et orientations 1.4.5 du DOO relatives à la protection des éléments de paysage jouant un rôle dans la lutte contre les pollutions diffuses
		Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités et leurs groupements	Recommandations de l'orientation 1.1.4.d du DOO « Prolonger les continuités naturelles jusqu'au cœur des espaces urbanisés »

Enjeux	Orientations	Dispositions	Réponses apportées par le SCoT
ENJEU n °2 : **Anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages (eau potable, activités humaines, fonctions biologiques)**	Orientation 13 Rechercher un équilibre entre la ressource et les besoins en eau dans un contexte de changement climatique	Mettre en place une réflexion sur le bilan besoins / ressources	Le SCoT a participé au travers de son analyse à encourager une telle réflexion. L'étude HMUC mentionnée ci-avant constitue une 1ère réponse mais seulement à l'échelle du bassin « Argoat – Trégor – Goëlo »
	Orientation 14 : Maitriser les besoins en eau	Diagnostiquer et réaliser des économies d'eau dans les équipements publics	Orientation 1.2.1.a du DOO
		S'assurer de l'adéquation entre potentiel de développement des territoires et volumes en eau potable disponibles en amont des projets de développement urbain	
	Orientation 15 : Optimiser les rendements de distribution et sécuriser l'alimentation en eau potable des populations	Mettre en place ou actualiser les schémas directeurs d'alimentation en eau potable	Le SCoT a participé au travers de son analyse à encourager ce type d'études.
		Evaluer la possibilité de réouverture des captages abandonnés	Orientation 1.2.1.a du DOO

Enjeux	Orientations	Dispositions	Réponses apportées par le SCoT
ENJEU n°3 : **Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques.**	Orientation 16 : Ne pas remettre en cause l'atteinte ou le maintien du bon état écologique	Eviter les nouvelles artificialisations des cours d'eau	Orientation 1.1.3.e du DOO
	Orientation 17 : Eviter les nouvelles artificialisations des cours d'eau	Eviter la propagation des espèces invasives	Recommandations de l'orientation 1.1.4.d du DOO « Prolonger les continuités naturelles jusqu'au cœur des espaces urbanisés »
	Orientation 18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau	Valider et compléter les inventaires des cours d'eau	Orientation 1.1.2. du DOO
		Protéger les cours d'eau dans les documents d'urbanisme	Orientation 1.1.3.e du DOO
		Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau et des espaces associés	
	Orientation 19 : Rétablir la continuité écologique	Achever le diagnostic des obstacles et élaborer des scénarios par ouvrage	Orientation 1.1.2. du DOO
	Orientation 20 : Préserver, restaurer et gérer les têtes de bassin versant	Gérer et restaurer les têtes de bassins versants	Orientations 1.1.2. et 1.1.3 du DOO : - Augmentation de la connaissance sur le petit chevelu amont - Protection de la trame « cours d'eau » - Lutte contre les pollutions diffuses En complément, cf. argumentaire développé dans l'étude d'incidences Natura 2000 spécifique au site « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay »

Enjeux	Orientations	Dispositions	Réponses apportées par le SCoT
ENJEU n°3 : **Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques**	Orientation 21 : Protéger et gérer les zones humides	Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme	Orientation 1.1.3.d du DOO (logique ERC)
		Éviter toute dégradation des zones humides	
		Assurer une gestion adaptée des zones humides	
		Communiquer sur les enjeux de préservation des zones humides	
	Orientation 22 : Protéger et valoriser le maillage bocager (haies et talus)	Préserver la maille bocagère ayant un rôle stratégique sur la gestion de l'eau à travers les documents d'urbanisme	Orientation 1.1.3.b du DOO
		Entretenir, gérer et reconstituer la maille bocagère	
		Favoriser la valorisation économique pour une gestion durable du bocage	

Enjeux	Orientations	Dispositions	Réponses apportées par le SCoT
ENJEU n°4 : **Mettre en œuvre des principes d'aménagement des espaces, en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques**	Orientation 23 : Assurer une gestion intégrée des eaux pluviales	Mettre en place les outils permettant une gestion intégrée des eaux pluviales en milieu rural et zone urbanisée	Orientation 1.2.1.c du DOO en secteur bâti ou urbanisé En secteur agricole, orientations 1.1.3.a,b,c et orientations 1.4.5 du DOO relatives à la protection des éléments de paysage jouant un rôle de régulateur des eaux de ruissellement
		Définir les conditions de bonne gestion des écoulements d'eaux pluviales	Orientation 1.2.1.c du DOO
		Mener une réflexion sur la gestion des eaux pluviales des infrastructures routières	
	Orientation 24 : Prévenir les crues et les risques d'inondations	Intégrer la préservation des zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	Orientation 1.6.1. du DOO
		Améliorer la prévision des crues et sensibiliser à la culture du risque d'inondation	
	Orientation 25 : Prévenir les risques de submersion marine et d'érosion côtière	Prendre en compte le risque de submersion marine et d'érosion côtière dans les documents d'urbanisme	
ENJEU n°5 : **Assurer une gouvernance et une communication efficaces**	Orientation 26 : Améliorer et partager la connaissance sur les enjeux du SAGE	Capitaliser les connaissances	La mise en œuvre du SCoT et les nombreux échanges portant sur la thématique « eau » ont répondu à ces orientations.
	Orientation 27 : Communiquer et sensibiliser	Communiquer sur les enjeux du SAGE	

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que le projet de SCoT s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SAGE de la baie de Lannion.

SAGE du Blavet (approuvé le 15/04/2014)

Avant d'évaluer la compatibilité du SCoT avec le SAGE de la baie de Lannion, rappelons que l'étude d'incidences Natura 2000 réalisée sur le site « Tête de bassin du Blavet et l'Hyères » apporte des réponses complémentaires quant à la bonne gestion de la ressource sur cette partie de territoire

Enjeux	Orientations	Dispositions	Réponses apportées par le SCoT
ENJEU 1 : **Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau**			La mise en œuvre du SCoT et sa traduction au sein du DOO ont souhaité répondre à cet objectif global (cf. synthèse thématique « eau » dans le résumé non technique)
ENJEU 2 : **Restauration de la qualité de l'eau**	La mise en place d'actions visant la réduction des flux de nitrates	Des conditions indispensables pour une réduction des flux	Orientations 1.1.3.a,b,c et orientations 1.4.5 du DOO relatives à la protection des éléments de paysage jouant un rôle dans la lutte contre les pollutions diffuses
	L'amélioration de la connaissance	Une amélioration du réseau de mesures de débits	Orientations 1.1.2. du DOO
		Acquisition de données nitrates sur certains sous bassins versants	
		Valorisation des observatoires des pratiques agricoles	

Enjeux	Orientations	Dispositions	Réponses apportées par le SCoT
ENJEU 2 : **Restauration de la qualité de l'eau**	Les collectivités et le soutien à une agriculture durable économe en intrants	Un rôle à jouer par les collectivités territoriales et leurs groupements	La démarche SCoT a été l'occasion de mener un travail de sensibilisation en ce sens. Par ailleurs, le DOO ne bloque pas l'évolution des pratiques agricoles même s'il ne peut l'imposer.
	L'agronomie pour limiter l'érosion	Encourager les pratiques agronomiques et culturales limitant l'érosion des sols	
	La protection, restauration, gestion et création du bocage	La mise en œuvre d'une politique de création et de restauration du bocage	Orientation 1.1.3.b et 1.4.5. du DOO
		La mise en œuvre du principe de non destruction des éléments de bocage ayant fait l'objet d'une aide financière publique	
		Elaboration d'un document d'aide pour les communes et leurs groupements à la gestion et protection du bocage notamment dans leur document d'urbanisme	La démarche PLUi en cours sur Guingamp – Paimpol – Agglomération pourrait prévoir un document d'aide à l'instruction des demandes d'arrachage et de restauration
		Favoriser l'émergence d'une filière économique de valorisation du bois de bocage	Orientations 1.3.1. du DOO

Enjeux	Orientations	Dispositions	Réponses apportées par le SCoT
ENJEU 2 : **Restauration de la qualité de l'eau**	Prise en compte du rôle des zones humides	Des actions en faveur des zones humides	Orientation 1.1.3.d du DOO
	La réduction des transferts de pesticides vers les cours d'eau	Des actions en faveur du bocage	Orientation 1.1.3.b du DOO
	Urbanisme et gestion des rejets	Réalisation ou actualisation des études de planification de l'assainissement eaux usées et eaux pluviales avec les documents de planification en matière d'urbanisme	L'orientation 1.2.1.b du DOO répond indirectement en conditionnant les développements urbains à la performance de systèmes d'assainissement La démarche PLU(i) en cours agit également en ce sens.
	Les systèmes d'assainissement de manière générale	Pour un fonctionnement optimum des systèmes d'assainissement, eaux usées et pluviales	Orientations 1.2.1.b et c du DOO
		Pour une gestion optimale des systèmes d'assainissement eaux usées	Orientations 1.2.1.b du DOO

Enjeux	Orientations	Dispositions	Réponses apportées par le SCoT
ENJEU 2 : **Restauration de la qualité de l'eau**	L'élimination des eaux parasites et des rejets d'eaux usées dans les eaux pluviales	-	Orientations 1.2.1.c du DOO
	Une restauration de la qualité bactériologique par des actions « assainissement »	Réalisation de schémas directeurs et/ou d'études diagnostiques d'assainissement des eaux usées et mise en œuvre des actions préconisées	L'orientation 1.2.1.b du DOO répond indirectement en conditionnant les développements urbains à la performance de systèmes d'assainissement La démarche PLUi en cours agit également en ce sens
	Une restauration de la qualité bactériologique par des actions "autres que l'assainissement	Reconstitution d'un maillage bocager sur la zone blavet amont et le bassin versant du riant	Orientation 1.1.3.b du DOO
		Protection des zones humides sur la zone du blavet amont et le bassin versant du riant	Orientation 1.1.3.d du DOO
ENJEU 3 : **Protection et restauration des milieux aquatiques**	Améliorer la connaissance des zones humides	Réaliser les inventaires de zones humides non effectués	Orientation 1.1.2 du DOO
		Actualiser les inventaires de zones humides	
		Favoriser la diffusion des inventaires de zones humides	
		Faire connaître, notamment aux collectivités territoriales et à leurs groupements, les zones humides remarquables de leurs territoires	
	Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de protection des zones humides	Orientation 1.1.3.d du DOO
		Suivi de la mise en œuvre de la transcription des zones humides dans les documents d'urbanisme	
		Intégration des actualisations des inventaires de zones humides dans les documents d'urbanisme	

Enjeux	Orientations	Dispositions	Réponses apportées par le SCoT
ENJEU 3 : **Protection et restauration des milieux aquatiques**	Gérer et restaurer les zones humides de tout le bassin versant	L'identification du bocage de ceinture de zones humides	Orientation 1.1.3.b du DOO
		La protection du bocage de ceinture de zones humides	
	Gérer et restaurer les zones humides sur les masses d'eau prioritaires	Identification des zones humides d'intérêt environnemental particulier (zhiep)	Orientation 1.1.2 du DOO
	La mise en œuvre des mesures compensatoires	Mesures compensatoires et notion de bassin versant	Orientation 1.1.3.d du DOO
		Principes de priorisation des mesures compensatoires	
		Suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires	
	Affiner la connaissance et la protection des cours d'eau et des têtes de bassin	Réaliser les inventaires de cours d'eau non effectués	Orientation 1.1.2 du DOO
		Favoriser la diffusion des inventaires de cours d'eau	
		Affiner la connaissance sur les caractéristiques et les enjeux des têtes de bassin.	

Enjeux	Orientations	Dispositions	Réponses apportées par le SCoT
ENJEU 3 : **Protection et restauration des milieux aquatiques**	Dispositions concernant la restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du périmètre administratif du sage blavet	-	Orientation 1.1. du DOO « Préserver l'armature verte et bleue, support de services écosystémiques essentiels »
	Orientations pour la mise en œuvre des continuités du milieu aquatique à l'échelle du bassin versant du blavet	Assurer un entretien courant de la ripisylve	Orientations 1.1.3.a, b et e du DOO
		Restauration morphologique des cours d'eau	
	Prise en compte des espèces aquatiques phares	Affiner les connaissances sur la présence de l'écrevisse à pattes blanche	Orientation 1.1.2 du DOO

Enjeux	Orientations	Dispositions	Réponses apportées par le SCoT
ENJEU 4 : **Gestion quantitative optimale de la ressource**	Mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur le bassin versant du blavet	La mise en œuvre du PAPI	Orientation 1.6.1. du DOO
	Prise en compte du risque d'inondation lors de l'urbanisation	La protection des champs d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	
		Planifier la gestion des eaux pluviales pour ne pas aggraver les inondations liées au ruissellement	Orientation 1.2.1.c du DOO en secteur bâti ou urbanisé En secteur agricole, orientations 1.1.3.a,b,c et orientations 1.4.5 du DOO relatives à la protection des éléments de paysage jouant un rôle de régulateur des eaux de ruissellement
		Limiter l'imperméabilisation	Orientation 1.2.1.c du DOO
		La protection et la restauration du bocage	Orientation 1.1.3.b du DOO
	Gouvernance	Une gouvernance des eaux pluviales à l'échelon supra communal	La traduction de l'orientation 1.2.1.c du DOO relative aux eaux pluviales se fera à l'échelle des EPCI dans le cadre de leur démarche PLUi en cours.
	Urbanisme et gestion de la ressource en eau	Pour une adéquation entre le développement et les disponibilités de la ressource en eau : "outils" de gestion	Orientation 1.2.1.a du DOO
	Economies d'eau	Mise en place d'une politique d'économie de l'eau sous maîtrise d'ouvrage publique	Orientation 1.2.1.a du DOO
		Réduction des fuites sur les réseaux de distribution d'eau potable	
		Sensibiliser et inciter la population à économiser l'eau	

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que le projet de SCoT s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SAGE du Blavet.

SAGE de l'Aulne (approuvé le 01/12/2014)

Enjeux	Orientations	Dispositions	Réponses apportées par le SCoT
ENJEU 3 : **Restauration de la qualité de l'eau**	Réduire les pollutions d'origine non agricole	Réduire l'usage de produits phytosanitaires dans la gestion de l'espace urbain	Recommandations de l'orientation 1.1.4.d du DOO « Prolonger les continuités naturelles jusqu'au cœur des espaces urbanisés »
		Communiquer et sensibiliser auprès de l'ensemble des acteurs non agricoles	La démarche SCoT a été l'occasion de mener un travail de sensibilisation en ce sens.
	Limiter les risques de transfert de produits phytosanitaires	Restaurer/créer un maillage bocager pour réduire les phénomènes de ruissellement et d'érosion	Orientations 1.1.3.b du DOO
		Protéger les éléments bocagers dans le cadre des documents d'urbanisme	
ENJEU 4 : **Maintien des débits d'étiage pour garantir la qualité des milieux et les prélèvements dédiés à la production d'eau potable**	Sécuriser l'alimentation en eau	Réduire les pertes sur les réseaux d'eau potable	Orientation 1.2.1.a du DOO
	Maintenir les débits d'étiage pour satisfaire le bon état des milieux aquatiques	Garantir une politique d'alimentation en eau potable respectant le bon état des milieux	
	Poursuivre une politique d'économie d'eau	Réaliser des économies d'eau dans les bâtiments publics	
		Réaliser des économies d'eau dans l'habitat	
		Communiquer, sensibiliser les particuliers et les industriels sur leur consommation d'eau	

Enjeux	Orientations	Dispositions	Réponses apportées par le SCoT
ENJEU 5 : **Protections contre les inondations**	Développer la culture du risque inondations	Développer la culture du risque inondation sur le territoire	Orientation 1.6.1. du DOO
	Assurer une cohérence des politiques publiques de prévention des inondations	Constituer un dossier de programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)	
ENJEU 6 : Préservation du potentiel biologique et rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices	Rétablir la continuité écologique	Définir et accompagner la mise en œuvre d'un plan d'action pour la restauration de la continuité écologique	Orientation 1.1 du DOO « Préserver l'armature verte et bleue, support de services écosystémiques essentiels »
	Restaurer et préserver l'état fonctionnel des milieux aquatiques	Caractériser les têtes de bassin versant	
		Mettre en place des actions de restauration et renaturation sur les têtes de bassin versant	

Enjeux	Orientations	Dispositions	Réponses apportées par le SCoT
ENJEU 6 : Préservation du potentiel biologique et rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices	Restaurer et préserver l'état fonctionnel des milieux aquatiques	Réaliser l'inventaire des cours d'eau	Orientation 1.1.2. du DOO
		Intégrer l'inventaire des cours d'eau dans les documents d'urbanisme pour mieux les préserver	Orientation 1.1.3.e. du DOO
		Réduire l'impact des espèces invasives	Recommandations de l'orientation 1.1.4.d du DOO « Prolonger les continuités naturelles jusqu'au cœur des espaces urbanisés »
	Améliorer la connaissance et la préservation des zones humides du territoire	Finaliser l'inventaire des zones humides du territoire	Orientation 1.1.2. du DOO
		Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	Orientation 1.1.3.d. du DOO
		Encadrer/préciser les compensations de pertes de zones humides	
	Restaurer et gérer les zones humides du territoire	Mener une réflexion sur les zones humides prioritaires	Orientation 1.1.2. et 3 du DOO

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que le projet de SCoT s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SAGE de l'Aulne.

SAGE de la Baie de Saint-Brieuc (approuvé 30 Janvier 2014)

Hiérarchie	Orientations	Réponses apportées par le SCoT
II Qualité des eaux – (nitrates, phosphore, pesticides)		
		Les leviers actionnés par le SCoT pour agir directement ou indirectement sur la qualité de l'eau sont les suivants : - Une protection des éléments de paysage jouant un rôle de filtre pour limiter les phénomènes d'érosion et de pollutions diffuses (disposition 1.1.3 du DOO) - Un conditionnement des aménagements à un bon niveau d'équipement en matière d'assainissement, ceci pour protéger le milieu récepteur et inciter fortement à une mise à niveau des STEP (disposition 1.2.1.b du DOO) - Une gestion en amont des eaux pluviales qui visent entre autres à un prétraitement *in situ* par infiltration, et à une limitation du transfert d'eaux potentiellement chargées vers le milieu récepteur (disposition 1.2.1.c du DOO)

Hiérarchie	Orientations	Réponses apportées par le SCoT
III. Qualité des milieux aquatiques		
Qualité physique des cours d'eau	**QM – 1 Restaurer la continuité écologique des cours d'eau**	Orientations 1.1.3.e et 1.1.4.d du DOO
	QM – 2 Renaturation des cours d'eau en contexte urbain	
Zones humides	**QM – 6 Inventaire des zones humides**	Orientations 1.1.3.e du DOO
	QM – 7 Rôles des zones humides	
	QM – 8 Protéger et gérer les zones humides	
	QM – 9 Réaliser des plans de reconquête	
	QM – 10 Mesures compensatoires	
	QM – 11 Prise en comptes des inventaires par les SCoT	

Hiérarchie	Orientations	Réponses apportées par le SCoT
IV. Satisfaire les usages littoraux et d'alimentation en eau potable		
La partie de territoire du Pays de Guingamp couverte par le SAGE de la Baie de Saint-Brieuc n'est pas littorale. La satisfaction des usages économiques, récréatifs, ou liés à l'alimentation en eau potable sur la partie littorale est néanmoins liée à une bonne gestion de la ressource sur l'ensemble du bassin.		
Satisfaction des usages littoraux : flux bactériens et micropolluants	**SU – 2 Améliorer les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales**	Dispositions 1.2.1.b et c du DOO
	SU – 3 Mettre en adéquation le développement urbain et économique avec les capacités de collecte et de traitement	Disposition 1.2.1.b du DOO
	SU – 4 Réduire les sources de contamination agricoles	Disposition 1.1.3 du DOO (préservation des haies, talus, zones humides... pour leur rôle de régulation / filtration des eaux de ruissellement chargées)
Satisfaction de l'usage relatif à l'alimentation en eau potable : équilibre besoins / ressources	**SU – 5 Diversifier les ressources actuelles**	La disposition 1.2.1.a du DOO : - Prévoit la protection de captages « que les efforts de reconquête de la qualité de l'eau permettent de rouvrir » - Préconise « l'installation de systèmes de récupération des eaux pluviales pour les nouveaux bâtiments publics, économiques et commerciaux »
	SU – 7 Économiser la ressource	
V. Inondations		
Gestion des eaux pluviales et gestion des épisodes de crise	**IN – 1 Identification des zones à risques**	Dispositions 1.2.1.c et 1.6.1 du DOO relative à la gestion des eaux pluviales et à aux risques d'inondation.
	IN – 2 Gestion des eaux pluviales	
	IN – 3 Gestion des zones inondables	

Il ressort de la lecture du tableau ci-dessus que le projet de SCoT s'inscrit en compatibilité avec les grandes orientations du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc

9.3. SRCE de Bretagne, approuvé le 02/11/2015

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique se traduit à l'échelle du Pays de Guingamp par (cf. extrait de carte ci-contre) :

- De grands ensembles de perméabilité (massif bocager du Quintin au Sud)
- Les principaux corridors vallées (Jaudy, Trieux, Leff…)
- Les espaces littoraux remarquables (Archipel de Bréhat)

Le SCoT du Pays de Guingamp s'est attaché à décliner le SRCE de la manière suivante :

- Une cartographie par sous-trame (boisée, bocage, landes, milieux humides, milieux littoraux…) à échelle fine dans l'EIE (méthode et résultat partagés avec les acteurs locaux tels que le GMB et le GEOCA) ; cf. page suivante
- Une rédaction du DOO qui impose des principes adaptés d'identification / préservation / compensation pour chaque sous-trame, en intégrant la fonctionnalité des éléments ou espaces visés
- Une armature territoriale et une limitation de la consommation foncière qui s'inscrit en compatibilité avec l'armature verte et bleue du territoire

Extrait de la carte du SRCE Bretagne et légende associée

Trame Verte et Bleue du Pays de Guinguamp (EIE)

Trame verte et bleue à l'échelle du Pays de Guingamp (compilation des sous-trames cartographiées dans l'EIE)

Hiérarchie	Thèmes	Orientations	Réponses apportées par le SCOT
Thème A	**Une mobilisation cohérente du territoire régional en faveur de la Trame Verte et Bleue**	Accompagner la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique.	Le SCoT a été l'occasion d'une sensibilisation aux enjeux de trame verte et bleue mais aussi d'une augmentation de la connaissance via une déclinaison locale de la TVB à fine échelle, en partenariat avec les acteurs locaux que sont le Groupe d'Études Ornithologiques des Côtes-d'Armor (GEOCA) et le Groupe Mammalogique Breton (GMB) notamment. Par ailleurs, les nombreuses réunions menées en parallèle de l'écriture du DOO ont permis d'échanger sur les implications concrètes des règles en matière de protection des milieux naturels.
		Conforter et faire émerger des projets de territoire en faveur de la trame verte et bleue	Même s'il ne peut les impulser, le SCoT soutient et incite indirectement à des actions de préservation et de restauration de la trame verte et bleue : - La disposition 1.1.3. qui prévoit, par sous-trame, des règles de compensation devant participer à la restauration de secteurs dégradés - La disposition 1.1.4.d qui prévoit de prolonger les continuités naturelles jusqu'au cœur des espaces urbanisés - La disposition 1.1.4.e qui vise à réduire les pollutions lumineuses - Disposition 1.3.1 du DOO relative au soutien d'une filière « bois-bocage »
		Améliorer la cohérence des politiques de protection et de gestion des espaces naturels et des espèces en faveur de la trame verte et bleue.	L'amélioration de la cohérence se traduit surtout au niveau du SCoT par une harmonisation des règles de prises en compte et de préservation des milieux naturels.
		Améliorer la cohérence des autres politiques sectorielles, en faveur de la trame verte et bleue.	
		Communiquer, sensibiliser et former sur la trame verte et bleue.	Idem ci-dessus sur le rôle sensibilisateur et accompagnateur du SCoT

Hiérarchie	Thèmes	Orientations	Réponses apportées par le SCOT
Thème B	**L'approfondissement et le partage des connaissances liées à la Trame Verte et Bleue**	Poursuivre et affiner l'identification des milieux contributifs de la trame verte et bleue.	L'important travail de déclinaison de la TVB localement ainsi que la disposition 1.1.2 du DOO relative à l'augmentation de la connaissance répondent à ces orientations. L'ensemble des informations et données spatialisées produites dans le cadre de la démarche SCoT sont par ailleurs fournies en format SIG au PETR et aux EPCI membres pour être bien prises en compte et alimentées continuellement dans une logique de suivi.
		Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités de la trame verte et bleue et sur ses interactions avec les activités humaines.	
		Mutualiser et partager les connaissances sur la trame verte et bleue.	
Thème C	**La prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans le cadre des activités économiques et de la gestion des milieux**	Préserver ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau et les fonctionnalités liées aux interfaces entre trame verte et trame bleue.	Cette orientation trouve une traduction dans la disposition 1.1.2 du DOO qui prévoit : - Une protection des berges par un principe de recul des constructions - Un effacement des obstacles, dans le respect du patrimoine en place, dans une volonté de favoriser la continuité des cours d'eau - La possibilité d'accéder à certaines portions de cours d'eau de manière sécurisée, soit pour des usages compatibles avec la sensibilité des lieux, soit pour y réaliser des opérations de restauration / protection / renaturation des berges
		Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à l'agriculture.	Cette orientation trouve une traduction dans la disposition 1.1.3. du DOO qui vise à préserver l'ensemble des sous-trames (bocage, landes, milieux humides…) pré-identifiées dans les cartes du DOO et de l'EIE, dont la majeure partie prend place sur des espaces agro-naturels entretenus et valorisés par l'activité agricole. L'orientation 2.5.1 joue également un rôle indirect important au sens où elle vise à la pérennisation de l'activité agricole, avec pour enjeu de permettre l'entretien des paysages et de réduire le phénomène de fermeture des milieux (tourbières et landes notamment).

Hiérarchie	Thèmes	Orientations	Réponses apportées par le SCOT
Thème C	**La prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans le cadre des activités économiques et de la gestion des milieux**	Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à la forêt.	La disposition 1.1.3.a du DOO impose aux documents d'urbanisme locaux d'identifier et de localiser les boisements à protéger et mettent en œuvre les moyens permettant d'en assurer la préservation, au regard de leur intérêt écologique et des cartes « Trame verte et bleue » du présent document et « Sous-trame forêt » de l'État initial de l'environnement (EIE). Une attention particulière est portée : - aux petits boisements naturels, que les documents d'urbanisme locaux identifient et pour lesquels ils prennent les dispositions adaptées à leur préservation - aux boisements qui se sont développés au détriment d'habitats naturels d'intérêt (landes par exemple), afin de prévoir une gestion adaptée, À ce titre, le DOO prévoit une gestion à la fois globale et harmonisée de la trame boisée sur l'ensemble du territoire mais aussi un traitement différencié en fonction de l'intérêt que peuvent recouvrir certains boisements.
		Préserver et restaurer les landes, pelouses, tourbières et les milieux naturels littoraux contributifs des connexions terre-mer.	Cette orientation fait l'objet d'une traduction dédiée au SCoT via la disposition 1.1.3.c du DOO qui prévoit que les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les landes qui présentent un intérêt écologique (landes à bruyères, tourbières), en s'appuyant sur la carte « Sous-trame landes » de l'EIE.

Hiérarchie	Thèmes	Orientations	Réponses apportées par le SCOT
Thème D	**La prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires**	Préserver et restaurer les continuités écologiques à travers les documents et opérations d'urbanisme, à toutes les échelles de territoire.	Outre l'identification et la préservation des différents milieux ou sous-trames, selon leur rôle au sein de la TVB, le DOO prévoit différents leviers visant à la restauration des continuités, parmi lesquels : - La disposition 1.1.3. qui prévoit, par sous-trame, des règles de compensation devant participer à la restauration de secteurs dégradés - La disposition 1.1.4.d qui prévoit de prolonger les continuités naturelles jusqu'au cœur des espaces urbanisés - La disposition 1.1.4.e qui vise à réduire les pollutions lumineuses - La disposition 1.1.4. qui invite à rétablir la perméabilité de milieux naturels dégradés, ou au niveau d'éléments physiques fragmentant (écoducs)
		Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs	
		Réduire la fragmentation des continuités écologiques liée aux infrastructures linéaires existantes.	
		Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets d'infrastructures depuis la conception jusqu'aux travaux, en privilégiant l'évitement des impacts	La déclinaison locale de la TVB au travers de cartes précises par sous-trame dans l'EIE, doit permettre une prise en compte affinée des enjeux TVB pour tout projet d'aménagement, dont les infrastructures. Dans sa disposition 1.3.2, le DOO recommande également que les projets éoliens prennent en compte l'impact de ces installations sur la biodiversité, en lien notamment avec les enjeux Natura 2000 présentés ci-dessus (migrateurs).

Ainsi, plus qu'une prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, la déclinaison locale de la TVB et les dispositions associées prévues au DOO font que le SCoT va bien au-delà de ce que prévoit le SRCE avec une volonté de préservation et de restauration de l'ensemble des sous-trames du territoire.

9.4. SRCAE de Bretagne, approuvé le 18/10/2013

De manière générale et pour appréhender aisément ce que prévoit le SCoT en matière de lutte contre le changement climatique, le lecteur peut se reporter à la synthèse thématique « climat-air-énergie » du résumé non technique.

<table>
<tr><th>Thèmes</th><th>Orientations</th><th>Réponses apportées par le SCOT</th></tr>
<tr><td rowspan="5">Bâtiment</td><td>Déployer la réhabilitation de l’habitat privé</td><td rowspan="3">Le SCoT agit indirectement mais de manière forte par une limitation des possibilités d’extensions urbaines (pour l’habitat ou l’économie) et une volonté d’intensifier les centralités pour inciter à une rénovation / réhabilitation du patrimoine bâti existant (logements, tertiaire…)
Le SCoT, via la disposition 2.3.9 du DOO « Proposer un développement de l’habitat respectueux de l’environnement et préserver le cadre de vie » promeut « l’amélioration du parc privé et public au travers de politiques publiques volontaristes, en visant notamment la rénovation énergétique des logements les plus énergivores (classés F et G lors du diagnostic de performance énergétique) avant 2025 ».</td></tr>
<tr><td>Poursuivre la réhabilitation performante et exemplaire du parc de logement social</td></tr>
<tr><td>Accompagner la réhabilitation du parc tertiaire</td></tr>
<tr><td>Généraliser l’intégration des énergies renouvelables dans les programmes de construction et de réhabilitation</td><td>Le SCoT soutient explicitement les projets de développement d’énergies renouvelables locales, trouvant un débouché localement (bois-bocage, méthanisation…).
Par ailleurs, le SCoT :
- Conditionne certains projets à la recherche de bonnes performances énergétiques des bâtiments ou à la production d’énergies renouvelables (nouvelles implantations commerciales dans les espaces commerciaux de périphérie par exemple) ; disposition 2.2.3.d du SCoT
- Incite à la diversification des formes bâties (en lien avec les objectifs de densité) pour des bâtiments plus compactes, moins énergivores</td></tr>
<tr><td>Développer les utilisations et les comportements vertueux des usagers dans les bâtiments</td><td>La démarche SCoT a participé, à son niveau, au travail de sensibilisation sur les questions énergétiques (séminaire dédié).</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>Thèmes</th><th>Orientations</th><th>Réponses apportées par le SCOT</th></tr>
<tr><td rowspan="4">Transport de personnes</td><td>Favoriser une mobilité durable par une action forte sur l’aménagement et l’urbanisme</td><td rowspan="4">La question des mobilités fait l’objet d’une analyse spécifique dans la présente évaluation.
La stratégie suivie par le SCoT pour opérer un réel changement des pratiques de mobilités peut se résumer en 2 points :
- Une organisation du développement autour d’une armature territoriale polarisante et en intensification des centralités pour :
  - mieux gérer les flux de déplacements et être en mesure de proposer des alternatives viables à la voiture
  - Favoriser une logique de proximité qui facilite le recours aux modes doux et dans une logique d’intermodalité (en lien avec les gares par ex.)
- Une incitation forte à l’utilisation de modes de déplacements propres ou partagés, adaptés aux différents besoins (cf. analyse de la disposition 2.4 du DOO)</td></tr>
<tr><td>Développer et promouvoir les transports décarbonés et/ou alternatifs à la route</td></tr>
<tr><td>Favoriser et accompagner les évolutions des comportements individuels vers les nouvelles mobilités</td></tr>
<tr><td>Soutenir le développement des nouvelles technologies et des véhicules sobres</td></tr>
<tr><td>Transport des marchandises</td><td>Maîtriser les flux, organiser les trajets et développer le report modal vers des modes décarbonés</td><td>L’ensemble des dispositions visant à organiser le développement autour d’une armature territoriale claire, avec au niveau des pôles une régulation du commerce de périphérie au profit d’un dynamisme des centres, vont dans le sens d’une meilleure maîtrise des flux.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>Thèmes</th><th>Orientations</th><th>Réponses apportées par le SCOT</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Agriculture</td><td>Diffuser la connaissance sur les émissions GES non énergétiques du secteur agricole</td><td>L’EIE du SCoT et les démarches PCAET en cours à l’échelle des 2 EPCI répondent à cette orientation.</td></tr>
<tr><td>Adapter l’agriculture et la forêt au changement climatique</td><td>Les dispositions relatives à la préservation de la trame arborée s’inscrivent dans une logique de valorisation sur le long terme du bocage et des boisements qui jouent à la fois un rôle de « poumon » (filtre à air) et de puits carbone sur le territoire.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Aménagement et urbanisme</td><td>Engager la transition urbaine bas carbone</td><td rowspan="2">Les principaux leviers à disposition du SCoT pour réduire l’empreinte carbone ont été mobilisés. Ils peuvent se résumer ainsi :
- La limitation de la consommation foncière en lien avec l’impact carbone des opérations nouvelles : constructions, décaissement du carbone contenu dans les sols…. En parallèle, la réduction des possibilités d’extension incite fortement à intervenir sur l’existant, notamment par une réhabilitation de bâtiments énergivores
- Une organisation du territoire et des actions d’accompagnement en faveur d’une mobilité plus propre, moins dépendante des énergies fossiles (cf. arguments développés ci-dessus)
- Une préservation de la trame verte et de ces composantes (bois, bocage, surfaces en herbe…) qui constitue le principal « puits carbone » du territoire (cf. arguments développés ci-dessus)
- Une incitation à des aménagements plus performants sur le plan de la maîtrise énergétique et à la production / utilisation d’énergies renouvelables (cf. arguments développés ci-dessus)</td></tr>
<tr><td>Intégrer les thématiques climat air énergie dans les documents d’urbanisme et de planification</td></tr>
<tr><td>Qualité de l’air</td><td>Améliorer la connaissance et la prise en compte de la qualité de l’air</td><td>Les actions relatives à la mobilité et à la préservation de la trame arborée ont également vocation à générer des impacts positifs pour limiter la pollution atmosphérique.</td></tr>
</table>

Thèmes	Orientations	Réponses apportées par le SCOT
Activités économiques	Intégrer l'efficacité énergétique dans la gestion des entreprises bretonnes (IAA, PME, TPE, exploitations agricoles...)	Ces orientations auront vocation à trouver une place dans les PCAET en cours d'élaboration.
	Généraliser les investissements performants et soutenir l'innovation dans les entreprises industrielles et les exploitations agricoles	
	Mobiliser le gisement des énergies fatales issues des activités industrielles et agricoles	
Energies renouvelables	Mobiliser le potentiel éolien terrestre	La question du développement des énergies renouvelables est traitée dans la disposition 1.3 du DOO « Miser sur le développement des énergies renouvelables locales ». Néanmoins, cette partie aurait pu parler plus explicitement des sources suivantes : - Energies marines - Solaire thermique En plus de la production. Le SCoT encourage également les projets qui offrent un débouché aux énergies renouvelables produites localement.
	Soutenir l'émergence et le développement des énergies marines	
	Mobiliser le potentiel éolien offshore	
	Accompagner le développement de la production électrique photovoltaïque	
	Favoriser la diffusion du solaire thermique	
	Soutenir et organiser le développement des opérations de méthanisation	
	Soutenir le déploiement du bois-énergie	
Energies renouvelables	Développer les capacités d'intégration des productions d'énergies renouvelables dans le système énergétique	

Thèmes	Orientations	Réponses apportées par le SCOT
Adaptation	Décliner le PNACC et mettre en œuvre des mesures « sans regret » d'adaptation au changement climatique	Comme évoqué plus haut, le DOO aurait pu afficher plus explicitement l'enjeu d'adaptation au changement climatique dans sa disposition 1.6.1 relative au risque d'inondation (par submersion notamment).
Gouvernance	Améliorer et diffuser la connaissance sur le changement climatique et ses effets en Bretagne	La démarche SCoT et l'outil de suivi du SCoT participent de cette diffusion de la connaissance.
	Développer la gouvernance pour favoriser la mise en œuvre du schéma	
	Mettre en place un suivi dynamique du schéma	

9.5. Schéma de mise en valeur de la mer Trégor-Goëlo, approuvé le 5/12/2007

Le schéma de mise en valeur de la mer Trégo-Goëlo a été approuvé le 3 décembre 2007 par décret. Il a le statut de Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).

Les documents le constituant sont tenus à la disposition du public à la préfecture des Côtes d'Armor, à la direction départementale de l'équipement des Côtes d'Armor et dans les mairies des communes concernées.

Les orientations du document visent particulièrement la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau, la protection des milieux naturels remarquables (à terre comme en mer) et l'organisation des activités et des usages sur le littoral et dans l'espace maritime.

Le SCoT intègre ces éléments en reprenant notamment les tracés des « espaces remarquables » et « les espaces naturels sensibles » dans les travaux ayant servi à l'élaboration de la trame verte et bleue et à la transcription des dispositions de la loi Littoral dans le DOO.

En accord avec le SMVM, le SCoT intègre les dispositions du SDAGE et des SAGE locaux s'adressant aux documents de planification dans le but d'améliorer la qualité de l'eau pour préserver la ressource, élément indispensable au développement des activités maritimes.

Concernant l'urbanisation du littoral, le schéma de mise en valeur de la mer dispose « qu'aucune règle supplémentaire n'est prescrite par le SMVM par rapport à l'urbanisation et à la constructibilité ». Sur ce point, le SCoT intègre donc les dispositions de la loi Littoral et identifie l'ensemble des agglomérations et villages du Pays de Guingamp dont il définit les modalités d'urbanisation en accord avec la jurisprudence.

Le document intègre également, en ayant actualisé son tracé notamment du fait de l'expansion de l'urbanisation, la limite des Espaces Proches du Rivage ayant servi de base à la réalisation du SMVM. En effet, le rapport de présentation du SMVM précise que le tracé figurant dans le cahier n°3 est basé sur un « travail conjoint des services de la Direction Départementale de l'Équipement des Côtes d'Armor (DDE) et de la Direction Régionale de l'Environnement de Bretagne (DIREN) » datant des années 1994-1995.

Enfin, concernant la gestion des activités et des usages sur le littoral et l'espace maritime, le SCoT intègre les dispositions du SMVM en :

- veillant principalement à la préservation de la qualité des eaux (de surface, souterraines, littorales ou maritimes),
- assurant la préservation des milieux naturels littoraux (terrestres et maritimes) et des paysages,
- limitant les possibilités d'extension de l'urbanisation.

9.6. Schéma départemental des carrières, approuvé le 17/04/2003

Le SCoT intègre et s'inscrit en compatibilité avec le Schéma départemental des carrières des Côtes d'Armor via la disposition 1.2.2 du DOO « Les ressources minérales » qui prévoit que « Les documents d'urbanisme locaux préservent de toute urbanisation nouvelle les abords des carrières en exploitation et susceptibles de faire l'objet d'une extension. Ils veillent à respecter les orientations du schéma départemental des carrières en vigueur.

Ils permettent le maintien des sites ou outils de recyclage de matériaux pouvant se substituer aux produits des carrières (plateforme de maturation des mâchefers, centres de tri ou de concassage des déchets du BTP, etc.). Ils peuvent prévoir la création de nouveaux sites, dans des secteurs ne compromettant pas la tranquillité des zones habitées.

Les documents locaux d'urbanisme prévoient les dispositions visant à :

- conditionner, dans la partie maritime du schéma, les extractions de sable coquillier à l'absence de fragilisation du trait de côte et d'atteinte aux espèces halieutiques ;
- conditionner l'ouverture de toute nouvelle carrière ou mine à l'absence d'incidence sur l'environnement. »

9.7. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Loire-Bretagne adopté le 23 novembre 2015

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin et pour la période 2016-2021. Il a été élaboré par l'État avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre de la mise en œuvre de la directive « Inondations ». Ce document fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondations et les moyens d'y parvenir, et vise à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations.

Pour s'inscrire en compatibilité avec le PGRI, le DOO prévoit dans sa disposition 1.6.1 relative au risque d'inondation que « les documents d'urbanisme locaux identifient les secteurs concernés, **en compatibilité avec le PGRI Loire-Bretagne**, le SMVM et les documents locaux (atlas des zones inondables et zones submersibles dans les secteurs dépourvus de PPRI et soumis à ces risques, PPRI, PPRSM), et au vu des études existantes, intègrent les dispositions des SAGE et définissent :

- dans les zones d'aléa fort, les règles adéquates pour interdire toute nouvelle urbanisation ou conditionner celle-ci à la création de niveaux-refuges, dans les zones susceptibles d'être submergées ;
- les règles adéquates pour interdire toute nouvelle urbanisation dans les zones susceptibles d'être concernées par l'érosion du trait de côte, en raison par exemple d'un risque d'éboulement de falaise ;
- les conditions permettant de préserver les espaces naturels littoraux (dunes, marais, etc.), qui contribuent à prévenir et maîtriser les dégâts causés par les évènements climatiques extrêmes,

Ils prennent en compte les projets de relocalisation des établissements et des constructions actuellement situés dans des zones de forte vulnérabilité. »

Ainsi, l'évaluation environnementale conclut à une bonne intégration des orientations du PGRI, dans la limite de ce que peut prévoir un SCoT.

10. OUTILS DE SUIVI

La mise en place d'un dispositif de suivi permettra de conduire le bilan du SCoT tout au long de sa durée de vie, tel que le prévoit le code de l'urbanisme (au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans). La conduite d'un bilan ou d'une évaluation au bout de 6 ans de mise en œuvre nécessite que soient mis en place, dès l'élaboration du SCoT, des outils permettant le suivi de ses résultats. Les dispositions retenues pour assurer le suivi doivent être présentées dans le rapport de présentation.
Il s'agit d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives), d'apprécier ces incidences, la mise en œuvre des dispositions en matière d'environnement et leurs impacts.

10.1. L'observatoire de l'ADEUPa

Afin que le Pays de Guingamp puisse conduire le bilan du SCoT tout au long de sa durée de vie, un observatoire spécifique au SCoT sera mis en place par l'Agence d'urbanisme Brest Bretagne (ADEUPa). L'objectif est de mettre à disposition de la collectivité un outil d'observation à l'échelle du Pays pour suivre dans le temps :

- Les incidences positives ou négatives du SCoT
- Les éventuels décalages entre la trajectoire souhaitée et le développement « réel » du territoire

L'idée est de pouvoir « revisiter » le projet si émergent des impacts négatifs non perçus au moment de l'élaboration su SCoT ou que la dynamique de développement du territoire n'est pas au rendez-vous par exemple. L'ADEUPa dispose de plusieurs observatoires en Bretagne. L'observation des thématiques liées aux dynamiques urbaines, économiques, sociales, sociétales et environnementales permet de répondre à des objectifs d'analyses multiples et spécifiques des collectivités et acteurs locaux.

10.2. Les indicateurs de suivi du SCoT de Guingamp

Des indicateurs ont donc été définis pour permettre le suivi des incidences positives et négatives du SCoT sur le court à moyen terme. **Rappelons qu'il ne s'agit pas de construire un tableau de bord exhaustif. Il faut avant tout cibler les indicateurs reflétant l'impact du document d'urbanisme sur les enjeux identifiés, ce dispositif devant rester proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité.** Notons que les indicateurs déclinés pages suivantes ne concernent pas uniquement l'environnement mais bien l'ensemble des thèmes pour lesquels le SCoT joue un rôle cadre ou moteur.

Le choix des indicateurs s'est opéré en 2 temps :

- La transmission à la collectivité par le bureau d'études en charge de l'Évaluation Environnementale d'une liste exhaustive d'indicateurs jugés cohérents avec les enjeux et les impacts potentiels du Schéma de Cohérence Territoriale
- Une sélection et des amendements par la collectivité et les partenaires associés en fonction de sa disponibilité de l'indicateur, des moyens alloués au suivi…

Sont présentés pages suivantes les tableaux d'indicateurs par thèmes, replacés dans l'ordre d'écriture du DOO, avec de gauche à droite :

- Colonne 1 : Indicateur général précisant l'orientation et/ou l'objectif de celui-ci
- Colonne 2 : Déclinaison de l'indicateur, cette colonne reprend plus précisément la manière dont l'indicateur général pourra être suivi
- Colonne 3 : Enjeux / incidences (justification de l'intérêt de l'indicateur)
- Colonne 4 : Unité
- Colonne 5 : Disponibilité (source, détenteur de la donnée)
- Colonne 6 : Périodicité (fréquence de renseignement de l'indicateur)

Colonne 7 : Commentaire (compléments relatifs à l'indicateur)

BIODIVERSITÉ

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaires
Protection des corridors et réservoirs de la Trame Verte et Bleue	Surfaces et linéaires des éléments identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme et / ou classés en EBC dans les PLU/PLUi	Suivre la transcription des objectifs du SCoT en matière de protection des éléments de la Trame Verte et Bleue dans les documents locaux de planification	Mètre linéaire et Ha	Sur la base des prescriptions des données SIG des PLU / PLUi	3 ans	Est entendu ici par « éléments », les supports de la TVB, à savoir les espaces boisés, les haies, fossés, talus, zones humides, milieux littoraux, landes, tourbières, cours d'eau…
Restauration et préservation des fonctionnalités écologiques des trames	Surface et nombre de zones identifiées et protégées participant à la restauration ou à la conservation de la Trame verte et bleue dans les PLU/PLUi	Suivre la prise en compte des zones fonctionnelles ou potentiellement fonctionnelles de la TVB dans les plans locaux d'urbanisme	Ha ou Nb	Sur la base des données SIG et du règlement graphique et écrit des PLU / PLUi	3 ans	Ces zones peuvent correspondre aux bandes tampons autour d'un espace naturel, espaces interstitiels (de perméabilité et connectivité)…

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaires
Évolution de l'occupation naturelle du territoire	Part (ou superficie) d'espaces « naturels » consommés par l'urbanisation	À mettre en parallèle avec les objectifs du SCoT en matière de limitation de consommation des espaces agricoles et naturels.	ha	EPCI ou sur la base des données MOS produites dans le cadre du SCoT	3 ans	Est entendu ici par « espaces naturels » les espaces consommés hors espaces agricoles et en renouvellement urbain.
	Superficie boisée	Rend compte de l'évolution du MOS, au détriment ou au profit des milieux naturels constitutifs de la TVB locale. À mettre en parallèle avec : - les dynamiques de consommation foncière liées au développement urbain tel qu'il est prévu par le SCoT - les dynamiques agricoles sur la frange côtière (boisements résiduels) et dans l'arrière-pays (recul des prairies)	Ha	Sur la base des données MOS, des ensembles végétalisés du Conservatoire Botanique de Brest, Végétation de la BD Topo, données des EPCI et données SIG produites pour la modélisation de la TVB	6 ans	Travail conséquent, mais possible sur une périodicité longue et selon volonté du PETR
	Superficie de zones humides ou couverte par la sous-trame humide					
	Superficie de landes					
	Superficie de prairies bocagères ou couvertes par cette sous-trame					

NB : beaucoup d'autres indicateurs peuvent être trouvés relatifs à la bonne santé des milieux naturels. Néanmoins, des dispositifs de suivi sont prévus par ailleurs et en complémentarité (suivi des sites Natura 2000 par exemple, suivi des incidences environnementales des futurs PLUi…).

RESSOURCE EN EAU

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaire
Évolution de la capacité épuratoire du territoire	Nombre ou proportion de STEP jugées conformes	Vise à suivre les investissements fait pas la collectivité pour améliorer la situation.	Nb	EPCI	3 ans	À relativiser en fonction de la capacité des équipements. L'indicateur peut aussi être économique en parlant de la part du budget alloué à ces questions
	Capacité épuratoire nominale globale (sommes des STEP) en équivalents habitants		Nb eq/hab		3 ans	Nécessite aussi une lecture spatialisée pour évaluer la bonne adéquation entre développement et capacité d'accueil des territoires concernés

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaire
Évolution des prélèvements	Nombre de captages sur le territoire	Rend compte de la pression qualitative (fermeture de captage pour pollution) ou quantitative (nécessité de nouveaux captages) sur la ressource	Nb	Gestionnaire		Doit préciser les captages fermés et ceux ouverts au cours de la période
	Rendement des réseaux AEP	Permet d'analyser l'efficacité des réseaux d'adduction en eau sur le territoire ainsi que le potentiel d'économie en eau potable	%	Gestionnaire	1 an	
	Part d'importation d'eau potable	Rend compte de la dépendance du territoire à des sources extérieures	%	EPCI		Jeu d'échelle et d'interconnexion qui rend difficile le renseignement de cette donnée
	Volume d'eau potable prélevé pour l'alimentation humaine	Permet d'évaluer à la fois le besoin et l'évolution des pratiques en la matière	M3/an	Gestionnaire	1 an	Nécessite d'être relativisé dans le temps et dans l'espace (où et à quelle période)
	Nombre de pics d'alerte (débits sous le niveau de référence)	Rend compte de la fréquence et la durée des périodes « tendues » autour de la ressource, en fonction de l'évolution des usages et du climat	Nb	Gestionnaire		

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaire
Suivi des zones couvertes par une règlementation	Couverture du territoire par des schémas d'assainissement et eaux usées approuvées	Permet d'avoir une vue d'ensemble sur les espaces réglementés et organisés par des schémas venant améliorer à la fois : - La qualité des eaux - Les rendements - L'identification des points noirs	Ha	EPCI	3 ans	À relativiser en fonction de la capacité des équipements. L'indicateur peut aussi être économique en parlant de la part du budget alloué à ces questions
	Couverture du territoire par des schémas d'assainissement pluvial approuvés					Nécessite aussi une lecture spatialisée pour évaluer la bonne adéquation entre développement et capacité d'accueil des territoires concernés
Qualité des de pêche et de baignade	Classement sanitaire des zones conchylicoles et des sites de pêche à pied récréative	Indicateurs intéressants rendant compte de la pression induite par le développement et le fonctionnement du territoire, sur l'ensemble du bassin versant en amont Il s'agit par ailleurs d'activité (conchyliculture, tourisme) importante pour le Pays.		SAGE		
	Classement de la qualité des eaux de baignade			SAGE		

CLIMAT – AIR – ENERGIES

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaire
Actions menées sur le patrimoine bâti existant et pour la maitrise des dépenses énergétiques.	Nombre ou part de logements sociaux réhabilités	Vise à appréhender en quoi la volonté du SCoT de travailler sur l'existant se traduit concrètement par une rénovation énergétique des logements.	Nb	Bailleurs sociaux	3 ans	
	Nombre de logements avec une étiquette énergétique F ou G			Observatoire de l'environnement en Bretagne		
	Nombre de bâtiments publics ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique	Met en exergue le rôle d'exemple et le rôle moteur que peuvent avoir les collectivités.	Nb	EPCI / communes	3 ans	
	Nombre de points lumineux (lampadaires) et/ou consommation énergétique du territoire pour l'éclairage public	Rend compte à la fois des efforts d'économie réalisés en la matière et de l'impact « trame noire »	Nb ou kWh	EPCI / communes	3 ans	

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaire
Énergies renouvelables	Énergie éolienne : nombre de mats ou puissance installée	Vise à suivre le développement effectif d'énergies renouvelables locales et le rôle moteur des acteurs publics en la matière.	Nb ou MW	EPCI	3 ans	
	Nombre / puissance des chaudières bois collectives et quantité de bois bocage consommée		Nb ou MW	EP¨CI ou communes	3 ans	
	Superficie installée de panneaux solaires photovoltaïques sur le territoire		m^2	Observatoire de l'environnement en Bretagne ou EPCI via les déclarations de travaux	3 ans	
	Nombre de méthaniseurs et puissance installée sur le territoire		MW	Observatoire de l'environnement en Bretagne	3 ans	

Ces indicateurs pourront s'inscrire en complémentarité avec les outils de suivi mis en œuvre dans le cadre des démarches PCAET.

PAYSAGE / PATRIMOINE

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaire
Préserver les paysages	Nombre et superficie des éléments surfaciques patrimoniaux et paysagers protégés dans les PLUi au titre du L151-19 du CU	Vise à suivre la bonne traduction des objectifs du SCoT dans les documents de planification locale	Ha et Nb	EPCI		À différentier / décliner entre les différents types de patrimoines
	Nombre d'éléments ponctuels identifiés au titre de l'article L151-19 du CU dans les PLUi (belvédères, entrées de ville ou de Pays, préservation des perspectives paysagères…)		Nb			
	Nombre de demandes d'urbanisme pour intervention sur du patrimoine bâti repéré au zonage	Vise à la fois à suivre la qualité des réhabilitations de bâtiments d'intérêt, mais aussi à prendre conscience des éventuelles contraintes réglementaires associées qui empêchent la valorisation de certains biens.	Nb		1 an	

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaire
Préserver le patrimoine bâti	Nombre de ville ou villages labellisés pour leur valeur patrimoniale	Indicateurs à mettre en parallèle avec les objectifs d'attractivité touristique et résidentielle du SCoT.	Nb	PETR	6 ans	À décliner en 4 labels : - Patrimoine rural - Petite cité de caractère - Villes historiques de Bretagne - Villes et pays d'art et d'histoire
	Nombre d'édifices ou édicules identifiés dans les PLU / PLUi en rapport avec les périodes historiques ciblées par le DOO du SCoT	Suivre la protection du patrimoine bâti historique sur le territoire	Nb	Données SIG issues des PLU / PLUi		
	Nombre de constructions réalisées dans les Espaces proches du Rivage	Suivre le bon respect de la loi Littoral telle qu'elle a été traduite dans le SCoT et les éventuels impacts paysagers induits	Nb	EPCI	1 an	

NB : Les indicateurs relatifs à la protection des espaces boisés, des haies… (cf. ci-dessus) renvoient aussi à des enjeux paysagers.

RISQUES ET NUISANCES

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaire
Prise en compte des risques naturels et technologiques	Superficie couverte par des PPR approuvés	Permet d'identifier la part du territoire vulnérable aux risques, mais qui fait l'objet d'une protection règlementaire	Nb	EPCI		
	Nombre de constructions réalisées au sein d'un PPR		Nb	EPCI		
	Surface identifiée au zonage des PLUi, concernée par un risque et des règles particulières	Vise à suivre la bonne traduction des objectifs du SCoT dans les documents de planification locale	ha	EPCI		Surfaces concernées par une interdiction de construction, d'obligation de construire un étage-refuge…
	Linéaire de haies repérées au titre du L 151-23 du CU pour leur rôle antiérosif ou de lutte contre les inondations		km	EPCI		
	Superficie du territoire couverte par des Schémas de Gestion des Eaux Pluviales		ha	EPCI		

EQUIPEMENTS

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaire
Développement de l'offre d'équipement dans les pôles et à l'intérieur des centralités	Nombre d'installations d'équipements selon leur localisation (dans les pôles, dans les centralités et en secteur diffus)	Permet d'identifier l'amélioration de l'offre d'équipements publics ou privés dans les centre-bourgs mais également les offres dans les secteurs diffus du territoire	Nb	EPCI		Équipements publics de type sportifs et culturels

COMMERCES

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaire
Protection du commerce de centralité	Surface des périmètres de centralité commerciale dans les PLU / PLUi	Ces indicateurs vont permettre de : - Suivre le dynamisme et l'attractivité commerciaux des centre-bourg et centralités - Prendre en compte les stratégies de redynamisation et / ou conservation des commerces de centralité	Ha	Sur la base des données SIG issues des zonages PLU(i)		
	Surface des périmètres de centralité de quartier dans les PLU / PLUi		Ha	Sur la base des données SIG issues des zonages PLU(i)		
	Taux d'évolution du nombre de commerces dans les centralités / bourgs		%	CCI et chambres des métiers		
	Taux d'évolution du nombre d'emploi lié au commerce de centralités		%	CCI et chambres des métiers		
	Linéaire ou nombre de commerces identifiés comme « linéaires commerciaux stratégiques » dans les PLU / PLUi		Nb	Sur la base des données SIG issues des zonages PLU(i)		
	Nombre de commerces vacants dans les centres-villes	Permet d'identifier : - le potentiel de développement de l'activité commerciale sur le territoire - les éventuels effets bénéfiques du SCoT sur les commerces de centre-ville notamment	Nb	EPCI/CCI/Chambres des métiers		
	Surface de planchers commerciaux disponibles ou vacants		m2	CCI et chambres des métiers		Nécessite de différentier les commerces de centre bourg et les surfaces commerciales en périphérie

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaire
Encadrement du commerce périphérique	Nombre d'Espaces Commerciaux Périphériques (ECP) identifiés dans les PLU / PLU(i)	Ces indicateurs vont permettre d'identifier un éventuel déséquilibre du développement commercial périphérique par rapport aux commerces de centralité	Nb	Sur la base des données SIG issues des zonages PLU(i)		
	Nombre d'ECP extensibles ayant connu un développement		Nb	EPCI		
	Nombre d'opérations de densification / mobilisation de la vacance dans les ECP		Nb	EPCI		
	Nombre de commerces en diffus ou sous la forme des exceptions prévues par le SCoT (vente à la ferme, commerce près des gares, show-room d'usine)		Nb	EPCI		
	Nombre d'opérations de développement en diffus ou exception prévues par le SCoT (citées précédemment)		Nb	EPCI		

POPULATION / HABITAT

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaires
Scénario démographique	Évolution de la population	- Permet d'identifier l'attractivité du territoire - Permet de confronter les scénarios démographiques du SCOT et la réalité	%	INSEE	5 ans	Information qui peut être spatialisée par niveaux de pôles
	Indice de jeunesse	Vise à évaluer les effets potentiellement positifs du SCoT sur le vieillissement	%	INSEE	5 ans	
Production de logements par communes du maillage rural et dans les pôles	Nombre de logements produits sur le territoire	Permet de vérifier la bonne mise en œuvre du SCoT sur : - les objectifs généraux de croissance démographique, de production de logements… - la structuration d'un territoire autour d'une armature prédéfinie	Nb	EPCI	3 ans	
	Nombre de logements neufs produits sur le territoire		Nb	EPCI	3 ans	
	Nombre de logements produits par « niveaux de pôles »		Nb	EPCI	3 ans	
Diversité de la production de logements	Taille des logements	Rend compte de la bonne traduction du PADD en matière d'adaptation aux besoins des ménages, de diversification de formes bâties, de mixité…	Nb de pièces	INSEE	5 ans	
	Nombre de logements produits par typologie (individuel, intermédiaire, groupé ou collectif)		Nb	INSEE	5 ans	

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaires
Développement du parc locatif social	Part de production de logements sociaux par pôle	Permet d'avoir un regard sur l'offre en termes de logements sociaux dans les pôles et de suivre la bonne prise en compte des objectifs du SCoT en matière de mixité sociale	%	EPCI	1 an	
	Taux de logements sociaux par pôle		%	EPCI		
Amélioration des performances énergétiques et suivi de la vacance	Taux de vacance	- Permet de suivre les performances énergétiques du parc de logements (notamment ancien) et l'évolution du taux de vacance sur le territoire - Permet de relativiser les évolutions en cours en matière de production de logements en prenant en compte les éventuels décalages entre hypothèses de calcul et réalité	%	INSEE	5 ans	
	Nombre de réhabilitations de logements anciens		Nb	EPCI	5 ans	
	Taille des ménages		Nb	INSEE	5 ans	

RENOUVELLEMENT URBAIN

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaire
Promotion des opérations à l'intérieur des enveloppes urbaines	Nombre d'opérations de renouvellement urbain dans l'enveloppe urbaine des agglomérations projeté dans les PLU/PLUi	L'objectif de cet indicateur est de suivre la dynamique de renouvellement urbain par niveaux et d'identifier la bonne prise en compte des objectifs du SCoT sur le long terme.	Nb	Données SIG des PLU/PLUi	5 ans	
	Nombre d'opérations de renouvellement urbain dans l'enveloppe urbaine des villages projeté dans les PLU/PLUi				5 ans	
	% global des opérations réalisées en renouvellement urbain au sein des enveloppes urbaines d'agglomérations et de villages dans les PLU/PLUi		%		5 ans	

MOBILITÉS

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaires
Offre de transports en commun	Nombre de liaisons entre les pôles et vers la gare de Guingamp	Rend compte de l'amélioration de l'offre de transports en commun sur le territoire	Nb	EPCI et Conseil départemental	3 ans	
	Nombre de liaisons en transports en commun entre les pôles et les communes du maillage rural					
	Fréquence de passages des services de transport à la demande					
	Longueur du réseau de transport collectif	Rend compte de manière concomitante de l'évolution des pratiques et de l'adaptation de l'offre TC en fonction des nouveaux besoins, de l'armature territoriale… Mis en parallèle, ces indicateurs doivent aussi évaluer la bonne adéquation entre offre et besoins	Km	EPCI et CD	1 an	Axeobus et/ou Tibus
	Nombre d'arrêts TC		Nb			
Promotion des modes actifs	Linéaires d'itinéraires doux (sites propres ou partagés) identifiés aux PLU / PLUi	Rend compte des efforts faits pour inciter à l'utilisation des modes doux et actifs ou simplement satisfaire la demande.	km	EPCI et CD	3 ans	
	Linéaires d'itinéraires doux crées aux PLU/PLUi			EPCI	3 ans	
	Linéaire de rues pacifiées (zones 30, voies partagées)					
	Part des déplacements « domicile – travail » effectuée à pied		%	INSEE	5 ans	
	Part des déplacements « domicile – travail » effectuée en 2 roues					

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaires
Aménagement du réseau routier	Réalisation des projets d'aménagements du réseau routier cités dans le SCoT	Permet d'évaluer l'amélioration du réseau routier sur le territoire	Nb	EPCI	5 ans	
	Projets identifiés d'amélioration du réseau routier dans les PLU / PLUi du territoire		Nb	EPCI		
Offres de mobilités alternatives à la voiture	Taux de motorisation des ménages	Rend compte de la dépendance des ménages à la voiture, de l'évolution des pratiques et du développement de l'offre alternative à la voiture individuelle	Nb	INSEE	5 ans	SCoT et politiques publiques à relativiser par rapport à d'autres facteurs comme le coût du carburant notamment
	Nombre d'aires de covoiturage					
	Part des déplacements « domicile – travail » effectuée en voiture		%			
	Part des déplacements « domicile – travail » effectuée en covoiturage / auto-partage					
	Part des déplacements « domicile – travail » effectuée en transport en commun					
	Part des déplacements « domicile – travail » effectuée à pied					
	Part des déplacements « domicile – travail » effectuée en 2 roues					

AGRICULTURE

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaire
Préservation des espaces et de la fonctionnalité agricole	SAU agricole (dont suivi des espaces agricoles non couverts par les aides PAC et suivi de changements de catégories d'espaces agricoles)	Indicateurs de dynamisme de l'activité et du bon respect des objectifs du SCoT en matière de consommation foncière. Ils vont également permettre de : - Identifier les phénomènes de déprise agricole et les transformations d'espaces agricoles à naturels / urbains - Veiller à la préservation des espaces agricoles	ha	Chambre d'Agriculture/ Données MOS/RPG/BD Topo/photographie aérienne		
	Nombre de secteurs agricoles stratégiques dans les PLU / PLUi		Nb	Sur la base des données SIG issues des zonages PLU(i)		
	Nombre de bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination identifiés dans les PLU / PLUi		Nb	Sur la base des données SIG issues des zonages PLU(i)		
	Nombre d'exploitations agricoles		Nb	CA		

NB : voir pour des indicateurs autres qui ne dépendent pas du SCoT mais qui peuvent être indirectement révélateur de la plus ou moins bonne santé environnementale d'un territoire, par exemple :

- nombre d'exploitations bio
- surface concernée par des MAEC
- …

ACTIVITE ECONOMIQUE

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaire
Optimisation des espaces d'activités	Opérations d'extension sur les espaces d'activités	Permet de suivre l'évolution des espaces d'activités sur le territoire et la dynamique de densification liée à l'activité économique	Nb	EPCI		
	Nombre d'installation d'activités dans des bâtiments vacants		Nb	EPCI		
	Nombre de terrains visés et superficie dédiée au PLUi de GPA pour le développement de la zone économique majeure autorisée par le SCoT		Ha	Sur la base des données SIG issues des zonages PLUi		
Développement des activités économiques liées à la mer	Superficie d'espaces d'activités économiques aquacoles et maritimes	Indicateur spécifique aux activités maritimes permettant de suivre l'accompagnement et l'encadrement du développement de l'activité sur le territoire	Ha	EPCI		
	Superficie d'espaces réservés au développement d'activités liées à la mer dans les PLU / PLUi		Ha	Sur la base des données SIG issues des zonages PLUi		
	Cales et infrastructures maritimes identifiées aux PLU et PLUi		Nb	Sur la base des données SIG issues des zonages PLUi		
	Opérations projetées dédiées à l'activité maritime et aquacole de type stationnement et accès dans les PLU et PLUi		Nb	Sur la base des données SIG issues des zonages PLUi		

TOURISME

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaire
Évolution de la capacité d'accueil et fréquentation touristique	La capacité d'hébergement touristique (nombre de couchages)	Indicateur de bonne santé du secteur touristique visant aussi à évaluer la bonne adéquation entre offre et demande	Nb	offices de tourisme		Nécessiterait d'être spatialisés pour évaluer le rééquilibrage voulu entre littoral et arrière-pays
	Nombre de lits dans les établissements de campings		Nb	offices de tourisme		
	Nombre de lits dans les établissements hôteliers		Nb	offices de tourisme		
	Nombre de lits dans les gîtes et maisons en location		Nb	offices de tourisme		
	Nombre de nuitées sur le territoire		Nb	offices de tourisme		
	Fréquentation des offices de tourisme et provenance des visiteurs	Bon indicateur quant à l'attractivité et la répartition de la fréquentation touristique du territoire (entre littoral et arrière-pays par ex.)	Nb	PETR / EPCI / offices de tourisme		
	Fréquentation des sites d'exception	Indicateurs économiques, mais aussi environnementaux permettant le cas échéant d'identifier la capacité d'accueil maximale de certains sites naturels ou patrimoniaux au regard de leur sensibilité, et de prévoir des aménagements associés.	Nb visite / an	PETR / EPCI / offices de tourisme		
	Fréquentation de certains itinéraires touristiques si des comptages sont effectués		Nb	CD / offices de tourisme		Nécessite de cibler avec le PETR des sites et itinéraires représentatifs

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaire
Diffusion de l'offre touristique	Nombre de sites touristiques majeurs identifiés aux PLU et PLUi	Indicateur permettant d'identifier d'éventuels manques en termes d'accessibilité, d'offre de transports jusqu'aux sites touristiques et évènements. Permet également de suivre le développement touristique du territoire et l'adéquation entre plans locaux de planification et volonté de développement touristique	Nb	Sur la base des données SIG issues des zonages PLUi		
	Surface dédiée au développement des abords de zones touristiques / fréquentées dans les documents locaux d'urbanisme (installation de commerces, parkings, accès…)		Ha	Sur la base des données SIG issues des zonages PLUi		
	Nombre et fréquence des liaisons en transports en commun entre les sites touristiques et les pôles		Nb	CD / offices de tourisme		
	Nombre de liaisons en transports en commun vers les évènements touristiques majeurs		Nb	CD / offices de tourisme		

CONSOMMATION D'ESPACE

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur	Enjeux / incidences	Unité	Disponibilité	Périodicité	Commentaire
Limitation de la consommation d'espace	Part de logements réalisés en renouvellement / extension	Vise à vérifier le respect des objectifs fixés par le SCoT (70 % en renouvellement) et à confirmer l'impact positif du SCoT par rapport aux dynamiques passées.	%	EPCI	3 ans	
	Consommation foncière globale d'espace	Indicateur global qui rend compte rapidement de l'artificialisation du territoire.	Ha	EPCI	3 ans	
	Consommation foncière (vocation initiale des zones consommées à caractériser) dédiée au développement résidentiel	Déclinaison et caractérisation de la consommation foncière (selon leurs vocations initiales et leur destination) permettant de vérifier le respect des objectifs du SCoT et d'identifier des secteurs / vocations soumis à une forte consommation foncière.	Ha	EPCI	3 ans	
	Consommation foncière (vocation initiale des zones consommées à caractériser) dédiée au développement économique		ha	EPCI	3 ans	
	Consommation foncière (vocation initiale des zones consommées à caractériser) dédiée au développement agricole		Ha	EPCI	3 ans	
	Consommation foncière dédiée au développement d'infrastructures		ha	EPCI	3 ans	
	Surface des zones à urbaniser dans les PLU / PLUi (par collectivités et par décénnies)		ha	Sur la base des données SIG issues des zonages PLUi	3 ans	À mettre en lien avec les dispositions du DOO

11. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

11.1. Cadre règlementaire

La nécessité de prendre en compte les incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement est formulée par la loi SRU du 13 décembre 2000 dite « Solidarité et Renouvellement Urbain » qui rend obligatoire l'étude des incidences des SCoT sur l'environnement. De fait, l'environnement dans toutes ses composantes se retrouve au cœur des objectifs assignés au SCoT, au même titre que les autres considérations d'aménagement du territoire. La loi SRU et ses décrets d'application ont également posé les bases d'une évaluation au regard de l'environnement en prévoyant que le rapport de présentation comporte un état initial de l'environnement, une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement et un exposé de la manière dont le schéma prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Suite à cette loi SRU, la directive européenne de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a introduit une évaluation environnementale des plans et programmes, dont les SCoT font partie. Cette directive a renforcé et précisé le contenu attendu de l'évaluation, mais elle a également introduit la consultation spécifique d'une « Autorité Environnementale ». La traduction en droit français de la directive 2001/42/CE dite « évaluation stratégique des incidences sur l'environnement », à travers l'ordonnance du 3 juin 2004, s'accompagnant de deux décrets en date du 27 mai 2005.

Cette directive prévoit d'une part que l'évaluation environnementale soit intégrée au rapport de présentation, et d'autre part, elle a précisé les documents de planification soumis à cette évaluation : **il s'agit de tous les SCoT**. L'évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation du SCoT, permet, à partir de l'état initial de l'environnement de déterminer les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet de SCoT sur l'environnement et notamment les incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que les zones Natura 2000. L'évaluation environnementale du SCoT de Guingamp se justifie donc par l'application de l'article R.121-14 du Décret n°2005-608 (texte de transposition à la Directive de juin 2001) précisant que **tous les schémas de cohérence territoriale doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.**

Dès lors, l'évaluation constitue une véritable démarche à l'intérieur du SCoT visant à garantir une qualité environnementale du projet au regard des sensibilités du territoire de référence. Les dispositions légales relatives à l'évaluation environnementale sont aujourd'hui codifiées à l'article L121-10 (et suivants) du Code de l'Urbanisme.

Ce dernier précise notamment les modalités d'application de la procédure d'évaluation environnementale susceptibles de créer des incidences sur l'environnement, les SCoT font systématiquement l'objet d'une évaluation environnementale.

Le Grenelle de l'Environnement, et tout particulièrement la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, introduit des évolutions importantes dans le Code de l'Urbanisme, notamment en ce qui concerne les SCOT et les PLU/PLUi. Ainsi, la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme.

11.2. Contenu du rapport

Le SCoT faisant l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L121-10 et suivants, l'application de la procédure nécessite que le rapport de présentation puisse :

- **Exposer le diagnostic** prévu au deuxième alinéa de l'article L123-1-2 et décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible.
- **Analyser l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution** en exposant, notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma,
- **Analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement** et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- **Expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables**, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Exposer également les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Justifier l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
- **Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser,** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- **Définir les critères, indicateurs et modalités** retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- **Intégrer un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

11.3. Approche méthodologique générale

Le prestataire en charge de l'évaluation environnementale a participé à la phase d'élaboration du SCoT en collaboration avec le Pays de Guingamp (PETR) et l'ADEUPa (l'agence d'urbanisme Brest-Bretagne), qui a accompagné le Pays dans l'élaboration et la traduction de son projet.

Le prestataire en charge de l'évaluation environnementale est intervenu à partir de 2017 en cours de rédaction du diagnostic. L'objectif était de pouvoir :

- S'approprier l'état des lieux,
- Porter un regard extérieur et complémentaire sur les principaux constats et enjeux du territoire,
- Partager une lecture commune avec le territoire et les partenaires associés à la démarche.

Le prestataire en charge de l'évaluation environnementale a ensuite accompagné la collectivité sur l'ensemble de la durée de la démarche, intervenant à chaque étape (PADD, DOO) et participant à différentes réunions (techniques, de pilotage, ateliers…) au cours desquels les acteurs parties prenantes ont été sollicités (élus, partenaires techniques…).

Ce travail à la fois itératif et continu avait pour buts d'assurer la meilleure intégration possible des enjeux environnementaux dans les différentes pièces constitutives du SCoT Il s'agit à la fois :

- D'anticiper les possibles incidences négatives du projet pour les éviter, les réduire, ou les compenser
- D'apporter des points d'éclairage réguliers aux questions posées par l'avancée du projet et de proposer des traductions adaptées en concertation avec les acteurs impliqués
- De connaître l'historique des réflexions pour être en mesure de justifier certains partis d'aménagement

L'évaluation environnementale a donc été utilisée comme un outil :

- **D'examen** des impacts potentiels du SCoT sur l'environnement, l'objectif étant de soulever ces impacts en amont pour les corriger en cours de démarche
- **D'amendement :** Le travail d'évaluation ne s'est pas « cantonné » à prévoir les incidences du SCoT sur l'environnement. Le prestataire en charge de l'évaluation environnementale s'est attaché à faire des propositions visant à répondre aux éventuelles incidences
- **De sensibilisation et d'aide à la décision** pour fournir les clés de compréhension et pour des choix faits en connaissance de cause. Les incidences potentielles des choix effectués et la manière de les prendre en compte ont été présentées au maître d'ouvrage à des étapes intermédiaires.
- **De justification** des choix effectués eu égard aux enjeux, aux contraintes éventuelles, aux possibilités (ou non) de mettre en œuvre des mesures alternatives selon la doctrine « éviter-réduire-compenser ». Le présent rapport vient à la fois valoriser les choix qui apportent un « mieux environnemental » et mettre en perspective les facteurs qui viennent conditionner certains choix

Est résumé dans le schéma page suivante l'approche méthodologique de mise en œuvre de l'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale, une démarche :

- **Itérative** avec des phases qui se chevauchent dans le temps et des allers-retours réguliers entre chaque phase (**flèches bleues**)
- **Continue** avec des points d'éclairage ou de vigilance réguliers sur les implications positives ou négatives des orientations prises (**flèche orange**)
- **Coordonnée** avec les services du Pays de Guingamp en charge de l'élaboration du SCOT en interne (**flèches grise**)

11.4. Rappel des constats et enjeux de l'EIE

La réalisation d'un Etat Initial de l'Environnement a pour but d'établir un état « 0 » servant de point de comparaison ou de référentiel pour appréhender les incidences positives ou négatives d'un projet de territoire sur l'environnement, tel qu'il peut être caractérisé à un moment précis.

Par ailleurs, l'EIE vise à définir de façon partagée les enjeux du territoire en matière de protection de l'environnement au sens large (trame verte et bleue, paysages, ressources naturelles…) ; l'idée étant de s'appuyer sur ces enjeux pour décliner les orientations et objectifs du projet (SCoT en l'occurrence) et de vérifier dans le cadre de l'évaluation environnementale que les dispositions prévues par le futur document de planification répondent (ou ne viennent pas contrarier) aux enjeux préalablement identifiés.

Sont donc ici rappelés, par thème, les principaux constats et enjeux issus de l'appropriation de l'Etat Initial de l'Environnement par le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale. Les thèmes étudiés sont les suivants (non hiérarchisés) :

- **Biodiversité – milieux naturels – Trame verte et Bleue,**
- **Paysages et patrimoine,**
- **Gestion de la ressource en eau,**
- **Risques et nuisances,**
- **Mobilité – transport- déplacements,**
- **Consommation d'espace.**

Ce thème ne sera pas spécifiquement détaillé dans la présente sous-partie. Sa bonne appréhension nécessite une lecture dynamique avec un bilan de la consommation foncière des 10 dernières années pour envisager les conséquences d'une prolongation des tendances. Les principaux constats relatifs à la consommation d'espace seront donc présentés dans la partie suivante spécifiquement dédiée à l'élaboration d'un scénario « au fil de l'eau »

L'approche thématique pose les constats clefs et les éléments de réflexion pour chaque composante de l'environnement au sens large. Elle se nourrit des analyses faites par ailleurs sur la population, les logements, l'économie… pour en ressortir les implications sur l'environnement. L'approche thématique est aussi utilisée ici pour faciliter la lecture et l'appropriation du document par le lecteur.

Au-delà, une synthèse sera rédigée en fin de partie pour mettre en lumière les liens étroits qui unissent chaque thème dans une lecture transversale.

BIODIVERSITE – MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

Principaux constats

- Un territoire à la richesse écologique reconnue par différents périmètres de protection ou d'inventaire :
  - 4 sites Natura 2000 : 3 ZSC et 1 ZPS (cf. partie « étude d'incidences Natura 2000 »)
  - 22 ZNIEFF de type 1 dont 1 marine
  - 9 ZNIEFF de type 2 dont 1 marine
- Un SRCE qui fixe les principaux éléments de connaissance du fonctionnement de la TVB sur le territoire :
  - Grands ensembles de perméabilité (massif bocager du Quintin au Sud)
  - Principaux corridors vallées (Jaudy, Trieux, Leff…)
  - Espaces littoraux remarquables (Archipel de Bréhat)
- Une déclinaison locale et partagée de la TVB, pour créer un outil de connaissance précis et évolutif, au service de bonnes pratiques en matière d'aménagement du territoire :

L'ADEUPa, à l'aide d'un logiciel nommé « Chloé », développé par l'INRA, et alimenté par des données d'occupation du sol (IGN, MOS de l'ADEUPa…) a réalisé une carte précise (quasi parcellaire) de la TVB verte et bleue à l'échelle du Pays de Guingamp. Cette carte décline la TBV locale par sous-trame (cf. carte suivante) :

- Bois et forêts
- Bocage
- Landes et tourbières
- Zones humides
- Cours d'eau
- Milieux littoraux et marins

La carte identifie pour chaque milieu les espaces fonctionnels ou dégradés donnant des indications intéressantes quant à la qualité des milieux, les pressions ou menaces qui s'y exercent… Elle met également en exergue les éléments fragmentant en intégrant une photo actualisée de l'artificialisation des espaces. La carte a par ailleurs été co-construite avec puis validée par les acteurs locaux spécialisés (GEOCA, GMB) pour confronter le travail de bureau avec une réalité de terrain. Cette déclinaison de la TVB constitue une plus-value majeure du travail de diagnostic mené dans la cadre de la démarche SCoT pour mieux prendre en compte et préserver les milieux naturels

- Une trame verte et bleue multifonctionnelle, au service du territoire (qualité des paysages, cadre de vie, gestion de la ressource en eau et des risques associés…)
- Une richesse environnementale fragile car soumise à des pressions multiples avec principalement :
  - Une consommation d'espace importante et diffuse, au détriment des espace agro-naturel, qui tend à accentuer la fragmentation du territoire et à réduire la trame noire (sur le littoral, le long des axes de communication…) ; cf. scénario « au fil de l'eau »
  - Une pression sur l'eau importante localement qui peut conduire à une dégradation de la ressource et des milieux associés (cf. thématique « eau »)
  - Une dégradation du bocage du fait d'un manque d'entretien
- Ponctuellement :
  - Le développement d'espèces invasives en bordure des cours d'eau
  - Des projets éoliens peuvent impacter certaines espèces (oiseaux et chiroptères principalement)

Principaux enjeux

- Faire de la trame verte et bleue un axe structurant pour le développement du territoire = planifier un développement compatible avec la sensibilité écologique du territoire et l'acceptabilité du milieu naturel (cf. enjeux « consommation foncière ») :
  - Limitation du besoin en extension
  - Réflexion sur la trame noire et la place de la « nature en ville »
- Valoriser la trame verte et bleue pour les nombreux « services rendus » (zones humides, bocage…)
- Mettre à profit l'amélioration de la connaissance et la mise à disponibilité de données précises pour une traduction adaptée au sein du SCoT
- Préserver et mettre en valeur les différentes composantes de la TVB (réservoirs, corridors, par sous-trame…)
  - Protéger strictement les landes et les tourbières, milieux très singuliers, typique du territoire, et dont la perte est quasi irréversible
  - Encourager les actions de valorisation / restauration du bocage notamment
  - Soutenir et accompagner les actions de restauration de la continuité sédimentaire et piscicole des cours d'eau
  - Harmoniser la prise en compte des boisements sur des critères bien définis

PAYSAGES ET PATRIMOINE

Principaux constats

- Une grande diversité paysagère avec des entités clairement identifiables (cf. carte des structures paysagères page suivante) : frange littorale, arrière-Pays, vallées, estuaire du Trieux…
- Une richesse paysagère, gage de l'attractivité du territoire (résidentielle, touristique…), et qui participe à la qualité du cadre de vie : les falaises de Plouha, l'île de Bréhat, l'estuaire du Trieux… comme cartes postale du territoire
- Une topographie locale qui induit des vue réciproques, plus ou moins ouvertes, lointaines… depuis et vers les points hauts du territoire, depuis et vers la mer. La topographie sous-tend également des sensibilités paysagères en cas d'aménagement non réfléchi en amont
- Egalement, des cônes de vue qui mettent en scène le patrimoine du territoire, dont plusieurs ont été identifiés dans le cadre du diagnostic
- Les bourgs ruraux comme éléments identitaires grâce à leurs traits communs tant au niveau des formes urbaines, de l'architecture, des matériaux employés, du traitement qualitatif des espaces publics…
- Des points de repère marquant dans le grand paysage (parcs éoliens, châteaux d'eau, bâtiments industriels, silos et grands bâtiments industriels depuis la RN 12…)
- Des contrastes paysagers intéressants sur les communes littorales, en lien avec l'alternance bâti / non bâti, des ouvertures sur la mer à préserver, une trame boisée encore présente et une occupation agricole offrant d'autres attraits sur la partie retro-littorale
- Une trame verte bleue qui structure et agrémente le paysage (boisements, bocage, cours d'eau…), avec ponctuellement des fonctions d'accompagnement ou de masque facilitant l'intégration de bâtiments
- Un territoire parcouru par des routes et des chemins qui donnent à voir le territoire (notamment l'arrière-Pays), la qualité et la diversité des paysages :
    - La RD 787 traversant le territoire du Nord au Sud, reliant les différentes entités paysagères et offrant de nombreux points de vue
    - Des boucles de randonnées, de promenade, de découvertes... sur l'ensemble du territoire, avec d'ans l'arrière-pays des chemins creux bordés de talus plantés, à valoriser
- Globalement, une qualité des espaces publics et une présence du végétal en ville qui participe de la qualité paysagère des espaces bâtis : Le jeu d'alternance bâti / nature est saisissant à Guingamp mais également dans plusieurs villes du territoire (Pontrieux, Belle Isle en terre…).
- Un patrimoine riche, identitaire et reconnus avec :
    - Quatre cités labélisées : Guingamp, Pontrieux Châtelaudren, Runan et Bulat-pestivien
    - Nombre de monuments classés au titre des monuments historiques
- Un patrimoine diversifié (cf. frise page suivante), bien illustré dans le cadre de la démarche SCoT (cf. diagnostic) :
    - Témoin des grands épisodes historiques (préhistoire, christianisation, le temps des guerres…)
    - Reflet des modes de vie d'antan (résidences seigneuriales, maisons de ville, maisons rurales…)
- Un développement qui impacte à des degrés divers la qualité des paysages et du patrimoine :
    - Un manque d'intégration et une tendance à la banalisation du paysage le long de la RN 12, dont l'effet vitrine peut impacter l'image du territoire
    - Globalement, un développement linéaire de l'urbanisation (habitat, économie…) qui impacte la qualité de certaines entrées de bourg ou de villes (lisibilité, image…)
    - Une consommation foncière essentiellement en extension, pas toujours intégrée passagèrement avec des impacts à différentes échelles (vues proches et plus lointaines)
    - Un « essaimage » des zones d'activités et une difficile revalorisation des friches agricoles qui impactent le paysage en des lieux variés
    - Une difficulté à anticiper l'évolution des paysages littoraux et retro-littoraux au regard des prévisions de montée du niveau de la mer
    - Une emprise importante et une intégration difficile des serres (et des chaufferies) sur la frange littorale (cf. chiffres sur la consommation foncière liée au serres dans la partie « scénario au fil de l'eau ». Il faut

ajouter à cela une difficile maitrise quant au développement de ce type d'installation

- Une vacance structurelle et entretenue par le développement urbain de ces dernières années, qui ne concoure à la valorisation du bâti existant en centre-ville

Un aménagement des abords de certains sites ou monuments qui dessert leur mise en valeur (place importante de la voiture à proximité par ex.)

Principaux enjeux

- Limiter l'étalement urbain sur l'ensemble du territoire, avec une attention renforcée sur certains espaces stratégiques (frange littorale, axes de communications, entrées de bourg…). Il s'agit à la fois de contenir l'étalement et de le circonscrire en des lieux « stratégiques »
- Initier ou poursuivre la réflexion sur la qualité paysagère des nouvelles opérations dans une logique de projet (intégration, couture à l'existant, lutte contre la banalisation des paysages par des modes constructifs standardisés…)
- En parallèle, s'interroger sur les « leviers SCoT » à mobiliser pour valoriser ou revaloriser l'existant (réinvestissement des centres-villes, des friches…). Par exemple, mieux intégrer le bâti le long de la RN12 = l'effet vitrine doit être perçu à différentes échelles selon différents enjeux. L'effet vitrine qui est utile pour une activité commerciale n'est pas forcément une bonne vitrine pour le territoire.
- Prendre en compte les vues (cône de vue, vues ouvertes…) dans l'aménagement du territoire, notamment depuis les hauteurs (Menez), la frange littorale, les axes fréquentés…
- Concilier la nécessité d'accompagnement d'un monde agricole en mutation avec le maintien des richesses paysagères et naturelles (diversification, valorisation de nouvelles ressources comme le bois de haies, circuits courts...)
- En zone rural, œuvrer au maintien d'un tissu économique (agricole notamment) et social indispensable à la vitalité des bourgs et à leur valorisation
- Chercher à structurer l'offre touristique à l'échelle du Pays pour que l'arrière-pays puisse profiter de l'attractivité du littoral
- Au niveau des vallées :
  - Préserver la morphologie des cours d'eau garant d'un aspect naturel (en lien avec les enjeux TVB)
  - Protéger et mettre en valeur le patrimoine inhérent aux cours d'eau (ponts, moulins) tout en restaurant la continuité écologique
  - Rechercher une plus grande accessibilité aux cours d'eau (boucles de promenade locale, accès à des points de vue...)
  - Continuer à valoriser et mettre en scène les cours d'eau en secteur urbain
- Globalement, conforter / valoriser ce qui fait le caractère et l'identité du territoire par :
  - Une valorisation des points de vue, panoramas et lieux emblématiques du territoire (frange littorale, vallées…)
  - Une valorisation des éléments de trame verte et bleue identitaires (bocages, cours d'eau, forêts…) et jouant un rôle d'intégration
  - Une valorisation à différents niveaux du patrimoine local :
    - Protection / valorisation du patrimoine remarquable
    - Réinvestissement du « petit » patrimoine bâti (bourgs ruraux, bâti isolé…)

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Principaux constats

- Un territoire couvert par 5 SAGE, tous approuvés, avec un rôle intégrateur du SCoT
- Un réseau hydrographique dense et une omniprésence de l'eau en surface qui fragilise la ressource face au risque de pollutions diffuses (voire ponctuelles)
- Une ressource limitée, en lien avec des réserves souterraines elles-mêmes limitées alors qu'une majorité des prélèvements pour l'AEP se fait par pompage dans les nappes. A l'échelle du SAGE Argoat Trégor Goëlo, le rapport est de 60 % dans les nappes pour 40 % au niveau des rivières
- Une inadéquation entre ressource et besoins qui peut être accentuée dans l'espace et dans le temps par :
  - Une demande forte sur des espaces contraints. C'est le cas sur la frange côtière dont la multiplicité des usages supportés augmente les besoins et les pressions sur le milieu (AEP, maraichage, tourisme…). A titre d'exemple, les prélèvements sur la frange côtière allant de Plouha à Perros-Guirec sont de l'ordre de 1,6 millions de m3 pour l'agriculture contre 1,3 millions de m3 pour l'alimentation humaine
  - Une demande concentrée dans le temps et sur des périodes moins pluvieuses (saison touristique)
  - Une économie assise en grande partie sur l'industrie agro-alimentaire, très consommatrice en eau
- A terme, un niveau de ressource potentiellement inférieur avec :
  - Le changement climatique et une possible évolution du régime de pluies (allongement des périodes sèches, problème de recharge des nappes…)
  - Une possible dégradation de la ressource (pollutions, salinité des nappes côtières s'expliquant par le phénomène de biseau salé)
- Des EPCI nouvellement compétents en matière d'assainissement et héritant d'un parc de STEP aux capacités limitées, avec (cf. extrait du tableau de bord du SAGE Argoat Trégor Goëlo page suivante) :
  - Des problèmes de charge hydraulique (perméabilité des conduites, mauvais branchements…) et des débordements réguliers qui peuvent impacter le milieu récepteur. Certaines STEP, notamment celle de Paimpol, font déjà l'objet d'arrêtés préfectoraux conditionnant le développement du territoire à une mise à niveau des dits équipements
  - Un problème de performance ou de fonctionnement de certains équipements (en lagunage notamment) qui nuit à la qualité de l'eau en sortie
- Un taux d'installations ANC non conformes qui reste élevéUne mauvaise qualité des rejets dont l'incidence peut être maximisée par la sensibilité du milieu (notion d'acceptabilité du milieu récepteur)
- Une qualité des masses d'eau et des milieux aquatiques hétérogène, à améliorer même si des améliorations sont déjà perceptibles par endroit
- Un rendement du réseau d'alimentation en eau potable inférieur à 80% sur certains syndicats (économies à réaliser)
- Une qualité de la ressource dont dépendent :
  - Les milieux aquatiques et espèces associées. Il faut ajouter à cela que la diversité biologique au sein de milieux aquatiques dépend aussi de logiques quantitatives (maintien des débits d'étiage)
  - Des activités économiques situées à l'extrême aval (ostréiculture, tourisme…)
- Une trame verte et bleue (zones humides, bocage…) qui remplit des fonctions primordiales pour la protection de la ressource (régulation, filtration…)
- Un travail de fond mené depuis de nombreuses années pour alerter sur la fragilité de la ressource avec une prise de conscience progressive des différents acteurs (à des degrés divers) mais relativement tardive :
  - Pas de programme précis quant à la mise à niveau des différentes STEP, à l'amélioration des réseaux de collecte des eaux usées

Une étude prospective HMUC (Hydrologie Milieux Usages Climat) à l'échelle du SAGE Argoat Trégor Goëlo avec pour objectif de mieux définir les usages de l'eau (répartition) sur la base d'une disponibilité de la ressource mieux connues dans le temps et l'espace. Cette étude est en cours de lancement et ses résultats ne pourront venir éclairer la présente analyse.

Principaux enjeux

- Veiller à rendre compatible le développement avec la capacité d'accueil du milieu naturel (disponibilité en eau, acceptabilité du milieu récepteur…), a fortiori sur les secteurs contraints (petits bassins côtiers par ex.)
- De manière concomitante :
  - Prioriser la mise à niveau des STEP en fonction de l'armature territoriale du SCoT

- A court terme, flécher le développement en fonction des capacités d'accueil des équipements

- Maintenir l'effort pour préserver ou améliorer la qualité de la ressource (eaux surfaciques, souterraines, côtières…)
- Préserver les éléments de paysage recouvrant une fonctionnalité hydraulique (zones humides, bocage, talus…)
- Encourager et soutenir des pratiques culturales « responsables » en fond de vallée et à proximité de petits cours d'eau (têtes de bassin)
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs à la question de la préservation de l'eau, que ce soit sur le plan quantitatif ou qualitatif, pour une réelle prise de conscience collective sur la fragilité de la ressource
- A terme, et dans une logique de suivi du futur SCoT, intégrer les résultats des études prospectives menée sur la thématique « eau » (HMUC), pour :
  - Définir clairement les règles d'un partage de la ressource et prévenir les conflits d'usage, à des échelles adéquates (bassins)
  - Ajuster si nécessaire le scénario de développement projeté en fonction d'une connaissance actualisée sur la disponibilité de la ressource

RISQUES ET NUISANCES

Principaux constats

Des risques naturels globalement bien connus, concentrés majoritairement sur les communes littorales et en fond de vallée :

- 9 communes sensibles au risque de submersion marine : 16 arrêtés de catastrophe naturelle pris au cours de ces 20 dernières années : Plouha (3), Plouezec (2), Paimpol (3), Ploubazlanec (2), île de Bréhat (2), Plourivo, Pontrieux, Quemper-Quezennec, Ploëzal
- 3 communes sensibles à l'érosion littorale : Ploubazlanec et Plouezec et Paimpol dans une moindre mesure.
- Une situation en entonnoir de la ville de Guingamp (secteur le plus vulnérable du bassin du Trieux) avec un risque d'inondation en cas d'épisode pluvieux intense
- Plusieurs communes concernées par le risque d'inondation défini dans l'Atlas des Zones Inondables (le long du Trieux et le Leff)
- Des arrêtés de catastrophe naturelle liés mouvements de terrain : Ploubazlanec (2001), Plouezec (2010) et Ploezal (1995)
- Plusieurs communes touchées par un risque lié à des cavités souterraines
- Des risques feux de forêt ou de landes : île de Bréhat, Plourivo, Kerpert, Saint-Pever, Lanrodec, Boqueho, Saint Jean Kerdaniel, Plougamoar
- Un risque de contamination au Radon l'ensemble des Côtes-d'Armor dues à la composition des matériaux du bâti

Des risques naturels connus mais évolutifs (qui tendent à s'aggraver) avec :

- Une montée importante du niveau marin selon les dernières prévisions du GIEC (1,10 m d'ici 2100), accentuant l'exposition du littoral
- Une accentuation (intensité, fréquence) des phénomènes météorologiques extrêmes en lien avec le dérèglement climatique, pouvant accroitre le risque d'inondation
- Une évolution possible des pratiques culturales sur certains espaces (retournement de prairie, arasement de haies ou talus…) pouvant générer des risques localisés mais potentiellement destructeurs (crues turbides)

Des risques technologiques également connus :

- Transport de matières dangereuses sur les axes RN 12 et la voie de chemin de fer
- Gazoduc le long de la Rn12 : nombreuses communes concernées
- Risque minier sur les communes de Plélo, Plouagat, Plouvara

Des nuisances vécus, ressenties ou potentielles, de 4 principaux ordres :

- Le bruit et/ou l'insécurité liés trafic routier sur des axes fréquentés (RN 12, certaines RD...)
- Un développement important de l'habitat en zone rural avec des conflits d'usage possibles entre agriculteurs et néoruraux
- Des projets actuels ou à venir potentiellement impactant pour les riverains (parcs éoliens, carrière, unités de méthanisation…)

Des dépôts sauvages de déchets qui impactent notablement le paysage.

Principaux enjeux

- Prendre en compte les risques sur le territoire et définir des politiques d'aménagement cohérentes avec les contraintes présentes sur le territoire pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur le long terme
- Anticiper l'aggravation des risques naturels et envisager d'ores et déjà les conditions d'évolution du futur SCoT dans une logique d'adaptation au changement climatique
- Sensibiliser les élus et le grand public à la culture du risque afin de réduire la vulnérabilité des populations
- Limiter les conflits d'usage entre agriculteurs et tiers habitant en campagnes :
    - Contraintes supplémentaires au maintien ou au développement de l'activité agricole ressenties ou subies par les exploitants
    - Pollutions et nuisances liées à l'activité agricole ressenties ou subies par les tiers

MOBILITES – TRANSPORTS- DEPLACEMENTS

Principaux constats

- Une position géographique centrale du pays dans le département et au-delà. La ville de Guingamp se positionne au carrefour d'un réseau local et départemental radiant et de l'axe structurant Rennes-Brest avec des interconnexions offrant à Guingamp un rôle stratégique
- Un maillage ferroviaire important, support de la mobilité de demain ? A ce titre, notons que 2/3 des habitants du Pays résident à moins de 5 km d'une gare (cf. carte page suivante)
- Des travaux de modernisation de la gare de Guingamp permettant un accès et une rupture de charge plus aisés dans une logique d'intermodalité. La gare de Guingamp s'affirme comme porte d'entrée du Trégor et pôle générateurs de flux à partir duquel peut s'organiser l'offre de transport
- Le train comme alternative crédible et concurrentielle à la voiture pour certains déplacements sur le critère « temps de transport »
- Un bon maillage routier permettant une bonne déserte du territoire avec la RN 12 comme colonne vertébrale, avec néanmoins un réseau moins performant pour les déplacements Nord-Sud
- Une volonté de développer les transports alternatifs à la voiture en rendant ces derniers plus agréables et moins occasionnels :
    - Plusieurs aires de covoiturages sur l'ensemble du territoire et un réseau de covoiturage organisé
    - Des aménagements de voies cyclables et autres liaisons douces aux vocations multiples
- De nombreux circuits de randonnée équestre et pédestre de qualité avec plusieurs centaines de Km de linéaires balisés, ce à quoi il fait ajouter un potentiel intéressant en chemins ruraux et autres petites routes peu fréquentées les itinéraires de promenade sur le territoire
- Une dispersion du bâtie liée aux caractéristiques rurales du territoire, qui contribue à allonger les distances (par rapport aux zones d'emplois), et qui contraint la mise en place d'alternatives à la voiture (transports en commun notamment). Pour illustrer ce constat, on note :
    - Des distances parcourues sensiblement plus importantes que pour le reste de la Bretagne (déplacements pendulaires notamment)
    - Sur le territoire, 69 % des actifs travaillent hors de leur commune de résidence contre 66 % pour la moyenne départementale
    - Un « éloignement des lieux » qui tend à s'accentuer ces dernières années (cf. scénario « au fil de l'eau »)
- Une dépendance à la voiture avec des impacts multiples (nuisances, accidentologie, pollution, fragilité des ménages face à l'augmentation du coût des carburant, charge importante des collectivités pour l'entretien du réseau routier, des espaces de stationnement…)
- Une place importante de la voiture dans le paysage urbain et bâti

Principaux enjeux

- Œuvrer à une réduction de la dépendance à la voiture par :
  - Une armature territoriale :
    - Favorable au « rapprochement des lieux »
    - Qui permet d'anticiper les flux
    - Qui conforte l'offre de transport actuelle et qui permet de justifier la mise en place de nouvelles lignes de bus
  - Une urbanisation plus rationnelle qui vise à maîtriser les déplacements « à la source » (intensification des centralités)
  - Des aménagements favorables à l'utilisation des modes doux pour rejoindre les lieux de travail, de loisir… depuis son logement. Cela passe par le maintien ou la création d'itinéraires piétons et cyclables (en site propre ou sur des portions partagées selon les conditions de sécurité)
  - Une recherche d'alternatives à la voiture adaptée aux secteurs ruraux (éloignés des zones équipées) : transport à la demande, Rezo Pouce…
  - Une politique de stationnement incitative
- Affirmer la gare de Guingamp comme « porte d'entrée du Trégor »et pôle multimodal générateurs de flux à partir duquel peut s'organiser l'offre de transport (modes doux, en transports en commun…)
- Favoriser les conditions d'un rabattement vers les haltes ferroviaires de la ligne Carhaix – Paimpol, tout en maîtrisant l'impact paysager d'éventuels aménagements aux abords (pour du stationnement par exemple)
- Conforter et développer les itinéraires doux du quotidien (inter-quartiers, entre les nouvelles opérations et les centre-bourgs…)
- Conforter les itinéraires doux de promenade et de découverte ; ou les développer au besoin par la recherche de connexions ou de continuités qui valorisent le patrimoine de chemins existants

Les questions de mobilité et de consommation foncière constituent les principaux leviers du SCoT pour réduire l'emprunte carbone d'un territoire. Ainsi, la lecture du présent paragraphe nécessite de garder à l'esprit les éléments de constat et d'enjeux déclinés sur les autres thèmes.

CLIMAT – AIR – ÉNERGIE

Principaux constats

- Une transition énergétique encore trop mesurée
- Sur la dernière décennie, un développement consommateur en foncier et générateur de déplacements motorisés, avec un impact notable en matière de dégagement à effet de serre (cf. scénario « au fil de l'eau »)
- Localement, une consommation d'énergie essentiellement liée au résidentiel (37 %), au transport (20 %), à l'industrie (16%) et dans une moindre mesure à l'agriculture (14 %) et au tertiaire (13 %) : une répartition qui marque le caractère résidentiel, touristique, agricole et agroindustriel du pays.
- Une consommation d'énergie en constante augmentation
- Un potentiel important de maîtrise des dépenses énergétiques sur le logement :
  - Un fort taux de logements individuels (87 %), moins compacts
  - 3/4 des logements ont plus de 25 ans, potentiellement énergivores
  - 60 % des logements u parc public locatif sont classés en D et E
- Un potentiel intéressant pour le développement des énergies renouvelables (solaire, biomasse, éolien, géothermie…) avec par exemples :
  - Un important linéaire bocager valorisable dans le cadre de la mise en place d'une filière bois-bocage
  - Plusieurs parcs éoliens existants et projets en cours (Ty Nevez Mouric, Ar Hoat, Plesidy, Kerhenry…)
  - Une activité d'élevage recouvrant un potentiel en méthanisation
- Une faible prise en compte du contexte bioclimatique en secteur pavillonnaire (alignement systématique sur la voirie avec pas ou peu de prise en compte des apports solaires passifs).

Principaux enjeux

Accélérer la transition énergétique :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement et d'aménagement du territoire, économe en foncier, en déplacements et en énergie
- Agir prioritairement sur le patrimoine bâti existant, en incitant à la réhabilitation des logements énergivores
- Soutenir le développement des énergies renouvelables, en accord avec les sensibilités paysagères et environnementales du territoire :
  - Préservation des fonctionnalités écologiques du bocage
  - Limitation des impacts des projets éoliens sur le paysage, l'avifaune, les chiroptères…
  - Prise en compte des nuisances induites par le développement de la méthanisation
  - …
- Encourager ou impulser l'émergence de projets d'aménagement exemplaires sur le plan de la maîtrise énergétique (densité, bioclimatisme, réseaux de chaleur, performances énergétiques…) et offrant des débouchés aux énergies renouvelables locales.

11.5. Établissement d'un scénario tendanciel ou « au fil de l'eau »

Les tableaux suivants présentent les tendances et constats définis par rapport à un scénario « au fil de l'eau » (poursuite des dynamiques en cours) afin d'en évaluer sommairement les impacts potentiels s'il devait se réaliser et se renforcer. L'objectif étant de pouvoir comparer ce scénario tendanciel avec un scénario SCoT « proactif » où la collectivité intervient pour cadrer le développement sur la base d'une trajectoire et de principes qu'elle se fixe. Le scénario « au fil de l'eau » a été défini par rapport aux analyses chiffrées et qualitatives du diagnostic.

Principales tendances et principaux constats	Incidences potentielles en cas de prolongement / renforcement des tendances

• Une consommation d'espace significative, principalement liée à l'habitat :
  • 629,5 ha, soit 63 ha par an, principalement pour l'habitat (56 %) et l'économie (1/4). Viennent ensuite les équipements (12,5 %) et les infrastructures (5 %)
  • Une consommation d'espace principalement en extension, au détriment des espaces « agro-naturels », et en concurrence avec une valorisation de l'existant
  ○ 551 ha (88 %) d'espace agricole et 78 ha (12 %) d'espaces « naturels »
	Consommation excessive d'espaces « agro-naturels » avec des impacts associés multiples :
	• Destruction de milieux naturels (richesse, diversité, fonctionnalité…); fragmentation du territoire et dégradation d'une TVB multifonctionnelle
	• Impacts paysagers des opérations en extension à différentes échelles (grand paysage, entrées de bourg…)
	• Perte de productivité agricole par prélèvement d'espaces à forte valeur ajoutée (impacts sur les exploitations concernées)
	• Impact « climat » élevé des opérations en extension (décaissement du carbone contenu dans le sol, besoins énergétiques élevés en phase d'aménagement…)

Evolution de la tâche urbaine de la commune de Guingamp entre 1952 et 2016

Principales tendances et principaux constats	Incidences potentielles en cas de prolongement / renforcement des tendances
Une production de logements diffuse : • Une consommation d'espace s'opérant au grès des « droits offerts » par les documents d'urbanisme en vigueur (sans organisation à l'échelle Pays) • Une croissance démographique au détriment des pôles (91 % du gain de population sur les communes non pôles)	• Impacts paysagers accrus du fait d'une diffusion des opérations en extension sur l'ensemble du territoire • Une diffusion des besoins de déplacements qui accentue la dépendance des ménages à la voiture et complexifie la mise en place d'alternatives

Principales tendances et principaux constats	Incidences potentielles en cas de prolongement / renforcement des tendances
Une production de logements en décalage avec les besoins actuels et futurs : • Une production de logements dominée par la maison individuelle • 74 % de 4 pièces et plus pour 72 % de ménages composés de 2 personnes ou moins Un « mode d'aménager » consommateur en foncier : • Une densité faible sur les opérations à vocation résidentielle (6 log./ha en moy.) • Une part notable d'espaces verts au sein des dernières zones à vocation économique (environ 10 %)	• Risque d'une consommation foncière « perdue », sans débouché et sans satisfaction du projet de développement avec des impacts multiples et significatifs sur le long terme • Mise sur le marché d'une offre de logements concurrente, qui nuit à la valorisation de l'existant • Notion d'impacts cumulés entre des opérations nouvelles consommatrices en foncier et en énergie ; et un manque de valorisation de l'existant, potentiel intéressant pour réduire l'empreinte carbone du territoire

Réalisation ADEUPa

Principales tendances et principaux constats	Incidences potentielles en cas de prolongement / renforcement des tendances
Un poids notable de l'économie dans le bilan de consommation d'espace, et une réserve foncière à fructifier. L'économie pèse pour 1/4 de la consommation totale, soit près de 160 hectares entre 2008 et 2018, dont 48 % de terrains vacants ou en chantier	Risque d'une consommation foncière « perdue », sans effet sur le développement et avec des impacts notables (économie locale traditionnellement tournée vers l'agro-alimentaire avec une pression élevée sur la ressource en eau par ex.)
Une artificialisation des espaces agricoles qui n'est pas le seul fait des extensions urbaines : • 120 ha supplémentaires de bâtiments agricoles (+ 8 %), quasi exclusivement sur des espaces agricoles • Les serres représentent 1/6 des espaces consommés par des bâtiments agricoles (tendance toujours à l'œuvre).	Consommation foncière diffuse avec des impacts multiples (réseaux, paysages…) : • Le bilan carbone d'une tomate bio cultivée dans une serre chauffée au fioul en Bretagne est 4 fois supérieur à celui d'une tomate importée par camion d'Espagne • Sur la frange allant de Plouha à Perros-Guirec, on estime la consommation d'eau à 1,6 millions de m3 pour l'agriculture contre 1,3 millions de m3 pour l'alimentation humaine

Principales tendances et principaux constats	Incidences potentielles en cas de prolongement / renforcement des ²tendances

Un développement différencié :
• Un développement différencié des 2 EPCI :
  ○ Vocation économique de Guingamp-Paimpol Agglomération (>1/2 de la consommation foncière tournée vers l'économie)
  ○ Vocation résidentielle de Leff Armor Communauté en lien avec l'influence du pôle briochin (62 % de consommation foncière pour l'habitat)
• Une dichotomie littoral / arrière-pays qui peine à s'atténuer
	• « Éloignement des lieux » (de résidence, de travail, de consommation) accentuant la dépendance à la voiture
	• Accentuation des pressions exercées sur le littoral (fragile) / manque de perspectives pour l'arrière-pays avec des conséquences sur le maintien d'un tissu social, agricole… nécessaire à l'entretien des paysages

Principales tendances et principaux constats	Incidences potentielles en cas de prolongement / renforcement des ²tendances
Une pression accrue sur la ressource en eau et les milieux naturels (corollaire du développement) : • Une ressource en eau limitée (à mieux appréhender) • Un équilibre difficile entre ressource en eau et besoins (accentuée selon les lieux et la période de l'année) • Peu d'investissements sur les systèmes d'assainissement collectifs ces dernières années (systèmes dépassés) • Une fragilité des milieux aquatiques au regard des pressions exercées sur la ressource en eau • 630 ha d'espaces « agro-naturels » consommés avec une incidence sur leur richesse et leur fonctionnalité • Un recul du bocage difficile à quantifier mais une dégradation probable par un manque d'entretien **Un besoin d'anticipation pour corréler le développement avec l'acceptabilité et la valorisation du milieu naturel.**	Pression sur les ressources (sols, eau, bois…) impliquant une dégradation générale de l'environnement (milieux naturels, paysages…), avec des impacts indirects sur la fonctionnalité des milieux et le développement du territoire (attractivité, conflits d'usage…).

Synthèse thématique

Cette approche synthétique globale sur l'artificialisation des espaces (précédemment) nous permet maintenant de définir, par un prolongement des dynamiques, les incidences directes et indirectes potentielles sur les différentes composantes de l'environnement. Sont donc reprises dans le tableau ci-dessous, par thème, les incidences potentielles d'une poursuite des tendances en matière d'aménagement et de développement du Pays de Guingamp. Ces dernières serviront de point de comparaison pour déterminer si, et dans quelles proportions le projet de SCoT s'affirme comme une plus-value en comparaison à un scénario tendanciel.

BIODIVERSITÉ / TVB

Incidences probables ou potentielles du scénario tendanciel

L'artificialisation d'espaces agro-naturels, de manière diffuse, et dans les proportions observées sur la période 2008-2018 (plus de 650 ha), induirait de nombreuses incidences négatives pour la biodiversité :

- Dégradation directe de milieux riches, sensibles ou recouvrant une fonctionnalité écologique (zones humides, landes…)
- Fragmentation du territoire par des extensions urbaines, relativement surfaciques, plus ou moins bien localisées, venant réduire la largeur des corridors écologiques (urbanisation linéaire par exemple)
- Dégradation de la fonctionnalité de certains corridors écologiques par dégradation des milieux ou d'éléments de paysages favorables à une bonne circulation des espèces (bocage, milieux humides…), et constitutifs d'une biodiversité ordinaire
- Dégradation des ressources naturelles et des milieux associés par une augmentation de la pression anthropique et une inadéquation entre développement et acceptabilité du milieu

PAYSAGE/PATRIMOINE

Incidences probables ou potentielles du scénario tendanciel

Une poursuite des dynamiques observées sur la période précédente conduirait à terme, à :

- Une dégradation du paysage à différentes échelles (grand paysage, entrées de bourg…), par des extensions urbaines diffuses pas toujours intégrées (transition avec les espaces agricoles, couture à l'existant…)
- Une perte d'identité, voire une banalisation du paysage sous l'effet conjugué d'opérations nouvelles mal intégrées, venant concurrencer une valorisation de l'existant (patrimoine bâti)

Cette dégradation potentielle du paysage et du patrimoine peut conduire à terme à une perte d'attractivité (résidentielle, touristique, économique…) du territoire.

MOBILITÉ/TRANSPORTS

Incidences probables ou potentielles du scénario tendanciel

- Un maintien de la dépendance à la voiture et incapacité à proposer des mesures alternatives de par un développement diffus ou qui s'appuie sur des dynamiques extérieures au territoire (fonctionnement périurbain)
- Une augmentation des nuisances liées au trafic automobile (accidentologie, bruit, pollution…)

- Une fragilisation des ménages face à l'augmentation du coût des carburants
- Un coût pour la collectivité en lien avec la nécessité d'entretenir ou de redimensionner un linéaire important de voies

CLIMAT / AIR / ÉNERGIE

Incidences probables ou potentielles du scénario tendanciel

Un impact carbone et énergétique élevé d'un « mode d'aménager » extensif avec :

- Un développement diffus qui concourt à un « éloignement des lieux » et à une utilisation quasi-systématisée de la voiture
- Une consommation d'espaces agro-naturels qui conduit au déstockage du carbone contenu dans les sols
- Une priorité donnée à la construction, plus énergivore que les opérations de réhabilitation
- Une conception des opérations d'aménagement qui n'intègre pas en amont des logiques d'optimisation énergétique (densité, compacité, bio-climatisme, développement des énergies renouvelables, matériaux…)

RISQUES ET NUISANCES

Incidences probables ou potentielles du scénario tendanciel

Une exposition accrue aux risques et aux nuisances par un développement diffus et en extension qui :

- Maximise la probabilité de conflits d'usages entre agriculteurs et néoruraux
- Accentue ponctuellement le risque d'inondation par imperméabilisation des sols
- N'anticipe pas l'évolution des risques dans un contexte de changement climatique

11.6. Évaluation des incidences du PADD sur l'environnement

La partie ci-dessous vise à porter un regard sur les implications environnementales des orientations inscrites dans le PADD. Sont ici présentés les éléments de conclusion de l'analyse des incidences du PADD du rapport selon le préambule et ses trois axes. .

Le préambule du PADD

Le préambule affiche les grands principes qui permettent de comprendre rapidement la philosophie du projet de territoire. Bien que générales à ce stade, les ambitions affichées visent un développement durable du territoire compatible avec la préservation et la valorisation de l'environnement en général.

Les ressources naturelles ainsi que les richesses paysagères et patrimoniales du territoire sont clairement perçues comme un support qu'il faut protéger pour le développement actuel et futur. Cette notion de protection / valorisation de l'environnement s'inscrit par ailleurs en compatibilité avec les principes de développement urbain qui visent à une consommation foncière maîtrisée, à une limitation de la dépendance à la voiture, et à une organisation du territoire qui se veut équilibrée en réponse aux constats faits lors de l'état de lieux.

L'analyse ci-dessous des axes du PADD (déclinés par orientations) doit permettre de vérifier la cohérence d'ensemble du projet et la bonne déclinaison des principes affichés dans le préambule.

L'axe 1 du PADD : « Promouvoir l'excellence environnementale pour mieux préparer l'avenir »

Définir en axe 1 du projet de territoire le fait de « promouvoir l'excellence environnementale pour mieux préparer l'avenir » constitue déjà un message fort quant à la volonté du Pays guingampais d'intégrer les questions environnementales au cœur de son développement.

Sur le fond, il ressort de l'analyse que les orientations de l'axe 1 répondent globalement bien aux enjeux environnementaux issus du diagnostic. Le PADD promeut un développement qui prend en compte et valorise l'armature verte et bleue propre au territoire (réservoirs de biodiversité, vallées, frange côtière…). Au-delà des secteurs emblématiques du territoire reconnus pour leur biodiversité, le projet prévoit également la préservation et la valorisation des éléments de natures identitaires (bocage, zones humides…) recouvrant des fonctionnalités multiples (habitat naturel, structuration des paysages, gestion des eaux de ruissellement, potentiel énergétique…).

Le projet insiste également sur la nécessaire protection des ressources naturelles dont dépendent les activités attachées au territoire : le sol pour l'agriculture et l'eau pour le tourisme, l'agriculture, l'ostréiculture, l'industrie…

Le PADD répond bien à l'enjeu d'une gestion raisonnée et intégrée de l'eau, sur les plans quantitatifs et qualitatifs, à l'échelle des bassins versants, dans une réflexion solidaire « amont-aval » et entre les différents acteurs concernés. Le sol est une ressource que le SCoT entend préserver en cohérence avec les objectifs de valorisation des espaces agricoles et naturels. Ce point fera l'objet de précisions dans l'analyse de l'axe 2 qui détaille les leviers mobilisés pour assurer un développement (résidentiel notamment) économe en foncier.

Les principes affichés sont donc compatibles et répondent aux enjeux environnementaux pré-ciblés. Il s'agit maintenant d'appréhender si les objectifs fixés pour la protection de l'environnement sont compatibles avec les choix en matière de développement urbain et économique (cf. axe 2 et 3).

L'axe 2 du PADD : « Conforter le fonctionnement du territoire par le renforcement des centralités »

L'analyse des orientations de l'axe 2 met en exergue une compatibilité entre les principes de développement urbain affichés et les orientations environnementales de l'axe 1.

Au-delà, la volonté d'un développement organisé autour d'une armature équilibrée et d'une intensification des centralités permet de répondre de manière simultanée à de nombreux enjeux locaux et globaux :

- Une limitation de la consommation foncière et des impacts induits sur les paysages, les déplacements, l'activité agricole… en travaillant sur :
  - Des principes de répartition des logements prioritairement sur les pôles, tout en permettant le maintien d'un dynamisme en secteur rural
  - Des densités adaptées aux différents contextes (plus élevées sur les pôles)
  - Des objectifs minimums de renouvellement et de lutte contre la vacance
- Une recherche de proximité / accessibilité favorable à une mutation des pratiques de déplacements qui doit se faire au profit de modes propres alternatifs à la voiture
- Une intensification des centralités qui doit être perçue comme un levier d'amélioration du cadre de vie : maintien et proximité des commerces et services de proximité, valorisation du patrimoine bâti, opportunités de réinvestissement ou de requalification de certains espaces urbains peu valorisés…
- Une valorisation du patrimoine bâti qui doit permettre d'agir sur la performance des logements et de lutter contre la précarité énergétique
- Le maintien d'un tissu social et agricole en campagne qui doit assurer l'entretien des paysages

À ce stade, la quasi-absence d'objectif chiffré ne permet pas d'évaluer plus précisément la plus-value du projet de SCoT en comparaison à un projet « au fil de l'eau ».

L'axe 3 du PADD : « Entre ruralité et maritimité, miser sur nos facteurs clés de développement économique et d'attractivité »

Là encore, les orientations de l'axe 3 apparaissent, dans l'ensemble, compatibles et complémentaires avec les orientations environnementales de l'axe 1, qui répondent elles-mêmes aux enjeux environnementaux issus du diagnostic.

Les enjeux de valorisation du paysage et du patrimoine trouvent une réponse dans l'axe 3, garantissant ainsi la pérennisation d'atouts qui concourent à l'attractivité du territoire (touristique notamment).

La nécessité de préserver l'outil agricole et particulièrement la « ressource sol » est réaffirmée ici en cohérence avec les principes de développement économes en foncier déclinés dans l'axe 2. La pérennisation / mutation de l'activité agricole doit aller de pair avec l'entretien des paysages ruraux caractéristiques du Pays.

La frange littorale est concernée par de multiples pressions en lien avec le développement urbain mais pas uniquement, car elle est aussi le support de nombreuses activités (ostréiculture, tourisme, maraîchage…) qui doivent pouvoir trouver chacune une place sur un espace contraint et fragile. À ce titre, le SCoT rappelle la nécessité de préserver le caractère naturel du littoral par une déclinaison adaptée de la loi Littoral.

De manière générale, le SCoT souhaite également rééquilibrer l'activité touristique, notamment au regard du potentiel offert par les espaces retro-littoraux et l'arrière-pays. L'idée serait de poursuivre un développement touristique durable sans accentuer outre mesure la pression sur le littoral.

Enfin, le SCoT prévoit une organisation du développement économique par l'identification de secteurs dédiés et prioritaires pour l'accueil de nouvelles activités. Sur ce point, des précisions sont apportées dans le DOO permettant une analyse plus fine des impacts induits en fonction de la localisation des zones d'activités et de l'enveloppe foncière à vocation économique.

11.7. Synthèse thématique de l'évaluation des incidences du DOO sur l'environnement

L'analyse du DOO s'est réalisée dans l'ordre chronologique des orientations telles que déclinées dans le document d'orientation et d'objectifs. Est proposée ici une synthèse thématique dont l'objectif est de :

- Mettre en perspective les principales conclusions par rapport aux constats et enjeux thématiques issus du diagnostic et du scénario tendanciel
- Permettre une appropriation plus rapide de l'évaluation du DOO, via une synthèse qui pourra également trouver sa place au sein du résumé non technique

Sont reprises dans les encarts ci-dessous, par thème, les incidences potentielles d'une poursuite des tendances en matière d'aménagement et de développement du Pays de Guingamp. Ces dernières serviront de point de comparaison pour déterminer si, et dans quelles proportions, le projet de SCoT s'affirme comme une plus-value en comparaison à un scénario tendanciel.

CONSOMMATION FONCIÈRE

Le DOO affiche clairement la volonté d'inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse de « zéro consommation d'espace » à partir de 2040. Il prévoit l'atteinte de cet objectif en 2 temps, avec un objectif intermédiaire fixé pour 2031. La logique suivie est d'initier une transition du modèle d'aménagement en laissant le temps au territoire de se doter des moyens et des outils nécessaires au renforcement des pratiques de renouvellement urbain au sens large (lutte contre la vacances, démolitions / reconstructions, densification douce…).

Les objectifs affichés sont donc ambitieux avec une réduction de 50 % sur la période 2021-2031, et encore 50 % sur la période 2031-2041. Si l'on garde en tête la consommation foncière de 630 ha mesurée sur la période 2008-2018, le DOO prévoit une réduction de 860 ha sur les 20 prochaines années. Autrement dit, l'économie sur 20 ans est notablement supérieure à la consommation effective enregistrée entre 2008 et 2018.

Ainsi, le DOO prévoit une consommation d'espaces agro-naturels de près de 300 ha pour les 10 prochaines années, et 442 ha pour les 20 prochaines années. Cette consommation induit de fait un impact non négligeable mais qui doit être largement relativisé au regard de l'économie réalisée par rapport au scénario tendanciel. Cette économie induit de nombreux impacts positifs pour l'environnement qui sont déclinés ci-dessous.

Le DOO ne se contente pas de fixer des objectifs mais donne également les orientations permettant de les atteindre. Ces dernières peuvent être résumées comme suit :

- Des objectifs élevés de production de logements en renouvellement (sans consommation foncière induite) ;
- Des objectifs ambitieux en matière de densité sur les secteurs en extension, 18 à 20 log./ha contre seulement 6 log./ha en moyenne sur la période 2008-2018, soit une division par 2 ou 3 de la consommation foncière par logement créé en extension
- Une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins futurs. Cette offre s'oriente vers de plus petits logements, favorables à une diversification des formes bâties (logements intermédiaires, en bande…) moins consommatrices en foncier
- Une armature territoriale qui permet d'organiser le développement des commerces, des équipements, des activités économiques… en priorité sur des espaces jugés stratégiques, essentiellement en densification, et dans l'objectif d'éviter les doublons et les effets de concurrences entre des espaces proches
- Une application de la loi Littoral sur l'ensemble des communes concernées avec des possibilités de développement plus limitées que sur le reste du territoire, en accord avec la capacité d'accueil

La réduction du besoin foncier s'explique également par :

- Le potentiel élevé des zones d'activités en densification / renouvellement, qui justifie une limitation importante des possibilités d'extension dans le futur, et uniquement sur des sites stratégiques
- La consommation foncière passée en matière d'équipements, relativement importante et qui n'est donc pas reconduite pour le futur considérant que les besoins ont été comblés sur la période précédente

BIODIVERSITÉ / TRAME VERTE ET BLEUE

La réduction forte de la consommation foncière et l'organisation du développement autour d'une armature territoriale clairement définie constituent les 1ers leviers du SCoT pour réduire l'impact du développement urbain sur la TVB, avec comme effets positifs attendus :

- Une limitation forte de l'extension des tâches bâties et de leur effet fragmentant
- Une destruction moindre d'espaces agro-naturels pouvant recouvrir une richesse et une fonctionnalité écologique importante

En complément, le DOO prévoit une protection des milieux et/ou habitats caractéristiques du territoire. Il s'appuie en cela sur une déclinaison de la TVB très précise (quasi-parcellaire pour ce qui est de la carte des sous-trames disponible dans l'EIE) qui a pu être confrontée à la lecture de terrain des acteurs locaux compétents en la matière (GEOCA, GMB). La démarche d'élaboration du SCoT a donc été l'occasion d'une amélioration notable de la connaissance des milieux naturels du Pays et de leur fonction au sein d'une TVB d'ensemble. Il en ressort une base d'informations spatialisées utilisable à grande échelle pour la protection de la TVB dans les documents d'urbanisme locaux.

Sur cette base, le DOO prévoit :

- L'identification, la préservation et en dernier recours la compensation des espaces constitutifs de 6 sous-trames
- Des règles de protection et de compensation ciblées en fonction de la caractéristique et de la fonctionnalité des espaces (corridor, réservoir, espace tampon, espaces dégradés ou non…)

Ces règles permettent à la fois une protection :

- Adaptée aux enjeux divers
- Harmonisée à l'ensemble du territoire (pour le bocage, les zones humides, ou les boisements par exemple)

Enfin l'amélioration de la connaissance permet aussi de favoriser des actions de gestion ou des actions opérationnelles également promues par le DOO :

- Actions en faveur de la nature en ville
- Protection de la trame noire

Pour l'ensemble des raisons ci-dessus, l'évaluation environnementale porte un regard positif quant à la pris en compte de l'enjeu « biodiversité » dans le SCoT.

PAYSAGE / PATRIMOINE

D'abord, la logique combinée de renouvellement et de limitation des extensions urbaines offre le double intérêt de :

- Limiter l'impact des opérations en extension
- Valoriser le patrimoine bâti existant

Cette logique ne se limite pas aux secteurs résidentiels mais est étendue à l'ensemble des utilisations ou occupations du territoire. Ainsi, le DOO prévoit un encadrement du développement économique et commercial selon l'armature territoriale et autour d'un DAAC qui encadre largement le développement commercial et ses impacts sur le paysage.

Au-delà d'un développement maîtrisé qui limite les effets néfastes du mitage et des extensions urbaines à différentes échelles (grand paysage, entrées de ville…), le DOO demande en amont des projets une réelle réflexion sur la bonne intégration des nouvelles opérations, que ce soit en densification ou en extension, pour du résidentiel ou de l'économie. Cette réflexion porte sur la transition à opérer avec des espaces agricoles ou naturels, la qualité architecturale, l'intégration des éléments présents sur site (arbres remarquables, mares, murs…), la prise en compte des espaces bâtis riverains…

Enfin, l'analyse paysagère menée en phase de diagnostic a permis de mettre en exergue les fondamentaux de ce qui fait la qualité des paysages du pays guingampais pour mieux les protéger dans le DOO. Il s'agit notamment :

- De certaines entités paysagères comme les vallées ou la frange littorale (via le respect de la loi Littoral)
- Des vues et panoramas, des espaces de respiration… Les vues emblématiques du territoire ainsi que les vues depuis les principaux axes de communication sont identifiées par le DOO pour être protégées
- Des éléments qui structurent et agrémentent le paysage, ou recouvrent des fonctions d'intégration, de masque… (bocage, boisements, chemins creux… en complément de ce qui est prévu pour la TVB)
- Des abords de monuments ou éléments du patrimoine méritant d'être mieux mis en valeur

Le patrimoine a également fait l'objet d'une analyse poussée. Le DOO cible différents types de patrimoine à protéger identitaires du Pays (cf. diagnostic) car hérités des grandes périodes qui ont marqué le territoire (préhistoire, christianisation…) et reflet de modes de vie d'antan. Le DOO suit une approche à 2 niveaux :

- Une protection forte des éléments de patrimoine remarquable (faisant ou non l'objet d'une protection ou d'une reconnaissance par ailleurs)
- Une modernisation sans dénaturation du patrimoine bâti de caractère pour valoriser sans trop contraindre les porteurs de projet

Ainsi, sont utilisés les différents leviers mobilisables par le SCoT pour protéger et mettre en valeur les paysages et le patrimoine.

MOBILITÉ / TRANSPORTS

Le développement du territoire organisé autour d'une armature territoriale vise à la fois :

- Au confortement des pôles (maintien a minima du poids de population, accueil des principaux équipements, valorisation des zones économiques majeures)
- À l'intensification des centralités par des objectifs élevés en matière de renouvellement urbain, une stratégie commerciale qui renforce le commerce de centre-ville et qui encadre le développement commercial périphérique ou diffus

Il en résulte :

- Une concentration, à terme, des flux de déplacements pouvant avoir comme conséquences positives de pouvoir conforter / développer les transports en commun, et de mieux gérer le patrimoine de routes, selon des axes ou itinéraires stratégiques (les plus empruntés)
- Un « rapprochement des lieux » (d'habitat, d'emploi, de consommation…) favorable aux modes de déplacement doux (vélo, marche à pied) mais qui anticipe aussi les besoins d'accessibilité liés au vieillissement de la population

Cette organisation du territoire vient en réponse aux constats réalisés lors du diagnostic d'un développement diffus et d'une difficulté à proposer des alternatives à la voiture.

En parallèle de l'organisation autour d'une armature, le DOO promeut les modes alternatifs à la voiture, ou une utilisation partagée :

- Une lisibilité / accessibilité renforcée aux gares : particulièrement au pôle d'échanges multimodal de Guingamp à partir duquel peut s'organiser la nouvelle offre de transports ; mais aussi en favorisant le rabattement vers les haltes ferroviaires de la ligne Carhaix – Paimpol par exemple
- La recherche de connexions douces sécurisées (en site propre ou non) à vocations multiples :
  - Liaison « du quotidien » pour relier les centres ou les gares par exemple (intermodalité)
  - Itinéraires de promenade, de randonnée… qui donnent à voir le territoire en valorisant le patrimoine de chemins ou de petites routes. Ceci nécessitera néanmoins de s'assurer de bonnes conditions de sécurité pour les usagers de modes actifs
- Ajustement des politiques de stationnement pour ne pas accentuer la place de la voiture en ville, concurrente des autres modes
- Mise en place d'alternatives crédibles pour le besoin de déplacements en zone rurale (transport à la demande par exemple)

Au global, la stratégie du Pays en matière de mobilité s'appuie sur 3 piliers complémentaires :

- Un développement de proximité qui favorise les modes actifs
- Une incitation à l'utilisation des modes doux par des actions spécifiques avec en parallèle un re-questionnement sur la place de la voiture en centre-ville
- Une réflexion quant à des services adaptés pour accompagner au mieux les besoins de déplacement en campagne

L'objectif poursuivi est de réduire la dépendance des ménages à la voiture et les impacts induits (budget transport, limitation du bruit, de la pollution, des émissions de GES…).

RISQUES / NUISANCES

Globalement, le SCoT demande une prise en compte des risques connus (localisation, fréquence, intensité…) pour adapter l'aménagement avec comme objectif principal de ne pas accentuer l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances, voire de réduire cette exposition.

Pour ce faire, le SCoT renvoie aux PLU(i) la responsabilité de prendre en compte les risques connus en suivant les principes suivants :

- Le respect des documents de portée supérieure (PGRI, SAGE…) ou réglementaires (PPRi ou PPRSM) qui s'imposent à eux
- L'intégration des risques connus dans les choix de développement (atlas des zones inondables, risques de mouvements de terrain au droit des falaises, recul depuis les axes routiers à fort trafic…)
- La protection des espaces ou éléments de paysage jouant un rôle dans la lutte contre les risques (espaces tampons littoraux en lien avec le risque de submersion, bocage et zones humides pour réguler les écoulements et limiter le risque d'inondation…)
- Une gestion en amont des eaux pluviales (à la parcelle) pour réduire le volume d'eau transféré vers l'aval
- Une adaptation de la règle à l'aléa (interdiction de construire en cas d'aléa fort, conception adaptée quand l'aléa le permet, possibilité de prévoir des zones de refuge lorsque cela se justifie…)

Ces principes, appliqués à l'échelle de l'ensemble du Pays, doivent produire des effets positifs pour limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques. L'évaluation environnementale alerte néanmoins sur la nécessité dans les documents de planification locale :

- D'anticiper au maximum l'aggravation prévue des risques, particulièrement avec la montée rapide du niveau marin
- De prévoir les conditions d'une mise à jour des futurs documents d'urbanisme (cartes des risques notamment) pour adapter l'instruction des permis en conséquence

Sur ce dernier point, l'outil de suivi prévoit des indicateurs « risques » visant justement à justifier une mise à jour du SCoT s'il s'avère que l'évolution du risque le justifie.

Sur les nuisances, le SCoT agit à 3 principaux niveaux :

- Une prise en compte des nuisances générées depuis des activités sources, actuelles ou futures (zones d'activité, carrière, parcs éoliens, méthaniseurs…)
- En secteurs bâtis, un développement qui allie mixité fonctionnelle et attractivité des cœurs de ville ou de bourg ; qui concilie « intensification des centralités » (voulue par le SCoT) et préservation du cadre de vie (par des occupations ou utilisations du sol compatibles avec la proximité des habitations)
- En secteur agricole, un encadrement des règles de développement (changement de destination notamment) qui vise à ne pas contraindre outre mesure l'activité agricole et les conflits d'usage avec des tiers (non agriculteurs).

RESSOURCE EN EAU

Globalement, le DOO permet une bonne intégration des dispositions des SAGE (cf. analyse de la compatibilité des documents supra-communaux).

Les constats fait en phase diagnostic et actualisés récemment placent clairement la question de la « ressource en eau » comme une problématique environnementale centrale pour le développement du territoire. Le territoire connaît en effet un développement relativement consommateur en eau potable, et vecteur de pressions pour le milieu, qui s'explique notamment par :

- Des réserves en eaux limitées (en lien notamment avec le contexte géologique)
- Des stations d'épuration dépassées pour les plus importantes d'entre elles
- Un développement parfois concentré sur des espaces sensibles (acceptabilité limitée du milieu récepteur)

À ce titre, il aurait été utile de vérifier en quoi le développement projeté peut s'inscrire en compatibilité avec la capacité d'accueil des secteurs visés, plus particulièrement au regard de la disponibilité / fragilité de la ressource en eau. Ce travail n'a pas été possible pour les raisons suivantes :

- L'absence d'informations quant à la localisation précise des futures opérations, leur ampleur et le besoin induit, à comparer avec les capacités des distributeurs concernés (selon l'aire d'alimentation)
- La difficulté pour anticiper les besoins en lien avec le développement économique et agricole, très consommateur localement (industrie agro-alimentaire, nouvelles serres…)
- Le manque de visibilité quant à la marge de manœuvre du territoire, à terme. La situation actuelle est clairement tendue et les effets du dérèglement climatique invitent d'ores et déjà à un développement économe. Le territoire lance à court terme une étude HMUC (Hydrologie Milieux Usages Climat) à l'échelle du SAGE Argoat Trégor Goëlo, qui devra permettre de mieux appréhender via une approche prospective, la ressource disponible, les consommations actuelles et à venir, les usages…
- Le manque d'information sur les objectifs de développement de territoire voisins desservis par les mêmes syndicats d'alimentation en eau potable

L'évaluation environnementale peut néanmoins poser des constats généraux. Par exemple, le SCoT conforte les 2 pôles urbains principaux que sont Guingamp et Paimpol alors même que leurs systèmes d'assainissement sont dépassés avec des impacts potentiels sur le milieu récepteur. L'armature territoriale se justifie néanmoins au regard du poids démographique et économique de ces 2 communes. À ce titre, le SCoT permet de prioriser les travaux de mises à niveau des équipements en fonction des secteurs fléchés en priorité pour le développement.

RESSOURCE EN EAU (SUITE)

Sans pouvoir justifier en amont de la compatibilité entre développement et sensibilité de la ressource en eau, et ne pouvant que constater la situation tendue actuelle au regard de la faiblesse des équipements et de la sensibilité du milieu aquatique, le SCoT a donc pris le parti (orientation 1.2.1 du DOO) de conditionner chaque projet à :

- une disponibilité suffisante de la ressource en eau (intégrant les autres usages d'un même espace)
- une capacité suffisante des systèmes de collecte et d'assainissement des eaux usées

Ce conditionnement des projets offre selon l'évaluation environnementale et à défaut de pouvoir anticiper, une sécurité suffisante pour protéger la ressource « au cas par cas ».

Néanmoins, ce conditionnement des projets pourrait remettre en cause la faisabilité globale du développement tel qu'il est prévu dans le SCoT, en donnant la priorité à la protection de la ressource.

À ce titre, l'outil de suivi du SCoT intègre des indicateurs permettant d'évaluer dans le temps l'application réelle du DOO et selon quelles modalités sont refusés les projets à fort impact. En fonction de ce suivi et des nouvelles informations mises en exergue par des études prospectives type HMUC, le document SCoT pourra alors être revu pour être mieux dimensionné à l'acceptabilité du milieu.

En complément, l'évaluation environnementale des PLU(i) en cours d'élaboration (soumis à évaluation) pourra aller plus loin dans l'analyse de la compatibilité développement / besoins grâce à un zonage qui localise plus précisément les besoins futurs.

En outre, le DOO agit à plusieurs niveaux pour préserver la ressource en eau :

- Une protection de la ressource en eau brute (captages) qui vise à sécuriser l'Alimentation en Eau Potable (AEP) sur le long terme (pas sur les captages agricoles)
- Une protection des milieux ou éléments de nature (zones humides, bocage…) recouvrant une fonctionnalité pour lutter contre le ruissellement (érosion, transfert de polluants…) et favoriser une épuration naturelle des eaux d'écoulement
- Une gestion à la parcelle des eaux de pluie pour favoriser :
  - Une épuration sur site, via la « matrice sol », des eaux qui s'infiltrent
  - Une limitation du volume pris en charge et de la charge hydraulique en entrée de STEP, en cas de réseaux unitaires ou de mauvais branchements
- Une déclinaison de la loi littorale qui encadre plus fortement le développement d'espaces sensibles à la quantité et à la qualité de la ressource
- Une incitation aux économies d'eau par une réutilisation des eaux de pluie pour les nouveaux bâtiments publics, économiques et commerciaux, ainsi que pour les bâtiments publics existants.

CLIMAT / AIR / ÉNERGIE

Les principaux leviers à disposition du SCoT pour réduire l'empreinte carbone restent :

- La limitation de la consommation foncière en lien avec l'impact carbone des opérations nouvelles : constructions, décaissement du carbone contenu dans les sols… (cf. partie dédiée à la consommation foncière). En parallèle, la réduction des possibilités d'extension incite fortement à intervenir sur l'existant, notamment par une réhabilitation de logements ou autres bâtiments potentiellement énergivores
- Une organisation du territoire et des actions d'accompagnement en faveur d'une mobilité plus propre, moins dépendante des énergies fossiles. Le SCoT apporte des réponses sur ce point (cf. partie « mobilité »)
- Une préservation de la trame verte et de ces composantes (bois, bocage, surfaces en herbe…) qui constitue le principal « puits carbone » du territoire, ainsi qu'un potentiel de valorisation énergétique du bois bocage par exemple. Là encore, le DOO apporte des réponses claires synthétisées ci-dessus

En complément de ces 3 principaux piliers qui permettent de réduire notablement l'impact carbone du développement comparativement à un scénario au fil de l'eau, le DOO incite également à :

- une plus grande performance énergétique des futurs aménagements, avec notamment :
  - Des objectifs de densité et une réflexion sur des formes bâties plus compactes (moins énergivores)
  - Un conditionnement des nouvelles implantations commerciales dans les Espaces Commerciaux de Périphéries (ECP) à des bonnes performances énergétiques, du fait de bâtiments peu consommateurs ou de production d'énergies renouvelables sur site par exemple
  - La promotion de l'amélioration du parc privé et public au travers de politiques publiques volontaristes, en visant notamment la rénovation énergétique des logements les plus énergivores (classés F et G) avant 2025
- la production d'énergie renouvelable locale, conditionnée à la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux (bocage, éolien, photovoltaïque, hydraulique, méthanisation…)

En conclusion, le SCoT mobilise l'ensemble des leviers dont il dispose et dans des proportions assez fortes pour juger que l'impact carbone du développement prévu, même s'il ne peut être neutre, est réduit en comparaison au scénario tendanciel.

En complément, des démarches de planification énergétiques type PCAET sont lancées sur les 2 EPCI membres du Pays.

11.8. Évaluation des incidences Natura 2000

Le travail d'évaluation environnementale doit inclure un regard spécifique sur l'incidence du projet de SCoT sur le réseau Natura 2000.

Présentation des sites

Le territoire est concerné directement par 3 sites Natura 2000 suivants (cf. carte page suivante) :

- **La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay »**
- **La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Tête de bassin du Blavet et l'Hyères »**
- **Le site Natura 2000 « Trégor – Goëlo » (Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale)**

La synthèse de l'analyse des incidences du SCoT se déclinera par site, en 2 temps, avec :

- La présentation de chaque site Natura 2000 sur le territoire (principales richesses et vulnérabilités)
- La synthèse de l'analyse des incidences potentielles du SCoT sur chaque site (après le croisement effectué dans le rapport de l'évaluation environnementale de ce que prévoit le projet avec la sensibilité du site)

Sites Natura 2000 sur le territoire du SCOT de Guingamp

Les tableaux suivants présentent les quatre sites du territoire du Pays de Guingamp en synthétisant les principales richesses de chacun d'eux ainsi que leurs principales vulnérabilités. Cette première synthèse va permettre d'avoir un « portrait » synthétique des sites afin de s'y référer dans l'analyse des incidences du SCoT

Nom du site	Principales richesses du site	Principales vulnérabilités du site
Zone Spéciale de Conservation « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat en Hay » *Forêt de Beffou*	Le site se trouve sur la partie Sud du territoire et s'étend sur 3 204 ha dont seulement 691,31 ha se trouve sur le territoire soit environ 21,6 % de la surface totale du site. Le site se compose : • **De secteurs boisés** avec à l'Ouest les forêts de Beffou et de Coat An Noz • **De secteurs humides** en fond de vallée, en accompagnement du Léguer • **De landes** qui se trouvent sur les secteurs de coteaux Le site forme ainsi une mosaïque de milieux formant un ensemble riche et relativement préservé qui justifie la reconnaissance Natura 2000. Les vallées boisées et les cours d'eau présentent un intérêt majeur pour la faune ichtyologique (Saumon atlantique) et mammalogique (Loutre d'Europe et chiroptères). Parmi les habitats d'intérêt communautaire, on note en particulier la végétation flottante de renoncules des rivières planitiaires, les hêtraies neutrophiles de l'Asperulo-Fagetum et les forêts alluviales résiduelles des domaines medio-européen et atlantique (habitat prioritaire).	• La dégradation de la qualité des eaux de surface est susceptible de fragiliser l'équilibre des populations de salmonidés • La coupe à blanc dans certains espaces boisés • L'abandon des systèmes pastoraux et sous-pâturages qui entraîne la fermeture des milieux • La dégradation et la disparition des haies bocagères, jouant un rôle d'habitat, de continuité écologique mais aussi de filtre pour la préservation de la qualité des eaux de surface • Les plantations forestières en terrain ouvert • L'urbanisation discontinue type hameau
Zone Spéciale de Conservation « Tête de bassin du Blavet et l'Hyères »	Le site s'étend sur 3 596,15 ha, dont 2 228,58 ha sur le territoire soit environ 62 % de la superficie totale du site. Ce site couvre le cours supérieur du Blavet, ses affluents et les têtes de bassin des affluents de l'Hyères, il est en contact avec les sources du Léguer (étang de Saint Norgant). Le secteur constitue un ensemble de landes, tourbières, prairies humides oligotrophes, boisements et bocage doté d'un maillage dense et implanté en grande partie sur un massif granitique du Centre-Ouest Bretagne (massif de Quintin-Duault). Le site est constitué d'un important ensemble de milieux naturels qualitatifs et caractéristiques du centre de la Bretagne : vallées	Les vulnérabilités auxquelles est exposé le site sont les suivantes : • L'abandon des pratiques traditionnelles (fauche, pâturage), d'exploitation de la lande et des secteurs de tourbières et, à l'inverse, la mise en culture de certaines parcelles contenant ces habitats (et espèces) d'intérêt communautaire constituent deux menaces importantes conduisant

Nom du site	Principales richesses du site	Principales vulnérabilités du site
 L'Hyères	boisées, landes (Locarn), landes tourbeuses (Crec'h an Bars), tourbières (Corong), bas-marais rocheux, étang, (Saint-Norgant). On note, plus spécifiquement aux habitats, la présence de nombreux habitats communautaires tels que: - **Les landes sèches et mésophiles européennes** - **Les landes humides atlantiques, mégaphorbiaies et prairies humides** - **Les tourbières, dont les tourbières hautes actives** - **Les végétations** flottantes de renoncules aquatiques des rivières planitaires - **Les hêtraies-chênaies à houx et à ifs**	à un morcellement et à une dégradation (fermeture du milieu par la lande haute à ajoncs et les fourrés préforestiers) des milieux à forte valeur patrimoniale. • L'abandon des prairies humides menace la conservation de l'habitat du damier de la succise et conduit à l'extension des mégaphorbiaies, habitat d'intérêt communautaire, mais qui, sans gestion, évolue vers la saulaie • La coupe « à blanc » ou la colonisation par les résineux des hêtraies et chênaies se situant essentiellement sur les flancs de vallée

Nom du site	Principales richesses du site	Principales vulnérabilités du site
Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale « Trégor – Goëlo » *Côte littorale Trégor-Goëlo*	Le site Natura 2000 du Trégor-Goëlo s'étend au total sur 91 438 hectares, dont 97 % de surface marine et intertidale. Les habitats terrestres représentent une superficie totale d'environ 2 800 hectares, les habitats intertidaux une superficie d'environ 10 600 hectares. Les habitats marins subtidaux s'étendent sur le reste du site soit une superficie d'environ 78 000 hectares. La bande côtière, même si elle ne représente qu'une faible part du site, est le support de plusieurs habitats d'intérêt communautaire : • **Les lagunes, marais et prés salés** atlantiques **;** • **Les landes sèches, humides intérieures et littorales** ; • **Les falaises à végétation chasmophytique et les pelouses aérohalines** ; • **Les végétations annuelles de laisse de mer et vivaces des cordons de galets ;** • **Les forêts** d'intérêt communautaire **de type hêtraies/chênaies, aulnaies-frênaies et ormaies littorales** ; • **Les dunes**, peu représentées et menacées. Plus au large, cette diversité d'habitats est renforcée par la présence d'importants récifs et de champs de blocs, d'herbiers de zostères et de bancs de maërl. De nombreuses espèces visées par les directives Oiseaux et Habitats, Faune, Flore sont présentes sur les sites. Ces espèces nécessitent une attention particulière, notamment par rapport à la conservation de leurs habitats. Le site constitue en effet un site d'importance pour la reproduction, la migration et l'hivernage de nombreuses espèces.	Les vulnérabilités du site sont donc étroitement liées aux activités supportées. En effet, les activités économiques sont diversifiées et en grande partie tournées vers la mer : • Maraîchage et élevage, conchyliculture, récolte du goémon, algoculture… • Pêche, extraction de matériaux marins au large. L'ostréiculture est très présente sur le territoire, la baie de Paimpol constitue le 1er site ostréicole de Bretagne Nord. La qualité des sites naturels et des paysages est un atout majeur du Trégor-Goëlo, à l'origine de nombreux loisirs, pratiqués de façon individuelle ou collective : pêche plaisance, activités nautiques (voile, kayak...), randonnée et autres sports de nature. Le site est très fréquenté en période touristique. **6 objectifs de développement durable** ont été défini pour le site, ces derniers visent à la conservation des habitats terrestre et marins), des espèces (d'intérêt communautaire et les espèces d'oiseaux) et le maintien d'activités cohérentes avec les enjeux de préservation.

Incidences potentielles du SCoT sur les sites Natura 2000

Le tableau suivant présente les éléments de synthèse issus de l'évaluation des incidences potentielles du SCoT sur les sites Natura 2000

Nom du site	Conclusion de l'analyse des incidences potentielles du SCoT sur le site (Cf. Evaluation des incidences Natura 2000 de l'EE du SCoT)
ZSC « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat en Hay »	Aux vues des caractéristiques du site Natura 2000 et des dispositions du DOO mentionnées dans l'EE (1.1.3 – 1.1.4 - 1.4.1 - 1.2.1 – 2.5.1), il apparaît que le SCoT prend les mesures nécessaires pour ne pas impacter la ZSC « Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay ».
ZSC « Tête de bassin du Blavet et l'Hyères »	Aux vues des caractéristiques du site Natura 2000 et des dispositions du DOO mentionnées dans l'EE (1.1.3 – 1.1.4 - 1.2.1 – 2.5.1), il apparaît que le SCoT prend les mesures nécessaires pour ne pas impacter la ZSC « Tête de bassin du Blavet et l'Hyères ».
ZSC et ZPS de « Trégor – Goëlo »	L'évaluation environnementale conclut que le SCoT met en œuvre les dispositions nécessaires à la protection de la ZSC et de la ZPS « Trégor – Goëlo » (2.1.6 – 1.1.3 – 2.1.2 – 2.3.3 – 1.2.1 – 1.3.2). Ces dispositions ont par ailleurs été partagées avec les opérateurs responsables du suivi du site Natura 2000.

En conclusion, l'évaluation environnementale considère que :

- **Le travail de déclinaison de la TVB sur l'ensemble du territoire (notamment le littoral) et sa protection via le DOO**
- **Le conditionnement des projets à l'acceptabilité du milieu et l'accompagnement du SCoT pour des aménagements plus respectueux de l'environnement**
- **L'encadrement du développement des communes littorales par des règles harmonisées, transparentes et relativement contraignantes**

Sont autant d'arguments qui font que le SCoT peut être perçu comme une plus-value par rapport à la situation actuelle et en comparaison à un scénario au fil de l'eau.

À ce titre, le SCoT induit des impacts positifs pour les sites Natura 2000 du territoire, même si des précisions pourront être apportées au travers des évaluations environnementales des PLU(i) en cours d'élaboration.

11.9. Intégration des documents cadre

Le SCoT a vocation de document intégrateur de l'ensemble des schémas et plans applicables sur le territoire (cf. schéma ci-contre). Sur la base de l'analyse du DOO, a donc été évaluée la bonne intégration (ou non) dans le projet de SCoT des documents de portée supérieure suivants :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021 (approuvé le 04/11/2015)
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Argoat – Trégor - Goëlo (approuvé le 11/06/2018)
- Le SAGE de la baie de Lannion (approuvé le 11/06/2018)
- Le SAGE du Blavet (approuvé le 15/04/2014)
- Le SAGE de l'Aulne (approuvé le 01/12/2014)
- Le SAGE de la Baie de Saint-Brieuc (approuvé le 30/01/2014)
- Le Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bretagne (approuvé le 02/11/2015)
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Bretagne (approuvé le 18/10/2013)
- Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) Trégor-Goële, approuvé le 5/12/2007
- Le Schéma Départemental des Carrières approuvé le 17/04/2003
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne adopté le 23/11/2015

Rôle intégrateur du SCoT (source : http://www.pays-broceliande.com/accueil/le_pays_en_action/scot/scot2)

Par ailleurs, rappelons que plusieurs documents-cadre sont en cours d'élaboration, voire de finalisation, parmi lesquels :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Bretagne, dont l'arrêt est prévu pour la fin de l'année 2019. Il s'agit d'un Schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants
- Les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) des EPCI de Guingamp – Paimpol Agglomération et de Leff Armor Communauté

N'étant pas approuvés, ces schémas n'ont pas fait l'objet d'une analyse dédiée dans le présent document. Pour autant, et dans une logique d'anticipation, les réflexions menées dans le cadre du SCoT se sont inspirées des réflexions en cours pour l'élaboration des documents précités.

Il est difficile de justifier dans le résumé non technique de la bonne intégration de l'ensemble des documents de portée supérieure au regard des nombreuses dispositions qu'ils déclinent.

De manière générale, on peut néanmoins conclure à la lecture de l'analyse contenue dans le rapport, que le SCoT intègre bien l'ensemble des documents cadre qui s'impose à lui, en déclinant des orientations et des objectifs spécifiques à chacun, dans la limite que permet le code de l'urbanisme.

11.10. Outils de suivi

La mise en place d'un dispositif de suivi permettra de conduire le bilan du SCoT tout au long de sa durée de vie, tel que le prévoit le code de l'urbanisme (au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans). La conduite d'un bilan ou d'une évaluation au bout de 6 ans de mise en œuvre nécessite que soient mis en place, dès l'élaboration du SCoT, des outils permettant le suivi de ses résultats. Les dispositions retenues pour assurer le suivi doivent être présentées dans le rapport de présentation.

Il s'agit d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives), d'apprécier ces incidences, la mise en œuvre des dispositions en matière d'environnement et leurs impacts.

Les observatoires de l'ADEUPa

Afin que le Pays de Guingamp puisse conduire le bilan du SCoT tout au long de sa durée de vie, un observatoire spécifique au SCoT sera mis en place par l'Agence d'urbanisme Brest Bretagne (ADEUPa). L'objectif est de mettre à disposition de la collectivité un outil d'observation à l'échelle du Pays pour suivre dans le temps :

- Les incidences positives ou négatives du SCoT
- Les éventuels décalages entre la trajectoire souhaitée et le développement « réel » du territoire

L'idée est de pouvoir « revisiter » le projet si émergent des impacts négatifs non perçus au moment de l'élaboration du SCoT ou que la dynamique de développement du territoire n'est pas au rendez-vous par exemple.

L'ADEUPa dispose de plusieurs observatoires en Bretagne. L'observation des thématiques liées aux dynamiques urbaines, économiques, sociales, sociétales et environnementales permet de répondre à des objectifs d'analyses multiples et spécifiques des collectivités et acteurs locaux.

Les indicateurs de suivi du SCoT de Guingamp

Des indicateurs ont donc été définis pour permettre le suivi des incidences positives et négatives du SCoT sur le court à moyen terme. **Rappelons qu'il ne s'agit pas de construire un tableau de bord exhaustif. Il faut avant tout cibler les indicateurs reflétant l'impact du document d'urbanisme sur les enjeux identifiés, ce dispositif devant rester proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité.** Notons que les indicateurs déclinés pages suivantes ne concernent pas uniquement l'environnement mais bien l'ensemble des thèmes pour lesquels le SCoT joue un rôle cadre ou moteur.

Le choix des indicateurs s'est opéré en 2 temps :

- La transmission à la collectivité par le bureau d'études en charge de l'Évaluation Environnementale d'une liste exhaustive d'indicateurs jugés cohérents avec les enjeux et les impacts potentiels du Schéma de Cohérence Territoriale
- Une sélection et des amendements par la collectivité et les partenaires associés en fonction de sa disponibilité de l'indicateur, des moyens alloués au suivi…

Sont présentés pages suivantes les tableaux d'indicateurs par thèmes, replacés dans l'ordre d'écriture du DOO, avec de gauche à droite :

- Colonne 1 : Indicateur général précisant l'orientation et/ou l'objectif de celui-ci
- Colonne 2 : Déclinaison de l'indicateur, cette colonne reprend plus précisément la manière dont l'indicateur général pourra être suivi

BIODIVERSITÉ

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur
Protection des corridors et réservoirs de la Trame Verte et Bleue	Surfaces et linéaires des éléments identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme et / ou classés en EBC dans les PLU/PLUi
Restauration et préservation des fonctionnalités écologiques des trames	Surface et nombre de zones identifiées et protégées participant à la restauration ou à la conservation de la Trame verte et bleue dans les PLU/PLUi
Évolution de l'occupation naturelle du territoire	Part (ou superficie) d'espaces « naturels » consommés par l'urbanisation
	Superficie boisée
	Superficie de zones humides ou couverte par la sous-trame humide
	Superficie de landes
	Superficie de prairies bocagères ou couvertes par cette sous-trame

RESSOURCE EN EAU

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur
Évolution de la capacité épuratoire du territoire	Nombre ou proportion de STEP jugées conformes
	Capacité épuratoire nominale globale (sommes des STEP) en équivalents habitants
Évolution des prélèvements	Nombre de captages sur le territoire
	Rendement des réseaux AEP
	Part d'importation d'eau potable
	Volume d'eau potable prélevé pour l'alimentation humaine
	Nombre de pics d'alerte (débits sous le niveau de référence)
Suivi des zones couvertes par une règlementation	Couverture du territoire par des schémas d'assainissement et eaux usées approuvées
	Couverture du territoire par des schémas d'assainissement pluvial approuvés
Qualité des de pêche et de baignade	Classement sanitaire des zones conchylicoles et des sites de pêche à pied récréative
	Classement de la qualité des eaux de baignade

CLIMAT – AIR –ÉNERGIES

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur
Actions menées sur le patrimoine bâti existant et pour la maitrise des dépenses énergétiques.	Nombre ou part de logements sociaux réhabilités
	Nombre de logements avec une étiquette énergétique F ou G
	Nombre de bâtiments publics ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique
	Nombre de points lumineux (lampadaires) et/ou consommation énergétique du territoire pour l'éclairage public
Énergies renouvelables	Énergie éolienne : nombre de mats ou puissance installée
	Nombre / puissance des chaudières bois collectives et quantité de bois bocage consommée
	Superficie installée de panneaux solaires photovoltaïques sur le territoire
	Nombre de méthaniseurs et puissance installée sur le territoire

PAYSAGE / PATRIMOINE

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur
Préserver les paysages	Nombre et superficie des éléments surfaciques patrimoniaux et paysagers protégés dans les PLU(i) au titre du L151-19 du CU
	Nombre d'éléments ponctuels identifiés au titre de l'article L151-19 du CU dans les PLU(i) (belvédères, entrées de ville ou de Pays, préservation des perspectives paysagères…)
	Nombre de demandes d'urbanisme pour intervention sur du patrimoine bâti repéré au zonage
Préserver le patrimoine bâti	Nombre de ville ou villages labellisés pour leur valeur patrimoniale
	Nombre d'édifices ou édicules identifiés dans les PLU / PLUi en rapport avec les périodes historiques ciblées par le DOO du SCoT
	Nombre de constructions réalisées dans les Espaces proches du Rivage

RISQUES ET NUISANCES

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur
Prise en compte des risques naturels et technologiques	Superficie couverte par des PPR approuvés
	Nombre de constructions réalisées au sein d'un PPR
	Surface identifiée au zonage des PLU(i), concernée par un risque et des règles particulières
	Linéaire de haies repérées au titre du L 151-23 du CU pour leur rôle antiérosif ou de lutte contre les inondations
	Superficie du territoire couverte par des Schémas de Gestion des Eaux Pluviales

ÉQUIPEMENTS

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur
Développement de l'offre d'équipement dans les pôles et à l'intérieur des centralités	Nombre d'installations d'équipements selon leur localisation (dans les pôles, dans les centralités et en secteur diffus)

COMMERCES

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur
Protection du commerce de centralité	Surface des périmètres de centralité commerciale dans les PLU / PLUi
	Surface des périmètres de centralité de quartier dans les PLU / PLUi
	Taux d'évolution du nombre de commerces dans les centralités / bourgs
	Taux d'évolution du nombre d'emploi lié au commerce de centralités
	Linéaire ou nombre de commerces identifiés comme « linéaires commerciaux stratégiques » dans les PLU / PLUi
	Nombre de commerces vacants dans les centres-villes
	Surface de planchers commerciaux disponibles ou vacants
Encadrement du commerce périphérique	Nombre d'Espaces Commerciaux Périphériques (ECP) identifiés dans les PLU / PLUi
	Nombre d'ECP extensibles ayant connu un développement
	Nombre d'opérations de densification / mobilisation de la vacance dans les ECP
	Nombre de commerces en diffus ou sous la forme des exceptions prévues par le SCoT (vente à la ferme, commerce près des gares, show-room d'usine)
	Nombre d'opérations de développement en diffus ou exception prévues par le SCoT (citées précédemment)

POPULATION / HABITAT

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur
Scénario démographique	Évolution de la population
	Indice de jeunesse
Production de logements par communes du maillage rural et dans les pôles	Nombre de logements produits sur le territoire
	Nombre de logements neufs produits sur le territoire
	Nombre de logements produits par « niveaux de pôles »
Diversité de la production de logements	Taille des logements
	Nombre de logements produits par typologie (individuel, intermédiaire, groupé ou collectif)
Développement du parc locatif social	Part de production de logements sociaux par pôle
	Taux de logements sociaux par pôle
Amélioration des performances énergétiques et suivi de la vacance	Taux de vacance
	Nombre de réhabilitations de logements anciens
	Taille des ménages

RENOUVELLEMENT URBAIN

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur
Promotion des opérations à l'intérieur des enveloppes urbaines	Nombre d'opérations de renouvellement urbain dans l'enveloppe urbaine des agglomérations projeté dans les PLU/PLUi
	Nombre d'opérations de renouvellement urbain dans l'enveloppe urbaine des villages projeté dans les PLU/PLUi
	Pourcentage global des opérations réalisées en renouvellement urbain au sein des enveloppes urbaines d'agglomérations et de villages dans les PLU/PLUi

MOBILITÉ

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur
Offre de transports en commun	Nombre de liaisons entre les pôles et vers la gare de Guingamp
	Nombre de liaisons en transports en commun entre les pôles et les communes du maillage rural
	Fréquence de passages des services de transport à la demande
	Longueur du réseau de transport collectif
	Nombre d'arrêts TC
Promotion des modes actifs	Linéaires d'itinéraires doux (sites propres ou partagés) identifiés aux PLU / PLUi
	Linéaires d'itinéraires doux crées aux PLU/PLUi
	Linéaire de rues pacifiées (zones 30, voies partagées)
	Part des déplacements « domicile – travail » effectuée à pied
	Part des déplacements « domicile – travail » effectuée en 2 roues
Aménagement du réseau routier	Réalisation des projets d'aménagements du réseau routier cités dans le SCoT
	Projets identifiés d'amélioration du réseau routier dans les PLU / PLUi du territoire

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur
Offres de mobilités alternatives à la voiture	Taux de motorisation des ménages
	Nombre d'aires de covoiturage
	Part des déplacements « domicile – travail » effectuée en voiture
	Part des déplacements « domicile – travail » effectuée en covoiturage / auto-partage
	Part des déplacements « domicile – travail » effectuée en transport en commun
	Part des déplacements « domicile – travail » effectuée à pied
	Part des déplacements « domicile – travail » effectuée en 2 roues

AGRICULTURE

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur
Préservation des espaces et de la fonctionnalité agricole	SAU agricole (dont suivi des espaces agricoles non couverts par les aides PAC et suivi de changements de catégories d'espaces agricoles
	Nombre de secteurs agricoles stratégiques dans les PLU / PLUi
	Nombre de bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination identifiés dans les PLU / PLUi
	Nombre d'exploitations agricoles

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur
Optimisation des espaces d'activités	Opérations d'extension sur les espaces d'activités
	Nombre d'installation d'activités dans des bâtiments vacants
	Nombre de terrains visés et superficie dédiée au PLUi de GPA pour le développement de la zone économique majeure autorisée par le SCoT
Développement des activités économiques liées à la mer	Superficie d'espaces d'activités économiques aquacoles et maritimes
	Superficie d'espaces réservés au développement d'activités liées à la mer dans les PLU / PLUi
	Cales et infrastructures maritimes identifiées aux PLU et PLUi
	Opérations projetées dédiées à l'activité maritime et aquacole de type stationnement et accès dans les PLU et PLUi

TOURISME

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur
Évolution de la capacité d'accueil et fréquentation touristique	La capacité d'hébergement touristique (nombre de couchages)
	Nombre de lits dans les établissements de campings
	Nombre de lits dans les établissements hôteliers
	Nombre de lits dans les gîtes et maisons en location
	Nombre de nuitées sur le territoire
	Fréquentation des offices de tourisme et provenance des visiteurs
	Fréquentation des sites d'exception
	Fréquentation de certains itinéraires touristiques si des comptages sont effectués
Diffusion de l'offre touristique	Nombre de sites touristiques majeurs identifiés aux PLU et PLUi
	Surface dédiée au développement des abords de zones touristiques / fréquentées dans les documents locaux d'urbanisme (installation de commerces, parkings, accès…)
	Nombre et fréquence des liaisons en transports en commun entre les sites touristiques et les pôles
	Nombre de liaisons en transports en commun vers les évènements touristiques majeurs

CONSOMMATION D'ESPACE

Indicateur général	Déclinaison de l'indicateur
Limitation de la consommation d'espace	Part de logements réalisés en renouvellement / extension
	Consommation foncière globale d'espace
	Consommation foncière (vocation initiale des zones consommées à caractériser) dédiée au développement résidentiel
	Consommation foncière (vocation initiale des zones consommées à caractériser) dédiée au développement économique
	Consommation foncière (vocation initiale des zones consommées à caractériser) dédiée au développement agricole
	Consommation foncière dédiée au développement d'infrastructures
	Surface des zones à urbaniser dans les PLU / PLUi (par collectivités et par décénnies)

11.1. Conclusion générale

L'analyse du SCoT ne fait pas ressortir d'impact négatif sur l'environnement de nature à remettre le projet en question.

Chacune des orientations ou chacun des objectifs évalués séparément répond à des enjeux spécifiques au territoire soulevés lors du diagnostic. En cela, le DOO décline bien les orientations formulées dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

Au-delà, une majorité d'objectifs recouvre un impact positif comparativement au scénario au fil de l'eau présenté précédemment.

Néanmoins, il convient de se poser la question de la compatibilité des objectifs du DOO entre eux. L'évaluation environnementale ne met en exergue aucune contradiction majeure à la lecture du DOO. Non seulement les orientations sont compatibles entre elles mais elles présentent des synergies positives. Autrement dit, elles se combinent pour maximiser l'effet bénéfique attendu par chacune d'entre elles. Ainsi, l'organisation du développement autour d'une armature territoriale clairement définie qui rééquilibre le développement en faveur des pôles et dans une logique d'intensification des centralités répond de manière concomitante à plusieurs enjeux de territoire et anticipe nombre d'impacts négatifs du scénario tendanciel. Les incidences positives et cumulées attendues sont par exemple :

- Une réduction notable de consommation foncière au profit des espaces agricoles et naturels, des paysages et du bilan carbone du territoire. L'économie serait d'environ 300 ha sur 10 ans et plus de 440 ha sur 20 ans en comparaison du scénario au fil de l'eau
- Une réflexion sur l'existant qui doit permettre aux espaces bâtis de se renouveler, incitant également à la rénovation énergétique des logements (lutte contre la précarité énergétique des ménages), à la valorisation d'un patrimoine bâti de caractère…
- Une plus grande proximité favorable à l'utilisation de modes de déplacement doux
- Un développement moins diffus à partir duquel peut s'organiser une offre de transport plus adaptée à la diversité des situations (modes actifs sur les pôles et à proximité, transports en commun et à la demande lorsque l'on s'éloigne…)

Ce mode de développement ne doit pas être interprété comme une sorte d'abandon des secteurs ruraux. Il s'agit simplement d'une manière de rééquilibrer une tendance qui s'est traduite dans le passé par une consommation d'espace importante et diffuse avec des impacts multiples qu'il convient de maîtriser. Le développement promu vise ainsi à :

- Créer les conditions d'un maintien des équipements sur le territoire, au profit du plus grand nombre
- Conserver les conditions d'attractivité (cadre de vie, paysages…) d'espaces ruraux dont la vitalité doit être préservée mais en limitant les incidences dommageables d'un développement qui ne se conçoit que par la construction neuve. À ce titre,

le DOO prévoit aussi des dispositions relatives au maintien d'un tissu social et agricole nécessaire à l'entretien des paysages et de l'environnement

Au-delà d'un modèle d'aménagement qui vise à limiter les impacts environnementaux du développement, le SCoT est prescriptif et donc proactif pour la préservation et la valorisation des atouts du territoire. Ainsi, le DOO met à profit les analyses réalisées en phase de diagnostic pour identifier et protéger finement les éléments utiles ou constitutifs de la richesse du territoire. Sont ainsi préservés :

- Les éléments de trames vertes et bleues, en s'appuyant sur une connaissance affinée des milieux spécifiques du territoire et de leur fonctionnement (milieux fonctionnels, dégradés…). Cette connaissance permet à la fois une protection ciblée, proportionnée, avec le cas échéant, des mesures compensatoires qui se veulent à hauteur du dommage. Notons par ailleurs que la trame verte et bleue est multifonctionnelle, ce qui sous-entend là encore que sa valorisation comporte des impacts positifs cumulés en matière d'écologie, de paysages, de gestion des eaux de ruissellement… (logique écosystémique)
- Les paysages et le patrimoine identitaires du territoire, à la fois le grand paysage (vues remarquables) mais aussi à plus petite échelle des éléments ponctuels qui agrémentent et structurent le paysage, le patrimoine remarquable hérité des périodes marquantes de l'histoire et le petit patrimoine de caractère témoins des modes de vie d'autrefois…

L'ensemble de ces protections vise à une valorisation du cadre de vie, principal atout pour l'attractivité (résidentielle, économique, touristique) du territoire.

De fait, le SCoT harmonise les règles du jeu à l'échelle d'un grand territoire (plus de 80 communes), que ce soit en matière de possibilité de se développer (où, quand, comment…) mais aussi en précisant en tout point du Pays quoi et comment préserver ou valoriser. C'est en cela que le SCoT joue pleinement son rôle de « Schéma de Cohérence Territoriale ». Pour autant, l'harmonisation des règles ne veut pas dire homogénéité. Le SCoT tel qu'il est conçu pour le Pays de Guingamp prend bien en compte les particularités d'un territoire multiple, par des règles spécifiques aux communes de la frange littorale par exemple.

En outre, le SCoT dépasse le cadre de la simple planification en incluant la notion de « projet ». Le DOO amorce déjà des réflexions qui trouveront une traduction au sein des OAP des futurs PLU(i), puis dans des projets d'aménagement opérationnels. Il oriente les réflexions pour une plus grande qualité des aménagements dont l'impact positif ou négatif porte sur le long terme.

Enfin, le SCoT, que ce soit au travers de sa démarche d'élaboration ou dans sa traduction écrite a joué et joue pleinement son rôle de document de sensibilisation dans la mobilisation des différents acteurs et les débats qui en ont découlé. Le SCoT constitue également le 1er document de planification urbaine à cette échelle sur le territoire. En cela, son élaboration a participé à développer la « culture urbanistique » des acteurs locaux avant la mise en œuvre des PLU(i) en cours d'élaboration.

Néanmoins, l'évaluation environnementale porte à l'attention un point de vigilance quant à la compatibilité du développement projeté avec les capacités d'accueil du territoire, notamment au regard de la situation tendue autour de la ressource en eau. Les informations disponibles en phase d'évaluation ne permettent pas de s'assurer précisément (dans le temps et l'espace) et en amont de la bonne adéquation entre futurs besoins, disponibilité en eau et acceptabilité du milieu récepteur. En effet, même si le SCoT vise à une planification du développement pour un impact réduit sur l'environnement, il n'en demeure pas moins que le développement prévu est notable avec l'accueil d'environ 11 000 habitants supplémentaires à échéance du SCoT, sans compter le développement économique qui peut lui aussi être vecteur de pression sur la ressource. Par ailleurs, la polarisation du développement induite par l'armature territoriale peut avoir comme corollaire une concentration du développement (et des incidences) sur des secteurs potentiellement sensibles. À ce titre, le SCoT a souhaité se doter de « sécurités » visant à exclure le risque d'aménagements « surdimensionnés » par rapport à la vulnérabilité du milieu en place. Ainsi, il fixe le principe général d'un « développement en accord avec la capacité d'accueil du territoire » et conditionne les futurs aménagements à une disponibilité de la ressource en eau et à un niveau d'équipement adéquat pour la prise en charge des eaux usées.

Par ailleurs, l'outil de suivi prévu et présenté ci-dessus vise à évaluer dans le temps, au plus tard au bout de 6 ans, à la fois les impacts potentiels du SCoT sur l'environnement mais aussi l'éventuel décalage entre la trajectoire démographique fixée et la réalité. Si le bilan met en exergue des impacts négatifs ou une dynamique territoriale qui n'est pas celle escomptée, alors il conviendra de s'interroger sur la possibilité de revoir le projet. Cette révision serait par ailleurs une occasion d'intégrer d'autres documents-cadre comme le SRADDET notamment.

En conclusion, et au regard de l'analyse réalisée ci-dessus, l'évaluation environnementale conclue que le SCoT n'induit pas d'impact négatif invitant à revoir le projet de territoire. Au contraire, il permet une organisation de territoire favorable à une limitation significative des impacts et à une préservation harmonisée des atouts naturels et paysagers du Pays.

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

LEFFARMOR communauté

ÎLE DE BRÉHAT
ENEZ VRIAD

SCoT
PAYS DE GUINGAMP

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Guingamp
1, Place du Champs au Roy - 22200 Guingamp
Tél. 02 96 40 05 05

amenagement@paysde guingamp.com
www.paysdeguingamp.com

gamay environnement